MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLAVEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

PROJET DE MOBILITÉ ET DE
DÉVELOPPEMENT URBAIN DES VILLES
SECONDAIRES

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons

SOUS-PROJET D'EXECUTION DE 25 KM D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE KAYA, RÉGION DU CENTRE-NORD DU BURKINA FASO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

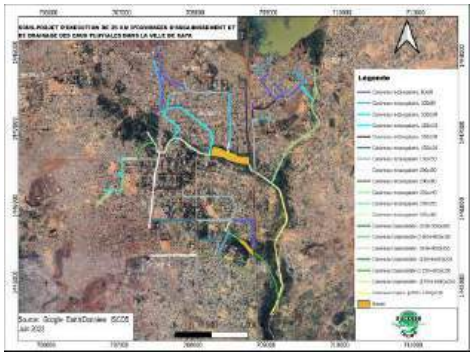

RAPPORT FINAL ACTUALISE

Janvier 2025

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS iii
LISTE DES TABLEAUX iv
LISTE DES FIGURES v
LISTE DES PHOTOS v
DEFINITION DES CONCEPTS CLES vi
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR x
RESUME NON TECHNIQUE xiii
EXECUTIVE SUMMARY i
1. INTRODUCTION 1
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS-PROJET 0
3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET 0
4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET 19
5 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET 35
6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION 36
7 SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES 38
8 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION 52
9 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION 56
10 ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR 77
11 EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS 83
12 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE 94
13 MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE 94
14 CONSULTATION, PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP ET INFORMATION DU PUBLIC 97
15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS 108
16 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR 121
17 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 127
18 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION 136
19 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION 138
CONCLUSION 140
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 141
ANNEXES cxlii
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE cxlii
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES clxxi
ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS clxxiv

ANNEXE 4 : AVIS D'ELIGIBILITE clxxxiv

ANNEXE 5 : ARRETE PORTANT FIXATION DE DATE BUTOIRE clxxxv

ANNEXE 6 : PROCES VERBAUX DE REMISE DE SITE clxxxviii

ANNEXE 7 : ITINERAIRES ET RUES CONCERNEES PAR LE PROJET cxcii

ANNEXE 8 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES cc

NNEXE 9 : REGISTRE DES PLAINTES cci

ANNEXE 10 : LISTE DES PAP AVEC LES PERTES SUBIES ET LE MONTANT DE L'INDEMNISATION CORRESPONDANT ccii

ANNEXE 11 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS ccxlv

ANNEXE 12 : ILLUSTRATION DES ITINERAIRES cclxxiv

ANNEXE 13 : REPARTITION DES PAP ET DE LEURS ARBRES IMPACTES cclxxix

ANNEXE 14 : LISTE DES PERSONNES VULNERABLES cclxxxvii

ANNEXE 15 : PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION COLLECTIVE cclxxxix

ANNEXE 16 : PHOTOS DES RUES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX cccii

ANNEXE 17 : REGISTRE D'ENREGISTREMENT ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES DURANT L'ELABORATION DU PAR cccviii

TABLE DES MATIERES cccix

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
AGETIB	Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régionale
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
CONASUR	Comité National de Secours d'Urgence
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DREPPNF	Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-Formelle
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
HS	Harcèlement Sexuel
GPS	Global Positioning System
IDA	Association Internationale de Développement
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ISCOS	International Success Consulting & Services
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MdC	Mission de Contrôle
MEG	Médicament Essentiel Générique
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCADES	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personne Déplacée Interne
PDS	Président de la Délégation Spéciale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMDUVS	Projet de Mobilité et de Développement Urbain des Villes Secondaires
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNS	Politique Nationale Sanitaire
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	Route Nationale
SFR	Service Foncier Rural
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina

UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humain/ Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des itinéraires parcourus 2
Tableau 2 : Données de l'agriculture de la campagne 2020-2021 du Sanmatenga 20
Tableau 3 : Stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018 à 2020)..... 20
Tableau 4 : Evolution de l'effectif du cheptel de la province du Sanmatenga en (millier) 21
Tableau 5 : Effectif de la population des secteurs concernés par le sous-projet 24
Tableau 6 : Situation des PDI dans la commune de Kaya en mars 2023 25
Tableau 7 : Evolution des infrastructures sanitaires par district sanitaire 27
Tableau 8 : Nombre de CSPS, CMA et Formations sanitaires privées (FS privées)..... 28
Tableau 9 : Personnel de santé par district 28
Tableau 10 : Situation détaillée des VBG dans la province du Sanmatenga..... 32
Tableau 11 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut..... 39
Tableau 12 : Répartition des PAP par secteur 39
Tableau 13 : PAP perdant de terres agricoles..... 46
Tableau 14 : PAP perdant des spéculations..... 47
Tableau 15 : Coordonnées des obstacles recensés par secteur 49
Tableau 16 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè 66
Tableau 17 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance 80
Tableau 18 : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens..... 83
Tableau 19 : Types de structures impactées et coût unitaire 84
Tableau 20 : Coût de compensation des pertes de bien à usage commercial et annexes..... 86
Tableau 21 : Caractéristiques des biens affectés et les prix de compensation..... 87
Tableau 22 : Coût de compensation des pertes de bien bâtis annexes aux habitations 88
Tableau 23 : Barème de la compensation de la production..... 89
Tableau 24 : Compensation pour la production agricole..... 90
Tableau 25 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales..... 91
Tableau 26 : Kit d'appui pour la production agricole (un demi hectare de céréales)..... 95
Tableau 27 : Synthèse des consultations publiques..... 104
Tableau 28 : Composition du comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes 112
Tableau 29 : Coordonnées de l'UGP et personnes de références..... 114
Tableau 30 : Catégorisation des plaintes..... 120
Tableau 31 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR..... 122
Tableau 32 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités..... 125
Tableau 33 : Indicateurs de suivi du PAR..... 129
Tableau 34 : Indicateurs d'évaluation du PAR..... 131
Tableau 35 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR..... 133
Tableau 36 : Calendrier d'exécution du PAR..... 136
Tableau 37 : Budget de mise en œuvre du PAR..... 138

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue satellitaire des itinéraires du sous-projet 16
Figure 2 : Répartition des PAP par secteur 40
Figure 3 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage 40
Figure 4 : Niveau d'instruction des PAP chef de ménage 41
Figure 5 : Statut professionnel des PAP chef de ménage 42
Figure 6 : Effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP 43
Figure 7 : Effectif des PDI dans les ménages des PAP 43
Figure 8 : Illustration de portion de l'itinéraire 2.7 54
Figure 9 : Illustration de portion de l'itinéraire 6.6bis 54
Figure 10 : Diagramme de flux du Mécanisme de gestion des griefs 113

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Illustration de l'état de la rue 2.010 2
Photo 2 : Illustration de l'état de la rue 2.002 3
Photo 3 : Illustration de l'état de la rue 1.045 4
Photo 4 : Illustration de l'état de la rue 1.012 et 1.05 4
Photo 5 : Illustration de l'état de la rue 1.001 5
Photo 6 : Illustration de l'état de la rue 3.005 5
Photo 7 : Illustration de l'état de la rue 3.001 6
Photo 8 : Illustration de l'état de la rue 3.003 7
Photo 9 : Illustration de l'état de la rue 4.114 7
Photo 10 : Illustration de l'état de la rue 4.095 8
Photo 11 : Illustration de l'état de la rue 4.088 ; rue 4.004 ; rue 4.00 9
Photo 12 : Illustration de l'état de la rue 6.001 ; rue 6.003 ; rue 6.012 ; rue 6.033 ; rue 6.022 10
Photo 13 : Illustration de l'état de la rue 6.031 et la rue 6.028 11
Photo 14 : Illustration de l'état de la rue 6.011 12
Photo 15 : Illustration de l'état de la rue 6.037 12
Photo 16 : Illustration de l'état du Collecteur Principal 13
Photo 17 : Illustration des biens bâtis à usage commercial 45
Photo 18 : Illustration d'un nimier 49
Photo 19 : Illustrations d'un regard de l'ONEA au secteur 1 sur l'itinéraire 2.3 49
Photo 20 : Séance d'optimisation des tracés 53
Photo 21 : Illustration de la consultation et participation des parties prenantes : échanges avec les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP 99
Photo 22 : Illustration des échanges avec la Présidente de la Délégation Spéciale de Kaya 99
Photo 23 : Illustration des échanges avec la direction régionale en charge de l'environnement 100
Photo 24 : Echange avec le Directeur régional de l'Eau et de l'Assainissement 100
Photo 25 : Echanges avec le Directeur provincial en charge de l'agriculture 101
Photo 26 : Entretien avec la Direction régionale en charge de la santé 101
Photo 27 : Illustration de la négociation collective des coûts unitaires de compensation 102

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Atteinte sexuelle (ou abus sexuel) : Toute intrusion physique à caractère sexuel, effective ou menacée, commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion. Le terme atteint sexuelle (ou abus sexuel) est un terme générique englobant un certain nombre d'actes, dont le viol et l'agression sexuelle *(Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles 2017, p. 4).*

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, preparation et analyse des avant-projets d'investissement).*

Cadre de réinstallation: Le cadre de réinstallation a pour objectif de clarifier les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation pour qu'ils s'appliquent aux composantes des sous-projets ou des projets, qui doivent être préparées pendant l'exécution du projet (*Cadre Environnemental et Social, p63*)

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Coût de remplacement : le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût

de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Date butoir : La date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation.

De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (*NES n°5 Paragraphe N°20.2.).*

Défavorisé ou vulnérable *:* l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Exploitation sexuelle : c'est le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique *(Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).*

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : Situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut se manifester par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et peut intervenir dans le cadre d'activités menées en ligne ou de communications mobiles, ainsi qu'en personne. *(Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale ; octobre 2022)*

avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent interorganisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement).*

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. *(NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. *(NES n° 5, note de bas de page n° 3, Cadre Environnemental et Social, page 53*).

Parties prenantes : le terme «parties prenantes» désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées). (Source : *NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2*)

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent *(NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : le plan est basé sur des informations fiables et mises à jour sur (a) le projet proposé et ses impacts potentiels sur les personnes déplacées et les autres groupes affectés de manière négative, (b) les mesures d'atténuation appropriées et réalisables, et (c) le cadre juridique et les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation. (*Cadre Environnemental et Social, p60*)

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p106*)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC*[1]*, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1).*

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5).

[1] *Inter-Agency Standing Committee*

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Centre Nord
3.	Provinces	Sanmatenga
4.	Communes	Kaya
5.	Secteurs affectés (5 secteurs de la ville de Kaya)	**Secteur 1 ; Secteur 2 ; Secteur 3 ; Secteur 4 et Secteur 6.**
	Projet	Projet de Mobilité et de Développement Urbain des Villes Secondaires (PMDVS)
6.	Type de sous-projet	Réalisation d'ouvrages d'assainissement consistant à la construction de canaux d'évacuation des eaux pluviales de 25000 mètre (m) linéaire vers l'exutoire, y compris l'exécution de dalots de traversée, d'ouvrages d'art, d'ouvrages de franchissement et de bassins de rétention
7.	Titre du sous-projet	Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'exécution de 25 km d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya, région du centre-nord du Burkina Faso
8.	Promoteur	État Burkinabé
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)
10.	Budget du PAR	**218 974 474FCFA**
11.	**Type de réinstallation**	**Statut**
11.1	Réinstallation économique	Applicable
11.2	Réinstallation physique	Non applicable
12.	**Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le sous-Projet**	**Effectif**
12.1	Nombre total de PAP	678
12.2	Nombre total de femmes affectées	192
12.3	Nombre total d'hommes affectés	486
12.5	Nombre de personnes membres des ménages des PAP	5630
12.6	Nombre total de femmes membres des ménages des PAP	2528

N°	Désignation	Données	
12.7	Nombre total d'hommes membres des ménages des PAP	3102	
13	**Vulnérabilités**	**Effectif**	
13.1	Nombre de personnes vulnérables	29	
13.2	Nombre de PAP vulnérables en fonction de leur statut de veuvage et leur dépendance à un soutien extérieur	09	
13.3	Nombre de PAP vulnérables selon l'âge	20	
14	**Catégories de PAP[2]**	**Effectif**	
13.1	PAP propriétaires de terre	39	
13.2	PAP propriétaires d'arbres	67	
13.3	PAP propriétaires de cultures	39	
13.4	PAP propriétaires de structures à usage commercial	302	
13.5	PAP propriétaires d'infrastructures annexes aux habitations	130	
13.6	PAP perdant des revenus	511	
14.	**Types de biens affectés**	**Quantités**	
14.1	Bâtis à usage commercial et annexe	460	
14.2	Bâtis annexes aux habitations	179	
14.3	Revenus	514	
14.4	Terres agricoles	78 354 m² soit 7,8354 hectares	
14.5	Cultures	81 024 m² soit 8,1024 hectares	
14.6	Arbres	420	
15.	**Mesures d'accompagnement**	**Quantités (F CFA)**	
15.1	Appui aux PAP vulnérables	29	3 045 000
15.2	Appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants	44	3 459 200
16	**Assistance à la mise en œuvre du PAR**	**Quantités (F CFA)**	
16.1	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital	1 500 000	
16.2	Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP	500 000	
16.3	Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (05 personnes)	250 000	

[2] *Les six catégories de PAP ne s'additionnent pas pour donner le nombre total de PAP (678). En effet, certaines PAP perdent à la fois leurs biens bâtis à usage commercial, leurs revenus et leurs arbres.*

N°	Désignation	Données
16.4	Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	60 000
16.5	Frais de la convention pour le Paiement digital des PAP (1.8% du montant de la compensation)	2 907 999
17.	**Fonctionnement et renforcement des capacités des COGEP-D[3]**	**9 750 000**
18.	**Renforcement des capacités des parties prenantes et communication**	**6 000 000**
19.	**Suivi et évaluation et Audit d'achèvement**	**10 000 000**
19.1	Suivi-évaluation de la mise œuvre du PAR	**2 000 000**
	Audit d'achèvement	8 000 000

[3] *Comité de Gestion des Plaintes au niveau Départemental*

RESUME NON TECHNIQUE

1. Introduction

Le Gouvernement du Burkina Faso, dans le cadre du Plan national de développement social et économique (PNDES II - 2021-2025) et du Plan d'Action de la Transition (PAT), a lancé en collaboration avec le groupe de la Banque mondiale, le Projet de Mobilité et de Développement Urbain des Villes Secondaires (PMDUVS). L'objectif de développement du projet est d'améliorer l'accessibilité sûre et résiliente aux services de base et aux opportunités économiques pour la population, y compris les personnes déplacées, dans certaines villes secondaires du Burkina Faso. Les principales villes concernées par ce projet sont Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du PMDUVS, il est prévu l'exécution d'environ vingt-cinq (25) Km d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya, région du Centre-Nord.

Les travaux d'exécution des d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet d'exécution des ouvrages d'assainissement a été préparé conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois (3) étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et d'élaboration du rapport.

Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile dans la région du Centre-Nord qui a occasionné le déplacement des personnes dans le centre urbain de Kaya et l'occupation spontanée des espaces publics où devait passer des itinéraires de caniveaux. De plus, les familles d'accueil étaient réticentes à fournir des informations concernant les personnes déplacées (nombre de personnes, genre et répartition par tranche d'âge) dont elles avaient la charge.

2. Description technique du sous-projet

Le présent PAR est élaboré en vue de l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya. Les travaux consistent en la construction de canaux d'évacuation des eaux pluviales de 25000 m dans les secteurs vers le collecteur principal, y compris l'exécution de dalots de traversée, d'ouvrages d'art, d'ouvrages de franchissement et de bassins de dissipation.

La consistance des travaux sans être limitative, se résume aux points suivants : (i) l'installation générale de l'entreprise ; (ii) le nettoyage des emprises ; (iii) le déplacement et la sécurisation des réseaux de concessionnaire impactés par les travaux ; (iv) la réalisation des travaux de terrassements généraux et de préparation de terrain ; (v) l'exécution de travaux de fouilles ; la construction des caniveaux en béton armé et des collecteurs en béton ou en maçonnerie de moellons ; la construction de dalots de traversée et de dalots longitudinaux ; la

construction de passerelle ou dalots de traversée des collecteurs ; la construction et l'aménagement de bassins de rétention ; la fourniture et la pose de garde-corps sur les dalots et barrières métalliques le long des collecteurs ; les travaux de raccordement des caniveaux aux collecteurs ; la fourniture et la pose de gabions et d'enrochement au raccordement de l'exutoire.

3. Caractéristiques socio-économiques de la zone d'intervention du sous-projet

❖ Secteurs de production et de soutien à la production

L'agriculture est l'une des principales activités des habitants de la commune de Kaya. Elle est pratiquée dans la ville, en particulier dans les bas-fonds et les zones inondables le long du cours d'eau naturel qui traverse la ville, ainsi qu'au autour de la retenue d'eau située dans le secteur six (06). Cette agriculture se concentre principalement sur les cultures maraîchères telles que l'oignon, la laitue, la tomate, l'aubergine, l'amarante, ainsi que sur les cultures fruitières. En plus de répondre aux besoins alimentaires de la population urbaine, elle génère des revenus importants pour les agriculteurs.

Selon l'enquête socio-économique réalisée en juin 2023, l'agriculture est également pratiquée dans les zones non aménagées de la ville, notamment au niveau des zones inondables.

Les enquêtes terrains et les données de la Société Nationale de Gestion des Stocks (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la commune de Kaya. En effet, le prix moyen annuel à la consommation du maïs en 2021 était à 229 FCFA/Kg, le mil à 223 FCFA/Kg et le sorgho blanc à 205 FCFA/Kg (annuaire statistique, décembre 2022).

L'élevage constitue la plus importante activité économique dans la commune de Kaya après l'agriculture. Elle est pratiquée de façon concomitante avec l'exploitation agricole : le bétail produit la fumure organique pour l'amélioration de la fertilité des sols et les résidus des récoltes sont conditionnés pour l'alimentation du bétail. Deux modes d'élevage sont pratiqués dans la commune à savoir le mode traditionnel (transhumance) ou extensif et le mode amélioré (semi-intensif et l'embouche). En 2021, la province du Sanmatenga comptait 355400 têtes de Bovins, 379600 têtes d'Ovins, 379600 têtes de Caprin et 41000 têtes de Porcin (*DRAH du Centre Nord, statistique du secteur de l'élevage, 2021)*.

Le commerce occupe une place importante dans la vie des populations de Kaya. C'est une activité essentiellement basée sur le commerce des produits agricoles, des produits d'élevages, le commerce général, etc.

Le commerce de céréales et d'élevage pratiqué surtout en saison sèche et concerne les vivres (maïs, mil, niébé, etc.), les spéculations des cultures maraîchères, le bétail, les cuirs et peaux, les petits ruminants, la volaille, etc. Le commerce se pratique autour de différentes infrastructures marchandes (marché central, marchés des secteurs, « yaar », boutiques, alimentations, marchés à bétails et de volaille, gare routière, etc.). Le commerce général se développe autour de la vente de produits manufacturés comme les matériaux de construction, les fournitures de bureau, les cycles et pièces détachées, l'alimentation générale, le carburant et les lubrifiants, les tissus et la confection, etc.

Dans le cadre de l'aménagement des caniveaux, des biens à usage commerciaux installés le long des rues seront impactés.

❖ Caractéristiques démographiques

Selon les données du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) effectué en 2019 par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), la commune urbaine de Kaya compte au total 121 970 habitants, répartis par sexe comme suit : 58 797 hommes et 63 173 femmes. On dénombre 40 228 ménages dans la commune de Kaya.

- **Ethnies et langues**

Les goupes sociaux (ethnies) rencontrés dans la commune de Kaya sont essentiellement constitués de Mossé, de Peulhs et quelques communautés minoritaires telles que les Bissa, les Dagara, les Dioula, les Kö, les Koussassé, les Bella, les Lobi, les Marka, les Samo, les Senoufo, les Nounouma, les Lèla, les Bwamu, les Marensé, les Haoussa et les Yoruba.

- **Déplacés internes**

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR, mars 2023), les PDI dans la commune de Kaya sont de 122570 PDI en mars 2023 dont 18 103 hommes, 32188 femmes et 72 279 enfants avec 12 004 qui ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune représentent 25% de l'ensemble des PDI de la région du Centre-Nord qui est de 493954.

- **Secteurs sociaux de base**

Education : L'éducation Préscolaire et primaire dans la zone du sous-projet est gérée par la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) et l'éducation Post-primaire et secondaire gérée par la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et secondaire. Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain et des revues documentaires notamment le rapport statistique mensuel de données de l'éducation en situation d'urgence du 28 février 2023 nous ont permis de constater que la crise sécuritaire a malheureusement alourdi les conditions d'apprentissage de plus de 150 540 élèves dont 72 886 filles et 77 654 garçons avec 3736 enseignants dont 1 197 femmes affectées dans la région du Centre-Nord au cours du mois de février. Ceux-ci sont affectés par la fermeture de près de 880 établissements scolaires selon les données du Secrétariat technique de l'éducation en situation d'urgence (SP/ESU) à la date du 28 février 2023. Pour ce qui concerne particulièrement la province du Sanmatenga, on note la fermeture de 32 établissements du préscolaire affectant 2 603 élèves dont 1 377 filles et 84 enseignants dont 66 femmes ; 294 établissements primaires affectant 52 322 élèves 24 856 filles et 1 072 enseignants dont 391 femmes ; 40 établissements du Post-primaire et secondaire 6340 élèves dont 3 211 filles et 229 enseignants dont 32 femmes.

Santé : En 2021, le district sanitaire de Kaya avait un taux de 46,12% des formations sanitaires de la région du Centre-Nord. Il dispose d'un (01) Centre Médical avec Antenne Chirurgicale, d'un (01) Centre Médical, de trente-sept (37) CSPS et d'une (144) infirmerie. La plupart des CSPS remplissent la norme minimale en personnel, c'est-à-dire disposant au minimum d'un infirmier d'Etat ou breveté, d'une sage-femme/maïeuticienne ou d'une accoucheuse et d'un agent itinérant de santé ou un manœuvre (selon l'Organisation Mondiale de la Santé).

Les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans les communes de Kaya sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aigües, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, la malnutrition aigüe, l'affections de la peau, les affections de l'œil et les affections bucco dentaires.

- **Foncier**

Les principaux modes d'accès à la terre dans la commune de Kaya sont l'héritage, le don, la vente et l'emprunt. La gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie de Kaya et se base sur la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier ont montré leurs limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs, entre les nouveaux acteurs (orpailleurs, agences immobilières) et les populations riveraines, et quelques fois entre autochtones et migrants.

- **Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Selon des enquêtes réalisées en décembre 2020 par the UN Refugee Agency (UNHCR) dans les provinces de la région, les violences basées sur genre (VBG) représentent 76% des cas enregistrés au cours du mois. Cette prédominance des cas de VBG pourrait être liée à la paupérisation des ménages et le faible pouvoir économique de la femme surtout en milieu rural constituent des facteurs favorisant la survenue de ce type de violations de droits.

Hormis les VBG, vingt un (21) cas de violations de droit ont été enregistrés avec une forte dominance des atteintes à l'intégrité physique et psychique liée à la dégradation progressive de la situation sécuritaire dans les zones de Barsalogho et de Bouroum. Il ressort de l'analyse des données recueillies que les femmes sont les plus exposées aux violations de droits. En effet, au cours de la période sous rapport, les vingt-un (21) cas enregistrés sont des personnes déplacées internes dont dix-sept (17) femmes et quatre (4) hommes. Les HANI obligent les femmes à assister à la torture ou à l'assassinat de leurs proches ou les menacent ouvertement en leur interdisant l'accès de certains lieux (brousse) au risque d'être tuées.

4. Impacts et risques sociaux potentiels du sous-projet

L'indentification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préparée en marge du présent PAR. Sur ce, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette partie du PAR sont ceux en lien avec la réinstallation.

- **Risques et Impacts sociaux positif**

- **Impacts sur l'emploi**

Les travaux mobiliseront un personnel d'environ 200 employés composé de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs, manœuvres) en tenant compte du genre. En effet, la création d'emplois se fera au niveau de l'entreprise sélectionnée, du bureau de contrôle des travaux, des entreprises sous-traitantes, etc. Ceci constituera une opportunité de valorisation de cette main d'œuvre locale, de renforcement de ses compétences et d'amélioration de ses revenus.

- **Risques et Impacts sociaux négatifs**

- **Impacts sur les biens privés**

La mise en œuvre du sous-projet entraînera la perte partielle et définitive de 179 biens bâtis[4] annexes aux habitations (composés de hangars et de terrasses), 460 biens bâtis et annexes à usage commercial, 514 revenus, 39 portions de terres agricoles d'une superficie totale de 78354 m² (7,8354 hectares) et 420 pieds d'arbres privés pour les PAP.

[4] Il s'agit de biens bâtis annexes composés de hangars et de terrasses. Aucun bien bâtis à usage d'habitation ne sera impacté. Sur ce, la réinstallation sera économique.

- **Risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables**

Dans le cadre du présent sous-projet, 1941 Personnes Déplacées Internes (PDI) ont été identifiées dans les ménages des PAP dont 1011 femmes. En effet, les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées de plus de 75 ans (18 personnes recensées), de veufs ou veuves (9 personnes recensées) et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

- **Risques d'exacerbation des Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)**

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, de EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

- **Risque sécuritaire**

La commune de Kaya est impactée par les risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme ; le kidnapping ; les engins Explosifs Improvisés ; les Tirs croisés ; les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 4) dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

5. Objectifs et principe de la réinstallation

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque et particulièrement à la NES n° 5, la réalisation du PAR vise à :

- minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes infrastructures du sous-projet ;
- s'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

- s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

6. Synthèse des études socioéconomiques

Les personnes affectées dans le présent PAR sont des propriétaires simples (17,55%), des propriétaires-exploitants (51,92%), des exploitants (30,53). Elles sont au total 678 dont 75% d'homme et 25% de femmes. Sur le plan matrimonial, 76,93% des PAP sont mariés, 5% des PAP sont des célibataires, 0,43% sont des divorcés et 1,43% sont des veuves. La répartition du statut professionnel montre que 78% sont des commerçants, 6,6% des PAP sont des agriculteurs, 0,72% des éleveurs, 0,57% des artisans et 0,72 des fonctionnaires. En ce qui concerne la langue parlée, 98% des PAP parle le Mooré, 1% le Dioula, 0,72% le Fulfuldé.

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, sur les PAP, 44,55% sont sans niveau d'instruction, 4,58% sont alphabétisées, 9% ont un niveau medersa, 17,62 ont un niveau primaire, 6,88% ont un niveau poste primaire, 15,19% ont un niveau secondaire et 2,15 ont un niveau supérieur.

Également, l'enquête a identifié pour les 678 PAP, un total de 5630 personnes membres des ménages des PAP dont 2528 femmes et 3102 hommes soit respectivement 45% et 55% de l'ensemble des personnes membres des ménages des PAP.

Les inventaires réalisés sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du sous-projet ont permis également de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Six (06) types de biens qui pourraient être impactés ont été recensés, à savoir (i) les bâtis à usage commercial et annexes, (ii) les bâtis connexes aux habitations, (iii) les revenus, (iv) les terres agricoles, (v) les spéculations et (vi) les espèces végétales.

7. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Les alternatives possibles du sous-projet ont été analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Il s'agit principalement des missions d'optimisation des tracés effectuées en collaboration entre plusieurs entités. Le bureau ACE, responsable des études techniques, le cabinet ISCOS, en charge des études environnementales et sociales, la Mairie de Kaya, également impliquée, ainsi que l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB), l'agence partenaire, ont travaillé ensemble de manière conjointe pour améliorer les tracés de manière efficace et optimisée. Elles ont permis de s'accorder sur l'option de concentrer les ouvrages d'assainissement, tant que cela est possible, dans la trame urbaine lotie. Cette option permettait d'éviter les zones non loties où la disposition de l'habitat n'est pas organisée et de minimiser ainsi les impacts sur les maisons d'habitation et les populations. L'optimisation des tracés a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les itinéraires comportant le moins d'obstacles et de biens qui seront affectés et en respectant une distance de 02 (deux) mètres avec la limite des habitations.

8. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique et réglementaire national et international applicable au sous-projet d'exécution des d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales de la ville de Kaya se présente comme suit :

- l'Etude nationale prospective « Burkina 2025 » ;
- le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) ;

- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024 ;
- la Politique nationale d'aménagement du territoire ;
- la Politique sectorielle infrastructure de transport, de communication et d'habitat de juillet 2018 ;
- la loi d'orientation sur le développement durable ;
- la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso ;
- la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- le décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier ;
- le décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

Le cadre juridique international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la NES n°10 « **Mobilisation des Parties Prenantes et information »** de la Banque mondiale. Selon la NES n°5, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Selon la NES n°10, le promoteur identifiera les parties prenantes, nouera et maintiendra avec elles une relation constructive et évaluera leurs niveaux d'adhésion au sous-projet.

9. Eligibilité et date butoir

❖ Eligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Aussi, selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;

b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et

c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans

l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial de la ville de Kaya sont :

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte totale ou partielle culture, composées d'exploitants ;
- les propriétaires subissant des pertes des arbres également recensés qui sont également des propriétaires terriens subissant des pertes de terre ;
- les personnes subissant la perte de revenus ;
- et les personnes perdant des structures commerciales et des structures annexes aux habitations.

❖ **Date butoir**

La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs biens dans la zone d'emprise de construction du sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

En effet, même pendant la période des enquêtes/recensements, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été déroulé du **12 au 21 juin 2023**, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au **12 juin 2023** qui est la date du début des inventaires. Cette date a fait l'objet de communiqué sur quatre (4) radios locales et a été affichée dans les secteurs concernés par le sous-projet aux fins d'une large diffusion auprès des parties prenantes.

Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Types de pertes	Statut de la PAP	Critère d'éligibilité	Droit à compensation	Mesure d'accompagnement
Perte de terre agricole	Propriétaire terrien	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.	Compensation en espèces selon **l'arrêté interministériel n°2022_070 et** conformément aux accords avec les PAP Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous-projet	Compensation intégrale de la superficie affectée, préparation du terrain en vue des cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement connexe.
Perte de production agricole	Propriétaire exploitant Exploitant non propriétaire	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	Compensation en espèces selon **l'arrêté interministériel n°2022_060 et** conformément aux accords avec les PAP	Appui, sous forme de kits agricoles, aux PAP, qu'elles soient propriétaires terriens exploitants ou simplement exploitants, dans le but d'améliorer leurs rendements agricoles.
Perte d'arbres	Propriétaire de l'arbre	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire	Compensation en espèces selon **l'arrêté interministériel n°2022_061 et conformément aux accords avec les PAP**	Néant
Perte de structure à usage commercial et annexes	Propriétaire de la structure	Être reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation du bâti ou de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un nouveau bâti (matériaux, travails, frais, etc.)	Néant
Perte de bâtis annexes aux habitations	Propriétaire du bâtis	Être reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation du bâti ou de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un	Néant

Types de pertes	Statut de la PAP	Critère d'éligibilité	Droit à compensation	Mesure d'accompagnement
			nouveau bâti (matériaux, travails, frais, etc.)	
Perturbation des activités commerciales et/ou artisanale (perte de revenus).	Propriétaire-exploitant	Activité économique formellement constituée ou non Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme l'exploitant de l'activité	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de perturbation. Trois mois de perte de revenus ont été considérés en prenant en compte le SMIG mensuel. En effet, l'impossibilité d'établir avec objectivité la perte de revenus par type d'activités dû à l'absence de preuve ou de comptabilité formelle et aussi du fait du caractère informel des activités menées, justifient	Mesures de restauration des moyens de subsistance à définir au moment de l'élaboration des PAR et validées avec les PAP.

Source : PMDUVS, Enquête socio-économique PAR Kaya, juin 2023

10. Évaluation des pertes de biens

Conformément aux dispositions nationales et aux normes et bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

Le coût de compensation pour les pertes de biens bâtis et annexes s'élève à un montant de **soixante-huit millions cent vingt-quatre mille huit-cent quatre (68 124 804) francs CFA**. Les pertes de revenu s'élèvent à un montant de **soixante-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix mille (69 390 000)** francs CFA. Les pertes de terres s'élèvent à un montant **de onze millions sept-cent cinquante-trois mille cent (11 753 100) francs CFA.** Le coût total de compensation pour les pertes de spéculations s'élève à **neuf millions cinq cent cinq mille un (9 505 001) francs CFA**.

Le coût total pour les pertes d'espèces végétales s'élève à **deux millions sept-cent quatre-vingt-deux mille six cent (2 782 600) francs CCFA.**

Ces coûts ont été évalués selon les barèmes suivants :

- **Barème de compensation des biens bâtis à usage commercial et annexes aux habitations**

Le barème de compensation des biens à usage commercial et infrastructures connexes a été adopté lors de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Il a été validé au préalable par le PMDUVS avant la conduite des négociations avec les PAP.

- **Barème de compensation de revenus**

La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Service Minimum Inter-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 45 000 qui est le montant mensuel d'indemnisation pour les pertes de revenu. Ainsi, sur la durée de perturbation estimée (trois mois correspondent à la durée d'exécution des travaux par lot). Les coûts de compensation totale sont de 135 000 FCFA par PAP pour les pertes de revenu.

- **Barème de compensation de terres**

La perte de terre est compensée à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA par hectare qui correspond au prix du marché dans la zone du sous-projet. Ce montant correspond au prix du marché dans la zone du sous-projet. En effet, suite aux consultations du public, il est ressorti que le prix d'un hectare de terre dans la zone est de 1 500 000 francs CFA et ce taux a également été appliqué dans de projets similaires exécutés récemment dans la zone

Pris en compte, des mesures d'assistance aux PAP sont proposées dans le chapitre sur les mesures de réinstallation économiques.

- **Barème de compensation de spéculations**

La compensation des pertes de spéculations s'est faite de concert avec le PMDUVS sur la base des données collectées auprès des services techniques de l'agriculture de la zone.

Spéculation	Prix unitaire (FCFA)/hectare	Prix unitaire (F CFA/m²
Arachide	525 000	52,5
Haricot	628 200	62,82
Maïs	702 500	70,25
Mil	598 000	59,8
Sorgho	525 000	52,5

Source : ISCOS/DRARAH-Centre Nord, mission d'élaboration du PAR des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales de la ville de Kaya, juin 2023

- **Barème de compensation d'arbres**

Le barème retenu pour l'évaluation est celui de l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Il a été convenu avec les PAP à l'issue des négociations.

11. Mesures de réinstallation physique

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'exécution d'environ 25 km d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya n'entraineront pas de réinstallation physique conformément aux résultats de l'enquête socio-économique.

12. Mesures de réinstallation économique

Au-delà de l'indemnisation des biens impactés, une assistance est prévue au profit des PAP. Elle consistera en un accompagnement des PAP perdant de la production agricole de telle sorte qu'elles puissent exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant leur production, à défaut conserver le même niveau de production.

Ainsi, une assistance financière de 150 400 FCFA est accordée à chacune des PAP perdant des spéculations sur des superficies comprises entre 0,5 à 1 hectare et 75 200 sur des superficies de moins de 0,5 hectare. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc. nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque exploitant perdant des terres afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Ainsi, pour les vingt-neuf (29) personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, 03 sacs de 100kg soit 300 kg par ménage relevant de cette catégorie comme mentionnée au point précédent.

Des dispositions particulières dans le cadre du présent PAR à l'endroit de toutes les PAP ont été prévues. Ainsi, pour plus de sécurité des PAP, les indemnisations doivent se faire en toute discrétion et de manière digitale
Au regard du faible niveau d'instruction des PAP, Il est également prévu la traduction du résumé exécutif du PAR en langue locale vu qu'elles ont été alphabétisées en langues.

13. Consultation et participation des parties prenantes, et information du public

Pour assurer la participation des toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES n°10 et au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs Les acteurs impliqués comprennent notamment les services techniques en charge de l'agriculture et de l'environnement, les groupes de femmes, les personnes déplacées internes (PDI), et la diffusion de l'information à tous les niveaux, notamment au niveau des secteurs de Kaya, au sein de la commune, et au niveau de l'unité de préparation du sous-projet. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques clés, les autorités locales et les bénéficiaires des ouvrages d'assainissement afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations (confère PV des consultations en annexe 3). Aussi, la collecte des données a été une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP. Ces consultations se sont tenues du 12 au 21 juin 2023.

14. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours

Dans le cadre de la réalisation du sous-projet, il est à considérer deux (2) types de plaintes : les plaintes dites de nature sensible et les plaintes ordinaires

- **Les plaintes sensibles**

Les plaintes de nature sensible sont celles liées à la violation du code de conduite. On peut citer :

- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre et plus précisément de d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- la dégradation du patrimoine culturel et cultuel;
- les atteintes multiformes aux PDI/EDI ;
- les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux).

Les plaintes et réclamations liées aux activités du projet hormis celles dites sensibles. Ce sont :

- les plaintes liées au processus de préparation et de mise en œuvre du sous-projet ;
- les plaintes liées au droit de propriété ;
- les plaintes liées à la perte ou l'affectation de biens physiques

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Secteur ;
- ✓ Niveau 2 : Commune/Arrondissement (COGEP-D) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Gestion du Projet (UGP).

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau secteur, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local. Ainsi, ce comité est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante.

Conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du sous-projet, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En cas de non-conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers.

Les plaintes relatives aux VBG notamment les EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Même si ceux-ci sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes au point focal de l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) en charge des VBG. Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Tout au long de l'élaboration du PAR, aucune plainte n'a été enregistrée.

Au cours de la réalisation de ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR), cinq (05) plaintes ont été enregistrées, comprenant deux (02) cas de personnes absentes non enquêtées, deux (02) cas de contestation de l'évaluation de biens, et un (01) cas de remplacement de la paternité de biens. Toutes ces plaintes ont été résolues de manière satisfaisante et documentées.

15. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR pour les travaux d'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya sont l'UGP, le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, les autorités locales, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale, qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Ministère des Infrastructures, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité, Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale et Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE.

Pour une meilleure prise en charge des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leurs rôles de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, se sont déplacées et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Également, que toutes les plaintes enregistrées soient traitées à la satisfaction de toutes les parties.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au sous-projet de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PMDUVS à travers l'unité de gestion du sous-projet, l'ANEVE, les Directions régionales en charge de l'environnement, du commerce, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental. Les

populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de suivi/contrôle des impacts du sous-projet.

- **Suivi**

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial, et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux.
Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR sont :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

- **Evaluation**

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR et à la fin de la mise en œuvre du PAR.

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée à la fin du sous-projet.

17. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau :

Calendrier d'exécution du PAR

Etapes /Activités	Année 2023												Année 2024				Année 2025	
	T4												T1	T2	T3	T4	T1	T2
	Mois 1				Mois 2				Mois 3									
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4						
Etape 1 : Mobilisation des fonds																		
Etape 2 : Publication et diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																		
Etape 3 : Réunion d'information des PAP																		
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels																		
Etape 5 : Gestion des plaintes																		
Etape 6 : Paiement des compensations et certification																		
Etape 7 : Libération des emprises et clôture du dossier																		
Etape 8 : Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR																		
Etape 9 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR																		
Etape 10 : Audit de clôture																		

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR Kaya, juin 2023

Il faut noter que les activités des étapes 3, 5 et 9 continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Le planning d'exécution des travaux devra être en phase avec le calendrier de toutes les activités de préparation, d'indemnisation, de réinstallation, de suivi-évaluation et d'audit de mise en œuvre du PAR, approuvés par la Banque : Pas de démarrage de travaux avant (i) l'approbation, (ii) le paiement des indemnisations et (iii) le déplacement effectif des PAP. Les autres activités du PAR pourront se mettre en œuvre au cours de la phase de mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

18. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **deux cent dix-huit million neuf cent soixante-quatorze mille quatre cent soixante-quatorze (218 974 474) francs CFA** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les coûts liés aux mesures d'appui et de restauration des moyens de subsistances, les coûts d'assistance à la mise en œuvre du PAR, et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de l'Association internationale de développement (IDA).

Le budget total du PAR est présenté dans le tableau suivant

Désignations	Quantité		Coût unitaire (FCFA)		Compensation (FCFA)
1. COMPENSATION DES PERTES					
Compensation de terres agricoles	78354 m²		Cf. liste des biens/Coût		11 753 100
Compensation des bâtis à usage commercial et annexes	460				47 656 950
Compensation des bâtis annexes à usage d'habitation	179				20 467 854
Compensation des revenus	511				69 390 000
Compensation des spéculations	81024m²				9 505 001
Compensation des arbres	420				2 782 600
Sous total 1	**-**				**161 555 505**
2. MESURES D'APPUI AUX PAP PROPRIETAIRES TERRIENS EXPLOITANTS ET AUX PAP VULNERABLES					
Appui aux PAP vulnérables	3sacs/PAP pour PAP (dotation unique)		29		3045000
Appui aux PAP propriétaires terriens exploitants	44	2	150 400	300800	3459200
		42	75200	3158400	
Sous-total 2	**-**		**-**		**6 504 200**
3. FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D					
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	-		-		6 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP	-		-		2 500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	-		-		500 000
Frais de communication des membres du COGEP	-		-		750 000
Sous total 3					**9 750 000**
4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES					
Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	-		-		6 000 000
Sous total 4	**-**				**6 000 000**

5. ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR			
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	-	-	1 500 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP	Forfait	500 000	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (05 personnes soit 01 par secteur)	5	50 000	250 000
Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	5 secteurs	2 0000	100 000
Frais de la convention pour le Paiement digital des PAP (1,8%)	-	-	2 907 999
Sous total 5	-		**5 257 999**
6. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET AUDIT SOCIAL			
Suivi et évaluation	**1**	**2 000 000**	**2 000 000**
Audit d'achèvement	**1**	**8 000 000**	**8 000 000**
Sous-total 6	**-**		**10000000**
Coût Total (1+2+3+4+5+6)	**-**		**199 067 704**
Imprévus 10 %			**19 906 770**
Coût global de mise en œuvre du PAR			**218 974 474**

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR Kaya, juin 2023

EXECUTIVE SUMMARY

1. Introduction

The Government of Burkina Faso, within the framework of the National Social and Economic Development Plan (PNDES II - 2021-2025) and the Transition Action Plan (PAT), has launched, in collaboration with the World Bank Group, the Mobility and Urban Development Project for Secondary Cities (PMDUVS). The development objective of the project is to improve safe and resilient accessibility to basic services and economic opportunities for the population, including displaced people, in certain secondary towns in Burkina Faso. The main towns concerned by this project are Bobo-Dioulasso, Kaya and Ouahigouya.

As part of the implementation of component 2 of the PMDUVS, it is planned to carry out approximately twenty-five (25) km of sanitation and rainwater drainage works in the town of Kaya, Center-North region.

Apart from their positive impacts, the execution works of sanitation and rainwater drainage works involve risks and potential negative environmental and social impacts that deserve to be known and dealt with rationally. Thus, the Resettlement Action Plan (RAP) of the populations affected by the sub-project for the execution of sanitation works was prepared in accordance with the Resettlement Policy Framework (CPR) to take care of all social concerns relating to the compensation of losses that will be caused by this sub-project.

This RAP was carried out following three (3) stages: the preparation and planning phase of the mission's activities, the information and field data collection phase and the data processing and report preparation phase.

A main difficulty marked the conduct of the study. This is the rather difficult security context in the Center-North region which caused the displacement of people in the urban center of Kaya and the spontaneous occupation of public spaces where gutter routes were to pass. In addition, host families were reluctant to provide information about the displaced people (number of people, gender and age distribution) in their care.

2. Technical description of the sub-project

This RAP is developed for the execution of sanitation and stormwater drainage works in the city of Kaya. The work consists of the construction of 25,000 m rainwater drainage channels in the sectors towards the main collector, including the execution of crossing culverts, engineering structures, crossing structures and stilling basins.

(i) general business facilities; (ii) cleaning of rights-of-way; (iii) relocation and securing of concession networks affected by the works; (iv) carrying out general earthworks and site preparation; (v) execution of excavation work; the construction of reinforced concrete gutters and collectors in concrete or rubble masonry; the construction of crossing culverts and longitudinal culverts; the construction of walkways or culverts crossing the collectors; the construction and development of retention basins; the supply and installation of guardrails on the scuppers and metal barriers along the collectors; work to connect the gutters to the collectors; the supply and installation of gabions and riprap at the outlet connection.

3. Socio-economic characteristics of the sub-project intervention area

❖ Production and production support sectors

Agriculture is one of the main activities of the inhabitants of the commune of Kaya. It is practiced in the city, in particular in the lowlands and floodplains along the natural watercourse that crosses the city, as well as around the water reservoir located in sector six (06). This agriculture focuses mainly on vegetable crops such as onion, lettuce, tomato, eggplant, amaranth, as well as fruit crops. In addition to meeting the food needs of the urban population, it generates significant income for farmers.

According to the household survey carried out by ISCOS in June 2023, agriculture is also practiced in undeveloped areas of the city, particularly in flood-prone areas.

Field surveys and data from the National Stock Management Company (SONAGESS) show a variation in the sale price of speculation on the markets in the commune of Kaya. Indeed, the average annual consumer price of maize in 2021 was 229 FCFA/Kg, millet 223 FCFA/Kg and white sorghum 205 FCFA/Kg (statistical yearbook, December 2022).

Breeding constitutes the most important economic activity in the commune of Kaya after agriculture. It is practiced concomitantly with farming: cattle produce organic manure to improve soil fertility and crop residues are packaged for cattle feed. Two farming methods are practiced in the commune, namely the traditional mode (transhumance) or extensive and the improved mode (semi-intensive and fattening). In 2021, the province of Sanmatenga had 355,400 heads of cattle, 379,600 heads of sheep, 379,600 heads of goats and 41,000 heads of pigs (DRAH du Centre-Nord, livestock sector statistics, 2021).

Trade occupies an important place in the life of the people of Kaya. It is an activity essentially based on the trade of agricultural products, livestock products, general trade, etc.

The trade in cereals and livestock, practiced mainly in the dry season and concerns food (maize, millet, cowpea, etc.), market garden crops, livestock, hides and skins, small ruminants, poultry, etc. Trade is practiced around various market infrastructures (central market, sector markets, "yaar", shops, food, livestock and poultry markets, bus station, etc.). General trade develops around the sale of manufactured products such as building materials, office supplies, cycles and spare parts, general food, fuel and lubricants, fabrics and clothing, etc.

As part of the development of the gutters, goods for commercial use installed along the streets will be impacted.

❖ Demographics

According to data from the latest General Population and Housing Census (RGPH) carried out in 2019 by the National Institute of Statistics and Demography (INSD), the urban municipality of Kaya has a total of 121,970 inhabitants, broken down by gender as follows: 58,797 men and 63,173 women. There are 40,228 households in the commune of Kaya.

❖ Ethnic groups and languages

The social groups (ethnic groups) encountered in the commune of Kaya are essentially made up of Mossé, Peulhs and a few minority communities such as the Bissa, the Dagara, the Dioula, the Kö, the Koussassé, the Bella, the Lobi, the Marka, the Samo, the Senoufo, the Nounouma, the Lèla, the Bwamu, the Marensé, the Hausa and the Yoruba.

- **Internally displaced**

According to data from the National Committee for Emergency Relief and Rehabilitation (CONASUR, March 2023), IDPs in the commune of Kaya are 122,570 IDPs in March 2023 including 18,103 men, 32,188 women and 72,279 children with 12,004 who are under 5 years old. IDPs in the commune represent 25% of all IDPs in the Centre-Nord region, which is 493,954.

- **Basic social sectors**

Education: Pre-school and primary education in the sub-project area is managed by the Regional Directorate of Pre-school, Primary and Non-formal Education (DREPPNF) and Post-primary and secondary education managed by the Regional Directorate of Post-primary and Secondary Education. These directions are assisted by the Provincial Directions. The data collected during our consultations in the field and documentary reviews, in particular the monthly statistical report on education in emergency situations of February 28, 2023, allowed us to observe that the security crisis has unfortunately increased the learning conditions of more than 150,540 students, including 72,886 girls and 77,654 boys with 3,736 teachers including 1,197 women affected in the Center-North region during the month of February. . These are affected by the closure of nearly 880 schools according to data from the Technical Secretariat for Education in Emergency Situations (SP/ESU) as of February 28, 2023. With particular regard to the province of Sanmatenga, we note the closure of 32 preschool establishments affecting 2,603 students, including 1,377 girls and 84 teachers, including 66 women; 294 primary schools affecting 52,322 pupils 24,856 girls and 1,072 teachers including 391 women; 40 post-primary and secondary establishments 6,340 students including 3,211 girls and 229 teachers including 32 women. We note the closure of 32 preschool establishments affecting 2,603 students, including 1,377 girls and 84 teachers, including 66 women; 294 primary schools affecting 52,322 pupils 24,856 girls and 1,072 teachers including 391 women; 40 post-primary and secondary establishments 6,340 students including 3,211 girls and 229 teachers including 32 women. We note the closure of 32 preschool establishments affecting 2,603 students, including 1,377 girls and 84 teachers, including 66 women; 294 primary schools affecting 52,322 pupils 24,856 girls and 1,072 teachers including 391 women; 40 post-primary and secondary establishments 6,340 students including 3,211 girls and 229 teachers including 32 women.

Health: In 2021, the health district of Kaya had a rate of 46.12% of health facilities in the Center-North region. It has one (01) Medical Center with Surgical Antenna, one (01) Medical Center, thirty-seven (37) CSPS and one (144) infirmary. Most CSPS meet the minimum staff standard, i.e. having at least one state or certified nurse, a midwife/maieutician or a midwife and an itinerant health worker or laborer (according to the World Health Organization).

The main pathologies under surveillance encountered in the communes of Kaya are, in order of importance, malaria, acute respiratory infections, diarrheal diseases, intestinal parasites, digestive disorders, traumas, acute malnutrition, skin disorders, eye disorders and oral dental disorders.

- **land**

The main modes of access to land in the commune of Kaya are inheritance, gift, sale and loan. Modern land management is the responsibility of the Town Hall of Kaya and is based on Law 034-2009/AN on rural land tenure.

Nowadays, both traditional and modern land management have shown their limits. This is reflected in the frequency of conflicts between natives, between farmers and herders, between new actors (gold miners, real estate agencies) and local populations, and sometimes between natives and migrants.

- **Situation of Gender-Based Violence (GBV)**

According to surveys carried out in December 2020 by the UN Refugee Agency (UNHCR) in the provinces of the region, gender-based violence (GBV) represents 76% of the cases recorded during the month. This predominance of GBV cases could be linked to the impoverishment of households and the low economic power of women, especially in rural areas, are factors favoring the occurrence of this type of rights violation.

Apart from GBV, twenty-one (21) cases of violations of rights were recorded with a strong dominance of attacks on physical and psychological integrity linked to the gradual deterioration of the security situation in the areas of Barsalogho and Bouroum. It emerges from the analysis of the data collected that women are the most exposed to rights violations. Indeed, during the reporting period, the twenty-one (21) cases recorded were internally displaced persons, including seventeen (17) women and four (4) men. The HANI force women to witness the torture or assassination of their loved ones or openly threaten them by forbidding them access to certain places (bush) at the risk of being killed.

4. Potential social impacts and risks of the sub-project

The identification and assessment of the risks and impacts associated with this sub-project have been sufficiently developed in the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) prepared alongside this RAP. On this, the potential social impacts and risks addressed in this part of the RAP are those related to resettlement.

- **Positive impact**
  - **Employment impacts**

The works will mobilize a staff of about 200 employees made up of skilled and unskilled labor (middle and senior managers, labourers) taking gender into account. Indeed, job creation will take place at the level of the selected company, the works control office, subcontracting companies, etc.. This will constitute an opportunity to promote this local workforce, to strengthen its skills and improve its income.

- **Negative impacts and risks**
  - **Impacts on private goods**

The implementation of the sub-project will result in the partial and permanent loss of 179 built properties annexed to dwellings (composed of sheds and terraces), 460 built properties and annexes for commercial use, 514 incomes, 39 portions of agricultural land with a total area of 78354 m² (7.8354 hectares) and 420 feet of private trees for the PAPs.

  - **Risks worsening of the situation of vulnerable people**

Under this sub-project, 1,941 Internally Displaced Persons (IDPs) were identified in PAP households, including 1,011 women. Indeed, sub-project activities may result in the exploitation of vulnerable IDP women for sexual services by sub-project personnel or security forces assigned to the project by contractors or the project owner. To this could be added the exploitation of the disabled people, people aged over 75 (18 people counted), widows or

widowers (9 people counted) and children on construction sites as unskilled labour, looking for a better life.

- **Risks of exacerbation of Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment** (EAS/HS)

The arrival of new workers with relatively greater purchasing power than local populations can lead to risks of separation and remarriage, SEA/SH and other forms of GBV. These risks relate to the exploitation of women, young girls, IDPs and minors by sub-project workers through care (food rations, schoolbooks, transport or other services) or under duress/in favor of an unequal relationship and any untimely sexual advance, any request for sexual favors, any verbal or physical attitude, gesture or behavior with a sexual connotation that can reasonably be expected to shock or humiliate the person.

- **Security risk**

The commune of Kaya is impacted by security risks. These risks include terrorism; kidnapping; improvised explosive devices; Crossfire; burglaries, assaults; inter-community conflicts and the influx of internally displaced persons. These are risks likely to disrupt the implementation of the sub-project. To do this, mitigation measures have been proposed (see Chapter 4) as part of the implementation of the RAP to facilitate the intervention of the various actors in the field.

5. Objectives and principle of resettlement

The general objective of the RAP is to ensure that the people affected by economic displacement due to the works do not find themselves in a less favorable situation than before the project was carried out, but preferably that they see their previous situation maintained or improved.

In accordance with the Bank's Environmental and Social Framework and particularly ESS No. 5, the implementation of the RAP aims to:

- minimize, as far as possible, the acquisition of land, by studying all the viable alternatives in the development of the various infrastructures of the sub-project;
- ensure that the PAPs are consulted and have the opportunity to participate in all the pivotal stages of the process of developing and implementing asset compensation activities;
- ensure that compensation is determined in relation to the impacts suffered;
- ensure that PAPs, including vulnerable persons and internally displaced persons dependent on PAPs, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least restore them, in real terms, to their level prior to land acquisition and implementation of the sub-project, whichever is most advantageous for them;
- ensure that offset activities are designed and implemented as sustainable development programs, providing sufficient investment resources so that PAPs have the opportunity to share in the benefits.

6. Synthesis of socio-economic studies

The people affected in this RAP are simple owners (17.55%), owner-operators (51.9%), operators (30.5). They are a total of 693, of which 75% are men and 25% women. On the marital level, 76.93% of PAPs are married, 5% of PAPs are single, 0.43% are divorced and 1.43% are widows. The distribution of professional status shows that 78% are traders, 6.6% of

PAPs are farmers, 0.72% stockbreeders, 0.57% craftsmen and 0.72 civil servants. Regarding the language spoken, 98% of PAPs speak Mooré, 1% Dioula, 0.72% Fulfuldé.

According to the results of the socio-economic surveys, of the PAPs, 44.55% have no level of education, 4.58% are literate, 9% have a medersa level, 17.62 have a primary level, 6.88% have a primary post level, 15.19% have a secondary level and 2.15 have a higher level.

Also, the survey identified for the 693 PAPs, a total of 5,630 members of PAP households, including 2,528 women and 3,102 men, i.e. respectively 45% and 55% of all members of PAP households.

The inventories carried out on the affected assets located on the right-of-way of the sub-project also made it possible to draw up an exhaustive statement of all the impacted assets. Six (06) types of property that could be impacted have been identified, namely (i) buildings for commercial use and annexes, (ii) buildings related to dwellings, (iii) income, (iv) agricultural land, (v) speculation and (vi) plant species.

7. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

The possible alternatives of the sub-project have been analyzed to minimize the impacts likely to generate a massive displacement of populations. These are mainly route optimization missions carried out in collaboration between several entities. The ACE office, responsible for the technical studies, the ISCOS firm, in charge of the environmental and social studies, the Town Hall of Kaya, also involved, as well as the Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB), the partner agency, worked together jointly to improve the routes in an efficient and optimized manner. They made it possible to agree on the option of concentrating the sanitation works, as far as possible, in the subdivided urban fabric. This option made it possible to avoid undeveloped areas where the layout of the habitat is not organized and thus to minimize the impacts on dwelling houses and populations. The optimization of the routes has made it possible to reduce the negative impacts by favoring routes with the fewest obstacles and goods that will be affected and by respecting a distance of 02 (two) meters from the limit of dwellings.

8. Legal and institutional framework for resettlement

The national and international policy, legal and regulatory framework applicable to the sub-project for the execution of sanitation and stormwater drainage works in the city of Kaya looks like this:

- the "Burkina 2025" national prospective study;
- the Action Plan for Stabilization and Development (PA-SD);
- the National Gender Strategy 2020-2024;
- the National Spatial Planning Policy;
- the Transport, Communication and Housing Infrastructure Sector Policy of July 2018;
- the orientation law on sustainable development;
- the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso;
- the law on expropriation for public utility and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso;
- the law on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims;

- the Decree No. 2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS of October 10, 2014 on the terms and conditions for the transfer of powers and resources from the State to municipalities in the land domain;
- the Decree No. 2015-1234/PRES/TRANS promulgating the Law No. 061-2015/CNT of September 6, 2015 on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims.

The international legal framework focuses on Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) "Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement" and ESS No. 10 "Stakeholder Engagement and Information" of the World Bank. According to ESS No. 5, the resettlement process must obey rules of transparency and fairness to ensure that affected people have satisfactory conditions of displacement and compensation for losses. According to NES n°10, the promoter identify stakeholders, establish and maintain a constructive relationship with them and assess their levels of buy-in to the sub-project.

9. Eligibility and deadline

❖ Eligibility

Burkinabè legislation recognizes official ownership (with title) and customary ownership. Any person affected by the project, who is the owner (legal or customary) and who has been identified, is considered eligible for the compensation provided.

Also, according to the ESS n°5 in its paragraph 10 and with regard to national legislation, the people affected can belong to one of the following three categories:

a) holders of a formal right to land (including customary and traditional rights recognized by the legislation of the country);

b) those who do not have a formal right to land at the time of the census, but who have land or other titles, provided that such titles are recognized by the laws of the country or can be recognized through a process identified in the resettlement plan; And

c) those who have neither formal rights nor titles likely to be recognized on the lands they occupy.

People in categories a) and b) receive compensation for the land they lose, as well as any other assistance provided by the RAP. Persons in category (c) receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance, as needed, for the purposes of achieving the objectives set out in this policy, provided that they have occupied the land within the sub-project right-of-way before a set eligibility deadline. People occupying the project footprint after the cut-off date are not entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. All persons falling under the three categories mentioned above (a), (b), or (c) receive compensation for the loss of assets other than land.

Havensi, the main groups of people affected by the Project within the framework of this RAP for the development of stormwater drainage works in the city of Kaya are:

- people suffering the total or partial loss of land for agricultural use;
- persons suffering total or partial crop loss, made up of farmers;
- owners suffering losses of the trees also listed who are also landowners suffering losses of land;
- people suffering loss of income;
- and people losing commercial structures and structures attached to dwellings.

❖ Deadline

The cut-off date or eligibility deadline was set at the start of the census period for affected people and their property in the sub-project construction area. Beyond this date, the occupation and/or operation of the sites concerned by the sub-project can no longer be subject to compensation.

Indeed, even during the survey/census period, no new settlement/occupation is possible. Thus, people who come to additionally occupy the areas to be displaced/compensated after the cut-off date and even during the census period are not eligible for compensation or other forms of assistance. The census of PAPs having been carried out from 12 to 21 **June 2023**, the cut-off date or deadline for eligibility has been setas of June 12, 2023, which is the start date of the inventories.
This date was the subject of a press release on four (4) local radio stations and was displayed in the sectors concerned by the sub-project.

Matrix of rights to compensation, resettlement and assistance

Types of losses	PAP status	Eligibility criteria	Right to compensation	Accompanying measures
Loss of agricultural land	Lander owner	Be the recognized occupant of a cultivable and cultivated plot (recognized by neighbors) Customary "owners" are considered to be bona fide occupants of the land, and are eligible for the measures described opposite.	Cash compensation according to **interministerial order no. 2022_070 and** in accordance with the agreements with the PAPs Compensation of land at its market value in the sub-project area	Full compensation of the affected area, preparation of the land for next season's crops, or any other related investment.
Loss of agricultural production	Owner-operator Non-owner operator	Be recognized as having established the crop (farmers)	Cash compensation according to **interministerial order no. 2022_060 and** in accordance with the agreements with the PAPs	Support, in the form of agricultural kits, to PAPs, whether they are landowners or simply farmers, with the aim of improving their agricultural yields.
Loss of trees	Tree owner	Be recognized by the neighborhood or the authorities as the owner	Cash compensation according to **the decree interministerial report n°2022_061 and in accordance with the agreements with the PAPs**	None
Loss of structure for commercial use and annexes	Structure owner	Be recognized as an owner by the neighborhood	Compensation of the building or structure at full replacement value (current market value for the construction of a new building (materials, work, costs, etc.)	None
Loss of buildings annexed to housing	Building owner	Be recognized as an owner by the neighborhood	Compensation of the building or structure at full replacement value (current market value for the	None

Types of losses	PAP status	Eligibility criteria	Right to compensation	Accompanying measures
			construction of a new building (materials, work, costs, etc.)	
Disruption of business activities and/or artisanal (loss of income).	Owner-operator	Economic activity formally constituted or not Be recognized by the neighborhood or the authorities as the operator of the activity	Compensation for loss of income incurred during the period of disruption. Three months of loss of income were considered taking into account the monthly minimum wage. Indeed, the impossibility of establishing with objectivity the loss of income by type of activity due to the absence of proof or formal accounting and also due to the informal nature of the activities carried out, justify	Means of subsistence restoration measures to be defined during the development of the RAPs and validated with the PAPs.

Source : PMDUVS, Socio-economic survey RAP Kaya, June 2023

10. Asset Loss Assessment

In accordance with national provisions and international standards and best practices, the methods for calculating compensation are based on the principles of valuing losses at the full replacement cost of lost property. The methodological bases for calculating compensation and determining resettlement costs refer to local realities (local replacement cost) which have been understood through surveys and public consultations.

The cost of compensation for losses of built and ancillary assets amounts to **sixty-eight million one hundred and twenty-four thousand eight hundred and four (68,124,804) XOF**. Income losses amount to **sixty nine million three hundred and ninety thousand (69,390,000) XOF**. Land losses amount to eleven million seven hundred and fifty-three thousand one hundred **(11,753,100) XOF**. The total cost of compensation for crop losses amounts to nine million five hundred thousand one **(9,505,001) XOF.**

The total cost for plant species losses is two million seven hundred and eighty-two thousand six hundred **(2,782,600) CFA francs.**

These costs were assessed according to the following scales:

- **Compensation scale for property built for commercial use and annexes to dwellings**

The compensation scale for goods for commercial use and related infrastructure was adopted during the collective negotiation of unit compensation costs. It was validated beforehand by the PMDUVS before the conduct of negotiations with the PAPs.

- **Income compensation scale**

The value of the compensation was calculated on the basis of the Service Minimum Inter-Garanti (SMIG), which is the minimum wage authorized by the Burkinabè State. The SMIG which is 45000 which is the monthly amount of compensation for loss of income. Thus, over the duration of the estimated disturbance (three months correspond to the duration of execution of the work per batch). Total compensation costs are 135,000 FCFA per PAP for loss of income.

- **Land compensation scale**

The loss of land is compensated at one million five hundred thousand (1,500,000) CFA francs per hectare, which corresponds to the market price in the sub-project area. This amount corresponds to the market price in the sub-project area. Indeed, following public consultations, it emerged that the price of one hectare of land in the area is 1,500,000 CFA francs and this rate has also been applied in similar projects carried out recently in the area.

Taken into account, assistance measures for PAPs are proposed in the chapter on economic resettlement measures.

- **Speculation compensation scale**

Compensation for losses of speculation was done in concert with the PMDUVS on the basis of data collected from the technical services of agriculture in the area.

Speculation	Unit price (FCFA)/hectare	Unit price (F CFA/m²)
Peanut	525,000	52.5
Bean	628,200	62.82
But	702,500	70.25
Mil	598,000	59.8
536,00053.6Sorghum	525,000	52.5

Source: ISCOS/DRARAH-Centre Nord, mission to prepare the RAP for sanitation and stormwater drainage works in the city of Kaya, June 2023

- **Tree compensation scale**

The scale used for the assessment is that of interministerial order No. 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP on compensation or compensation grids and scales applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for public utility and general interest in Burkina Faso. It was agreed with the PAPs at the end of the negotiations.

11. Physical resettlement measures

The work that is part of the execution of about 25 km of sanitation and rainwater drainage works in the city of Kaya will not lead to physical resettlement in accordance with the results of the socio-economic survey.

12. Economic resettlement measures

Beyond the compensation for the affected property, assistance is provided for the benefit of the PAPs. It will consist of supporting PAPs losing agricultural production so that they can optimally exploit other lands while improving their production, failing which they can maintain the same level of production.

Thus, ufinancial assistance of 150,400 FCFA is granted to each of the PAPs losing speculation on areas between 0.5 to 1 hectare and 75,200 on areas of less than 0.5 hectare. It is evaluated by referring to the inputs (ploughing, weeding, fertiliser, seeds, fungicide, etc.) necessary for an area of one hectare of cereals and to the local prices of these inputs. The estimate is derived from the triangulation of exchanges with various stakeholders (technical services, population and trader). This amount will be the financial assistance to be given to each farmer losing land in order to enable him to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields.

Thus, for the twenty-seven (27) vulnerable people, there is provision for food support, 03 bags of 100 kg or 300 kg per household falling under this category as mentioned in the previous point.

Specific provisions under this RAP for all PAPs have been provided. Thus, for more security of PAPs, compensation must be done discreetly and digitally.
In view of the low level of education of the PAPs, it is also planned to translate the executive summary of the RAP into the local language since they have been made literate in languages.

13. Stakeholder consultation and participation, and public information

To ensure the participation of all stakeholders in the various stages of the development and successful implementation of the RAP, in accordance with ESS n°10 and Stakeholder Engagement Plan (PMPP)of the project, it was necessary to carry out the consultation of the actors The actors involved include in particular the technical services in charge of agriculture and the environment, women's groups, internally displaced persons (IDPs), and the dissemination of information at all levels, particularly at the level of the Kaya sectors, within the commune, and at the level of the sub-project preparation unit. Thus, interviews were conducted on site with the key technical services, the local authorities and the beneficiaries of the sanitation works in order to collect opinions, suggestions and concerns (see minutes of the consultations in appendix 3). Also, data collection was an opportunity to collect the opinions and concerns of all PAPs. These consultations were held from June 12 to 21, 2023.

14. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures

As part of the implementation of the sub-project, two (2) types of complaints should be considered: complaints of a sensitive nature and ordinary complaints.

- **Sensitive complaints**

Complaints of a sensitive nature are those related to the violation of the code of conduct. We can cite :

- cases of corruption, misappropriation and fraud;
- cases of gender-based violence and more specifically sexual exploitation and abuse and sexual harassment;
- the hiring of minors on construction sites;
- non-respect of local habits and customs;
- the degradation of cultural and religious heritage;
- multifaceted attacks on IDPs/EDI;
- cases of incidents and accidents (humans and animals).

Complaints and claims related to the activities of the project except those said to be sensitive. These are :

- complaints related to the sub-project preparation and implementation process;
- property rights complaints;
- complaints related to loss or damage to physical property

Several levels are considered in the handling of complaints:

- ✓ Level 1: Sector;
- ✓ Level 2: Municipality/District (COGEP-D);
- ✓ Level 3: Project Management Unit (PMU).

In the complaint management mechanism, preference will be given first at the sector level to recourse to an extra-judicial mechanism for settling disputes out of court at the local level. Thus, this committee is the first complaint management body with a maximum period of 5 days from the date of referral to rule on the complaint. Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the municipality of the territorial jurisdiction of each complainant PAP.

In accordance with the Complaint Management Mechanism (GMP) of the sub-project, the maximum period for processing complaints by the communal committee must not exceed two

weeks (14) days from the date of receipt. In the event of non-conciliation at the second level, the PCU is contacted by the regional office electronically (to minimize complaint processing times) or by transmitting the physical file of the complaint. However, the PMU can also be approached directly for cases of complaints from third parties.

Complaints relating to GBV, in particular SEA/HS, should in no case be managed by the municipal committees. Even if they are approached for complaints of this nature, they should refer the said complaints to the focal point of the Non-Governmental Organization (NGO) in charge of GBV. They will be transferred to the PCU which will immediately inform the World Bank team and produce a report gathering all the additional information. Throughout the development of the RAP, no complaints were recorded.

During the implementation of this Resettlement Action Plan (RAP), five (05) complaints were recorded, including two (02) cases of absent persons not investigated, two (02) cases of contestation of the valuation of goods, and one (01) case of replacement of the paternity of goods. All of these complaints have been satisfactorily resolved.

15. Organizational Responsibilities for RAP Implementation

The major actors involved in the development and implementation of the RAP for the execution of sanitation and stormwater drainage works in the city of Kaya are the PMU, the Complaints Management Committee (COGEP) set up, the local authorities, the technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the control mission (MdC), and the World Bank, which is the donor of the project.

The actors involved at the national level are the following: Ministry of Economy, Finance and Prospective, Ministry of Territorial Administration and Security, Ministry of Transport, Urban Mobility and Road Safety, Ministry in charge of National Solidarity and Humanitarian Action, Ministry in charge of Gender and Family, Ministry of Environment, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Opening up.

For better management of issues relating to the management of complaints, the project will work in partnership with local NGOs because of their roles in monitoring, warning and citizen control for raising awareness among populations and providing social support for the resettlement process.

16. Monitoring and evaluation of RAP implementation

The overall objective of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated, moved and resettled in the shortest possible time and without negative impact. Also, that all registered complaints be handled to the satisfaction of all parties.

Monitoring and evaluation of the RAP will enable the sub-project to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the RAP. RAP monitoring and evaluation activities will be carried out by the PMDUVS through the sub-project management unit, ANEVE, the regional directorates in charge of the environment, trade and town planning, in particular through their decentralized services at the provincial or departmental level. The populations concerned must be associated as much as possible with all the phases of monitoring/control of the impacts of the sub-project.

- **Follow up**

Given the social significance of resettlement, all the processes of this operation must be followed at the local and national level. For optimal control of the resettlement implementation plan, coordination between the development works of the rainwater drainage structures, and the resettlement and compensation measures, are crucial.
The monitoring indicators within the framework of the implementation of this RAP are:

- payment of compensation to PAPs in accordance with the provisions described in this RAP;
- public information, dissemination of information and consultation procedures;
- adherence to grievance redress procedures, number of complaints registered, number of complaints resolved, and average time required to resolve a complaint;
- satisfaction of PAPs with compensation operations;
- improving the living conditions of PAPs in general;
- the situation of vulnerable people.

❖ **Assessment**

The evaluation uses data and documents from internal monitoring, and the results of the evaluation mission's investigations (analysis of field information from visits and surveys of project stakeholders, in particular the PAPs). The evaluation of compensation and possibly resettlement actions is carried out by competent auditors chosen on the basis of objective criteria. This evaluation is undertaken halfway through the implementation of the RAP and at the end of the implementation of the RAP.

The evaluation of the implementation of this RAP includes the following elements:

- conformity of the execution of the measures agreed in this RAP;
- conformity of the execution of the agreed procedures for the preparation and execution of the RAP with the measures of the CPR;
- adequacy of indemnification/compensation, displacement and resettlement procedures in relation to the measures provided for the compensation of losses suffered;
- establishment and execution of maintenance, restoration and improvement programs concerning sources of income, levels and living conditions/livelihoods of PAPs, etc.

This RAP constitutes the reference document to be used for the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be conducted at the end of the sub-project.

17. Resettlement plan execution timeline

RAP implementation activities will be carried out according to the indicative schedule in the table:

RAP Implementation Schedule

Stages /Activities	Year 2023												Year 2024				Year 2025	
	T4												T1	T2	T3	T4	T1	T2
	Month 1				Month 2				Month 3									
weeks	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4						
Step 1: Mobilization of funds																		
2nd step : Publishing and ddissemination of the RAP torelevant stakeholders(Special Delegation, Customary Authorities, STD, NGOs/CSOs, Association of Women and Youth, etc.)																		
Step 3: PAP information meeting																		
Step 4: Capacity building of institutional actors																		
Step 5: Complaints management																		
Step 6: Payment of compensation and certification																		
Step 7: Release of rights-of-way and closing of the file																		
Step 8: Drafting of the RAP implementation report																		
Step 9: Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP																		
Step 10: Closing Audit																		

Source: PMDUVS, RAP preparation mission, June 2023

It should be noted that the activities of steps 3, 5 and 9 will continue until the end of the implementation of the RAP.

The works implementation schedule should be in line with the schedule of all preparation, compensation, resettlement, monitoring-evaluation and RAP implementation audit activities, approved by the Bank: No start-up of works before (i) approval, (ii) payment of compensation and (iii) actual displacement of PAPs. The other RAP activities could be implemented during the project implementation phase.

Furthermore, in addition to RAP implementation report 1, periodic RAP implementation reports will be prepared quarterly, if necessary, on a half-yearly basis.

Also, a closing audit will be carried out two years after the implementation of the RAP to ensure that all the necessary measures have been implemented to enable the PAPs to regain at least their initial level of income.

18. Provisional budget for the implementation of the RAP

The RAP implementation budget amounts two hundred twenty million one hundred twelve thousand two hundred sixty two (220 112 262) **XOF** and takes into account the costs for compensation for loss of property, the costs inherent in the monitoring and evaluation of the implementation of the RAP, the costs of building the capacities of the committees for the implementation of the RAP, the costs related to support measures and the restoration of

means of subsistence, the costs of assistance in the implementation of the RAP, and contingencies.

The implementation of the RAP, including compensation costs, will be fully supported by funding from the International Association of development (IDA).

The total RAP budget is presented in the following table

Designations	Quantity		Unit cost (XOF)		Compensation (XOF)
1. COMPENSATION OF LOSSES					
Agricultural land compensation	78,354 m²		See list of goods/Cost		11,753,100
Compensation for buildings for commercial use and annexes	460				47,656,950
Compensation for ancillary buildings for residential use	179				20,467,854
Income compensation	514				69,390,000
Speculation compensation	81,024m²				9,505,001
Shaft compensation	420				2,782,600
Subtotal 1	-				**161,555,505**
2. SUPPORT MEASURES FOR PAP OWNERS LAND OPERATORS AND VULNERABLE PAPs					
Support to vulnerable PAPs	3 bags/PAP for PAP (single endowment)		29		3,045,000
Support to PAP landowner operators	44	4	150,400	300,800	3,459,200
		40	75,200	31,584,000	
Subtotal 2	-		-		**6,504,200**
3. OPERATION AND CAPACITY BUILDING OF COGEP-D					
Training of COGEPs on the implementation of the RAP and the management of complaints	-		-		6,000,000
Holding of COGEP review meetings	-		-		2,500,000
COGEP support for office supplies	-		-		500,000
Communication costs of COGEP members	-		-		750,000
Subtotal 3					**9,750,000**
4. STAKEHOLDER CAPACITY BUILDING					
Capacity building of stakeholders and communication	-		-		6,000,000
Subtotal 4	-				**6,000,000**
6. ASSISTANCE IN THE IMPLEMENTATION OF PAR					
Support for resource persons, including members of COGEP, to support the	-		-		

preparation of the implementation of the RAP as a prelude to digital payment (activities of confirmation, reconfirmation of telephone contacts of PAPs and others).			1.5 million
Assistance to PAPs during the payment of compensation by COGEP	Flat rate	500,000	500,000
Management of resource persons for support in advance communication before works (05 people, i.e. 01 per sector)	5	50,000	250,000
Support for town criers to support communication on the release of rights-of-way	5 sectors	2,0000	100,000
Fees for the agreement for the digital payment of PAPs (1.8%)	-	-	2,907,999
Subtotal 5	-		**5,257,999**
6. MONITORING AND EVALUATION OF PAR IMPLEMENTATION AND SOCIAL AUDIT			
Monitoring and evaluation	**1**	**2,000,000**	**2,000,000**
Completion Audit	**1**	**8,000,000**	**8,000,000**
Subtotal 6	-		**10,000,000**
Total Cost (1+2+3+4+5+6)	-		**199,067,704**
Contingency 10%			**19,906,770**
Overall cost of implementing the RAP			**218,974,474**

Source : PMDUVS, RAP preparation mission, June 2023

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification de l'étude

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de développement social et économique (PNDES II – 2021-2025) et du Plan d'Action de la Transition (PAT), le Gouvernement a initié avec l'appui du groupe de la Banque mondiale la préparation et la mise en œuvre du Projet de mobilité et de développement urbain des villes secondaires (PMDUVS). Ainsi le PMDUVS vise à améliorer l'accessibilité sûre et résiliente au changement climatique aux services de base et aux opportunités économiques de la population, y compris les personnes déplacées de certaines villes secondaires du Burkina Faso. Le projet concernera essentiellement trois (03) villes secondaires du Burkina Faso à savoir Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya.

Dans ces villes cibles, le développement urbain et la mobilité sont des problématiques, la sécurité routière affecte les groupes économiquement productifs et les disparités entre les sexes persistent. En outre, les transports urbains sont vulnérables aux impacts des risques naturels liés aux changements climatiques.

Dans l'optique d'apporter une réponse préventive à cette situation, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale le présent projet de développement urbain.
Le projet est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- composante 1 : Services et infrastructures de mobilité urbaine ;
- composante 2 : Infrastructures urbaines et services de base ;
- composante 3 : Renforcement institutionnel ;
- composante 4 : Soutien à la gestion de projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet, il est prévu l'exécution de 25 Km d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya.
Les travaux d'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya, hormis ses impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementales et sociales dans la mise en œuvre de ses activités, le PMDUVS s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sont en cours de validation à ce stade de réalisation du PAR.

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale N°5, il s'avère nécessaire de disposer d'un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le sous-projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR des populations affectées par le sous-projet d'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya, a été préparé conformément au CPR du projet qui est en cours de validation.

1.2 Rappel de l'objectif de l'étude

L'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la règlementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 (NES 5) portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme E & S N°10 (NES 10) relatives à la mobilisation des parties prenantes et information.

1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées

La démarche méthodologique a consisté d'abord à la préparation de la mission, ensuite à la collecte et au traitement des données et enfin à la rédaction du rapport.

- **Préparation de la mission**

La préparation de la mission s'est déroulée en trois (3) étapes. La première a consisté à la rencontre de cadrage des Termes de Référence (TdR) le 24 mai 2023 avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Cette rencontre de cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur les TdR, d'orienter l'étude et de formuler des recommandations pour la réalisation du PAR.

La deuxième étape a consisté à la remise du site et s'est déroulée le 26 mai 2023 en collaboration avec l'appui de la mairie de Kaya, l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB), le bureau d'études technique ACE et le bureau en charge de la réalisation du PAR et de l'EIES (ISCOS). Elle a consisté au repérage des secteurs et des sites concernés par la mission. Cette visite a permis de (i) reconnaître les zones concernées par la mission, d'établir déjà le contact avec les premiers responsables et les personnes ressources ; (ii) informer les acteurs de l'arrivée du consultant sur le terrain pour la collecte des données, de situer les acteurs de la collectivité sur l'objet de la mission et recueillir leurs éventuelles suggestions en vue de réussir la mission dans les délais ; et (iii) solliciter le concours des autorités locales pour la mobilisation des communautés lors du passage du consultant sur les différentes emprises.
La visite a également permis de modifier des parties d'itinéraires initiaux qui traversaient des habitats spontanés, en particulier les sections supérieures de l'itinéraire 2.7 et de l'itinéraire 6 bis.
La troisième étape a consisté à la consolidation des outils de collecte et à la formation des enquêteurs sur l'utilisation de l'outil Kobocollect. La formation s'est tenue le 08 juin 2023.

- **Collecte et traitement des données**

Elle a concerné l'identification des biens (terrains et spéculations) et leurs propriétaires en collaboration avec les services techniques clés (direction régionale en charge de l'économie et des finances, direction régionale en charge du transport, direction régionale en charge de l'éducation, direction régionale et provinciale en charge de l'environnement, mairie et préfecture). C'est une opération qui a nécessité une démarche transparente et participative afin d'éviter les contestations à posteriori. En effet, un inventaire et une évaluation des biens ont été faits conformément au droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des biens commerciaux, des terres, des spéculations et des arbres perdus. En plus, le consultant s'est inspiré de son expérience et des propositions faites dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) provisoire du PMDUVS pour finaliser les méthodes d'évaluation des pertes. La collecte s'est déroulée du 12 au 21 juin 2023.

Au total, quatorze (14) enquêteurs ont été mobilisés. Le matériel de travail était composé de Global Positioning System (GPS), de décamètre, des smartphones et des fiches d'inventaire.

Quant au traitement des données, il a duré cinq (05) jours en vue de consolider la base de données des personnes affectées (PAP) ainsi que leurs biens.

- **Rédaction du rapport**

La rédaction du rapport a permis de présenter les résultats du recensement des biens des ménages (biens bâtis, terres agricoles et arbres) ainsi que le profil socio-économique des populations affectées par le sous-projet. Ces données résultent :

- des enquêtes ménagères et socio-économiques qui ont été réalisées ;
- de la validation des listes des personnes et leurs actifs affectés.

1.4 Difficultés rencontrées

Durant le processus de consultation et d'information du public, l'équipe a rencontré une principale difficulté. Il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile dans la région du Centre-Nord, ayant occasionné le déplacement des personnes dans le centre urbain de Kaya et l'occupation spontanée des espaces publics. De plus, les familles d'accueil étaient réticentes à fournir des informations concernant les personnes déplacées (nombre, genre et répartition par tranche d'âge) dont elles avaient la charge.

Pour surmonter les difficultés, le bureau d'étude ISCOS a procédé à ce qui suit :

- la redéfinition des portions d'itinéraire des caniveaux (les parties supérieures des itinéraires 2.7 et 6.6 bis) occupées par les habitats spontanés en collaboration avec le bureau ACE, responsable des études techniques, le cabinet ISCOS, en charge des études environnementales et sociales, la Mairie de Kaya, également impliquée, l'unité de préparation du projet ainsi que l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB), l'agence partenaire, ont travaillé ensemble de manière conjointe pour améliorer les tracés de manière efficace et optimisée;
- l'implication et la contribution des personnes ressources, notamment deux (2) représentants de la délégation spéciale durant toute la phase terrain.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS-PROJET

2.1 Présentation du sous-projet

Le sous-projet, objet du présent PAR consiste en la réalisation d'environ 25 km d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya en vue de faciliter l'évacuation de ces eaux.

Le sous-projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la composante 2 du projet de mobilité et de développement urbain des villes secondaires. L'aménagement des 25km de caniveaux permettra de :

- ✓ gérer les eaux pluviales de la zone en les collectant et en les éloignant des zones résidentielles. Cela contribue à la réduction des risques d'inondations sources de dommages aux maisons, aux infrastructures et aux biens des populations ;
- ✓ prévenir la stagnation des eaux, réduisant ainsi la propagation de maladies d'origine hydrique, telles que le paludisme, la dengue et d'autres infections liées à l'eau ;
- ✓ contribuer à maintenir la propreté des rues et des quartiers en collectant les eaux de pluie, ainsi que les déchets solides qui pourraient autrement obstruer les voies d'écoulement. Cela aidera à réduire les problèmes d'accumulation de déchets et à prévenir les nuisances et les maladies associées ;
- ✓ contribuer à l'embellissement des quartiers en créant une apparence plus ordonnée et en permettant une meilleure planification des espaces publics ;
- ✓ jouer un rôle dans la préservation de l'environnement en filtrant et en dirigeant les eaux de ruissellement vers des systèmes appropriés de traitement et de réutilisation. Cela peut contribuer à prévenir la pollution des eaux souterraines et des cours d'eau locaux.

2.2 Zone d'intervention du sous-projet

Le sous-projet concerne la ville Kaya, province du Sanmatenga, région du Centre-Nord. Les ouvrages d'assainissement seront réalisés dans les secteurs 1, 2, 3, 4 et 6 de la ville.

2.3 Bénéficiaires directs du projet

Les bénéficiaires de projet sont les populations de Kaya en particulier les PDI et les Elèves Déplacés Internes (EDI) qui auront un accès amélioré aux services sociaux de base. Le développement du transport en commun urbain, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales. Le personnel de l'administration de Kaya, de l'UGP au niveau central et déconcentré dans les domaines de la planification, de la gestion urbaine, bénéficieront des retombées positives du sous-projet par le renforcement de leurs capacités. La création d'emplois à travers la méthode Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) bénéficiera à des centaines de jeunes en quête d'emplois. A ces bénéficiaires directs, s'ajoutent les bénéficiaires indirects que sont les prestataires de services (consultants, les entreprises, faitières des transports, des taximen, Organisations de la Société Civile (OSC…).
Le projet ambitionne atteindre une cible de121 970 bénéficiaires à Kaya.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET

3.1 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet

La commune de Kaya est le chef-lieu de la province du Sanmatenga et capitale de la Région du Centre Nord. Elle est située à 100 km de Ouagadougou sur l'axe Ouagadougou-Dori (RN3). Elle est située entre 13°5' Latitude Nord et 1°05' Longitude Ouest, et couvre une superficie de 922 km². Elle est limitée :

- ✓ Au Nord par la commune de Barsalogho,
- ✓ Au Nord – Ouest par la commune de Namissiguima,
- ✓ Au Sud par la ville de Boussouma,
- ✓ Au Sud-Ouest par les communes de Mané et Sabcé,
- ✓ L'Est par la commune de Pissila.

La carte 1 présente la géolocalisation de la commune de Kaya.

Carte 1 : Géolocalisation de la commune de Kaya

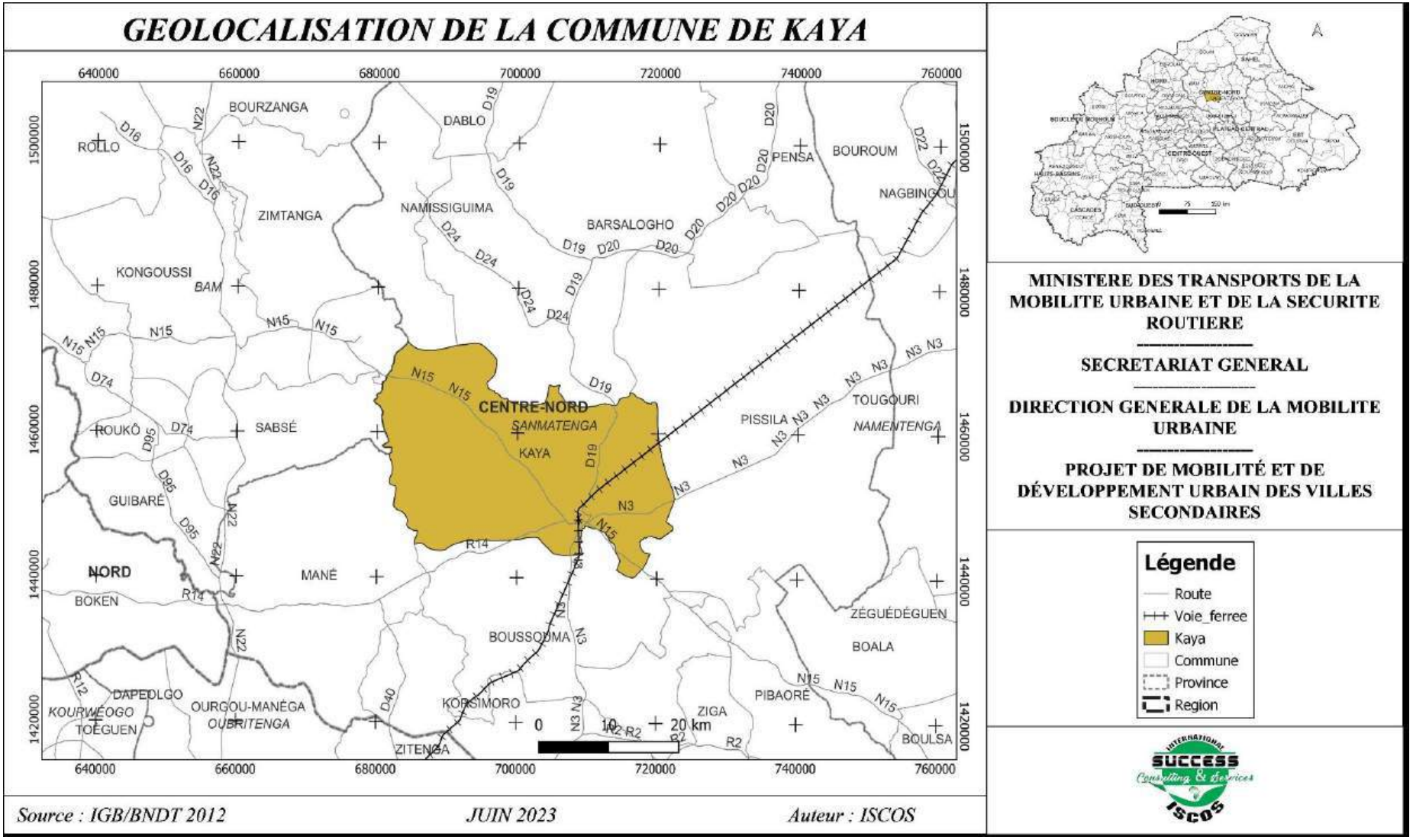

3.2 Description de la situation de l'assainissement dans les rues du sous-projet

Les rues concernées par l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales sont situées dans les secteurs 1, 2, 3, 4 et 6 de la ville de Kaya.
Les itinéraires des caniveaux sont décrits ci-dessous en fonction des secteurs.

❖ **Itinéraires et rues du secteur 2**

Le tableau 1 illustre la description des itinéraires parcourus.

Tableau 1 : Description des itinéraires parcourus

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats[5]
It.2-1	Rue 2.010	L'emprise de la rue est de 15 m et est réduite par des constructions légères (kiosques et hangars) et des vieilles voitures stationnées qui rendent son accessibilité difficile. Le dispositif d'assainissement de cette rue ne fonctionne pas par manque d'entretien des ouvrages et aussi par l'état de dégradation avancée de ces derniers. L'enquête socioéconomique a permis de recenser 9 hangars, 2 Kiosques, 4 terrasses appartenant à 14 personnes. La photo 1 illustre l'état de la rue 2.010. L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.
		Photo 1 : Illustration de l'état de la rue 2.010 *Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023*
It.2-2	Rue 2.002	L'emprise de la rue est de 20 m. Cette rue est bitumée et est équipée deux caniveaux sur toute sa longueur. L'assainissement de cette rue ne fonctionne pas par manque d'entretien des ouvrages et aussi par un goulot d'étranglement au niveau des dalots situés au croisement avec la Rue 1.017.

[5] L'ensemble des biens et les détails sur les PAP sont présentés dans le chapitre 6 (synthèse des études socioéconomiques)

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats[5]
		L'enquête socioéconomique a permis de recenser 26 hangars, 19 terrasses et 3 Kiosques appartenant à 32 PAP. La photo 2 illustre l'état de la rue 2.002. L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.
		Photo 2 : Illustration de l'état de la rue 2.002 *Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023*
It.2-3	Rue 1.028 + Rue 1.033 + Rue 1.031	Les emprises des rues 1.028 ; 1.033 et 1.031 varient de 20 à 15 m et sont réduites par des constructions légères (kiosques et hangars). L'assainissement de ces rues fonctionne avec un manque d'entretien des ouvrages. L'enquête socioéconomique a permis de recenser 63 hangars, 7 Kiosques, 26 terrasses ; 7 grilles de protection appartenant à 79 personnes. L'illustration de l'état de la rue 1.033 et l'image satellitaire de l'itinéraire sont jointe en annexe 7.
It.2-4	Rue 1.045	L'emprise de la rue 1.045 est de 20 m est réduite par des constructions légères. Le dispositif d'assainissement de cette rue ne fonctionne pas par manque d'entretien des ouvrages et aussi par l'état de dégradation avancée de ces derniers. Les caniveaux de cette rue seront curés. Aucun bien n'a été recensé sur cet itinéraire. La photo 3 illustre l'état de la rue 1.045. L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats[5]
		Photo 3 : Illustration de l'état de la rue 1.045 *Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023*
It.2-5	Rue 1.012 + Rue 1.05	L'emprise de la rue 1.012 et 1.05 est de 20 m réduite par des constructions légères (kiosques, hangars). L'assainissement de cette rue ne fonctionne pas par manque d'entretien des ouvrages et aussi par l'état de dégradation avancée de ces derniers. La photo 4 illustre l'état de la rue 1.045. L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.
		Photo 4 : Illustration de l'état de la rue 1.012 et 1.05 *Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023*
It.2-6	Rue 1.017	L'emprise de la rue 1.017 est de 20 m. L'assainissement de cette rue fonctionne assez bien, mais le collecteur déborde souvent à cause des venues d'eau trop importantes de part et d'autre au niveau de la RN15. L'enquête socioéconomique a permis de recenser 28 hangars, 11 terrasses, 2 kiosques et 2 bâtis appartenant à 30 PAP. L'illustration de l'état de la rue 1.033 et l'image satellitaire de l'itinéraire sont jointe en annexe 7.

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats[5]
It.2-7	Rue 1.001 (Servitude voie ferrée)	L'emprise de la rue 1.001 est d'environ 30 m. Elle est réduite par des constructions légères (kiosques, hangars et des annexes aux habitations vers la fin). Cette rue n'est pas aménagée et il n'existe aucun dispositif d'assainissement. L'assainissement de cette rue se fait sur le sol nu créant des érosions et des ravinements. La photo 5 illustre l'état de la rue 1.001. L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.
		Photo 5 : Illustration de l'état de la rue 1.001 *Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023*

❖ **<u>Itinéraires et rues du secteur 3</u>**

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats
It.3-1	Rue 3.005	L'emprise de la rue 3.005 est de 15 m, réduite par des constructions légères (hangars). L'assainissement de cette rue ne fonctionne pas très bien par manque d'entretien des ouvrages et aussi par l'état de dégradation avancée de ces derniers. La photo 6 illustre l'état de la rue 3.005. L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.
		Photo 6 : Illustration de l'état de la rue **3.005**

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats	
		 Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023	
It.3-2	Rue 3.001	L'emprise rue 3.001 est de 20 m, réduite par des constructions légères. L'assainissement de cette rue ne fonctionne pas par manque d'entretien des ouvrages et aussi par l'état de dégradation avancée de ces derniers. L'enquête socioéconomique a permis de recenser 8 terrasses, 13 hangars, un kiosque appartenant à 14 PAP. La photo 7 illustre l'état de la rue 3.001. L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.	
		Photo 7 : Illustration de l'état de la rue 3.001 *Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023*	

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats	
It.3-3	Rue 3.005	L'emprise de la rue 3.005 est de 15 m. Cette rue est aménagée en latérite et n'est pas équipée de caniveaux et sa pente est forte favorisant les érosions et les ravinements. L'enquête socioéconomique a permis de recenser 3 hangars appartenant à 3 PAP. L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.	
It.3-4	Rue 3.003	L'emprise de la Rue 3.003 est de 20 m. L'assainissement de cette rue ne fonctionne pas par manque d'entretien des ouvrages et aussi par l'état de dégradation avancée de ces derniers. L'enquête socioéconomique a permis de recenser 3 hangars et 3 terrasses appartenant à 5 PAP. La photo 8 illustre l'état de la rue 3.003. L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.	
		Photo 8 : Illustration de l'état de la rue 3.003 *Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023*	

❖ **<u>Itinéraires et rues du secteur 4</u>**

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats	
It.4-1	Emb. Rue 4.114	L'itinéraire de la rue 4.114 quitte à l'ouest de la ville au niveau d'un quartier non loti et vient se raccorder à la route bitumée menant au Conseil Régional. L'assainissement de cette rue ne fonctionne pas bien à causes des vitesses élevées des écoulements et aussi à cause du tracé du collecteur. Cette rue est dégagée par endroit. La photo 9 illustre l'état de la rue 4.114. L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.	
		Photo 9 : Illustration de l'état de la rue 4.114	

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats	
		 Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023	
It.4-2	Rue 4.095	L'itinéraire de la Rue 4.095 débute au niveau du palais de juste et finit au niveau de la direction des eaux et forêts en longeant la route bitumée. L'assainissement de cette rue ne fonctionne pas bien par manque d'entretien des ouvrages. L'enquête socioéconomique a permis de recenser 56 hangars, 19 terrasses, 5 grilles de protection en fer 5 Kiosque appartenant à 57 PAP. La photo 10 illustre l'état de la rue 4.095. L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.	
		Photo 10 : Illustration de l'état de la rue 4.095 *Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023*	
It.4-3	Rue 4.044 + Rue 4.055 + Rue 4.046 + Rue 4.025 + RN03	L'emprise de la rue 4.044 ; rue 4.055 ; rue 4.046 ; rue 4.025 et la RN03 varie de 30 à 20 m. Cette rue n'est pas aménagée et il n'existe aucun dispositif d'assainissement. L'assainissement de cette rue se fait sur le sol nu créant des érosions et des ravinements. Aucun bien n'a été recensé lors de l'enquête sur cet itinéraire. L'illustration de l'état de la rue 4.044 ; rue 4.055 ; rue 4.046 ; rue	

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats	
		4.025 et la RN03 et l'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.	
It.4-4	Rue 4.060 + Rue 4.062 + Rue 4.001	L'emprise de la rue 4.060 ; Rue 4.062 ; Rue 4.001 est de 30 m. Cette rue n'est pas aménagée et il n'existe aucun dispositif d'assainissement. L'assainissement de cette rue se fait sur le sol nu créant des érosions et des ravinements. L'enquête socioéconomique a permis de recenser 12 hangars, 8 terrasses. L'illustration de l'état de la rue 4.060 ; Rue 4.062 ; Rue 4.001 et l'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.	
It.4-5	Rue 4.002 (Emb. RN03) + Rue 4.001	L'itinéraire de la rue 4.002 (Emb. RN03) et rue 4.001 est un cours d'eau naturel servant d'exutoire pour les eaux de la RN3. Il n'existe aucun dispositif d'assainissement en dehors des dalots au départ et à la fin. L'assainissement de cette rue se fait sur le sol nu créant des érosions et des ravinements. L'enquête socioéconomique a permis d'observer que cette rue est dégagée L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.	
It.4-6	Rue 4.088 + Rue 4.004 + Rue 4.001	L'emprise de la rue 4.088 ; rue 4.004 ; rue 4.001 est de 30 m. Cette rue n'est pas aménagée et il n'existe aucun dispositif d'assainissement. L'assainissement de cette rue se fait sur le sol nu créant des érosions et des ravinements. L'enquête socioéconomique a permis de recenser 4 hangars, une terrasse, une douche, une grille de protection, une terrasse et un kiosque appartenant à 6 PAP. La photo 11 illustre l'état de la rue 4.088 ; rue 4.004 ; rue 4.00. L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.	
		Photo 11 : Illustration de l'état de la rue 4.088 ; rue 4.004 ; rue 4.00 *Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023*	

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats	
It.4-7	RN03	L'emprise de la RN03 est de 50 m. Cette rue est équipée sur d'un caniveau 100x100 à droite. L'assainissement de cette rue ne fonctionne pas par manque d'entretien des ouvrages et aussi par l'état de dégradation avancée de ces derniers. L'enquête socioéconomique a permis de recenser 3 hangars et 3 terrasses appartenant à 6 PAP. La photo 12 illustre l'état de la rue RN03. L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.	
It.4-8	Rue 4.078 + Rue 4.080 + Rue 4.081 + Rue 4.162 + Rue 4.068 + Rue 4.025	L'emprise de la rue 4.078 ; rue 4.080 ; rue 4.081 ; rue 4.162 ; rue 4.068 ; rue 4.025 est de 15 m. Cette rue n'est pas aménagée et il n'existe aucun dispositif d'assainissement. L'assainissement de cette rue se fait sur le sol nu créant des érosions et des ravinements L'enquête socioéconomique a permis de recenser 3 hangars, une terrasse et un mur appartenant à 5 PAP. L'illustration des rue 4.078 ; 4.080 ; 4.081 ; 4.162 ; 4.068 et 4.025. et l'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.	

❖ **Itinéraires et rues du secteur 6**

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats	
It.6-1	Rue 6.001 + Rue 6.003 + Rue 6.012 + Rue 6.033 + 6.022	L'emprise de la rue 6.001 ; rue 6.003 ; rue 6.012 ; rue 6.033 ; rue 6.022 varie de 12 à 30 m est réduite par des constructions légères (kiosques et hangars). L'assainissement de cette rue se fait sur le sol nu créant des érosions et des ravinements. L'enquête socioéconomique a permis de recenser 15 hangars, 2 terrasses, 3 grilles de protection et 2 kiosques appartenant à 19 personnes. La photo 12 illustre l'état de la rue 6.001 ; rue 6.003 ; rue 6.012 ; rue 6.033 ; rue 6.022. L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.	
		Photo 12 : Illustration de l'état de la rue 6.001 ; rue 6.003 ; rue 6.012 ; rue 6.033 ; rue 6.022	

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats
		 Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023
It.6-2	Rue 6.031 + Rue 6.028	L'emprise de la rue 6.031 et la rue 6.028 est de 15 m. Cette rue n'est pas aménagée et il n'existe aucun dispositif d'assainissement. L'assainissement de cette rue se fait sur le sol nu créant des érosions et des ravinements. L'enquête socioéconomique a permis de recenser deux hangars et une grille de protection appartenant à trois PAP. La photo 13 illustre l'état de la rue 6.031 et la rue 6.028. L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.
		Photo 13 : Illustration de l'état de la rue 6.031 et la rue 6.028 *Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023*
It.6-3	Emb. Rue 6.023 - Emb. RN03 - Rue 6.109 - Fin lotissement	L'emprise est de 15 m. Cette rue n'est pas aménagée et il n'existe aucun dispositif d'assainissement. L'assainissement de cette rue se fait sur le sol nu créant des érosions et des ravinements. L'enquête socioéconomique a permis de recenser un hangar et un kiosque appartenant à deux PAP. L'illustration de l'état de la rue Rue 6.023 - Emb. RN03 - Rue 6.109 et de L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats	
It.6-4	Rue 6.011	L'emprise de la rue 6.011 est de 15 m. Cette rue n'est pas aménagée et il n'existe aucun dispositif d'assainissement. L'assainissement de cette rue se fait sur le sol nu créant des érosions et des ravinements. L'enquête socioéconomique a permis de recenser …hangars et des pieds d'arbres. La photo 14 illustre l'état de la rue 6.011 L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7.	
		Photo 14 : Illustration de l'état de la rue 6.011 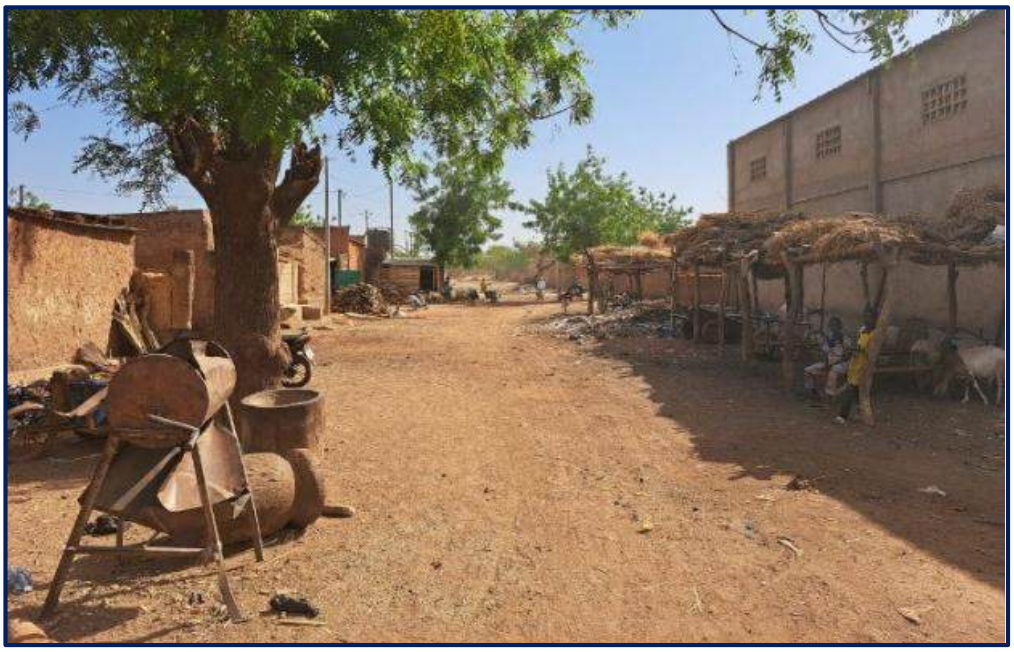 *Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023*	
It.6-5	Rue 6.037	L'emprise de la rue 6.037 est de 15 m. Cette rue n'est pas aménagée et il n'existe aucun dispositif d'assainissement. L'assainissement de cette rue se fait sur le sol nu créant des érosions et des ravinements. L'enquête socioéconomique a permis de recenser deux (02) terrasses appartenant à une PAP. La photo 15 illustre l'état de la rue 6.037. L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 5.	
		Photo 15 : Illustration de l'état de la rue 6.037	

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats	
		Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023	
It.6-5a		L'emprise est de 15 m. Cette rue n'est pas aménagée et il n'existe aucun dispositif d'assainissement. L'assainissement de cette rue se fait sur le sol nu créant des érosions et des ravinements. Aucun bien n'a été recensé sur cet itinéraire. L'illustration de l'état de la rue et l'image satellitaire de l'itinéraire sont jointes en annexe 7	
It.6-6	Emb. Rue 6.023 - Emb. RN03 - Rue 6.109 - Fin lotissement	L'emprise de la rue Emb. Rue 6.023 - Emb. RN03 - Rue 6.109 - Fin lotissement L'assainissement de cette rue ne fonctionne pas par manque d'entretien des ouvrages et aussi par l'état de dégradation avancée de ces derniers. L'illustration de l'état de la rue Emb. Rue 6.023 - Emb. RN03 - rue 6.109 - Fin lotissement et l'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7	

❖ **<u>Collecteurs</u>**

Nom	Début	Observations / Constats
Col 1	Collecteur Principal	L'itinéraire du Collecteur Principal quitte dans le basfond du secteur 3. Les eaux ruissellent normalement mais engendrent des érosions et des ravinements le long du drain. Durant l'enquête socioéconomique, aucun bien bâti n'a été recensé le long du collecteur principal. La photo 16 illustre l'état de la partie non aménagé du Collecteur Principal L'image satellitaire de l'itinéraire est jointe en annexe 7
Col 2	Collecteur it4.1	
Col 3	Collecteur it4.5	
		Photo 16 : Illustration de l'état du Collecteur Principal

Nom	Début	Observations / Constats
		 Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023

La carte 1 et la figure 1 présentent respectivement la géolocalisation des itinéraires et la vue satellitaire des itinéraires du sous-projet.

Carte 2 : Géolocalisation de la zone du sous-projet

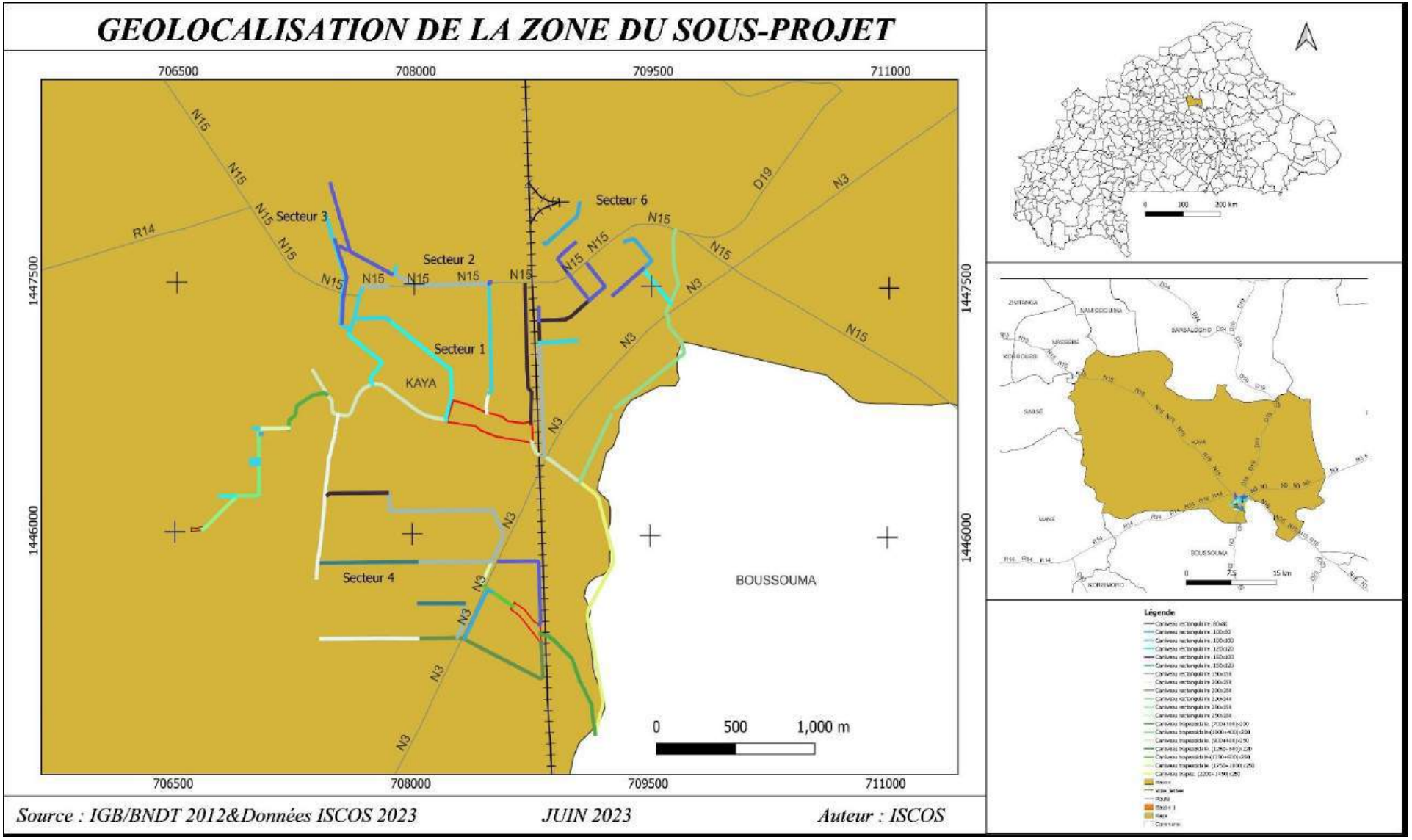

Figure 1 : Vue satellitaire des itinéraires du sous-projet

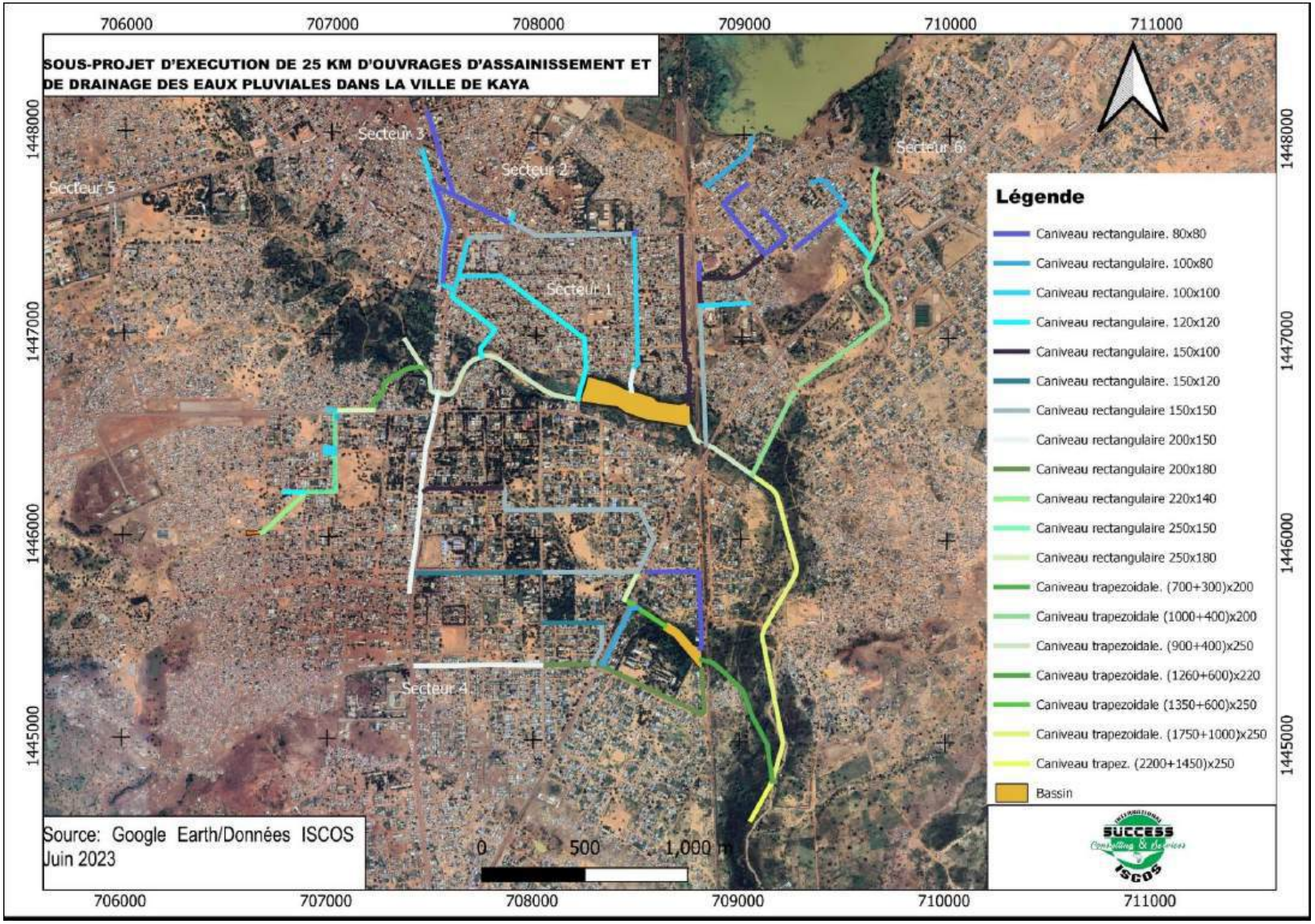

3.3 Principales phases et consistances des travaux

Trois (3) principales phases ont été décrites, à savoir la phase de préparation, la phase d'exécution des travaux (construction) et la phase d'exploitation.

❖ **Phase de préparation**

La principale activité de cette phase est l'installation du chantier.
Elle prend en compte :

- ✓ la préparation des dossiers et plans d'exécution ;
- ✓ l'élaboration des outils de gestions environnementales et sociales ;
- ✓ la préparation de l'aire des installations, y compris les terrassements, l'aménagement des surfaces au sol pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et des véhicules,
- ✓ l'aménagement des voies de déviation, d'accès à la base, au chantier et leur entretien ;
- ✓ l'amené des équipements et matériels pour le démarrage du chantier ;
- ✓ etc.…

❖ **Phase d'exécution des travaux**

Cette phase concerne l'exécution des ouvrages d'assainissements de la ville (caniveaux, dalot, ouvrage d'art, canaux, bassins de dissipation et travaux de protection des ouvrages).

➢ **Dégagement de l'emprise**

Il prend en compte :

- ✓ la démolition des ouvrages et bâtis existants ;
- ✓ le débroussaillage et le nettoyage de l'emprise nécessaire pour les travaux ;
- ✓ le dégagement des ordures et des débris de toute nature ;
- ✓ le déplacement éventuel de réseaux des concessionnaires (Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), Société Nationale d'Electricité du Burkina Faso (SONABEL), Office National des Télécommunications du Burkina Faso (ONATEL)).

➢ **Construction des ouvrages d'assainissement et de drainage**

Ces ouvrages sont constitués principalement de caniveaux rectangulaires de différentes sections en béton armé, de caniveaux de forme trapézoïdale en perrés maçonnés, de caniveaux en maçonnerie de parpaing, de dalots, d'ouvrages de raccordement et leur construction nécessitera les tâches suivantes :

- ✓ la fouille des tranchées, le remblai et le compactage après travaux, l'évacuation des terres excédentaires ;
- ✓ la fabrication, le transport, la fourniture et la mise en place du coffrage et du ferraillage ;
- ✓ la fabrication, le transport, la fourniture et la mise en œuvre du béton pour exécution des caniveaux, des dalots et ouvrages de raccordement ;
- ✓ la fabrication, le transport et la pose des éléments préfabriqués (parois de caniveaux, dalettes, bordures etc.) ;
- ✓ la pose des perrés maçonnés.

❖ **Phase d'exploitation**

Les eaux drainées par les différents canaux aménagés proviennent essentiellement du ruissellement des quartiers des villes concernées. A cet effet, elles sont très chargées par charriage d'immondices de la ville et de boue issue d'érosion. Le degré de charge est aggravé

par certaines pratiques peu recommandables des populations riveraines de ces infrastructures ; en effet ces dernières, le plus souvent, exploitent ces infrastructures comme des lieux de décharge d'ordures ménagères.

Au droit des zones de singularités, il se produit un phénomène de ralentissement voire une stagnation temporaire des eaux. Ce phénomène a pour corollaire, la décantation et le dépôt des ordures engendrant ainsi, au fil du temps, un comblement des canaux.

Ainsi, prenant en compte cet aspect, il apparaît que les infrastructures projetées dans le cadre de ces études ne pourront fonctionner correctement et avoir une durée de vie acceptable sans un entretien soutenu et régulier.

Pour l'efficacité et la pérennité des ouvrages proposés, une bonne stratégie de gestion est indispensable.

La gestion du réseau de drainage est de la responsabilité de la mairie, qui à travers son service de voirie et assainissement (service à mettre en place s'il n'existe pas) doit mener à bien cette tâche. Pour ce faire, la mairie devra doter son service de voirie d'un minimum de personnel qualifié en la matière, de moyens matériels et allouer un budget à l'assainissement.

3.4 Conception des caniveaux et collecteurs

3.4.1 Tracé en plan

Le tracé en plan des caniveaux dans les rues projetées suivra le lotissement. Les axes seront situés d'un seul côté des rues à la limite des constructions en tenant compte des réseaux des concessionnaires.

Le profil en long des rues rasera le terrain naturel en tenant compte des seuils des constructions riveraines en règle générale, et les pentes suivront au mieux les pentes du terrain naturel.

Pour les collecteurs et drains, les écoulements sont sinueux avec des méandres créant des étranglements et favorisant les érosions. La projection essayera de rectifier autant que possible afin de réduire les longueurs et aussi d'améliorer les écoulements.

3.4.2 Profil en travers

Des profils en travers types pour l'aménagement des rues seront définis pour tenir compte des emprises disponibles et du dispositif de drainage qui sera adopté.

Le consultant envisage proposer les différents profils types des ouvrages de drainage qui sont présentés en annexe.

3.5 Aménagement des abords des collecteurs

L'aménagement concerne uniquement les abords des collecteurs. Ces espaces aménagés longent immédiatement les collecteurs sur certaines sections avant les voies piétonnes et circulées.

L'aménagement est composé d'une épaisseur moyenne variable de 20 à 50 cm de remblai compacté en latérite pour avoir un espace uniforme avec une pente acceptable vers le canal en projet. Préalablement à ces opérations, un décapage de 10 à 20 cm et une stabilisation du fond de forme sont requis.

4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

4.1 Enjeux socio-économiques de la zone d'influence

L'aménagement des vingt-cinq (25) kilomètres de caniveaux dans la commune de Kaya affectera inévitablement les milieux physique, biologique et humain. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet peuvent être perçus aux niveaux suivants :

- **l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes** dans la zone d'intervention du projet qui occasionnent des déplacées internes ;
- **le déficit d'assainissement des eaux pluviales** : la ville de Kaya fait face à un manque d'infrastructures adéquates pour gérer les eaux pluviales, ce qui peut entraîner des problèmes d'inondations et de santé publique ;
- **la compensation, déplacement et réinstallation des 678 personnes affectées** : la réalisation du sous-projet nécessitera la compensation, le déplacement et la réinstallation de 678 personnes qui sont directement touchées par les travaux ;
- **la perturbation de l'activité économique** : pendant la phase de travaux, les activités économiques locales seront perturbées temporairement, ce qui pourrait avoir un impact temporaire sur les revenus e des populations locales ;
- **la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits** : il est important de préserver la cohésion sociale et de prévenir les conflits potentiels qui pourraient émerger en raison des changements induits par le sous-projet ;
- des Violences Basées sur le Genre (VBG): il convient de prendre en compte les risques d'exacerbation des violences basées sur le genre, en particulier les exploitations et abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, qui peuvent être exacerbés dans la zone du sous-projet.
- **De la prise en compte des personnes vulnérables** : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection.

4.2 Secteur de production et de soutien à la production

4.2.1 L'agriculture

L'agriculture est l'une des principales activités des habitants de la commune de Kaya. Elle est pratiquée dans la ville, en particulier dans les bas-fonds et les zones inondables le long du cours d'eau naturel qui traverse la ville, ainsi qu'au autour de la retenue d'eau située dans le secteur six (06). Cette agriculture se concentre principalement sur les cultures maraîchères telles que l'oignon, la laitue, la tomate, l'aubergine, l'amarante, ainsi que sur les cultures fruitières. En plus de répondre aux besoins alimentaires de la population urbaine, elle génère des revenus importants pour les agriculteurs.

Selon l'enquête ménages, l'agriculture est également pratiquée dans les zones non aménagées de la ville notamment au niveau des zones inondables. Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2020-2021, les rendements des principales spéculations céréalières de la zone et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2 : Données de l'agriculture de la campagne 2020-2021 du Sanmatenga

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Sorgho blanc	87 994	685
Sorgho rouge	1 922	457
Mil	24 464	682
Maïs	6 113	693
Riz	5 893	639
Niébé	34 255	489
Vouanzou	2 709	460
Arachide	11 306	480

Source : INSD, Annuaire des statistiques agricoles, décembre 2022

Les enquêtes terrains et les données de la Société Nationale de Gestion des Stocks (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la commune de Kaya. En effet, le prix moyen annuel à la consommation du maïs en 2021 était à 229 FCFA/Kg, le mil à 223 FCFA/Kg et le sorgho blanc à 205 FCFA/Kg (annuaire statistique, décembre 2022). Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2019 et 2021 et les données d'enquête terrain 2023 ont été réalisées et sont consignées dans le tableau 3 :

Tableau 3 : Stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018 à 2020)

Désignation	Coût unitaire (FCAF)/Kg	Rendement (Kg/ha)
Sorgho blanc	220	1013
Sorgho rouge	200	1027
Mil	360	699
Maïs	220	1508
Arachide	650	893

Source : DRAAH, Mercuriales agricoles (2019, 2020 et 2021), enquête terrain 2023.

NB : les données des tableaux 2 et 3 ont été utilisées dans le cadre de l'évaluation des pertes potentielles de cultures.

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans les communes de Kaya sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mis à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

Dans le cadre du présent sous-projet, 91462 m² de champs appartenant à 39 PAP seront affectés sur les sites des bassins de rétention, le collecteur 1 et l'itinéraire 6.6 bis. Les propriétaires perdront des portions de terres.

4.2.2 Élevage

L'élevage constitue la plus importante activité économique dans la commune de Kaya après l'agriculture. Elle est pratiquée de façon concomitante avec l'exploitation agricole : le bétail produit la fumure organique pour l'amélioration de la fertilité des sols et les résidus des récoltes sont conditionnés pour l'alimentation du bétail. Deux (2) modes d'élevage sont pratiqués dans la commune à savoir le mode traditionnel (transhumance) ou extensif et le mode amélioré (semi-intensif et l'embouche).

- ✓ **Organisation du secteur de l'élevage**

Dans la commune de Kaya, la politique nationale en matière d'élevage est mise en œuvre par la Direction régionale des ressources animales et halieutiques (DRRAH) du Centre-Nord. Sous sa tutelle, des structures telles que la direction provinciale et le poste vétérinaire de Kaya accompagnent au quotidien les acteurs du secteur. L'une des activités phares demeurent la lutte contre les pathologies du cheptel dont les principales sont la pasteurellose, la peste des petits ruminants, le charbon symptomatique, la maladie du New Castle, la dermatose et la rage. Au titre des infrastructures dédiées à la lutte contre les pathologies du cheptel, on compte au total 06 parcs de vaccination et un poste vétérinaire.

- ✓ **Evolution du cheptel dans le Centre-Nord**

Les principales espèces rencontrées dans la commune sont les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille. L'évolution de l'effectif de ces différentes espèces sur les cinq (05) dernières années est consignée dans le tableau 4 :

Tableau 4 : Evolution de l'effectif du cheptel de la province du Sanmatenga en (millier)

Province/ Sanmatenga	2017	2018	2019	2020	2021
Bovins	202,1	218,8	218,8	223,2	355,4
Ovins	495,6	557,8	477,2	486,8	379,6
Caprins	561,6	632,1	540,7	551,5	379,6
Porcins	36,4	nd	39,4	40,2	41,0

Source : MRAH du Centre Nord, statistique du secteur de l'élevage, 2021

Sur le plan de la production dans la commune de Kaya, l'élevage de gros ruminants (bétail), avec des effectifs importants, est le fait des hommes. Cependant, l'élevage de petits ruminants et l'embouche constituent l'apanage des femmes. Les infrastructures de soutien de cette activité dont dispose la commune sont composées de deux forages pastoraux, trois (03) barrages et huit (08) pistes à bétail d'une longueur totale de 101 km.

- ✓ **Commercialisation des produits de l'élevage**

Le commerce des produits de l'élevage concerne les animaux sur pieds, la viande et les produits dérivés (cuirs et peaux, lait, œufs, etc.).

Pour ce qui concerne le commerce du bétail sur pied, il est pratiqué dans la commune par des commerçants nationaux et étrangers. Le marché à bétail situé à Kaya centre constitue le principal point de rencontre de l'offre et de la demande des produits de l'élevage. Les destinations des animaux achetés sont essentiellement les marchés de Ouagadougou et des pays voisins comme la Côte d'Ivoire et le Ghana. Cette exportation concerne principalement les bovins et les petits ruminants.

Tous ces dispositifs sont loin de satisfaire la demande. Les éleveurs ont besoin d'une augmentation en infrastructures, d'un accès aux services et aux produits vétérinaires.

L'alimentation du cheptel et aussi son accès à l'eau constituent aussi des goulots d'étranglement.

Les principales contraintes liées au secteur de l'élevage dans les communes de Kaya sont :

- ✓ L'insuffisance des équipements de production ;
- ✓ L'insuffisance des aires de pâturage ;
- ✓ L'insuffisance des retenus d'eau pour l'abreuvement des animaux ;
- ✓ L'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir etc.) ;
- ✓ Le coût élève des sous-produits- agro-industriels et des produits vétérinaires sur la place du marché ;
- ✓ Les conflits agriculteurs éleveurs ;
- ✓ L'insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage.

Le présent sous-projet qui est localisé en zone urbaine, n'impacte ni de pistes de transhumance ni de zones de pâture. Par conséquent, il n'impacte pas négativement le secteur de l'élevage.

4.2.3 Commerce

Le commerce occupe une place importante dans la vie des populations de la zone du sous-projet. C'est une activité essentiellement basée sur le commerce des produits agricoles, des produits d'élevages, le commerce général, etc.

Le commerce de céréales et d'élevage pratiqué surtout en saison sèche et concerne les vivres (maïs, mil, niébé, etc.), les spéculations des cultures maraîchères, le bétail, les cuirs et peaux, les petits ruminants, la volaille, etc. Le commerce se pratique autour de différentes infrastructures marchandes (marché central, marchés des secteurs, « yaar », boutiques, alimentations, marchés à bétails, gare routière, etc.). Le commerce général se développe autour de la vente de produits manufacturés comme les matériaux de construction, les fournitures de bureau, les cycles et pièces détachées, l'alimentation générale, le carburant et les lubrifiants, les tissus et la confection, etc.

La ville de Kaya abrite un marché central autour duquel s'organisent des échanges avec les localités voisines.

Dans les petits villages de la zone du sous-projet comme les autres d'ailleurs, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. Ils se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. Les commerçants pour la plupart ambulants, étalent leurs articles sur des nattes ou des toiles au soleil à même le sol, ou improvisent des hangars de fortune qui ne durent que le temps du marché. Les petites gargotes, les buvettes, les fabriques locales de pains et les petits étalages constituent les autres infrastructures commerciales.
Dans le cadre de l'aménagement des caniveaux, des biens à usage commerciaux installés le long des rues seront impactés. Au total 460 biens appartenant à 302 PAP de la catégorie commerce seront affectés.

4.2.4 Transport

Le secteur du transport notamment le volet inter urbain constitue une importante source de revenu pour de nombreux opérateurs. Il fait partie des domaines créateurs d'emplois décents et pourvoyeurs du budget communal en termes d'impôts et taxes divers. Les acteurs du

secteur sont organisés en syndicat de transporteurs dont certains sont affiliés à la fédération nationale des transporteurs routiers du Burkina Faso. Le transport à l'intérieur est quasi inexistant. La commune dispose des taxis (tricycles, motos et véhicules) pour le transport de personnes et de marchandises à l'intérieur de la commune.

- ✓ **Infrastructures de transport**

La commune de Kaya est traversée par les routes nationales N°3 reliant Ouagadougou et Dori et N°15 reliant Pouytenga à Ouahigouya. Elle est aussi traversée par la voie ferrée reliant Ouagadougou à Tambao. Cette voie ferrée n'est pas fonctionnelle.

- ✓ **Moyens et modes de transport**

Qualifiée de zone carrefour, la commune de Kaya est traversée par de nombreuses compagnies de transport qui assurent le transport de marchandises, des personnes et des animaux sur pied. Le transport des personnes est assuré principalement par les sociétés telles que OA, STAF, TSR, qui ont des gares fonctionnelles dans la ville de Kaya et Sahel Voyage, ZSK, SHITO, Azawad Transport, Molo Molo, Société de Transport Nabonswendé, Teltaaba, Rimbow, SONEF, Olympia, SONITRAV, Espoir voyage, CBT, CTD et RTV qui marquent une escale sur l'axe principal Ouagadougou – Kaya – Dori.

Il y a aussi les nombreux mini cars (dina) qui partent généralement de la gare routière et des abords du grand marché de Kaya. Ce transport se fait généralement à destination des villes de Ouagadougou, Dori, Bogandé, Boulsa, Kongoussi, Barsalogho, Pissila et Mané. Pour la destination de Ouagadougou, il existe des sociétés qui ont des départs chaque jour de 5h30 du matin à 19h.

4.2.5 Hygiène et assainissement

Les eaux usées sont constituées de tous les liquides provenant des activités domestiques (lessive, vaisselle, douche) et commerciales. Dans la commune de Kaya, il n'existe pas de système de drainage ou d'évacuation des eaux usées. Elles sont généralement déversées dans les cours ou les rues, ou encore dans des fosses fumières pour le compostage des déchets ménagers. Seuls quelques ménages utilisent des puisards près de leurs habitations pour maintenir l'hygiène de leur environnement de vie.

Une étude réalisée en mars 2023 par le bureau d'étude ACE a permis de dresser un diagnostic de la situation actuelle du drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya. Les résultats ont révélé un total de 40 480 mètres linéaires de caniveaux, toutes sections confondues, ainsi qu'un total de 55 322 mètres linéaires de cours d'eau naturels. De plus, on compte 129 ouvrages de traversée assurant la continuité des écoulements.

Il est évident que les problématiques de l'assainissement pluvial dans la ville de Kaya sont les inondations qui touchent la ville et certains points sensibles nécessitant une solution immédiate et urgente.

La construction d'infrastructures d'assainissement et de drainage des eaux pluviales par le présent sous-projet contribuera grandement à réduire les inondations dans les secteurs 1, 2 et 6 de Kaya) et à améliorer la qualité de vie des habitants grâce à une gestion efficace des eaux usées.

4.3 Organisation socio-politique

4.3.1 Caractéristiques démographiques

Selon les données du dernier recensement général de la population effectué en 2019 par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie, la commune urbaine de Kaya compte au total 121 970 habitants, répartis par sexe comme suit : 58 797 hommes et 63 173 femmes. On dénombre 40 228 ménages dans la commune de Kaya.

La répartition de la population par secteur bénéficiaire du sous-projet est présentée dans le tableau 5.

Tableau 5 : Effectif de la population des secteurs concernés par le sous-projet

Secteur	Hommes	Femmes	Total
Secteur 1	4755	5287	10042
Secteur 2	6158	6628	12786
Secteur 3	4622	5185	9807
Secteur 4	15547	16570	32117
Secteur 6	15702	16634	32336

Source : *INSD, RGPH, 2019*

4.3.2 Ethnie, langues parlées et religion

Les groupes sociaux (ethnies) présents dans la commune de Kaya sont principalement constitués de Mossé, de Peulhs et de quelques communautés minoritaires telles que les Bissa, les Dagara, les Dioula, les Kö, les Koussassé, les Bella, les Lobi, les Marka, les Samo, les Senoufo, les Nounouma, les Lèla, les Bwamu, les Marensé, les Haoussa et les Yoruba.

Selon les données reçues de la commune lors de l'enquête socioéconomique du mois de juin 2023, la population pratique majoritairement l'islam, qui représente une proportion significative de 55%. Environ 25% de la population pratique le christianisme. L'animisme et les personnes sans religion représentent chacun 10% de la population. La langue la plus couramment parlée dans la commune est le mooré, utilisée par 92% des habitants. En deuxième position parmi les langues parlées se trouve le fulfuldé. La langue officielle, le français, est largement utilisée dans la ville de Kaya, par plus de 50% de la population urbaine.

4.3.3 Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région du centre-Nord donne un total 493 954 PDI à la date du 31 mars 2023. Pour ce qui est des communes de Kaya, celle-ci comptait pour la même période, 122570 PDI et répartit comme l'indique le tableau 6.

Tableau 6 : Situation des PDI dans la commune de Kaya en mars 2023

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Kaya	18 103	32 188	12 004	60 275	72 279	122570
Pourcentage (%)	**14,77**	**26,26**	**09,79**	**49,18**	**58,97**	**100**

Source : CONASUR, mars 2023

Plus de la moitié des PDI de Kaya (58,97%) sont des enfants avec 09,79% qui ont moins de 5 ans. Les PDI de la commune de Kaya représente 24,81% de l'ensemble des PDI de la région du Centre Nord (493 954).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation contribue à l'augmentation des sources de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu peut conduire à des EAS/HS sur les groupes vulnérables dont les PDI.
Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet de construction des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales, 1941PDI ont été recensées dans les ménages des PAP dont 1011 femmes. Ces PDI pourraient être utilisés comme main d'œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financières temporaires pour ces dernières.

4.3.4 Pouvoir politique et administratif

Les communes concernées par le sous-projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS), qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux, chargés de :

- la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'Etat.

Les PDS sont également les préfets qui sont des représentants de l'État. A ce titre, ils assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

4.3.5 Pouvoir traditionnel

La vie était réglée dans la commune de Kaya par une organisation traditionnelle basée sur un pouvoir centralisé et hiérarchisé. Les royaumes et la principauté ont à leur tête des princes royaux appelés 'Dima' ou 'Rima', qui sont nommés comme le Mogho Naba de Ouagadougou, par un collège de dignitaires de leur principauté. Ces derniers jouissent de la prérogative de nommer et de révoquer à leur guise, les chefs de canton et de village du ressort de leur principauté. Il existe entre les chefs politiques mossis, une hiérarchie qui détermine les règles de préséance. A ce pouvoir politique administratif traditionnel, s'ajoute le pouvoir religieux détenu entièrement par les "nyonyoosé " qui sont également les chefs de terre. Dans la structure de la société moaga, on distingue trois (3) composantes essentielles :
- les gens du pouvoir "naam " qui détiennent la chefferie ;
- les gens de la terre sont représentés par les "tengen-biisi";
- les gens de métier regroupent diverses catégories professionnelles (les forgerons objet de discrimination notamment en ce qui concerne le mariage, les artisans-commerçants dont les plus connus sont les marensé, généralement tisserands) tous musulmans. De plus en plus, les différences ethniques s'effacent au profit de la spécialisation socio-professionnelle.

4.4 Services sociaux de base

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

4.4.1 Situation du secteur de l'éducation

Il n'est pas superflu de rappeler que l'éducation est la base de tout développement du fait qu'elle contribue à mettre à la disposition de la nation des ressources humaines de qualité. Ainsi, de nombreux efforts sont déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer le taux de scolarisation, à travers les sensibilisations sur la scolarisation des jeunes filles, le principe de maintien de l'enfant jusqu'à seize (16) ans et enfin la mise en œuvre effective du continuum. A ce jour les ordres d'enseignement en vigueur au Burkina sont : le préscolaire et le primaire, le post primaire et le secondaire, le supérieur.

L'éducation Préscolaire et primaire dans la zone du sous-projet est gérée par la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) et l'éducation Post-primaire et secondaire gérée par la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et secondaire. Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain et des revues documentaires notamment le rapport statistique mensuel de données de l'éducation en situation d'urgence du 28 février 2023 nous ont permis de constater que la crise sécuritaire a malheureusement alourdi les conditions d'apprentissage de plus de 150 540 élèves dont 72 886 filles et 77 654 garçons avec 3736 enseignants dont 1 197 femmes affectées dans la région du Centre-Nord au cours du mois de février. Ceux-ci sont affectés par la fermeture de près de 880 établissements scolaires selon les données du Secrétariat technique de l'éducation en situation d'urgence (SP/ESU) à la date du 28 février 2023. Pour ce qui concerne particulièrement la province du Sanmatenga, on note la fermeture de 32 établissements du préscolaire affectant 2 603 élèves dont 1 377 filles et 84 enseignants dont 66 femmes ; 294 établissements primaires affectant 52 322 élèves 24 856 filles et 1 072 enseignants dont 391 femmes ; 40 établissements du Post-primaire et secondaire 6340 élèves dont 3 211 filles et 229 enseignants dont 32 femmes.

Au regard de l'ampleur des impacts liés à cette situation sécuritaire, des mesures d'appuis ont été mise en place dans la province et la région, notamment la réinsertion des élèves déplacés

dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses, l'apport en tables-bancs, et seaux dans ces établissements fonctionnels et aussi l'apport en vivres aux personnes déplacées. Cependant avec l'évolution alarmante de la situation ces infrastructures n'arrivent plus à recevoir les surplus d'élèves déplacés, les salles de classes sont totalement saturées.

Au regard de l'ampleur des impacts liés à cette situation sécuritaire, des mesures d'appuis ont été mise en place dans la région, notamment la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses, l'apport en tables-bancs, et seaux dans ces établissements fonctionnels et aussi l'apport en vivres aux personnes déplacées. Cependant avec l'évolution alarmante de la situation ces infrastructures n'arrivent plus à recevoir les surplus d'élèves déplacés, les salles de classes sont totalement saturées.

Dans la ville de Kaya, les élèves résidant dans les secteurs 1, 2, 3 et 6 sont confrontés à des problèmes lorsqu'ils doivent traverser des zones inondables pendant la saison des pluies. La mise en place d'infrastructures d'assainissement permettra une meilleure évacuation des eaux pluviales de la ville de Kaya, ce qui facilitera le retour des élèves chez eux après de fortes précipitations.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faibles et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école.

4.4.2 Situation sanitaire

En 2021, le district sanitaire de Kaya à un taux de 46,12% des formations sanitaires de la région du Centre-Nord. Il dispose d'un (01) Centre Médical avec Antenne Chirurgicale, d'un (01) Centre Médical, de trente-sept (37) CSPS et d'une (144) infirmerie. La plupart des CSPS remplissent la norme minimale en personnel, c'est-à-dire disposant au minimum d'un infirmier d'Etat ou breveté, d'une sage-femme ou d'une accoucheuse et d'un agent itinérant de santé ou un manœuvre (selon l'Organisation Mondiale de la Santé).

Tableau 7 : Evolution des infrastructures sanitaires par district sanitaire

Kaya	Centres hospitaliers	CSPS	CMA	CM	Maternité seul	Dispen-saire seul	Dépôt MEG	Formation sanitaires privées	Autres Structures 0 0 2
2019	1	33	0	1	0	7	nd	7	0
2020	1	37	0	1	0	7	43	8	0
2021	1	37	0	1	0	7	37	8	2

Source : Annuaire statistique 2021 de la région du Centre-Nord

Tableau 8 : Nombre de CSPS, CMA et Formations sanitaires privées (FS privées)

District sanitaire de Kaya	2017	2018	2019	2020	2021
CSPS	**32**	**33**	**33**	**37**	**37**
CMA	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FS privées	**4**	**6**	**7**	**8**	**8**

Source : Annuaire statistique 2021 de la région du Centre-Nord

Tableau 9 : Personnel de santé par district

District sanitaire de Kaya	2017	2018	2019	2020	2021
Médecins	6	11	5	8	4
Pharmaciens	1	1	0	0	1
Infirmiers d'Etat	71	87	91	94	144
Infirmiers brevetés	19	21	24	23	7
SFE- ME	45	59	82	78	36

Source : Annuaire statistique 2021 de la région du Centre-Nord

Situation des principales maladies sous surveillance à potentiel épidémique dans les communes de Kaya

Les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans les communes de Kaya sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aigües, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, le malnutrition aigüe, l'affections de la peau, les affections de l'œil et les affections bucco dentaires.

Contraintes liées à la situation sanitaire

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- L'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- L'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- La qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- Le nombre croissant des PDI ;
- L'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales dues à la pauvreté ;
- L'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- La mauvaise qualité des voies d'accès ;
- La mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

4.4.3 Eau potable

Selon les résultats de l'Inventaire National des Ouvrages, le taux d'accès de la commune de Kaya à l'eau potable est de 82%. Ce taux intègre celui de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement qui alimente la ville de Kaya qui est de 100%. A ces points modernes d'eau potable, il existe également dans la commune de Kaya, 108 puits à grand diamètre dont 46 sont permanents et 62 temporaires. Ces ouvrages servent parfois à alimenter les populations en eau potable mais il est à noter qu'ils sont déclassés comme tels tant qu'ils ne sont pas couverts ou protégés des pollutions extérieures. La gestion des forages équipés de pompe à motricité humaine est assurée par une association des usagers de l'eau (AUE) dont le bureau exécutif est composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, de deux responsables de l'hygiène et d'un responsable à l'information. Le bureau a essentiellement pour objectifs d'assurer le service public de l'eau, de défendre les intérêts des usagers de l'eau, de préserver le patrimoine par l'entretien des forages, de fixer les modalités de paiement de l'eau, de sensibiliser la population sur les avantages de la consommation de l'eau potable et de la nécessité d'une cotisation régulière pour l'entretien des ouvrages. Les principales difficultés des AUE sont liées à la faible mobilisation des cotisations.

Les difficultés sont nombreuses et diverses ; il s'agit notamment :

- de l'insuffisance d'eau potable ;
- des pannes fréquentes de nombreux forages ;
- du dysfonctionnement des associations des usagers de l'eau (AUE) ;
- de la répartition spatiale inadéquate des points d'eau moderne ;
- de l'insuffisance d'adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) dans la ville de Kaya;
- de l'ensablement des barrages et des retenues d'eau.

4.5 Gestion du foncier

4.5.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone du sous-projet, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents. Le mécanisme de gestion des plaintes en cours de mis en place par le PMDUVS est en étroite cohérence avec cette réalité locale. Les acteurs impliqués dans sa mise en œuvre, seront également mis à profit dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du présent PAR.

4.5.2 Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans la commune de Kaya, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la

méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet.
Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

4.6 Genre et inclusion sociale

4.6.1 Situation des femmes

Il ressort de l'entretien avec le groupe des femmes, qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).
Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connait une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements et associations).

A ce titre, le sous-projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévu dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.

Les sensibilisations seront faites au niveau de la commune de Kaya sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes. Cela contribuera davantage à atténuer ces maux à leurs égards.

4.6.2 Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation du présent PAR

des travaux de construction des ouvrages d'assainissement, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région du Centre-Nord.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des secteurs concernés constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.
Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autours des sites de travaux.

4.6.3 Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

4.6.4 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

Selon l'étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso (www.trustafrica.org), les types de violences basées sur le genre (notamment les exploitations et Abus Sexuels) au Burkina Faso se produisent à un rythme accentué surtout avec le phénomène des déplacés internes.
En contexte burkinabé, les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) résultent à la fois de réalités et pratiques socialement ancrées et discriminantes envers les femmes d'une part et de conditions économiques défavorables d'autre part. Il s'agit par exemple de mariages précoces et/ou forcés et de mutilations génitales féminines (MGF). À quelques différences, les rôles et statuts des femmes placent souvent la femme dans des postures discriminantes et défavorables.

Les EAS touchent aussi bien les femmes que les hommes mais majoritairement les femmes adultes et les jeunes filles. Autant dans les ménages, dans les activités et services, en milieu rural ou en milieu urbain les femmes et les jeunes filles demeurent les principales victimes des EAS.
Pour ce qui est de savoir qui sont les auteurs de ces violences, il faut noter que cela dépend de plusieurs facteurs. Dans l'espace domestique surtout en milieu urbain, les hommes sont autant victimes que les femmes. Mais, on retient que les hommes sont deux (02) fois plus auteurs que les femmes. En milieu rural, les principaux auteurs sont les hommes, les tenants de la tradition et les familles. Les hommes sont rarement victimes dans le contexte rural.

Les causes des VBG dans la zone du sous-projet sont multiples (contexte religieux, social, la culture et la mentalité des populations, l'ignorance, la peur). Leur ampleur, les victimes et les types de ces VBG dépendent des lieux de résidence des populations. Toutefois, en milieu rural tout comme en milieu urbain, les femmes sont les principales victimes de violences physiques, morales et économiques dues aux normes sociales, aux traditions, aux croyances, à la dépendance économique pouvant conduire à la marginalisation, le silence et à l'exclusion sociale. On note également un déficit de sensibilisation et de structures de lutte contre ces violences.

Au cours du mois de mars 2023, 298 cas de VBG ont été enregistrés dans la province du Sanmatenga. Les survivants sont essentiellement de sexe féminin à savoir 16.44% de filles et 50% de femmes. Les principales VBG sont les violences Morales / Psychologiques (52.35%); ensuite les mariages forcés (15,44%) et enfin les violences physiques (8,05%).

Les violences contre les enfants représentent 22,48% et concernent beaucoup plus les jeunes filles que les garçons.

Au regard de l'envergure du PMDUVS et des grands travaux de Génie Civil (ouvrages d'assainissement, voirie) qu'il comporte, sa mise en œuvre pourrait connaitre une exacerbation des VBG. La situation détaillée des VBG dans la province de Sanmatenga est présentée dans le tableau 10 :

Tableau 10 : Situation détaillée des VBG dans la province du Sanmatenga

Nature de la violence	**Enfants** (nombre) de **0 à 17 ans**			**Adultes** (nombre) **18 et +**			**Total**	**Pourcentage**
	Filles	***Garçons***	***Sous-total***	***Femmes***	***Hommes***	***Sous-total***		
Exclusion pour sorcellerie	0	0	**0**	1	0	**1**	**1**	**0,34%**
Harcèlement Sexuel	0	0	**0**	2	0	**2**	**2**	**0,67%**
Répudiation	0	0		0	3	**3**	**3**	**1,01%**
Viol	3	0	**3**	0	0	**0**	**3**	**1,01%**
Coups et blessures	0	0	**0**	1	3	**4**	**4**	**1,34%**
Tentative de viol	2	0	**2**	**3**	1	**4**	**6**	**2,01%**
Injure et menaces	3	0	**3**	3	2	**5**	**8**	**2,68%**
Economique	2	0	**2**	5	2	**7**	**9**	**3,02%**
Culturelle	6	3	**9**	3	2	**5**	**14**	**4,70%**
Mariage d'enfants	16	1	**17**	1	2	**3**	**20**	**6,71%**
Physique	3	2	**5**	18	1	**19**	**24**	**8,05%**
Mariage forcé	7	2	**9**	24	13	**37**	**46**	**15,44%**
Morale/ Psychologique	7	10	**17**	87	52	**139**	**156**	**52,35%**
TOTAL	**49**	**18**	**67**	**149**	**82**	**231**	**298**	**100,00%**
Pourcentage	**16,44%**	**6,04%**	**22,48%**	**50,00%**	**27,52%**	**77,52%**	**100,00%**	

Source : Direction provinciale de l'Action Sociale, de la Famille, de la Solidarité Nationale du Sanmatenga, mars 2023

Plusieurs partenaires interviennent dans la prévention et la gestion des VBG. Ce sont : Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (UN-HCR), Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement (ACTED), International Rescue Committee (IRC) ou Comité international de sauvetage, Centre d'Études et de Coopération Internationale du Canada (CECI), le Programme des Nation Unies pour le Développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) et Child and Adolescent Survivor Initiative (CASI) ou Initiative pour les enfants et adolescents survivants dans le cadre des violences contre les enfants (VCE). Certains cas sont référés au Centre hospitalier régional de Kaya, à la police ou le Tribunal de Grande Instance de Kaya pour la prise en charge.

Dans le cadre du présent sous -projet, des sensibilisations sur les questions relatives aux EAS/HS / VBG sont prévues. A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...).

4.7 Situation sécuritaire de la zone du sous-projet

4.7.1 Etat des lieux

La commune de Kaya est en proie depuis 2018 à des violences terroristes sans précédent.
En effet le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans la commune avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales. Des cas d'attaques et de représailles dans la commune ont été décrits ci-dessous :

Dans la nuit du jeudi au vendredi 26 juillet 2019, une attaque a eu lieu dans le village de Dibilou, à une vingtaine de kilomètres de Kaya, chef-lieu de la région du centre-nord selon une source locale. Des hommes armés ont fait irruption dans ce village, tuant quinze (15) personnes. Ils ont également incendié le marché et les populations ont quitté le village ;

Le 23 avril 2020, les terroristes ont détourné un camion rempli de divers produits de consommation à Gabou, sur l'axe Kaya-Barsalogho, dans la région du Centre-Nord ;

Des individus armés ont tué quatre personnes tous des civils dont un ancien conseiller municipal et son fils dans la nuit du 27 au 28 juillet 2022. Selon l'AIB qui cite des sources locales, la première attaque meurtrière a été perpétrée aux environs de 21 heures, à Pousmiouou (zone non-lotie du secteur 6 de Kaya). Elle a visé un déplacé interne originaire de Dablo, ex-conseiller municipal et enseignant de profession et son fils qui y ont perdu la vie. Cette incursion a également fait un blessé dans la même famille.

Dans la mi-journée du mercredi 27 juillet 2022 dernier, des hommes armés ont intercepté l'infirmier-chef de poste du Centre de santé et de promotion sociale (CSPS) de Zorkoum, village situé à une dizaine de kilomètres de Kaya.

Tôt dans la matinée du Mercredi 22 mars 2023, des groupes terroristes ont attaqué une unité mixte de militaires et de Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) à Zorkoum à une dizaine de kilomètres de la ville de Kaya, une attaque dans le nord qui a fait 14 morts dont quatre soldats et une dizaine de volontaires tombés. Côté ennemi, une vingtaine de terroristes ont été neutralisés. L'unité prise pour cible à Zorkoum était chargée de sécuriser les travaux de réparation des installations d'approvisionnement en eau de la ville de Kaya, régulièrement sabotées par des hommes armés.

4.7.2 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes et vandalisme etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité ainsi que le protocole de sécurité du projet.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux est conditionné par l'Avis de Non Objection (ANO) sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux des villages concernés dans le processus de paiement ;
- informer les PAP à fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- privilégier le paiement électronique (mobile money, virement bancaire) ;
- limiter les déplacements du personnel du PMDUVS ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

Le PMDUVS a mis en place un plan de gestion de sécurité, dont la mise en œuvre permettra de minimiser davantage les risques sus-évoqués.

5 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

L'indentification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préparée en marge du présent PAR. Sur ce, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette partie du PAR sont ceux en lien avec la réinstallation.

a) Impacts sur les biens privés

La mise en œuvre du sous-projet entraînera la perte partielle et définitive de 179 biens bâtis annexes aux habitations, 460 biens bâtis et annexes à usage commercial, 514 revenus, 39 portions de terres agricoles d'une superficie totale de 78354 m² et 420 pieds d'arbres privés pour les PAP.

b) Risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables

Dans le cadre du présent sous-projet, 1941 Personnes Déplacées Internes (PDI) ont été identifiées dans les ménages des PAP dont 1011 femmes. Effet, Les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées de plus de 75 ans (18 personnes recensées), de veufs ou veuves (9 personnes recensées) et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

c) Risques d'exacerbation des cas de EAS/HS et VBG

Les cas de violences faites aux femmes sont aussi importants lors des présents travaux. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, des EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne. Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres ont été soulevés.

d) d. Risques sécuritaires

La commune de Kaya est impactée par plusieurs risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisé, les tirs croisés, les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 4) dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

Le but principal du présent PAR est de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les personnes qui perdent momentanément ou définitivement leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du sous-projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

6.1 Objectif général du PAR

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique et/ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

6.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés par le présent PAR sont les suivants :

i. minimiser, dans la mesure du possible, la destruction des biens à usage commercial, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'exécution des ouvrages d'assainissement ;
ii. s'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
iii. s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
iv. s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
v. s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

6.3 Principes directeurs du PAR

Les principes de réalisation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES 10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectifs des travaux d'exécution des 25 km d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales;

- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées.
- réaliser un audit d'achèvement.

7 SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

7.1 Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour la réalisation du présent PAR du sous-projet d'exécution d'environ 25 km d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya s'est articulée autour de plusieurs activités, notamment la mission préparatoire, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la présentation des résultats des études sur les PAP.

La mission préparatoire et la revue documentaire ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale et des exigences du CPR. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différents sites pour une meilleure appréciation des emprises et de l'état des caniveaux existants, la tenue des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, les PAP potentielles se trouvant sur les sites, les populations riveraines, les services techniques…) et la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser. Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés.

A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain. Les activités se sont déroulées du **12 au 21 Juin 2023.**

La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

7.2 Présentation des principaux résultats des études socio-économiques

7.2.1 Statut d'occupation des emprises

Le réseau de drainage des eaux pluviales de la ville de Kaya se situe dans l'espace interstitiel compris entre les voies de circulation et la limite extérieure des emprises des habitations et autres bâtis. L'exutoire est le collecteur principal qui traverse la ville.

Les occupants des sites d'implantation se trouvent dans le domaine public de la commune de Kaya. Les biens recensés dans l'emprise du sous-projet sont constitués d'infrastructures annexes aux habitations, d'arbres, de terres affectées à des cultures et d'infrastructures à usage commercial.

Compte tenu de la longueur du tracé, des biens ont été inventoriés sur l'emprise des travaux sans que leurs propriétaires n'aient pu être recensés. En effet, les enquêtes auprès du voisinage (passages multiples sur les sites concernés, renseignement auprès des personnes ressources et autres riverains) en vue de les identifier ont été sans succès. Toutefois, les biens ont été recensés et évalués sur la base des coûts unitaires obtenus à la suite des négociations avec les PAP rencontrées.

Concernant les statuts, les PAP sont des propriétaires simples, des propriétaires et exploitants et Exploitants simples.

Le tableau 11 donne la répartition des PAP par statut.

Tableau 11 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut

Statut de la PAP	Effectif	Pourcentage
1. Propriétaire uniquement	119	17,55%
2. Propriétaire exploitant	352	51,92%
3. Exploitant uniquement	207	30,53%
Total	678	100%

Source : PMDUVS, Enquêtes socio -économiques, juin 2023

7.2.2 Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménages

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de ce PAR, indiquent un effectif total de six cent soixante-dix-huit (678) PAP.

7.2.2.1. Effectif des PAP chefs de ménage

L'analyse de la répartition des PAP chefs de ménage montre que celles du secteur 1 de Kaya sont les plus nombreuses avec 37,46%, suivi des PAP de du secteur 4 qui représente 27,58%.

Le tableau 12 donne la répartition des PAP par secteur impacté.

Tableau 12 : Répartition des PAP par secteur

Effectif					Pourcentage
Commune	**Secteur**	**Hommes**	**Femmes**	**Effectifs**	
Kaya	Secteur 1	189	65		**37,46%**
	Secteur 2	67	12		**11,65%**
	Secteur 3	51	10		**09,00%**
	Secteur 4	117	70		**27,58%**
	Secteur 6	61	36		**14,31%**
Total					**100%**

Source : PMDUVS, Enquêtes socio -économiques, juin 2023

La figure 2 présente la répartition des PAP par secteur.

Figure 2 : Répartition des PAP par secteur

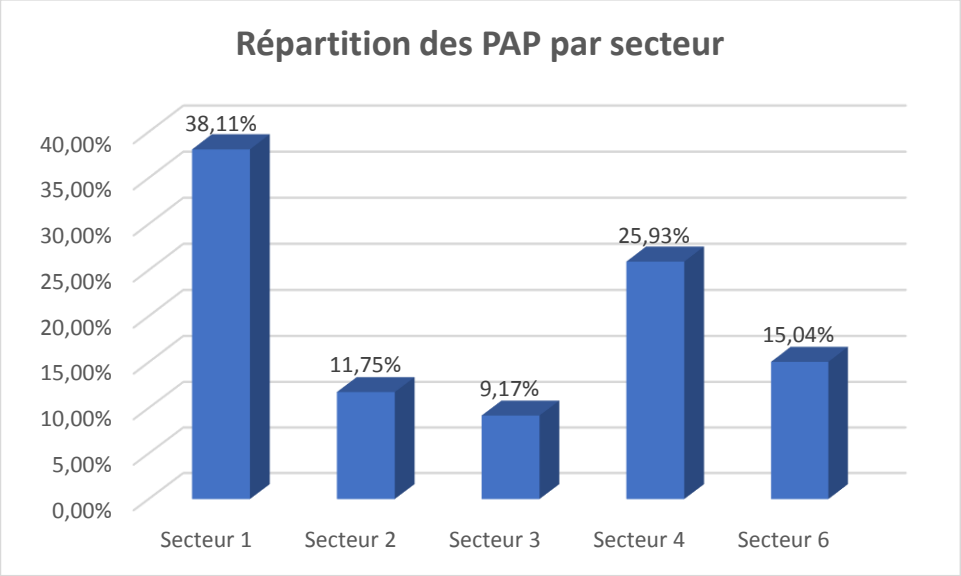

Source : PMDUVS, Enquêtes socio -économiques, juin 2023

7.2.2.2. Sexe et statut matrimonial des PAP chefs de ménage

La répartition des (PAP) selon le sexe indique que 75% des PAP sont des Hommes et 25% sont des femmes. Sur le plan matrimonial, 76,93% des PAP sont mariés, 5% des PAP sont des célibataires, 0,43% sont des divorcés et 1,43% sont des veuves.

La figure 3 présente le statut matrimonial des PAP chef de ménage.

Figure 3 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage

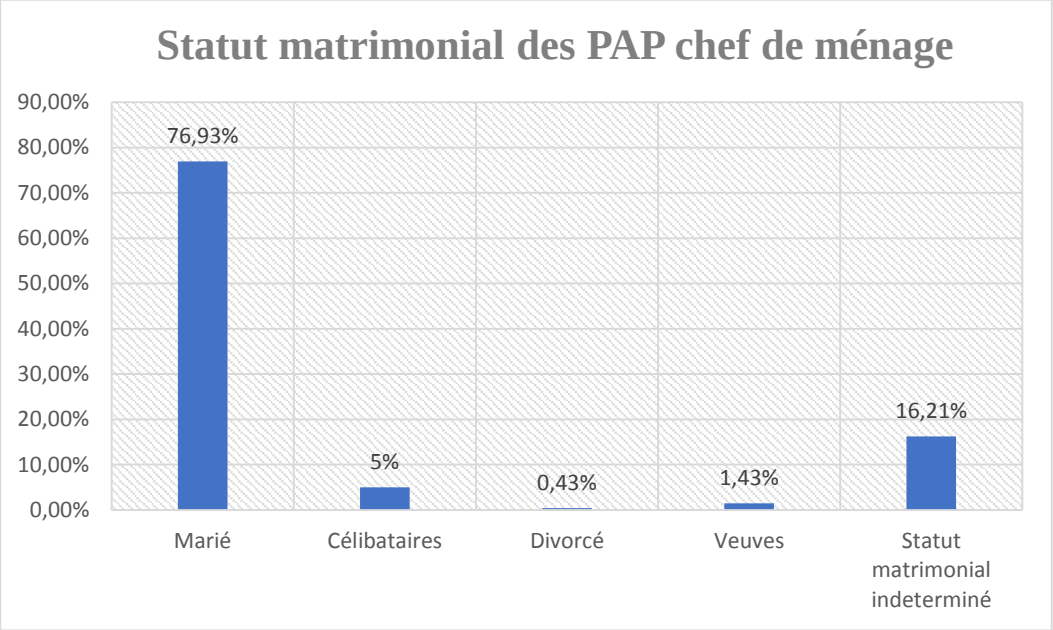

Source : PMDUVS, Enquêtes socio -économiques, juin 2023

7.2.2.3. Niveau d'instruction des PAP chef de ménage

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, sur les PAP présentes, 44,55% sont sans niveau d'instruction, 4,58% sont alphabétisées, 9% ont un niveau medersa, 17,62 ont un niveau primaire, 6,88% ont un niveau poste primaire, 15,19% ont un niveau secondaire et 2,15 ont un niveau supérieur.

La figure 4 présente le niveau d'instruction des PAP chef de ménage.

Figure 4 : Niveau d'instruction des PAP chef de ménage

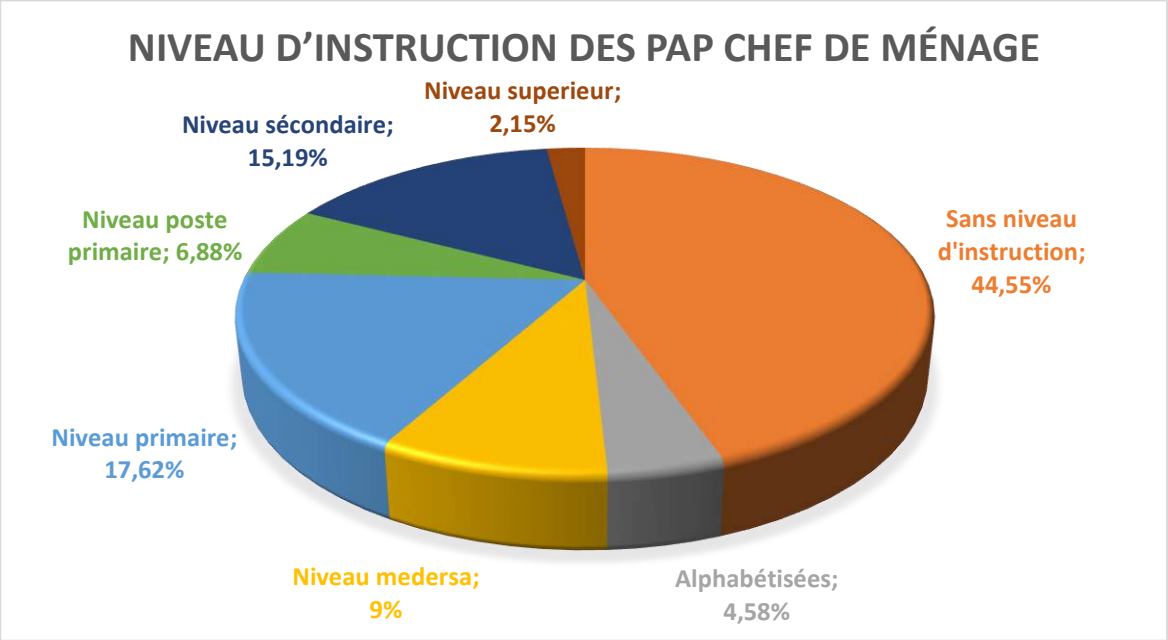

Source : PMDUVS, Enquêtes socio -économiques, juin 2023

7.2.2.5. Statut professionnel chefs de ménage

La répartition du statut professionnel montre que 78% des PAP sont des commerçants, 6,6% des PAP sont des agriculteurs, 0,72% des éleveurs, 0,57% des artisans et 0,72 des fonctionnaires.

La figure 5 présente le statut professionnel des PAP chef de ménage.

Figure 5 : Statut professionnel des PAP chef de ménage

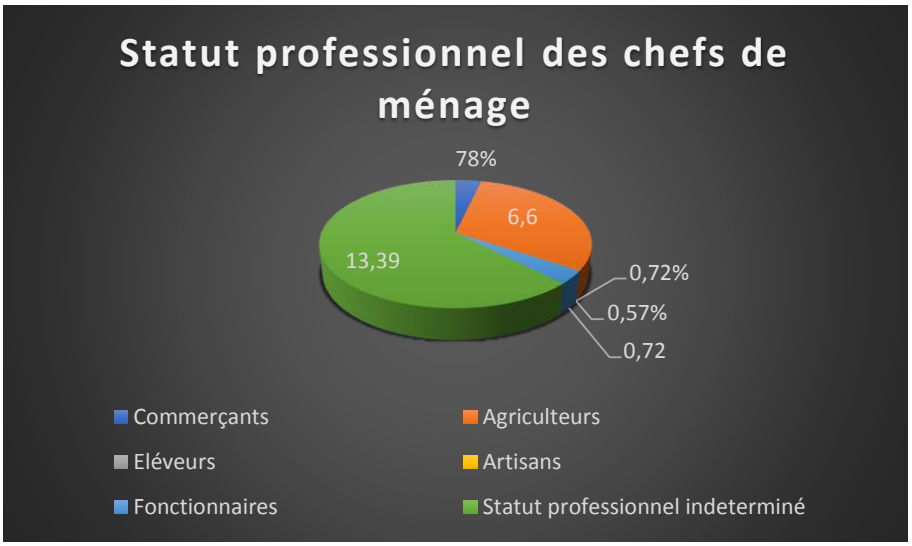

Source : PMDUVS, Enquêtes socio -économiques, juin 2023

7.2.2.6. Effectif des membres du ménage des PAP

Cette section donne le nombre de personnes membres des ménages des PAP.
L'enquête réalisée a permis d'identifier que l'effectif total des membres du ménage des PAP est de 5630 personnes dont 2528 femmes et 3102 hommes.

7.2.2.7. Revenus et dépenses du ménage des PAP chefs de ménage

La principale source de revenus des ménages est l'agriculture et le commerce. Il faut noter que lors des enquêtes socioéconomiques (juin 2023), il est ressorti que les revenus des ménages sont fortement liés à la campagne saisonnière. En effet, plus la campagne est bonne, plus les revenus sont élevés et le commerce est également favorable.

Il convient de noter que l'évaluation des revenus est un exercice difficile qui se heurte aux réticences des populations, aux oublis volontaires ou involontaires de déclaration de certaines sources de revenus, et à la difficulté d'interprétation des résultats.

7.2.2.8. Effectif d'enfants scolarisés dans le ménage des PAP

Cette section donne l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP.
L'enquête socioéconomique réalisée dans ces ménages a indiqué au total 1819 enfants scolarisés dont 959 filles et 860 garçons.

La figure 6 présente l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP.

Figure 6 : Effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP

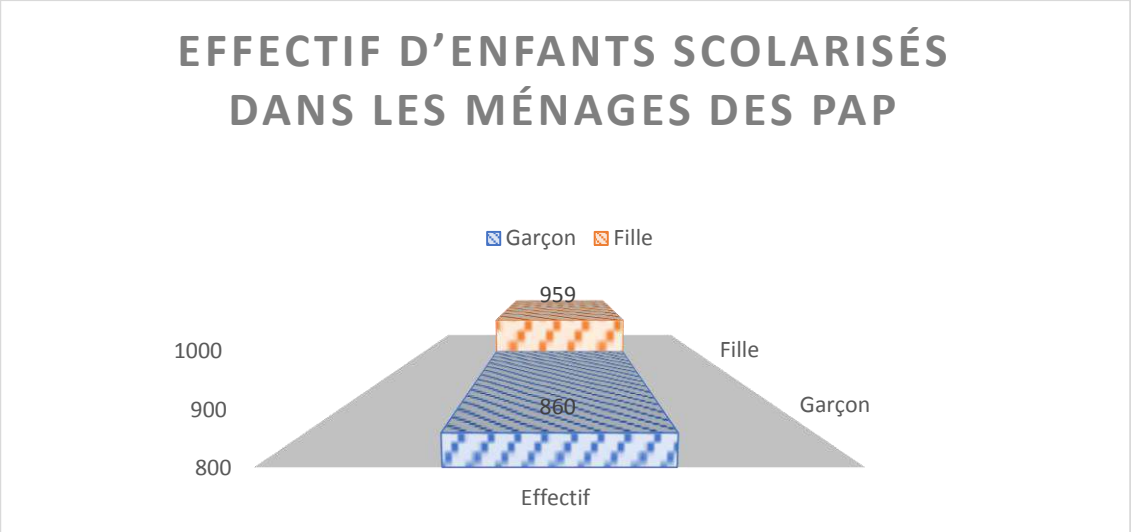

Source : PMDUVS, Enquêtes socio -économiques, juin 2023

7.2.3 Personne déplacée interne (PDI)

Pour ce qui concerne la prise en charge des PDI, il faut noter que 1941 Personnes Déplacées Internes (PDI) ont été recensées dans les ménages des PAP dont 1011 femmes. Il ressort que ces PDI sont prises en charge par les PAP dans des concessions séparées.

La figure 7 présente l'effectif de PDI dans les ménages des PAP.

Figure 7 : Effectif des PDI dans les ménages des PAP

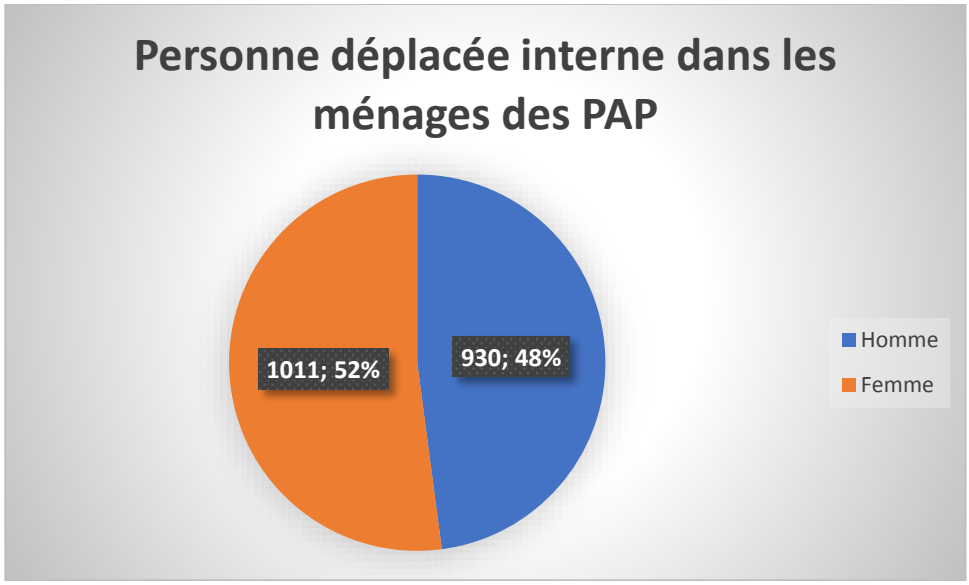

Source : PMDUVS, Enquêtes socio -économiques, juin 2023

7.2.4 Groupes vulnérables

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.

Les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du sous-projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les effets négatifs du sous-projet. Conformément au CPR, se considère comme personne/groupe vulnérable les individus ou groupes d'individus qui sont constitués de handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, d'enfants abandonnés, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer, …)

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis, vingt-neuf (29) PAP ont été identifiées comme des personnes vulnérables selon :

- ✓ Critère 1 : selon l'âgée de la PAP,
- ✓ Critère 2 : selon le statut de veuvage et la dépendance à un soutien extérieur de la PAP.

En effet, 20 PAP sont âgées de plus de 75 ans et sont sans assistance et 9 PAP sont veuves et dépendent à des soutiens extérieurs. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique et ponctuelle afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.
Cette assistance consistera en un appui des PAP de cette catégorie en vivres, il s'agit de 3 sacs de 100kg de céréale, soit 300kg de céréales par ménage/PAP. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales à prix actuel du marché local de Kaya en juin 2023 est d'environ 105.000FCFA.

Vu le niveau faible d'instruction de certaines PAP, elles seront assistées. En effet, le résumé non technique du PAR sera traduit en langues locales à leur profit.

7.3 Typologie des pertes occasionnées par les travaux

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux d'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales, ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. Au total, six (06) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet, à savoir (i) la perte de biens bâtis à usage commercial et annexes, (ii) la perte des revenus, (iii) la perte de biens bâtis annexes à usage d'habitation, (iv) la perte d'espèces végétales, (v) la perte de terres agricoles et (vi) la perte de spéculations.

Perte de biens bâtis à usage commercial et annexes

Les structures impactées dans le cadre du présent sous-projet concernent des structures des infrastructures à usage commercial et annexes. Ils sont composés principalement de bâtis en banco et en parpaing, des hangars, des terrasses, des kiosques métalliques.

La photo 17 illustre les biens bâtis à usage commercial

Photo 17 : Illustration des biens bâtis à usage commercial

Source : PMDUVS, Enquêtes socio -économiques, juin 2023

7.3.1 Perte de revenus

Selon les résultats de l'enquête socioéconomique, 511 des PAP mènent des activités à usage commerciales sur les emprises des caniveaux. Ces activités concernent entre autres la restauration, la mécanique et les boutiques de vente de marchandises diverses. Ce sont des activités relevant du secteur informel, sans une comptabilité formalisée, permettant de cerner les revenus tirés avec précision. Ces unités de commerce sont directement gérées par les propriétaires eux-mêmes et ne disposant pas de titres d'occupation. Les travaux d'exécution des ouvrages d'assainissement de Kaya vont causer une perturbation temporaire de ces activités. La perte temporaire de revenus liée à la perturbation (évaluée à quatre mois) temporaire des activités commerciales sur l'emprise des travaux va concerner PAP propriétaires -exploitants et exploitantes.

7.3.2 Perte de biens bâtis annexes aux habitations

Les structures impactées dans la cadre du présent sous-projet concernent des structures des infrastructures annexes à usage d'habitation. Ils sont composés principalement de douches, d'hangars et de terrasses. À ce niveau, on a recensé un total de 179 biens.

7.3.3 Perte de terres agricoles

Des terres agricoles situées dans l'emprise des travaux sont impactées. Au total 78354 m² de terres agricoles ont été recensées à sur les emprises des bassins de retentions et des collecteurs. Ces terres agricoles appartiennent à 39 PAP propriétaires terriens-exploitantes et propriétaires simples. Ces pertes sont partielles mais définitives.
Les PAP perdant leurs terres agricoles sont consignées dans le tableau 13.

Tableau 13 : PAP perdant de terres agricoles

Code PAP	Statut de la PAP	Unité	Superficie
PMDUVS_KA_CAN_PE_417	Propriétaire exploitant	m²	1221
PMDUVS_KA_CAN_PE_418	Propriétaire exploitant	m²	1098
PMDUVS_KA_CAN_P_419	Propriétaire simple	m²	2030
PMDUVS_KA_CAN_PE_421	Propriétaire exploitant	m²	3025
PMDUVS_KA_CAN_PE_422	Propriétaire exploitant	m²	1250
PMDUVS_KA_CAN_PE_423	Propriétaire exploitant	m²	3250
PMDUVS_KA_CAN_PE_424	Propriétaire exploitant	m²	3000
PMDUVS_KA_CAN_PE_425	Propriétaire exploitant	m²	1645
PMDUVS_KA_CAN_PE_BSI	Propriétaire exploitant	m²	6017
PMDUVS_KA_CAN_PE_428	Propriétaire exploitant	m²	1101
PMDUVS_KA_CAN_PE_430	Propriétaire exploitant	m²	2815
PMDUVS_KA_CAN_PE_BBi	Propriétaire exploitant	m²	1595
PMDUVS_KA_CAN_PE_BB	Propriétaire exploitant	m²	1595
PMDUVS_KA_CAN_PE_431	Propriétaire exploitant	m²	1288
PMDUVS_KA_CAN_PE_432	Propriétaire exploitant	m²	325
	Propriétaire exploitant	m²	1222
PMDUVS_KA_CAN_PE_437	Propriétaire simple	m²	2131
PMDUVS_KA_CAN_PE_438	Propriétaire exploitant	m²	4342
PMDUVS_KA_CAN_PE_442	Propriétaire exploitant	m²	1043
PMDUVS_KA_CAN_PE_443	Propriétaire exploitant	m²	1102
PMDUVS_KA_CAN_PE_445	Propriétaire exploitant	m²	2500
PMDUVS_KA_CAN_PE_446	Propriétaire exploitant	m²	1855
PMDUVS_KA_CAN_PE_448	Propriétaire exploitant	m²	610
PMDUVS_KA_CAN_PE_449	Propriétaire exploitant	m²	409
PMDUVS_KA_CAN_PE_450	Propriétaire simple	m²	1235
PMDUVS_KA_CAN_PE_452	Propriétaire exploitant	m²	342
PMDUVS_KA_CAN_P_458	Propriétaire simple	m²	560
PMDUVS_KA_CAN_PE_460	Propriétaire exploitant	m²	3713
PMDUVS_KA_CAN_P_461	Propriétaire exploitant	m²	5181
PMDUVS_KA_CAN_PE_464	Propriétaire exploitant	m²	1660
PMDUVS_KA_CAN_PE_702	Propriétaire exploitant	m²	2765
PMDUVS_KA_CAN_PE_704	Propriétaire exploitant	m²	1550
PMDUVS_KA_CAN_PE_BH	Propriétaire exploitant	m²	329
PMDUVS_KA_CAN_PE_703	Propriétaire exploitant	m²	1165
PMDUVS_KA_CAN_PE_713	Propriétaire simple	m²	7181
PMDUVS_KA_CAN_PE_714	Propriétaire exploitant	m²	721
PMDUVS_KA_CAN_P_717	Propriétaire exploitant	m²	2031
PMDUVS_KA_CAN_PE_719	Propriétaire exploitant	m²	1322
PMDUVS_KA_CAN_PE_720	Propriétaire exploitant	m²	1475
PMDUVS_KA_CAN_PE_721	Propriétaire exploitant	m²	655

			78354

Source : PMDUVS, Enquêtes socio -économiques, juin 2023

7.3.4 Perte de spéculations agricoles

Des spéculations cultivées dans l'emprise des travaux sont impactées. Au total, trente-sept champs d'une superficie totale de 81024 m² (8,1024 hectares) exploités en saison hivernale[6] ont été recensés. Ces terres agricoles appartiennent à 39 PAP propriétaires-exploitants et exploitants. Ces pertes sont partielles (portion de terres agricoles impactées) mais définitives. En effet, il est ressorti lors des enquêtes socioéconomiques que ces pertes représentent moins de 10% des superficies totales de terre que possède chacune de 39 PAP. Ces dernières pourront toujours mener leurs activités agricoles sur les superficies restantes. Pour ce faire, des mesures d'appui ont été proposées (Cf. chapitre 13) afin de leur permettre d'aménager les parties restantes puis accroitre leurs rendements agricoles.
Le tableau 14 présente les PAP perdant des spéculations.

Tableau 14 : PAP perdant des spéculations

Code BASE	Type de spéculation	Unité	Superficie
PMDUVS_KA_CAN_PE_417	Maïs	m²	1221
PMDUVS_KA_CAN_PE_418	Sorgho	m²	1098
PMDUVS_KA_CAN_E_420	Haricot	m²	2030
PMDUVS_KA_CAN_PE_421	Sorgho	m²	3025
PMDUVS_KA_CAN_PE_422	Mil	m²	1250
PMDUVS_KA_CAN_PE_423	Mil	m²	3250
PMDUVS_KA_CAN_PE_424	Mil	m²	3000
PMDUVS_KA_CAN_PE_425	Mil	m²	1645
PMDUVS_KA_CAN_E_427	Mil	m²	6017
PMDUVS_KA_CAN_PE_428	Mil	m²	1101
PMDUVS_KA_CAN_PE_430	Mil	m²	2815
PMDUVS_KA_CAN_PE_BBi	Mil	m²	1595
PMDUVS_KA_CAN_PE_BB	Mil	m²	1595
PMDUVS_KA_CAN_PE_431	Mil	m²	1288
PMDUVS_KA_CAN_PE_432	Mil	m²	325
	Mil	m²	1222
PMDUVS_KA_CAN_PE_437	Haricot	m²	2131
PMDUVS_KA_CAN_PE_438	Mil	m²	4342
PMDUVS_KA_CAN_PE_442	Sorgho	m²	1043
PMDUVS_KA_CAN_PE_443	Sorgho	m²	1102
PMDUVS_KA_CAN_PE_445	Sorgho	m²	2500
PMDUVS_KA_CAN_PE_446	Sorgho	m²	1855
PMDUVS_KA_CAN_PE_447	Mil	m²	560
PMDUVS_KA_CAN_PE_448	Sorgho	m²	610
PMDUVS_KA_CAN_PE_449	Sorgho	m²	409
PMDUVS_KA_CAN_PE_450	Sorgho	m²	1235

[6] Au moment du recensement, il n'avait pas de cultures sur le site

Code BASE	Type de spéculation	Unité	Superficie
PMDUVS_KA_CAN_PE_452	Sorgho	m²	342
PMDUVS_KA_CAN_PE_458	Mil	m²	560
PMDUVS_KA_CAN_PE_460	Sorgho	m²	3713
PMDUVS_KA_CAN_E_462	Mil	m²	5181
PMDUVS_KA_CAN_E_463	Sorgho	m²	2110
PMDUVS_KA_CAN_PE_464	mil	m²	1660
PMDUVS_KA_CAN_PE_702	mil	m²	2765
PMDUVS_KA_CAN_PE_BH	mil	m²	329
PMDUVS_KA_CAN_PE_703	mil	m²	1165
PMDUVS_KA_CAN_PE_704	mil	m²	1550
PMDUVS_KA_CAN_PE_714	mil	m²	721
PMDUVS_KA_CAN_E_715	mil	m²	310
PMDUVS_KA_CAN_E_716	mil	m²	1411
PMDUVS_KA_CAN_PE_717	mil	m²	2954
PMDUVS_KA_CAN_E_718	mil	m²	310
PMDUVS_KA_CAN_PE_719	mil	m²	1322
PMDUVS_KA_CAN_PE_720	mil	m²	1475
PMDUVS_KA_CAN_PE_721	mil	m²	655
PMDUVS_KA_CAN_PE_Absent 35	mil	m²	4227
			81024

Source : PMDUVS, Enquêtes socio -économiques, juin 2023

7.3.5 Perte d'espèces végétales

Les PAP ont planté et entretenu des arbres sur les emprises des travaux. Au total, 420 pieds d'arbres appartenant à 67 PAP sont impactés. Ces arbres sont composés d'*Adzadirachta indica* (Nimier), de *Vitellaria paradoxa, d'Elais guineensis* (Ronier), de *Mangifera indica* (manguier), de *Hyphaene thebaica* (palmier doum).
La photo 18 illustre un nimier sur l'emprise du sous-projet.

Photo 18 : Illustration d'un nimier

Source : PMDUVS, Enquêtes socio -économiques, juin 202

7.3.6 Perte de biens appartenant aux concessionnaires

Le tableau 15 présente la situation des biens appartenant à des concessionnaires (ONEA, Orange, ANPTIC, SONABEL et ONATEL) et qui ont été inventoriés dans l'emprise du sous projet.

Tableau 15 : Coordonnées des obstacles recensés par secteur

Itinéraire	Type de bien	Coordonnées		Dénomination
		X	Y	
Itinéraire 3.2	Regard ONEA	707623	1447291	ONEA
Itinéraire 2.2	Regard RESINA	708460	1447521	ANPTIC
Itinéraire 2.2	Regard ONEA	708452	1447508	ONEA
Itinéraire 2.3	Regard ONATEL	708076	1447105	ONATEL
Itinéraire 2.5	Regard Orange BF	707632	1447156	Orange BF
Itinéraire 2.2	Regard Orange	708445	1447521	Orange Burkina
Itinéraire 2.7	Poteau électric	708705	1447407	SONABEL
Itinéraire 4.3	Forage (PMH)	708242	1446140	Mairie
Itinéraire 6.1	Forage (PMH)	708794	1447197	MEA
Itinéraire 6.5	Borne Fontaine ONEA	709455	1447611	ONEA
Itinéraire 6.3	Borne Fontaine ONEA	708990	1447733	ONEA

Source : données terrain, PMDUVS 2023

Photo 19 : Illustrations d'un regard de l'ONEA au secteur 1 sur l'itinéraire 2.3

Source : données terrain, PMDUVS 2023

En vue de gérer au mieux ces biens appartenant aux concessionnaires (ONEA, Orange, ANPTIC, SONABEL, ONATEL) se trouvant sur les emprises des caniveaux quelques mesures d'évitement, d'atténuation et de compensations sont à prendre en compte :

- **Mesures d'évitement**

- Coordination avec les Concessionnaires : travailler en étroite collaboration avec les concessionnaires pour planifier les travaux en évitant leurs infrastructures, notamment en réorientant les regards ou en contournant les poteaux électriques ;
- Si possible, ajuster le tracé des caniveaux pour éviter les zones où se trouvent ces biens, minimisant ainsi les impacts.

- **Mesures d'atténuation**

-Installer des protections temporaires autour des infrastructures sensibles (ex. regards, poteaux électriques) pour les préserver pendant les travaux ;
-Envisager un déplacement temporaire des infrastructures, comme les regards ou les bornes fontaines, en accord avec les concessionnaires concernés ;
-Prévoir des interventions spécifiques pour les biens enterrés, comme les conduites d'eau ou les câbles, pour minimiser les risques de dommages pendant l'excavation.

- **Mesures de compensation**

-En cas de dommages, prendre en charge la réparation ou la reconstruction des infrastructures selon les standards des concessionnaires ;
-Prévoir des indemnisations financières pour les concessionnaires pour tout dommage ou perte d'usage temporaire de leurs biens. Ainsi, tel que défini dans les DAO, des coûts prévisionnels de 275 000 000 FCFA sont prévus pour les déplacements, réservations et confortations de ces réseaux des concessionnaires. Ce sont des provisions qui ont été faites étant donné que les coûts réels n'ont pas été fournis par les concessionnaires ;
-Offrir des améliorations aux infrastructures existantes en compensation, comme la modernisation de regards ou le remplacement de poteaux électriques par des versions plus robustes.

Aussi, en plus de ces différentes mesures, il faut (i) veiller à informer les concessionnaires de chaque étape du sous-projet et les consulter régulièrement pour ajuster les mesures si nécessaire ; (ii)mettre en

place un système de suivi et d'évaluation pour s'assurer que les mesures d'évitement, d'atténuation, et de compensation sont mises en œuvre correctement et pour ajuster les stratégies en cas de besoin.

8 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

En s'appuyant sur la NES 5 de la Banque mondiale, il est constaté que l'une des principales exigences de cette norme est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du projet en question pour réduire le nombre de personnes à déplacer et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.

De ce fait, quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations.

Cela a permis d'éviter d'empiéter sur 09 maisons à usage d'habitation, 06 bâtis annexes sur l'itinéraire 2.7 et une (01) mosquée, un (01) maquis sur l'itinéraire 6.6 bis.

8.1 Optimisation des tracés

Les projets de linéaires, dans leur conception intègrent plusieurs caractéristiques techniques, environnementales, sociales et économiques. Ainsi, les 25 km d'ouvrage d'assainissement dans les cinq (05) secteurs de la ville de Kaya intègrent déjà une optimisation pour éviter, à défaut minimiser les impacts du projet. L'optimisation des tracés a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les itinéraires comportant le moins d'obstacles et de biens qui seront affectés et en respectant une distance de 2 mètres avec la limite des habitations. Ces sessions d'optimisation des tracés ont été réalisées au bureau et sur le terrain en synergie avec l'ensemble des parties prenantes (Mairie de Kaya, personnes ressources des secteurs, AGETIB, Bureau ACE, le Bureau ISCOS) et un PV a été établi à cet effet. Les photos 20 illustrent les séances d'optimisation des tracés.

Photo 20 : Séance d'optimisation des tracés

8.2 Concentration des ouvrages dans la trame urbaine lotie

Les missions d'optimisation des tracés réalisées conjointement par le bureau ACE en charge des études techniques, le cabinet ISCOS en charge des études environnementales et sociales, la Mairie de Kaya et l'AGETIB qui est l'agence partenaire, ont permis de s'accorder sur l'option de concentrer les ouvrages d'assainissement, tant que cela est possible, dans la trame urbaine lotie. Cette option permettait d'éviter les zones non loties où la disposition de l'habitat n'est pas organisée et de minimiser ainsi les impacts sur les maisons d'habitation et les populations.

L'optimisation a également été effectuée sur les tronçons supérieurs des itinéraires 2.7 et 6.6 bis. En effet, ces parties de ces itinéraires traversaient des zones habitées et auraient eu un impact sur des propriétés privées telles que des concessions, une mosquée et un maquis. L'optimisation a permis de déplacer légèrement ces sections afin d'éviter d'empiéter sur 09 maisons à usage d'habitation, 06 bâtis annexes sur l'itinéraire 2.7 et une (01) mosquée, un (01) maquis sur l'itinéraire 6.6 bis. Il convient de noter que ces ajustements auront un impact sur un (01) hangar situé le long de l'itinéraire 2.7 et sur une (01) parcelle de terrain agricole le long de l'itinéraire 6.6 bis. Les images satellites suivantes illustrent respectivement la nouvelle trajectoire des parties de l'itinéraire 2.7 et celle de l'itinéraire 6.6 bis, indiquées en jaune. Les figures 8 et 9 présente respectivement les parties des itinéraires 2.7 et 6.6 bis.

Figure 8 : Illustration de portion de l'itinéraire 2.7

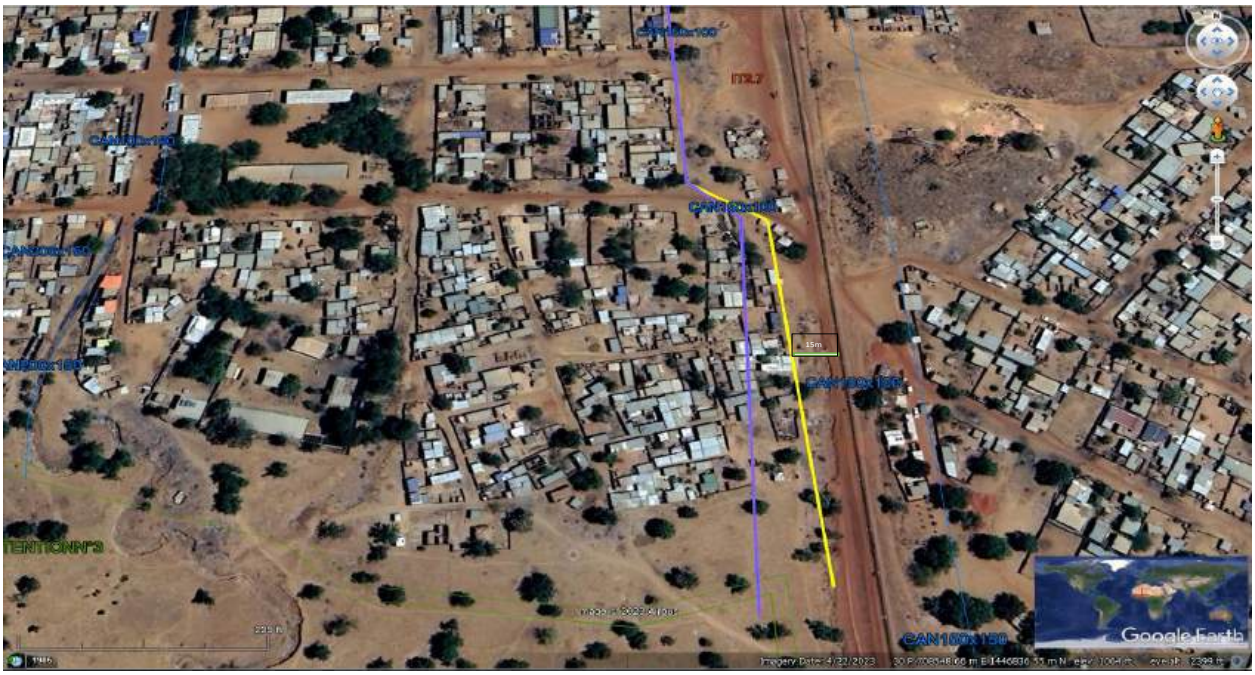

Source : Google earth, juin 2023

Figure 9 : Illustration de portion de l'itinéraire 6.6bis

Source : Google earth, juin 2023

8.3 Choix du type de caniveaux en fonction de l'espace disponible

Pour ce qui est du principe de dimensionnement de l'ensemble du réseau retenu, l'hygiène et l'élimination des nuisances liées à l'eau sont la base de la conception du présent réseau de drainage. Son fonctionnement est basé sur l'évacuation rapide des eaux pluviales vers l'exutoire par

l'intermédiaire d'un système d'assainissement pluvial séparatif à ciel ouvert. Ce qui a conduit à concevoir des ouvrages organisés sous forme de réseaux convergents vers des exutoires, avec pour objectif essentiel, le transfert des eaux pluviales provenant de l'amont et de l'intérieur de la zone du projet vers les exutoires. Le schéma d'assainissement pluvial proposé est constitué de caniveaux tertiaires de sections rectangulaires, qui recueillent les écoulements provenant des sous-bassins élémentaires pour les évacuer vers les dalots transversaux. À l'aval de ces dalots, il est prévu, suivant les cas, soit des collecteurs, soit des caniveaux secondaires qui drainent les eaux jusqu'aux différents exutoires. A l'issue du dimensionnement, les caniveaux tertiaires sont de forme rectangulaire avec un revêtement en béton ou en parpaing tandis que les collecteurs secondaires peuvent être de forme rectangulaire ou trapézoïdale avec un revêtement en béton. Les dalots longitudinaux ont été dimensionnés comme les continuités des caniveaux.

Le dimensionnement des caniveaux a été réalisé en tenant compte de l'espace disponible entre les habitations, les lieux de commerce et la voirie. En effet, dans les zones densément occupées du centre-ville où l'emprise disponible est faible, il sera procédé à la construction de caniveaux rectangulaires en béton armé qui sont les mieux adaptés pour minimiser les impacts. En revanche, le long des voies en terre suffisamment larges, des caniveaux de forme trapézoïdale revêtus de perrés maçonnés seront construits car ces sites présentent moins d'impacts potentiels. Ainsi, les options optimisées suivantes ont été retenues :

1. Caniveau rectangulaire de 80x80
2. Caniveau rectangulaire de 100x80
3. Caniveau rectangulaire de 100x100
4. Caniveau rectangulaire de 120x100
5. Caniveau rectangulaire de 120x120
6. Caniveau rectangulaire de 150x100
7. Caniveau rectangulaire de 150x120
8. Caniveau rectangulaire de 150x150
9. Caniveau rectangulaire de 200x150
10. Caniveau rectangulaire de 250x150
11. Caniveau rectangulaire de 250x180
12. Caniveau trapézoïdal de (700+300) x 200
13. Caniveau trapézoïdal de (800+200) x 300
14. Caniveau trapézoïdal de (900+600) x 150
15. Caniveau trapézoïdal de (1000+400) x300
16. Bassin de transition.

8.4 Choix du mode de réalisation des tranchées

Deux (2) options ont été retenues :

- Pour les bassins de rétention 3 et 4 les travaux seront réalisés en mode HIMO.
- Pour tous les caniveaux et les bassins 1 et 2 les tranchées seront réalisées par des engins de chantier.

Il est essentiel d'effectuer les travaux avec rapidité afin de réduire au minimum le nombre de jours où les activités économiques seront perturbées, en particulier en ce qui concerne l'ouverture de tranchées dans le centre-ville.

L'élaboration du présent PAR a pris en compte ces alternatives et propose également des mesures visant à réduire les effets négatifs et à bonifier les effets positifs.

9 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Le cadre politique, juridique et institutionnel du présent PAR est basé aussi bien sur les exigences du droit Burkinabé, et sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

9.1 Cadre Politique

- **Etude nationale prospective « Burkina 2025 »**

L'étude prospective représente un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement dans le pays.

Il ressort de cette étude que la « vision des Burkinabè du domaine social est un ralentissement du phénomène de la migration, la santé et l'autosuffisance alimentaire pour tous en 2025, l'amélioration quantitative et qualitative du système éducatif, l'accès de tous à l'eau potable, la réduction sensible, voire l'élimination de la pauvreté et du chômage, un logement décent pour tous, une femme émancipée, libre et l'égale de l'homme en droit ».

Le présent sous-projet vise à l'atteinte de ces objectifs et le PAR également.

- **Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)**

Le PA-SD a été adopté le 25 janvier 2023. Il a pour vision de **: « lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale, répondre à la crise humanitaire, refonder l'État et améliorer la gouvernance et œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale »**

Les actions prioritaires à mener pour réaliser les missions de la Transition sont reparties dans quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale

Le sous-projet d'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales s'inscrit dans l'objectif 6 du pilier iii : Améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité.

4. Eau, assainissement, logement et énergie

- la réalisation d'ouvrages d'adduction d'eau, de retenues d'eau ;
- la réalisation d'ouvrages de traitement et de stockage de l'eau traitée ;
- la réalisation d'ouvrages d'assainissement ;
- la mise en œuvre de projets d'électrification ;
- la réalisation de projets de viabilisation et de réalisation de logements sociaux et économiques

Le présent PAR contribuera à l'atteinte des objectifs du sous-projet d'exécution d'environ 25 km d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales tout en respectant un développement harmonieux qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du PA-SD et contribue à l'atteinte de ses objectifs.

- **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une

méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi et évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable. Pour l'atteinte du développement durable, les parties prenantes doivent être guidées entre autres par les principes fondamentaux suivants : (i) le principe de santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ; (ii) le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ; (iii) le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ; (iv) le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ; (v) le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement.

Le sous-projet à travers le présent PAR, contribuera à la mise en œuvre de la PNDD, notamment en veillant à l'assainissement des cadres de vie et de santé des PAP.

- **Politique nationale d'aménagement du territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire sur le plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les grandes lignes de la politique nationale d'aménagement du territoire, notamment la restauration des espèces végétales qui seront déduites, l'aménagement des caniveaux conformément au schéma directeur d'aménagement de la ville de Kaya.

- **Stratégie Nationale Genre 2020-2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : *« bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique »*.

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le promoteur du présent sous-projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG notamment les EAS/HS.

- **Politique sectorielle infrastructure de transport, de communication et d'habitat 2018 - 2027**

Cette politique adoptée en juillet 2018 se fixe comme objectif global de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles.

Sa vision est : « *A l'horizon 2027, les Burkinabè ont accès à des infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilientes qui favorisent la transformation structurelle de l'économie* ».

Le sous-projet facilitera la mobilité dans les différents secteurs de Kaya et améliorera le transport des produits de commerce.

- **Politique Nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

La réalisation des ouvrages d'assainissement contribuera à la réduction de l'insalubrité à proximité des concessions à travers l'évacuation des eaux usées et par conséquent l'amélioration des conditions de santé des populations.

- **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de la Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation. L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises en charge des travaux veilleront à la prise en compte des jeunes pendant le recrutement des employés (qualifiés ou non qualifiés) et veilleront à leur contribution dans la mise en œuvre du sous-projet. Également, la jeunesse bénéficiera des formations sur le genre, les violences basées sur le genre, les mécanismes de gestion des EAS/HS et la COVID 19.

9.2 Cadre juridique international

Il concerne le cadre réglementaire de la réinstallation de la Banque mondiale qui se fonde essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) « **Acquisition de terres, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la norme N°10 (NES 10) « **Mobilisation des parties prenantes et information** ».

9.2.1 Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5)

Principes et règles applicables

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.
L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

1. les systèmes de production peuvent être démantelés ;
2. les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
3. les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
4. les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
5. les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
6. et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées **(**et sur leurs communautés d'accueil).

Objectifs de la NES 5

Selon la NES 5, les objectifs de la réinstallation sont :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :

  a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
  b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.

- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Champs d'application de la NES 5

Le champ d'application de la NES 5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;

b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;

c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;

d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;

e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;

f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressourcent, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;

g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;

h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES 5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation

imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.*

La NES 5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du PMDUVS. En revanche, la NES 5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES 5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES 5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou à des revendications foncières, la NES 5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un « réfugié » ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES 5 s'applique aux situations susmentionnées exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit — par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

9.2.2 Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10)

La NES 10 « **Mobilisation des parties prenantes et information** » a pour objectifs : (i) d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra promoteur de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le sous-projet, une relation constructive ; (ii) d'évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du sous-projet et sa performance environnementale et sociale ; (iii)d'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le sous-projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ; et (iv) de s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du sous-projet.

- **Champs d'application de la NES 10**

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement. L'Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et

sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1. 5. Selon la NES n°10, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui :

- sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et
- peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées).

Il faut noter que conformément à la NES n°10, le PMDUVS s'est doté d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera suivi dans le cadre de ce PAR.

La prise en compte des parties prenantes est un élément très important pour la bonne marche de l'étude et la réalisation effective du sous-projet. Dans le cadre du présent PAR, le promoteur veillera à la mobilisation de toutes les parties prenantes pendant toute la durée de vie du sous-projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du sous-projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du sous-projet.

9.3 Cadre juridique national

Au plan national, des instruments législatifs et réglementaires constituent le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, la compensation et l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit de :

- **Constitution du 02 juin 1991 ensemble avec ses modificatifs**

La Constitution du 02 juin 1991 a été adoptée par le Référendum du 02 juin 1991 (dont la dernière révision en date par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution).

Selon son article 5, « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure. »

Le présent PAR devra s'inscrire dans le strict respect de cette disposition.

- **loi d'orientation sur le développement durable**

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement

Le présent sous-projet se fonde sur les trois piliers du développent durable à savoir le pilier (i) économique à travers la création d'emploi et le développement de l'économie locale, (ii) environnemental à travers la protection des ressources naturelles sur les emprises des caniveaux et (iii) social à travers l'amélioration des conditions de vie des populations.

- **Code des investissements**

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

A travers le présent PAR, des dispositions seront prisent par le sous-projet ainsi que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

- **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales.

Le besoin en ouvrages d'assainissement a été manifesté par la collectivité territoriale.
Conformément aux dispositions du présent code, le choix des sites des ouvrages a été effectué avec les collectivités territoriales. Le PMDUVS à travers le sous-projet mettra tout en œuvre pour que la collectivité soit impliquée dans la mise en œuvre du présent PAR.

- **loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La **loi n° 034-2012/AN** portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.
Aux termes de son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.
Conformément aux dispositions de cette loi, le choix des itinéraires où seront réalisés les ouvrages d'assainissement a été effectué en tenant compte de l'occupation actuelle du territoire de la zone du sous-projet.

- **loi portant Régime Foncier Rural et ses textes d'application**

La loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 et ces textes d'application reconnaissent explicitement trois types de propriétés en apportant des précisions sur le processus d'expropriation et d'indemnisation pour cause d'utilité publique en son Article 5 :

- le domaine foncier rural de l'Etat ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier rural des particuliers.

Les ouvrages d'assainissements qui seront réalisés se situent entre la limite des lotissements ou sont installés des biens bâtis et les axes des rues. La mise en œuvre du PAR sera conforme aux dispositions de cette loi.

- **loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et

l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

D'une manière générale, dans le cadre du présent sous-projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le PMDUVS à travers l'unité de gestion du sous-projet veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet. Le présent PAR est rédigé à cet effet.

- **loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi n° 061-2015/CNT a été adoptée le 06 septembre 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Selon son **article 2** : « la présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence ».

Pendant la mise en œuvre du présent PAR et du sous-projet, des cas de VBG pourraient survenir. Le PMDUVS à travers l'unité de gestion du sous-projet doit veiller prendre des dispositions en vue de les éviter dans la mesure du possible mais aussi de traiter toutes les plaintes qui lui parviendront. Aussi, cette loi sera un outil de supplémentation pour la prise en compte de ces violences durant toutes les phases de mise en œuvre de ses activités.

Concernant le cadre réglementaire, Il s'agit notamment du :

- décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- décret n° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.
- décret n°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier. (JO N°51 du 18 décembre 2014). Les compétences du domaine foncier transférées aux communes ont pour vocation de promouvoir le développement durable (article 6) ;
- arrêté interministériel n°2022-060 /MARAH/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté interministériel n°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MATDS portant grilles et barème d'indemnisation ou de compensation pour applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;

- arrêté interministériel n°2022-002/MUAFH/MATDS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;

- arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire ;
- décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

9.3.1 Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation burkinabè

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.
En revanche, la législation de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra. Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.
En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres ;
- Propriétaires coutumiers

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs ;
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Propriétaires coutumiers
- Suivi et évaluation ;
- Compensation au coût de remplacement intégral du bien ;

Quant aux points de nuance/divergence, ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique.

Une analyse comparative entre les exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso est faite dans le tableau 16 suivant :

Tableau 16 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. II faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.		
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	LA législation nationale est incomplète. Toutefois, elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité. La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncières de chaque localité.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	Burkina Faso. La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs. Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement			
Date limite d'éligibilité	Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2ème alinea : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir	Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date buttoir seront susceptibles	. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « *La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.* *Le délai d'appel ou de pourvoi en*	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		d'en être expulsées (CES, page 57	*cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu.* ». Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets d'application, qui ne sont pas encore disponibles. Certes, elle est traitée par la législation burkinabè mais demeure incomplète par rapport à la NES n°5 . La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants	
Indemnisation et compensation	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement. Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres .		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la règlementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation		
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10.
Négociation	Une phase de négociation est prévue	Accorde une importance capitale à la	Il y a convergence entre la NES n°5	Appliquer les dispositions de

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	par la loi nationale (article 613 de la RAF).	consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	la NES n°5.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie règlementaire.	**Pour les cultures** : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles **Pour les arbres fruitiers**, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées **Pour les terres** : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème officiel répondant au principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation au coût de remplacement intégral qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige	Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la	Appliquer les dispositions de la de la Banque mondiale en

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
l'expropriation	après une tentative de conciliation obligatoire.au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.	législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des mesures d'appui si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5 en

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		dépendent de la sévérité de l'impact négatif		complément des dispositions nationales.
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultants doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation. La législation nationale est incomplète concernant le suivi et l'évaluation du PAR.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR Kaya, juin 2023

9.4 Cadre institutionnel

9.4.1 Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres

- **Projet de Mobilité et de Développement Urbain des villes Secondaires (PMDUVS)**

Le PMDUVS a pour objectif de développement et d'améliorer l'accessibilité sûre et résiliente au changement climatique aux services de base et aux opportunités économiques de la population, y compris les personnes déplacées de certaines villes secondaires du Burkina Faso. Il est le promoteur du présent sous-projet d'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales.

Le PMDUVS qui est **sous la tutelle du Ministère des Infrastructures à travers la Direction Générale des Infrastructures de Transport** est le premier acteur de la mise en œuvre du présent PAR. A ce titre, il est responsable du dédommagement préalable des personnes affectées par le sous-projet.

- **Comités de Gestion des Plaintes (COGEP)**

Ces comités de gestion des plaintes ont été mis en place au niveau communal et au niveau village et sont fonctionnels. Ils ont pour rôle d'accompagner la réinstallation des PAP et de fournir aux personnes et communautés de la zone d'exécution des sous-projets qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre et de traiter leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

- **Commune de Kaya**

Dans le cadre du présent sous-projet, la commune de Kaya bénéficiera de l'exécution de 25 km d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales. Elle est une actrice importante de la mise en œuvre du sous-projet et de l'exécution du PAR.

- **Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)**

L'ANEVE est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

Sous la tutelle du **Ministère en charge de l'Environnement,** l'ANEVE est chargée dans le cadre du présent PAR d'examiner et de valider les plans de réinstallations des personnes affectées par la réalisation du sous-projet.

- **Organisations de la Société Civile (OSC)**

Les OSC jouent plusieurs rôles dans le mécanisme/système de redevabilité et de transparence. Elles constituent un contrepoids vis-à-vis des autorités publiques en dénonçant les abus, les dérives dans la gestion des ressources publiques, en exigeant la transparence et la reddition des comptes de leurs gestionnaires.
Aussi, les OSC luttent pour défendre les intérêts des populations les plus pauvres et les plus démunies. Toutes les OSC intéressées par le sous-projet peuvent contribuer à la mise en œuvre du présent PAR.

- **Banque mondiale**

La Banque mondiale a convenu d'accorder le financement du présent sous-projet. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le cadre de la présente étude fera l'objet d'un suivi permanent de la part de la Banque, en application des dispositions du Plan

d'Engagement Environnemental et Social et des conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, la Banque assurera le suivi et évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Au niveau régional : ce sont ***les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat*** (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : C'est le ***Service Foncier Rural (SFR)*** qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

9.4.2 Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas encore opérationnelles dans la commune de Kaya.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, l'élevage, l'éducation, les infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondial, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

10 ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

Le présent chapitre porte sur la présentation des critères d'éligibilité à la compensation des personnes affectées par le sous-projet et de la date butoir.

10.1 Critères d'éligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;

b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et

c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial de la ville de Kaya sont :

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte totale ou partielle culture, composées d'exploitants ;
- les propriétaires subissant des pertes des arbres également recensés qui sont également des propriétaires terriens subissant des pertes de terre ;
- les personnes subissant la perte de revenus ;
- et les personnes perdant des structures commerciales et des structures annexes aux habitations.

10.1.1 Principes de compensation des pertes

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes conformément aux dispositions du CPR du PMDUVS sont les suivants :

- la compensation des biens à usage commercial, des biens bâtis connexes à usage commercial et les biens bâtis connexes à usage d'habitation, à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP ;

- la compensation en espèce pour la perte de terre : Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de pertes partielle et définitive de terres. Elle concerne des champs situés sur les sites des bassins de retentions 3 et 4. En raison du fait que l'activité se mène au niveau des zones inondable et l'indisponibilité des terres sur le site actuel, l'option d'une compensation financière a été retenue. Cette option s'appuie sur le principe énoncé dans le CPR, selon lequel « *les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensation afin de respecter le principe « terre contre terre ». Toutefois, si le projet ne prévoit pas d'aménager des terres de compensation (cas des infrastructures sanitaires, éducatives, d'eau potable, de pistes, etc.), il convient de compenser les pertes de récoltes pour une durée équivalente à celle que met la PAP pour avoir une terre agricole et commencer activement la mise en valeur agricole. » ;*

- la compensation en espèces pour perte de culture : Elle est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée ;

- la compensation en espèce pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;

- la compensation des pertes de revenus : les perturbations liées à la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la ville de Kaya, vont entrainer des pertes de revenus. En accord avec les PAP et le PMDUVS, une compensation financière basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur au Burkina Faso a été convenue pour la **perte de revenus commerciaux** en l'absence d'une comptabilité formelle du fait qu'elles relèvent toutes du secteur informel ;

  En effet, le mode d'exécution des travaux n'entraine pas un arrêt total des activités dans l'emprise du projet mais plutôt une perturbation temporaire. Aussi, en tenant compte du préjudice qui sera subi et lié à la mise en œuvre du sous-projet, quatre (04) mois de SMIG pour les PAP éligibles sont réalistes et permettront de couvrir le préjudice qui sera subi par les PAP. Toutefois, la durée des pertes de revenu tiendra compte de la durée réelle des travaux. Il tient compte également du fait que ce qui est compensé est la perte occasionnée par la mise en œuvre du sous-projet et qui diffère du revenu total que gagne une PAP. Le principe de calcul a consisté à multiplier le montant mensuel du SMIG par la durée de la perturbation.

- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;

- le projet ne prendra possession des terres et des actifs annexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées

- conformément à la NES n°5 (paragraphe 16), lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents échouent, lorsque des personnes touchées par le

projet rejettent le montant offert à titre d'indemnisation conformément au PAR approuvé, ou lorsque des revendications concurrentes de la propriété des terres ou des biens concernés donnent lieu à de longues procédures judiciaires, le PMDUVS à titre exceptionnel, après accord préalable de la Banque, et après avoir démontré qu'il a fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour remédier à ces problèmes, pourra déposer les fonds destinés à l'indemnisation telle que requise par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les imprévus) dans un compte séquestre porteur d'intérêts ou tout autre compte de dépôt, et poursuivre les activités pertinentes du projet. Ces fonds d'indemnisation placés sous séquestre seront versés aux personnes admissibles au fur et à mesure que les problèmes seront résolus.

- le suivi et évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions du CPR du PMDUVS (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale, notamment la NES n°5).

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies.

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (*Cf. tableau 17 : matrice des droits à compensation et à réinstallation*).

Tableau 17 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Types de pertes	Statut de la PAP	Critère d'éligibilité	Droit à compensation	Mesure d'accompagnement
Perte de terre	Propriétaire terrien	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.	Compensation en espèce selon **l'arrêté interministériel n°2022_070** et conformément aux accords avec les PAP Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous-projet	Compensation intégrale de la superficie affectée, préparation du terrain en vue des cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement connexe.
Perte de production agricole	Propriétaire exploitant Exploitant non propriétaire	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	Compensation en espèce selon **l'arrêté interministériel n°2022_060** et conformément aux accords avec les PAP	Appui, sous forme de kits agricoles, aux PAP, qu'elles soient propriétaires terriens exploitants ou simplement exploitants, dans le but d'améliorer leurs rendements agricoles.
Perte d'arbre	Propriétaire de l'arbre	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire	Compensation en espèce selon **l'arrêté interministériel n°2022_061**	Néant
Perte de structure à usage commercial et annexes	Propriétaire de la structure	Être reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation du bâti ou de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un nouveau bâti (matériaux, travails, frais, etc.)	Néant
Perte de bâtis annexes à usage d'habitation	Propriétaire du bâtis	Être reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation du bâti ou de la structure à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante	Néant

Types de pertes	Statut de la PAP	Critère d'éligibilité	Droit à compensation	Mesure d'accompagnement
			du marché de construction d'un nouveau bâti (matériaux, travails, frais, etc.)	
Perturbation des activités commerciales et/ou artisanale (perte de revenus).	Propriétaire-exploitant	Activité économique formellement constituée ou non Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme l'exploitant de l'activité	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de perturbation. Trois mois de perte de revenus ont été considérés en prenant en compte le SMIG mensuel. En effet, l'impossibilité d'établir avec objectivité la perte de revenus par type d'activités dû à l'absence de preuve ou de comptabilité formelle et aussi du fait du caractère informel des activités menées, justifie le choix du SMIG comme base de compensation.	Mesures de restauration des moyens de subsistance à définir au moment de l'élaboration des PAR et validées avec les PAP.

Source : PMDUVS, Enquête socio-économique, juin 2023

10.2 Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir[7] ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.
Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du sous-projet après cette date ne sont pas éligibles.
La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ du début des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation ;
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir ou date limite d'éligibilité correspond au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux de construction des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya. En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Le recensement des PAP ayant été réalisé du **12 au 21 juin 2023**, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au **12 juin 2023** qui est la date du début des inventaires.

Cette date a fait l'objet de communiqué sur quatre radios locales et des affichages dans les lieux publics et accessibles à la population.

Lors des consultations publiques, les PAP ont également été informées directement que toute construction/installation sur l'emprise concernée après la date butoir n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance dans le cadre du présent PAR.

[7] *Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues*

11 EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous-projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies. Ce chapitre présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées. Il faut noter que l'évaluation des pertes a concerné les pertes des biens bâtis à usage commercial, les pertes des biens annexes aux bâtis à usage commercial, les pertes de revenu, les pertes des biens bâtis annexes à usage d'habitation, les pertes de culture, de terres agricoles et d'espèces végétales.

11.1 Méthode d'évaluation des actifs affectés

Les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts e remplacement des biens perdus.

Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques. Le tableau 18 présente la matrice synoptique des méthodes d'évaluation des types de biens impactés dans le cadre du présent sous-projet.

Tableau 18 : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens

Typologie des biens affectés	Facteurs de coûts	Méthode d'évaluation financière des pertes
Pertes de terres agricoles	Superficie impactée : S Barème de compensation de la Terre : BCT = 150 FCFA/m^2	**S x BCT**
Perte d'espèces végétales	Se référer aux coûts appliqués par l'arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/ MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.	Somme des f(E)= Np x BU Espèce : E Nombre de pieds : Np Barèmes unitaires applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité conformément à l'arrêté interministériel N°0061 : BU
Cultures (récolte annuelle)	-Superficie impactée : S -Rendement moyen maximum par ha pour la principale spéculation : RMS -Prix moyen maximal de la Spéculation sur le marché : PM -Nombre de récoltes annuelles -Coefficient d'adaptation (CA)	**S x RMS x PM**
Perte de bâtis à usage commercial, de structures bâties servant d'annexes aux habitations	Pour les bâtiments : VEX = SOH x NNI x CU o VEX : valeur d'expropriation ; o SOH : Surface Hors œuvre ; o NNI : Nombre de niveaux : CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix de la MUH). Pour les clôtures : VEX = L x CU o L : Longueur de la	Surface bâtie (SB) x CF par m2 ou ml Coût forfaitaire (CF) de compensation évaluée en tenant compte du type de matériaux et du coût de la main d'œuvre

Typologie des biens affectés	Facteurs de coûts	Méthode d'évaluation financière des pertes
	clôture o CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUH). On tient compte de la hauteur.	
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale (revenus).	IF= SMIG x Durée de perturbation (exprimée en nombre de mois)	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) au Burkina Faso majoré sur la durée de la perturbation de l'activité par lot en nombre de mois (estimé à 3 mois). Cette durée devrait permettre en moyenne d'exécuté les ouvrages d'assainissement. Elle a été convenue avec les PAP

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR Kaya, juin 2023

11.2 Evaluation des indemnisations

L'aménagement des ouvrages d'assainissement va impacter des biens à usage commercial, des biens annexes, des revenus, des champs appartenant à des PAP.

11.2.1 Evaluation des indemnisations pour les pertes de bien bâtis et annexes

- **Barème de la compensation des pertes de biens bâtis et annexe**

Le barème de compensation des biens à usage commercial et infrastructures connexes a été adopté lors de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Il a été validé au préalable par le PMDUVS avant la conduite des négociations avec les PAP. Le tableau 19 présente les typologies de structures affectées et le coût unitaire de compensation.

Tableau 19 : Types de structures impactées et coût unitaire

- **Au titre des coûts unitaires de compensation des pertes des structures**

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Perte de bâtis		
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape et chapeauté de hangar en tôles	m²	13500
Kiosque métallique avec plancher en chape et chapeauté de hangar en tôles	m²	13000
Kiosque métallique avec une devanture vitrée et un plancher en carreaux	m²	13500
Kiosque métallique avec une devanture vitrée et un plancher en ciment	m²	13000
Kiosque métallique avec plancher en carreaux et chapeauté de hangar en tôles	m²	13500
Kiosque métallique avec plancher en carreaux	m²	13000
Kiosque métallique avec plancher en carreaux cassés	m²	10000
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	7500
Kiosque en tôles avec terrasse en ciment	m²	7500
Kiosque métallique avec plancher en terre battue	m²	5000

Désignation		Unité	Prix unitaire (FCFA)
Kiosque en tôles avec plancher en dallage		m²	10000
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape		m²	12500
Hangar en tôles avec plancher en carreaux		m²	13000
Hangar en tôle entouré de métal avec plancher en carreaux		m²	13500
Hangar en tôles avec plancher en carreaux cassés		m²	10000
Hangar en tôle avec plancher en ciment		m²	12000
Hangar en tôles avec plancher en dalle		m²	12500
Hangar en tôles entouré de grilles métalliques avec plancher en ciment		m²	12500
Hangar en tôles avec plancher en pavé		m²	7000
Hangar en tôles avec plancher en terre battue		m²	7500
Hangars en paille avec plancher en terre battue		m²	3000
Terrasse en carreaux		m²	13000
Terrasse en carreaux cassés		m²	10000
Terrasse en ciment		m²	6000
Terrasse en ciment bordée de grille métallique		m²	7500
Terrasse en dallage plus chape		m²	10000
Terrasse en dallage simple		m²	8000
Terrasse en pavé		m²	7000
Terrasse en terre battue		m²	3000
Clôture / Mur en parpaing de hauteur 2m		ml	20000
Clôture / Mur en parpaing de hauteur d'environ ou égale à 1 m		ml	10000
Bâtiment en parpaing non crépis, sans peinture et tôlé servant de commerce		Tôle	75000
Bâtiment en parpaing crépis, sans peinture et tôlé servant de commerce		Tôle	80000
Bâtiment en parpaing crépis, avec peinture et tôlé servant de commerce		Tôle	85000
Comptoir en parpaing avec carreaux servant de coupe		Forfait	50000
Comptoir de vente en Béton		Forfait	25000
Fumoir traditionnel en parpaing servant de grillade		FF	20000
Dalle en béton		m²	40000
Kiosque en parpaing crépis, avec peinture et tôlé avec plancher en ciment servant de cuisine (ouverture métalliques)		m²	40000
Biens annexes aux commerces ou aux habitions			
Douche	Banco	Forfait	60000
	Semi dur	Forfait	85000
	Dur	Forfait	125000

Source : UCP_PUDTR, mission d'élaboration du PAR des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales de la ville de Kaya, juin 2023

- ✓ **Coût de compensation des pertes de biens bâtis et annexes**

Le coût de compensation pour perte de structures s'élève à **soixante-huit millions cent vingt-quatre mille huit cent quatre (68 124 804)** francs CFA soit **47 656 950** FCFA pour les pertes des biens bâtis à usage commercial et annexe et **20 467 854** FCAF pour les biens bâtis annexes à usage d'habitation.

- **Biens bâtis à usage commercial et annexes**

Le tableau 20 présente les caractéristiques des biens affectés et les prix de compensation

Tableau 20 : Coût de compensation des pertes de bien à usage commercial et annexes

Type de bien	Unité	Superficie	Prix unitaire	Prix total (FCFA)
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m²	1357.005	3000	822660
Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	78.65	7500	589875
Hangars en tôle avec plancher en ciment	m²	1363.15	12000	16315434
Hangars en tôles avec plancher en ciment entouré de grille métallique	m²	119.842	12500	1498025
Hangars en tôles avec plancher en carreaux entouré d'une grille métallique	m²	147.73	13000	1920531
Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	210.67	13500	2844045
Kiosque métallique avec une devanture vitrée et un plancher en ciment	m²	37	13000	481000
Mur en parpaing d'environ 2m	m²	38,19	20000	763800
Mur en parpaing d'environ 1m	m²	2,5	10000	25000
Kiosque en tôles avec plancher en dallage	m²	4.2	10000	42000
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	172.628	7500	1294710
Kiosque métallique avec plancher en ciment et chapeauté de hangar en tôles	m²	135.04	13000	1755520
Terrasse en carreaux cassés	m²	129.516	10000	1295160
Terrasse en ciment	m²	875.362	6000	5252073
Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m²	151.569	7500	1136767
Terrasse en pavé	m²	448.25	7000	3137750
Terrasse en dalle plus chape	m²	88.52	12500	1106500
Bâtis en parpaing avec couverture en tôles et plancher en dalle plus chape Bâtiment en parpaing crépis, avec peinture et tôlé servant de commerce	m²	59,46	85000	5054100
Bâtiment en parpaing non crépis, sans peinture et tôlé servant de commerce	m²	30,96	75000	2322000
Total				**47 656 950**

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

- **Biens bâtis annexes aux habitations**

Le tableau 21 présente les caractéristiques des biens affectés et les prix de compensation.

Tableau 21 : Caractéristiques des biens affectés et les prix de compensation

Type de bien	Unité	Superficie	Prix unitaire	Prix total (FCFA)
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m²	187.25	3000	561750
Terrasse en ciment	m²	518.47	6000	3110820
Hangars en tôles avec plancher en en terre battue	m²	737.7732	7500	5533299
Hangars en tôles avec terrasse en ciment	m²	513.125	12000	6157500
Hangars en tôle avec plancher en dalle plus chape	m²	46.53	12500	581625
Terrasse en pavé	m²	323.91	7000	2267370
Douche en parpaing	m²	2	125000	250000
Hangars en tôles avec plancher en carreaux cassés	m²	77.63	13000	1009190
Hangars en tôles avec plancher en Carreaux	m²	73.8	13500	996300
Total				**20 467 854**

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

11.2.2 Evaluation des pertes de revenus

La perte de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise du sous-projet suite à l'exécution des ouvrages de drainage et d'assainissement, a été estimée à trois (03) mois pour les PAP éligibles et par lot. La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Service Minimum Inter-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 45000 par mois conformément au décret portant fixation des SMIG adopté par le conseil des ministres du jeudi 29 juin 2023 et est le montant mensuel d'indemnisation pour perte de revenu. Ainsi, sur les trois (03) mois de perturbations estimées, les coûts de compensation totale sont de 135 000 FCFA par PAP pour les pertes de revenu.

Avec un nombre total de 511 PAP [8]subissant la perte temporaire de revenu, le coût total de compensation pour cette perte temporaire est de soixante-neuf millions quatre cent quarante mille (69 390 000) francs CFA.

11.2.3 Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres

La perte de terre est compensée à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA par hectare soit cent cinquante (150) francs CFA le m². Cette somme a été convenue au cours des rencontres de négociation tenue avec les PAP. En effet, à la suite des consultations des parties prenantes, il est ressorti que le prix d'un hectare de terre dans la zone est de 1 500 000 francs CFA et ce taux a également été appliqué dans de projets similaires exécutés récemment dans la zone.

[8] Parmi les 511 PAP, il y a deux PAP qui ont deux activités commerciales qui seront impactés

Le tableau 22 donne la situation des superficies impactées ainsi que le montant total des compensations pour les pertes de terres. Le coût total est de onze millions sept cent cinquante-trois mille cent **(11 753 100) francs CFA.**

Tableau 22 : Coût de compensation des pertes de bien bâtis annexes aux habitations

Code PAP	Unité	Superficie	Prix unitaire	Montant
PMDUVS_KA_CAN_PE_417	m²	1221	150	183 150
PMDUVS_KA_CAN_PE_418	m²	1098	150	164 700
PMDUVS_KA_CAN_P_419	m²	2030	150	304 500
PMDUVS_KA_CAN_PE_421	m²	3025	150	453 750
PMDUVS_KA_CAN_PE_422	m²	1250	150	187 500
PMDUVS_KA_CAN_PE_423	m²	3250	150	487 500
PMDUVS_KA_CAN_PE_424	m²	3000	150	450 000
PMDUVS_KA_CAN_PE_425	m²	1645	150	246 750
PMDUVS_KA_CAN_PE_BSI	m²	6017	150	902 550
PMDUVS_KA_CAN_PE_428	m²	1101	150	165 150
PMDUVS_KA_CAN_PE_430	m²	2815	150	422 250
PMDUVS_KA_CAN_PE_BBi	m²	1595	150	239 250
PMDUVS_KA_CAN_PE_BB	m²	1595	150	239 250
PMDUVS_KA_CAN_PE_431	m²	1288	150	193 200
PMDUVS_KA_CAN_PE_432	m²	325	150	48 750
	m²	1222	150	183 300
PMDUVS_KA_CAN_PE_437	m²	2131	150	319 650
PMDUVS_KA_CAN_PE_438	m²	4342	150	651 300
PMDUVS_KA_CAN_PE_442	m²	1043	150	156 450
PMDUVS_KA_CAN_PE_443	m²	1102	150	165 300
PMDUVS_KA_CAN_PE_445	m²	2500	150	375 000
PMDUVS_KA_CAN_PE_446	m²	1855	150	278 250
PMDUVS_KA_CAN_PE_448	m²	610	150	91 500
PMDUVS_KA_CAN_PE_449	m²	409	150	61 350
PMDUVS_KA_CAN_PE_450	m²	1235	150	185 250
PMDUVS_KA_CAN_PE_452	m²	342	150	51 300
PMDUVS_KA_CAN_P_458	m²	560	150	84 000
PMDUVS_KA_CAN_PE_460	m²	3713	150	556 950
PMDUVS_KA_CAN_P_461	m²	5181	150	777 150
PMDUVS_KA_CAN_PE_464	m²	1660	150	249 000
PMDUVS_KA_CAN_PE_702	m²	2765	150	414 750
PMDUVS_KA_CAN_PE_704	m²	1550	150	232 500
PMDUVS_KA_CAN_PE_BH	m²	329	150	49 350
PMDUVS_KA_CAN_PE_703	m²	1165	150	174 750
PMDUVS_KA_CAN_PE_713	m²	7181	150	1 077 150

PMDUVS_KA_CAN_PE_714	m²	721	150	108 150
PMDUVS_KA_CAN_P_717	m²	2031	150	304 650
PMDUVS_KA_CAN_PE_719	m²	1322	150	198 300
PMDUVS_KA_CAN_PE_720	m²	1475	150	221 250
PMDUVS_KA_CAN_PE_721	m²	655	150	98 250
		78354		**11 753 100**

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

11.2.4 Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture

❖ **Barème des coûts de compensation de la perte de spéculations**

Conformément aux dispositions du PMDUVS et à l'arrêté interministériel n°2022-060 /MARAH/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est base sur les éléments suivants :

- le rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ;
- le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ;
- la superficie impactée : S ;
- le coefficient d'adaptation (CA) ;
- le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA.

Sur ce, le montant de la compensation = S x RMS x CU x NRA x CA.

La compensation des pertes de spéculations s'est faite de concert avec les PAP, le PMDUVS sur la base des données collectées auprès des services techniques de l'agriculture de Kaya.

Ainsi, le barème de compensation de la perte de spéculations a été adopté lors des rencontres de négociation des coûts unitaires de compensation.

Tableau 23 : Barème de la compensation de la production

Spéculation	Prix unitaire (FCFA)/hectare	Prix unitaire (F CFA/m²
Arachide	525 000	52,5
Haricot	628 200	62,82
Maïs	702 500	70,25
Mil	598 000	59,8
Sorgho	525 000	52,5

Source : ISCOS/DRARAH-Centre Nord, mission d'élaboration du PAR des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales de la ville de Kaya, juin 2023

❖ **Coûts de compensation de la perte de spéculations**

Le calcul a été fait sur la base des meilleurs rendements à l'hectare par spéculation, et le prix de la spéculation la plus pratiquée, cumulée sur une (01) saison de production.
Sur la base des barèmes négociés pour la compensation d'un (01) ha de production agricole étalée sur une (01) saison établie, le coût total de la compensation des pertes de production

agricole correspondant à **81024 m² (8,1024 hectares) et s'élève à neuf millions cinq cent cinq mille un (9 505 001) francs CFA** comme l'indique le tableau 24.

Tableau 24 : Compensation pour la production agricole

Code BASE	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m²)	Montant total/ Superficie	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant total (FCFA)
PMDUVS_KA_CAN_PE_417	Maïs	m²	1221	70,25	85 775	2	171 551
PMDUVS_KA_CAN_PE_418	Sorgho	m²	1098	53,6	58 853	2	117 706
PMDUVS_KA_CAN_E_420	Haricot	m²	2030	62,82	127 525	2	255 049
PMDUVS_KA_CAN_PE_421	Sorgho	m²	3025	53,6	162 140	2	324 280
PMDUVS_KA_CAN_PE_422	Mil	m²	1250	59,8	74 750	2	149 500
PMDUVS_KA_CAN_PE_423	Mil	m²	3250	59,8	194 350	2	388 700
PMDUVS_KA_CAN_PE_424	Mil	m²	3000	59,8	179 400	2	358 800
PMDUVS_KA_CAN_PE_425	Mil	m²	1645	59,8	98 371	2	196 742
PMDUVS_KA_CAN_E_427	Mil	m²	6017	59,8	359 817	2	719 633
PMDUVS_KA_CAN_PE_428	Mil	m²	1101	59,8	65 840	2	131 680
PMDUVS_KA_CAN_PE_430	Mil	m²	2815	59,8	168 337	2	336 674
PMDUVS_KA_CAN_PE_BBi	Mil	m²	1595	59,8	95 381	2	190 762
PMDUVS_KA_CAN_PE_BB	Mil	m²	1595	59,8	95 381	2	190 762
PMDUVS_KA_CAN_PE_431	Mil	m²	1288	59,8	77 022	2	154 045
PMDUVS_KA_CAN_PE_432	Mil	m²	325	59,8	19 435	2	38 870
	Mil	m²	1222	59,8	73 076	2	146 151
PMDUVS_KA_CAN_PE_437	Haricot	m²	2131	62,82	133 869	2	267 739
PMDUVS_KA_CAN_PE_438	Mil	m²	4342	59,8	259 652	2	519 303
PMDUVS_KA_CAN_PE_442	Sorgho	m²	1043	53,6	55 905	2	111 810
PMDUVS_KA_CAN_PE_443	Sorgho	m²	1102	53,6	59 067	2	118 134
PMDUVS_KA_CAN_PE_445	Sorgho	m²	2500	53,6	134 000	2	268 000
PMDUVS_KA_CAN_PE_446	Sorgho	m²	1855	53,6	99 428	2	198 856
PMDUVS_KA_CAN_PE_447	Mil	m²	560	59,8	33 488	2	66 976
PMDUVS_KA_CAN_PE_448	Sorgho	m²	610	53,6	32 696	2	65 392
PMDUVS_KA_CAN_PE_449	Sorgho	m²	409	53,6	21 922	2	43 845
PMDUVS_KA_CAN_PE_450	Sorgho	m²	1235	53,6	66 196	2	132 392
PMDUVS_KA_CAN_PE_452	Sorgho	m²	342	53,6	18 331	2	36 662
PMDUVS_KA_CAN_PE_458	Mil	m²	560	59,8	33 488	2	66 976
PMDUVS_KA_CAN_PE_460	Sorgho	m²	3713	53,6	199 017	2	398 034
PMDUVS_KA_CAN_E_462	Mil	m²	5181	59,8	309 824	2	619 648
PMDUVS_KA_CAN_E_463	Sorgho	m²	2110	53,6	113 096	2	226 192
PMDUVS_KA_CAN_PE_464	mil	m²	1660	59,8	99 268	2	198 536
PMDUVS_KA_CAN_PE_702	mil	m²	2765	59,8	165 347	2	330 694
PMDUVS_KA_CAN_PE_BH	mil	m²	329	59,8	19 674	2	39 348
PMDUVS_KA_CAN_PE_703	mil	m²	1165	59,8	69 667	2	139 334
PMDUVS_KA_CAN_PE_704	mil	m²	1550	59,8	92 690	2	185 380

Code BASE	Type de spécu lation	Un ité	Super ficie	Prix unitaire (m²)	Montant total/ Superficie	Coeffi cient d'adap tation (CA)	Montant total (FCFA)
PMDUVS_KA_CAN_PE_714	mil	m²	721	59,8	43 116	2	86 232
PMDUVS_KA_CAN_E_715	mil	m²	310	59,8	18 538	2	37 076
PMDUVS_KA_CAN_E_716	mil	m²	1411	59,8	84 378	2	168 756
PMDUVS_KA_CAN_PE_717	mil	m²	2954	59,8	176 649	2	353 298
PMDUVS_KA_CAN_E_718	mil	m²	310	59,8	18 538	2	37 076
PMDUVS_KA_CAN_PE_719	mil	m²	1322	59,8	79 056	2	158 111
PMDUVS_KA_CAN_PE_720	mil	m²	1475	59,8	88 205	2	176 410
PMDUVS_KA_CAN_PE_721	mil	m²	655	59,8	39 169	2	78 338
PMDUVS_KA_CAN_PE_Absent 35	mil	m²	4227	59,8	252 775	2	505 549
			81024				**9 505 001**

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

11.2.5 Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales

- **Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales**

La compensation de pertes d'arbres est faite sur la base du coût de remplacement. L'évaluation des coûts unitaires de compensation des arbres impactés dans l'emprise du sous-projet a pris en compte la diversité spécifique. Elle a été faite en considérant les coûts appliqués par l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Ainsi, ce barème définit les coûts unitaires par espèce ligneuse et par classe de circonférence du tronc de l'arbre. Ce barème de compensation de la perte d'espèces végétales a été convenu lors de la rencontre de la négociation collective des coûts unitaires de compensation.

Le tableau 25 donne le barème de la compensation de la perte d'espèces végétales.

Tableau 25 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
1	*Eucalyptus camaldulensia*	Eucalytus	[5-30[	1200
			[30-65[	2100
			Supérieur à 65	3500
2	*Gmelina arborea*	gmelina	[5-30[	1200
			[30-65[	1900
			≥65	4100
3	*Senna siamea*	cassia	[5-30[	1200
			[30-65[	1900
			≥65	4100
4	*Azadirachta indica*	neemier/neem	[5-30[	1000
			[30-65[	1300

			≥65	1800
5	*Terminalia mantaly*	arbre à etage	[5-30[	1700
			[30-65[	2300
			≥65	3100
6	*Delonix regi*	flamboyant	[5-30[	1600
			[30-65[	2100
			≥65	3000
7	*Acacia senegal*	gommier blanc	[15-30[	600
			[30-50[	800
			≥50	1600
8	*Adansonia digitata*	baobab	]30-65]	5400
			]65-160]	15000
			]160-315]	35500
			>315	80000
9	*vitellaria paradoxa*	karité	[50-80[	10000
			[80-175[	20000
			≥175	26000
10	*Bombax costatum*	kapokier a fleurs rouges	[30-80[	2100
			[80-160[	6700
			≥160	21100
11	*Parkia biglobosa*	néré	[50-110[	10000
			[110-140[	21000
			≥140	40000
12	*Tamarindus indica*	tamarinier	[80-110[	10000
			[110-140[	21500
			≥140	40000
13	*Detarium microcarpum*		[5-50[	250
			≥50	1500
14	*Senegalia macrostachya*	ex acacia macrostachya	[5-30[	2200
			≥30	11300
15	*Lannea microcarpum*	raisinier	[15-80[	1600
			[80-160[	5000
			≥160	16000
16	*ziziphus mauritiana*	jujubier	[5-30[	1000
			[30-50[	1500
			≥50	2000
17	*Saba senegalensis*	liane goine	pied (circonférence à 1,30 m ≥ 5 cm)	3500
18	*Sclerocarya birrea*	prunier sauvage	[15-125[	5000
			[125-160[	9000
			≥160	10500
19	*Borassus ake asil*	Rônier	]15-30[	13200

			[30-65[	60000
			≥65	90000
20	*Balanites aegyptiaca*	dattier du desert	[15-140[	11000
			[140-175[	19000
			≥175	26000
22	*Anogeisus leocarpus*		[5-50[	5500
			[50-95[	11000
			≥95	23500
23	*Diospyros mespiliformis*	ébénier	[5-50[	5500
			[50-95[	11000
			≥95	23500
24	*Khaya senegalensis*	caïlcédrat	[5-50[	5500
			[50-95[	11000
			≥95	23500
25	*Pterocarpus erinaceus*		[5-50[	5500
			[50-95[	11000
			≥95	23500
26	*Ceiba pentandra*	fromager	[5-50[	4100
			[50-95[	6000
			≥95	20500
27	*Musa paradisiaca*	bananier	[20-100[	2500
			≥100	6000
28	*Mangifera indica*	mangier variété greffée	[5-15[	12500
			[15-50[	25500
			≥50	28000
29	*Mangifera indica*	mangier variété ordinaire	[5-15[	11500
			[15-50[	21000
			≥50	25000
30	*Citrus limon*	citronnier variété ordinaire	[5-10[	7500
			[10-15[	11000
			≥15	20000
31	*Carica papaya*	papayer variété ameliorée	[5-15[	6600
			[15-25	13200
			≥25	16500
32	*Carica papaya*	papayer variété ordinaire	[5-20[	4000
			[20-45[	11000
			≥45	15000
33	*Elaeis guineensis*	palmier à huile	[10-30[	9300
			[30-140[	22000
			≥140	24700

Source : *Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.*

- **Coût de la compensation de la perte d'espèces végétales**

On dénombre **420** pieds d'arbre qui sont impactées dans le cadre du présent sous-projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à deux millions sept cent quatre-vingt-deux mille six cent **(2 782 600**) francs CFA.

12 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'exécution de 25 km d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya n'entraineront pas de réinstallation physique conformément aux résultats de l'enquête socio-économique.

13 MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE

Le présent chapitre fait un état des mesures additionnelles prévues dans le cadre du présent PAR en sus des mesures de compensation.

13.1 Mesure d'appui aux PAP vulnérables

Pour les PAP vulnérables, il est prévu un appui en vivres (3 sacs de 100kg par ménage/PAP vulnérable) d'une valeur de cent cinq mille (105 000) FCFA pour les ménages identifiés et retenu selon les critères de vulnérabilité définis dans le CPR du projet. Ainsi, le montant total d'appui aux 27 PAP vulnérables identifiées dans la présente étude s'élève à deux millions huit cent trente-cinq mille (2 835 000) franc CFA.

Au regard du faible niveau d'instruction de la majorité des PAP, le résumé non technique du PAR sera traduit en langue en vue de les assister.

13.2 Mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants

Dans le cadre du présent PAR, les mesures de réinstallation économique concernent les mesures d'indemnisation de la perte de bâtis à usage commercial et annexes, de la perte des revenus des PAP, de la perte de terres agricoles, de la perte d'arbres et de cultures des PAP.

En plus de l'indemnisation des pertes de terres et de productions, une assistance a été prévue au profit des trente-neuf (39) propriétaires-exploitants et des exploitants. Elle consistera en un accompagnement de cette catégorie de PAP à pouvoir exploiter de façon optimale les terres restantes, tout en améliorant leur production. Les superficies perdues par ces PAP constituent une portion des champs de moins d'1ha sur le site des bassins de rétention. Une assistance financière de 150 400 FCFA est accordée à chacune des PAP propriétaires-exploitants et exploitants ayant une superficie impactée comprise entre 0,5hectare et 1 hectare et 75 200 FCFA pour les PAP propriétaires-exploitants et exploitants ayant une superficie impactée inférieure à 0,5 hectare. Elle est évaluée sur la base d'un croisement entre intrants nécessaires pour la production d'un hectare de céréales et des prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, PAP et commerçants). L'appui s'étendra sur une année.
Le coût total de l'appui aux trente-neuf (39) PAP propriétaires terrien-exploitants et des exploitants s'élève à **3 233 600 FCFA**.
La constitution du montant annuel de l'assistance agricole qui sera versée à chaque PAP subissant de pertes de culture est présentée dans le tableau 26.

Tableau 26 : Kit d'appui pour la production agricole (un demi hectare de céréales)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total (FCFA)
Labour	Forfait	1	25000	25 000
Semences améliorées	Kg	9	600	5 400
NPK	kg	100	560	56 000
Urée (kg)	Kg	50	500	25 000
Herbicide total (l)	litre (l)	4	5500	22 000
Insecticide (l)	litre (l)	2	8000	16 000
Fongicide (sachet)	gramme (g)	2	500	1 000
Total				**150 400**

Source : PMDUVS, enquête socioéconomique, juin 2023

13.3 Information et sensibilisation

La première assistance à l'adresse des PAP en général et des autres personnes vulnérables particulièrement c'est de veiller à les informer et les sensibiliser à chaque étape du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, afin de mettre les PAP ainsi que les autres parties prenantes au même niveau d'information.

Le maître d'Ouvrage veillera à s'assurer que les explications sur le processus du PAR applicables soient simples, accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Les séances de sensibilisation devront être systématiquement traduites dans la langue locale, afin de mettre tout le monde au même niveau d'information à chaque étape du processus.

Au cours de la mise en œuvre du PAR, l'accent sera mis sur :

- le calendrier des activités de réinstallation ;
- les dates butoir de libération des emprises ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- les procédures de règlement des griefs/ réclamations ;
- la prise en compte des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables pendant les compensations.

13.4 Accompagnement des personnes affectées

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences du CPR, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- Constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ;
- Paiement et sécurisation des indemnisations ;
- Consultation et communication avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation.

13.5 Mise en place du dispositif de paiement et assistance pendant le paiement

Le PMDUVS est responsable de la mise en place du dispositif de paiement à travers ses Spécialistes en sauvegardes sociales. Ainsi, l'expert social chargé de la mise en œuvre du PAR

prépare les états de paiement de toutes indemnisations financières à l'attention du coordonnateur conformément aux termes des accords convenus avec les PAP. Le PMDUVS procède au paiement des indemnisations avec l'appui du consultant ou d'une institution financière locale identifiée et contractualisée à cet effet.

Les PAP recevront un accompagnement de la part du PMDUVS pendant les paiements. L'accompagnement du PMDUVS est fonction du mode de paiement choisi :

- Par virement bancaire.
- Par réseau téléphonique : le PMDUVS va s'assurer que (i) la PAP dispose d'un abonnement au service de paiement mobile à jour tels que Orange Money, Moov money ou Coris money, compte tenu de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet, (ii) elle est en mesure de vérifier effectivement de son paiement ;
- En cash : le PMDUVS va identifier les sites de paiement et va s'assurer avec les autorités compétentes que toutes les dispositions de sécurité sont assurées avant le déplacement du service de paiement sur le terrain. Tout le séjour du service de paiement devra être convenablement sécurisé au regard du contexte sécuritaire.

13.6 Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords collectifs

Pour la mise en œuvre du PAR, les modalités de compensation doivent au préalable être approuvées par le promoteur avec l'implication des PAP, les Comités de gestions des plaintes (COGEP) au niveau local et départemental et du PMDUVS. Pour ce faire une consultation générale assortie d'un procès-verbal d'entente avec les différentes parties prenantes (promoteur, autorités locales, consultants et PAP) a été organisée le 17 juillet 2023 à la mairie de Kaya en vue de la présentation de la matrice synoptique d'évaluation financière des pertes de biens, de la présentation et de l'adoption de la matrice synoptique des barèmes de calcul d'indemnisation et de compensation des pertes de biens, de la présentation du mécanisme de gestion des plaintes et de la présentation de la procédure d'indemnisation (Cf PV de négociation en annexe 15).

13.7 Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords individuels

Au terme de l'enquête socioéconomique, les listes des personnes affectées économiquement ont été affichées à la Mairie de la ville de Kaya. Cette publication vise à permettre aux personnes affectées par le recensement et l'inventaire des biens de consulter les résultats et de formuler d'éventuelles réclamations.

Après cette étape, les négociations individuelles ont été organisées en juillet 2023. L'objectif est de parvenir à un accord sur les montants d'indemnisation avec chaque personne affectée. Ces négociations ont été suivies de la signature de procès-verbaux individuels pour officialiser les accords conclus.

13.8 Libération effective de l'emprise

La compensation de toutes les PAP et leur accompagnement sont des conditions nécessaires pour la libération de l'emprise des caniveaux. Les paiements des compensations devront être effectifs un mois avant le début des travaux de sorte à permettre la libération des zones spécifiques de travaux de toute occupation. Des procès-verbaux de compensation et de consentement de libération assortie de la date de libération seront établis. Une date butoir de libération de l'emprise sera fixée et fera l'objet d'un arrêté de la Mairie. Elle sera diffusée

auprès des PAP et des parties prenantes à travers les différents canaux existants. La libération effective des emprises est de la responsabilité de la collectivité (mairie).

L'opération de libération physique c'est-à-dire de démolition est du ressort de l'entreprise en charge des travaux. A cet effet, toutes les informations relatives à l'emprise à libérer seront mises à sa disposition par le PMDUVS. Sur ce, le PMDUVS veillera au suivi de l'opération avec l'implication de la Mairie de Kaya.

14 CONSULTATION, PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP ET INFORMATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation et participation des parties prenantes du sous-projet d'exécution de 25 km d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) provisoire du PMDUVS. Cette participation publique est régie par les NES n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la règlementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le sous-projet, les autres parties prenantes concernées incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

Conformément au PMPP provisoire du PMDUVS, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **Les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.
- **Les parties intéressées par le sous-projet** : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet. Elles sont multiples et variées et comprennent les services de l'État au niveau central, les services décentralisés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

14.1 Objectif de la consultation et participation des parties prenantes

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

14.2 Stratégie de consultation et d'information du public

L'élaboration du PAR a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations affectées et autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés (STD), les associations, les projets et programmes ainsi que les OSC).
La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PMDUVS en collaboration avec le point focal au niveau régional au niveau des différentes structures et des populations riveraines.

Six (06) principales étapes de consultation ont marqué la réalisation du PAR du sous-projet :

- la rencontre de lancement des travaux du PAR (12 Juin 2022) ;
- la remise du site (26 Mai 2023)
- les rencontres de consultation des parties prenantes (12 au 21 Juin 2023) ;
- l'inventaire des biens et le recensement des PAP (12 au 21 Juin 2023) ;
- la rencontre de négociation collective des coûts de compensation des biens (17 juillet 2023) ;
- la rencontre de signature des accords individuels de compensation et de gestion des réclamations (du 19 au 30 Juillet 2023) ;
- la restitution du PAR (en cours).

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis de :

- annoncer le sous-projet ;
- recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;
- faciliter la signature des accords ;
- présenter les résultats du PAR.

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, des rencontres se sont tenues dans la Mairie de Kaya avec les services techniques et les autorités locales. Outre ces rencontres, des consultations ont été initiées avec les personnes ressources issues des différents secteurs de la ville de Kaya toujours au sein des différentes Mairies. Aussi, des entretiens ont été menés in situ du 12 au 21 juin 2023 avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Les photos 21, 22,23 et 24 illustrent les rencontres réalisées avec les acteurs.

Photo 21 : Illustration de la consultation et participation des parties prenantes : échanges avec les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP

Source : PMDUVS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2023

Photo 22 : Illustration des échanges avec la Présidente de la Délégation Spéciale de Kaya

Source : PMDUVS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2023

Photo 23 : Illustration des échanges avec la direction régionale en charge de l'environnement

Source : PMDUVS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2023

Photo 24 : Echange avec le Directeur régional de l'Eau et de l'Assainissement

Source : PMDUVS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2023

Photo 25 : Echanges avec le Directeur provincial en charge de l'agriculture

Source : PMDUVS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2023

Photo 26 : Entretien avec la Direction régionale en charge de la santé

Source : PMDUVS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2023

Photo 27 : Illustration de la négociation collective des coûts unitaires de compensation

Source : PMDUVS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2023

14.3 Parties prenantes consultées

Conformément au PMPP provisoire du PMDUVS et de la NES n°10, les Parties Prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le sous-projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, OSC et employés du PMDUVS).

14.3.1 Autorités administratives

Les autorités administratives de la région du Centre-Nord, de la province du Sanmatenga, de la commune/département de Kaya ont été informées et consultées à toutes les étapes d'élaboration du PAR. Il s'agit du Directeur Régional de l'Economie et de la Planification du Centre-Nord (DREP/Centre-Nord), du Directeur Régional en charge de l'action sociale de Centre-Nord, de la direction provinciale en charge de l'environnement du Sanmatenga, du Haut-commissaire de la Sanmatenga, de la Présidente de la délégation spéciale de Kaya et de Secrétaires Général de la Mairie de Kaya.

14.3.2 Organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions régionales et provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes :

- ✓ la Direction Régionale en charge de l'Environnement du Centre-Nord (06/06/2023) ;
- ✓ la Mairie de Kaya (06/06/2022) ;
- ✓ les représentants des PAP (12/06/2023).

14.3.3 Organisations de la société civile

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les associations. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales expliquent pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du PAR.

14.3.4 Intervenants internes

Les responsables et les employés du sous-projet, de même que les entreprises sont informées régulièrement sur les objectifs et l'évolution de l'élaboration du PAR. Ainsi, le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PAR, à travers son appui-siège, est resté permanemment en contact avec le PMDUVS. Un groupe de communication multipartite a été initié et est resté actif tout au long de la conduite de l'étude.

14.4 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées

Les personnes consultées (cf. liste en annexe 2 et PV en annexe 3) ont été informées du sous-projet d'exécution des ouvrages de d'assainissement et de drainage des eaux pluviale dans les communes de Kaya. Une description du sous-projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

En général, les populations et les autorités rencontrées souhaitent que les travaux se réalisent le plus vite possible afin de les soulager. A cela, s'ajoute l'invitation à l'exécution des caniveaux de qualité. En outre pour une très bonne collaboration, celles-ci invitent les entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement. Cependant, on note quelques préoccupations tels que : la production de déchets, les perturbations des activités commerciales, la pollution sonore, la non-couverture des caniveaux devant les habitations et les services commerciaux, la pollution de l'air par les véhicules et la perte des arbres.

14.5 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

La consultation du public a débuté le 12 janvier 2022 et restée permanente tout au long de la réalisation du PAR. La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexées au présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau 27 qui précise par cible, les points abordés, les préoccupations soulées, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le sous-projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 27 : Synthèse des consultations publiques

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personnes	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
06/06/ 2023	**Mairie de Kaya**	02	Impacts et risques liés aux projets pour la commune Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Déroulement de l'enquête socioéconomique	La mise en œuvre effective du projet pour réduire les inondations La perturbation des activités commerciales	Le recrutement de la main d'œuvre locale sera proposé comme mesure de bonification dans le PGES.	Impliquer les autorités communales et les personnes ressources dans la mise en œuvre du projet Utiliser la main d'œuvre locale par les entreprises pour faciliter la collaboration	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP. Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans le DAO et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personnes	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	Direction Régionale en charge de l'Environnement	03	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude Impacts et risques liés aux activités du sous-projet dans le domaine de l'environnement Préoccupations et attentes vis-à-vis du sous-projet	Sensibilité de la question sécuritaire dans la commune Inaccessibilité de certaines localités du fait du l'insécurité	Des mesures ont été proposées dans le rapport d'EIES pour atténuer la dégradation du couvert végétal et du sol Le Projet veillera à l'identification de toutes les PAP et à la compensation de leurs biens	Prendre en compte de façon adéquate le volet environnement dans son ensemble lors de la mise en œuvre du projet Utiliser la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux Compenser toutes les personnes qui pourront être impactées par le projet, Impliquer les services en charge de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du projet	Le PMDUVS veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets. Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.
12/06/ 2023	**Autorités communales Services techniques**	8	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs des études Impacts et risques liés aux activités du sous-projet dans le domaine de l'environnement Préoccupations et attentes vis-à-vis du sous-projet	L'implication des autorités locale et des services techniques dans la mise en œuvre du sous-projet Les insuffisances liées à l'information des populations	Un communiqué a été fait à la radio en vue d'informer la population et les inviter les propriétaires des biens d'être présent lors du passage des enquêteurs Les autorités locales seront permanemment consultées dans la mise en œuvre du sous-projet	Impliquer les autorités locales et les services techniques déconcentrés de l'Etat Informer les PAP avant le démarrage des travaux Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du sous sous-projet Prendre en compte la main d'œuvre local et prioriser les prestataires locaux	Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure. Les autorités locales seront permanemment consultées dans la mise en œuvre du sous-projet

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personnes	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
12/06/ 2023	**Aeprésentant des PAP**	9	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs des études Impacts et risques liés aux activités du sous-projet dans le domaine de l'environnement Préoccupations et attentes vis-à-vis du sous-projet	La prise en compte des absents lors de l'enquête Les difficultés liées à la suspension et à la perturbation des activités Les insuffisances liées à l'information des populations	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs des études Impacts et risques liés aux activités du sous-projet dans le domaine de l'environnement Préoccupations et attentes vis-à-vis du sous-projet	La prise en compte des absents lors de l'enquête Les difficultés liées à la suspension et à la perturbation des activités Les insuffisances liées à l'information des populations	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs des études Impacts et risques liés aux activités du sous-projet dans le domaine de l'environnement Préoccupations et attentes vis-à-vis du sous-projet
19/06/ 2023	**Direction régionale de l'Eau et de l'Assainissement**	01	Présentation du sous-projet Présentation de l'équipe et du cabinet ISCOS Présentation de la zone concernée par le sous-projet	La relocalisation des personnes et des biens affectées par le sous-projet L'acceptabilité du sous-projet par les populations bénéficiaires Le contexte sécuritaire L'implication des personnes affectées et des personnes ressources dans la réalisation du sous-projet	Le cabinet d'étude de concert avec les services techniques et le projet ont veillé à l'implication des personnes affectées et des premiers responsables de la localité notamment la présidente de la délégation spéciale à travers une rencontre d'échange et d'information des représentants des personnes affectées Le bureau a également bénéficié de l'appui de la mairie pour le recensement	Veillez à l'implication effective des PAP et les premiers responsables de la localité afin de faciliter l'acceptabilité du sous-projet et éviter les conflits compte tenu du contexte sécuritaire de la zone Veillez au recrutement de la main d'œuvre locale et prendre en compte les personnes vulnérables Associer les concessionnaires dans la mise en œuvre du sous-projet afin d'éviter d'éventuels empiètement	Le recrutement de la main d'œuvre locale en prenant en compte les personnes vulnérables L'implication effective des PAP et les premiers responsables

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personnes	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	Direction provinciale en charge de l'agriculture	01	Présentation du sous-projet Présentation de l'équipe et du cabinet ISCOS Présentation de la zone concernée par le sous-projet Présentation des activités déjà réalisées sur le terrain	L'implication des personnes affectées et des personnes ressources de la localité avant toute intervention sur le terrain La remontée des difficultés rencontrées sur le terrain	Le cabinet à veillée à l'implication des services techniques et la mairie afin que toutes les personnes affectées et personne intéressées soient informé avant toute activité sur le terrain La présence d'agent de la mairie sur terrain avec l'équipe a permis d'éviter un certain nombre de conflits	Veillez à la remontée des difficultés rencontrées sur le terrain afin de trouver des solutions à l'avance Veillez à la réalisation des travaux en saison pluvieuse Veillez à la transmission au préalable d'une lettre d'accréditation avant échange et collecte de données	La remontée des difficultés rencontrées la réalisation des travaux en saison pluvieuse
	Direction provinciale en charge de la santé	01	Présentation du sous-projet Présentation de l'équipe et du cabinet ISCOS Présentation des activités déjà réalisées sur le terrain Présentation de la zone concernée par le sous-projet	La perte de certaines espèces végétales à usage médicinale La présence de PDI dans des passages d'eau	Les arbres qui feront objet de coupe seront compensés en fonction de leur valeur Le sous-projet veille à la prise en compte des PDI et travers main d'œuvre locale non qualifiée	Etaler les aménagements des caniveaux au delà des 25km Veillez à la couverture des caniveaux qui constituent un risque de chute pour les enfants en saison pluvieuse	La couverture des caniveaux

Source : PMDUVS, Enquêtes socioéconomiques, janvier2023

15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

15.1 Description du mécanisme de gestion des plaintes

15.1.1 Objectif du MGP

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation du Projet quant au respect de l'équité et de la justice, la participation de toutes les parties prenantes et particulièrement des bénéficiaires directs, la transparence comme principes et valeurs de référence dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du Projet. Ainsi, l'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées. Cela permettra de détecter les causes et de prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du Projet.

15.1.2 Types de plaintes

Dans le cadre de la réalisation du PMDUVS, il est à considérer deux (2) types de plaintes : les plaintes dites de nature sensible et les plaintes ordinaires.

- **Les plaintes sensibles**

Les plaintes de nature sensible sont celles liées à la violation du code de conduite. On peut citer :

- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre et plus précisément de d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- la dégradation du patrimoine culturel et cultuel;
- les atteintes multiformes aux PDI/EDI ;
- les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux).

Pour ce type de plaintes les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP. Dans le présent MGP, il est prévu une procédure spécifique pour la gestion de ce type de plaintes.

- **Les plaintes ordinaires**

Les plaintes et réclamations liées aux activités du projet hormis celles dites sensibles. Ce sont :

- les plaintes liées au processus de préparation et de mise en œuvre du projet ;
- les plaintes liées au droit de propriété ;
- les plaintes liées à la perte ou l'affectation de biens physiques.

☞ ***Plaintes liées au processus:***

- omissions de biens et/ou patrimoines lors de l'opération de recensement des personnes et des biens ;
- erreurs sur les identités des personnes affectées par le Projet lors de l'inventaire des biens ;
- sous-évaluation des biens perdus ;
- absence de consensus sur les barèmes pour l'évaluation des indemnisations ;
- conditions de réinstallation (cas de sites inappropriés, de non-respect des mesures de réinstallation, etc.) ;
- conditions d'acquisition des différents sites (sites non sécurisés, sites grevés de charge c'est à-dire don, hypothèque, location, etc.) devant abriter les infrastructures dédiées aux activités du projet ;
- mauvaise implantation géographique des sites dédiés aux activités (site situé dans une forêt classée ou situé à proximité d'un site sacré) ;
- procédures liées à la passation des marchés ;
- contestation sur la propriété (ou limites) des sites des activités ;
- incidence négative des activités sur la santé et la sécurité des personnes (en particulier des personnes vulnérables, personnes âgées ou à mobilité réduite, etc.) ;
- non satisfaction liée à la mise en œuvre globale des activités du projet.

☞ ***Plaintes liées au droit de propriété :*** Ces plaintes concernent :

- les problèmes de succession en termes d'héritage ;
- les cas de divorces ;
- l'appropriation d'un bien commun (infrastructures publiques par exemple) ;
- l'appropriation d'un capital de production mis en place par plusieurs personnes (terres familiales par exemple).

☞ ***Plaintes liées à la perte ou la dégradation de biens physiques ou de l'environnement***

- la perte ou la dégradation de biens physiques (terrains, arbres fruitiers productifs ou non,
- bâtiments et infrastructures comme les maisons, les hangars, les latrines, les clôtures, les kiosques, etc.) ;
- la perte de sources de revenus liées à diverses perturbations;
- l'utilisation concurrente des points d'eau dans les sites abritant les activités du projet ;
- les incommodités (mauvaises odeurs, bruit, rejets liquides, etc.) créées aux riverains des sites des activités du projet.

15.2 Modalités d'organisation et de fonctionnement du mécanisme

15.2.1 Principes directeurs

Les principes directeurs sont:

- la participation ;
- la sécurité/confidentialité ;
- la mise en contexte et pertinence ;
- l'accessibilité et la variété de points d'entrée ;
- l'impartialité, l'objectivité et la neutralité ;
- la transparence ;
- la standardisation des procédures;
- la prévisibilité.

15.2.2 Structures organisationnelles

15.2.2.1Structures au niveau Secteur

Pour ce qui est du premier niveau de gestion des plaintes, il s'agit des Comités locaux dans chaque secteur (CLS) qui sera mis en place au niveau de tous les secteurs de la commune d'intervention du Projet[9].

Le CLS interagit avec d'autres personnes-ressources qui jouent un rôle important dans la chaine de gestion des plaintes au niveau du secteur communal. Il s'agit des personnes-ressources ci-après :

- responsables coutumiers ;
- leaders religieux ;
- autres médiateurs sociaux.

15.2.2.2Structures au niveau Commune (ou Arrondissement[10])

Au niveau communal, il sera mis en place un Comité communal (ou d'arrondissement) de Gestion des Plaintes (CCGP) dont la composition s'appuie sur le décret N°2022-0118/PRES/TRANS/PM du 03 mai 2022 portant conditions d'installation, composition, organisation, attribution et fonctionnement de la délégation spéciale dans une collectivité territoriale. En effet, l'article 29 dudit décret prévoit la création au sein de la délégation spéciale communale de quatre (04) commissions permanentes qui sont :

- Commission « affaires générales, sociales et culturelles ;
- Commission « affaires économiques et financières ;
- Commission « environnement et développement local ;
- Commission « aménagement du territoire et gestion foncière.

L'article 31 du même décret précise que « la délégation spéciale de collectivité territoriale peut créer des commissions ad hoc pour des questions spécifiques ».

Au titre des membres du CCGP, ***le premier critère de choix*** portera prioritairement sur les membres des quatre (4) commissions permanentes sus-mentionnées.

Dans la pratique, pour ce qui est du fonctionnement des commissions permanentes, il est établi que le CCGP ne réunissant pas toutes les compétences pour la gestion efficace des plaintes, il s'appuiera sur d'autres personnes-ressources relevant des structures au niveau communal. Ces personnes ressources sont :

- le responsable de la circonscription administrative au niveau départemental (Préfet) ;
- le responsable de la Police Municipale (PM) ;
- le responsable de la Direction des Ressources Humaines (DRH) de la Commune ;
- le responsable de la Direction de l'Education, de la Culture, des Sports de la Santé et de l'Action Sociale (DECSSAS) de la Commune ;
- le responsable de la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de la Salubrité publique (DEESP) de la Commune ;

[9] Dans les arrondissements de la commune de Bobo, il existe des comités de développement des secteurs (CDS); à Ouahigouya, il y a des comités de veille environnementale dans les secteurs de la commune. A Kaya, il est fait souvent recours aux anciens conseillers dans les secteurs. Cette diversité de situations appelle à une approche globale de mise en place du MGP dans les trois (3) communes.

[10] Pour le cas de Bobo-Dioulasso, outre le niveau Arrondissement, il est prévu un comité au niveau de la mairie centrale avec la même composition.

- le responsable de la Direction des Services techniques Municipaux (DSTM) de la Commune.

15.2.2.3Structure au niveau national (UGP)

La Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP comprend les spécialistes ci-après :
- le coordonnateur de l'UGP ;
- un (01) spécialiste en développement social ;
- un (01) spécialiste en sauvegarde environnementale ;
- un (01) consultant VBG;
- un (01) spécialiste en suivi-évaluation.

La Cellule est présidée par le Coordonnateur de l'UGP. Elle peut faire appel à toute autre compétence au sein de l'UGP ou du MTMUSR pour la résolution des plaintes qui lui sont adressées.

15.2.3 Les acteurs et leurs rôles

Plusieurs acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre du MGP : les membres des Comités Locaux de Secteur, les personnes-ressources (autorités coutumières, guides religieux) au niveau secteur, les membres des commissions permanentes au sein des délégations spéciales communales et les services techniques au niveau communal, et l'UGP.

15.2.4 Comité Local de Secteur de commune (CLS)

Pour des soucis d'efficacité, il est souhaitable que le nombre des membres du CLS commis à la gestion des plaintes ne dépasse pas cinq (5). La composition est la suivante :
1. le président ;
2. le secrétaire chargé de la communication ;
3. la représentante des femmes ;
4. le représentant des PAP ;
5. le représentant des jeunes.

La structure locale aura pour missions de :
- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes ;
- procéder à des investigations pour traiter la plainte ;
- engager avec le plaignant un dialogue pour une résolution à l'amiable de la plainte ;
- transférer dans les délais requis, les plaintes non résolues au Comité communal de gestion des plaintes et en informer le plaignant ;
- documenter les plaintes et les résolutions y compris les résolutions rejetées.

15.2.5 Le Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes

Le Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes sera mis en place au niveau communal pour recevoir et traiter les plaintes qui n'ont pas abouti au niveau village ainsi que les nouvelles plaintes déposées directement au niveau de la commune par des plaignants. Il est proposé que sa composition s'appuie sur les délégations spéciales à travers les commissions permanentes mises en place dans le cadre de la transition politique dans la mesure où ces structures existaient déjà au sein des instances municipales avant leur suspension.

Le tableau 28 ci-après, établit la composition des membres du Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes à partir des commissions permanentes de la collectivité territoriale communale.

Tableau 28 : Composition du comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes

N°	Dénomination de la commission	Nombre de membres à désigner
1	Commission « affaires générales, sociales et culturelles	2
2	Commission « affaires économiques et financières	2
3	Commission « environnement et développement local	2
4	Commission « aménagement du territoire et gestion foncière	3
	Total	**9**

Source : Mission d'élaboration du PMPP, avril 2023

Au total, le nombre de membres du Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes est limité à neuf (9) pour plus de flexibilité.

Le second critère de choix prend en compte les membres de la délégation spéciale qui ont été choisis par une base sociale en dehors de l'administration. Il s'agit :

- des représentants des autorités coutumières (2) ;
- de la coordonnatrice départementale des femmes (1) ;
- du représentant du conseil de jeunesse (1) ;
- du représentant d'association de développement local (1) ;
- des représentants des leaders religieux musulmans (2) ;
- des représentants des leaders religieux chrétiens (2).

Ce comité a pour missions de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes ;
- procéder à des investigations pour traiter la plainte ;
- engager avec le plaignant un dialogue pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- sensibiliser sur les VBG/EAS/HS, les voies de recours et les procédures de référencements possibles ;
- convenir rapidement avec les membres du Comité et l'UGP de la date d'une rencontre au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;
- établir les PV ou rapports de rencontres ;
- procéder au suivi de l'application des résolutions prises ;
- procéder à l'archivage de la documentation sur la gestion des plaintes.

15.2.6 La Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP

La Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP a pour missions de :

- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des Comités communaux de gestion des plaintes ;
- veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes et des résolutions;
- évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;
- discuter avec les plaignants les modalités de règlement des indemnisations et liquider les indemnisations si nécessaires ;
- documenter et archiver conséquemment le processus de gestion des plaintes ;

- assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;
- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du Projet ;
- analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ;
- apporter tout appui nécessaire pour la bonne mise en œuvre du MGP ;
- assurer la visibilité et la communication autour des actions de plaintes.

NB : le plaignant est en droit de saisir le tribunal de grande instance (TGI) au cas où il rejette la résolution proposée par les structures du MGP du Projet.

La structuration des organes du présent MGP se présente selon les niveaux hiérarchiques et la classification de leurs rôles et missions conformément à la figure 10.

Figure 10 : Diagramme de flux du Mécanisme de gestion des griefs

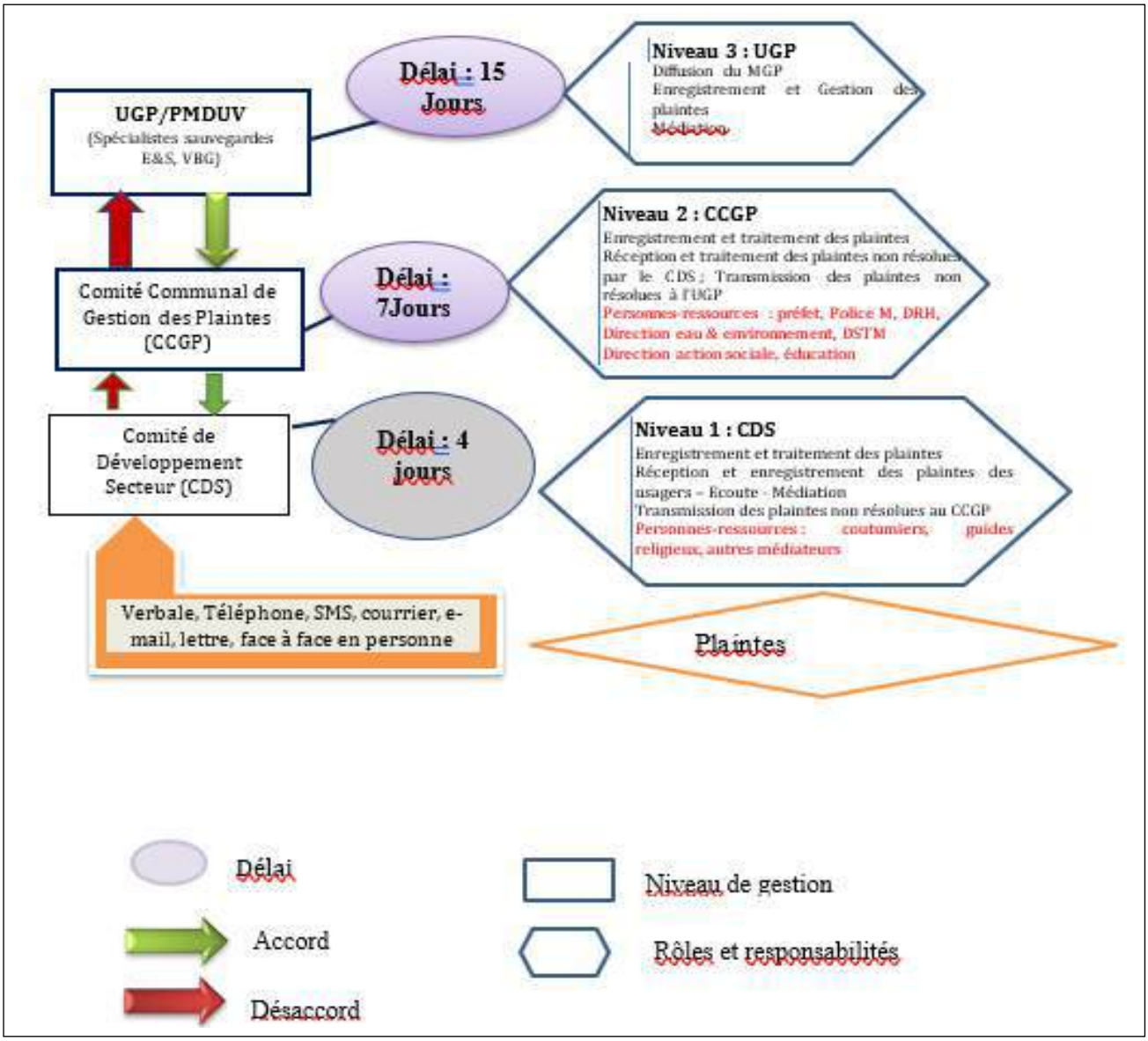

15.3 Procédures de gestion des plaintes non sensibles

15.3.1 Canaux de transmission des plaintes/réclamations

Suivant le principe d'accessibilité et des résultats du diagnostic fait sur le terrain, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée comme suit :

- en personne face à face ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
- par contact via le site internet de l'Unité de Gestion du Projet : www.pmduv……

N.B. Une diffusion des adresses utiles à cet effet, sera assurée dans les médias des localités concernées et aussi lors des sessions plénières envisagées pour la diffusion du MGP. Les coordonnées des institutions et personnes de références sont précisées dans le tableau 29 ci-après.

Tableau 29 : Coordonnées de l'UGP et personnes de références

UGP-PMDUVS	(226) 70 47 20 30/ www.pmduvs.gov.bf
Contact Coordonnateur du PMDUVS	Wendgomdé Abel SAWADOGO 70 47 20 30 s.wabel@yahoo.fr
Contact Spécialiste Sauvegarde Environnementale	Sibiri Albert DOULKOM 76 75 98 83 doulkom.albert@gmail.com
Contact Spécialiste Développement Social	Souleymane Diobi Gérard BATIONO 70 75 39 23 gerardbationo@yahoo.fr
Contact Spécialiste en Sécurité	Salif OUEDRAOGO 55 09 45 84 salifetalon@yahoo.fr

15.3.2 Réception et enregistrement des réclamations/plaintes

Sur la base du diagnostic, trois (3) instances de gestion de proximité des plaintes émergent et peuvent être prises en compte. Ainsi, la réception, l'enregistrement, le traitement et le feedback sur la résolution des plaintes se font auprès de ces instances.

- **Le premier niveau d'introduction de la plainte est le CLS** du village du plaignant où les activités du Projet sont réalisées. La plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du CLS. Aussi, afin de diversifier les points d'entrée des plaintes, les coutumiers et les guides religieux, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes.

Le membre saisi, a l'obligation de porter l'information auprès du président du CLS pour toutes fins utiles. Dès que la plainte est transmise au président CLS, un récépissé doit être délivré au plaignant. A cette rencontre, le plaignant remplira en trois (03) exemplaires, la fiche de plainte (cf. annexe 8) qui sera mise à sa disposition par le président du CLS. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : le plaignant, le Conseil de collectivité territoriale (Commune/Arrondissement) et le CLS. En plus des fiches individuelles d'enregistrement des plaintes, un registre sera ouvert à chaque niveau pour la consignation des plaintes. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au premier

niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

La remise de la fiche d'enregistrement de la plainte doit être datée et signée.

Par la suite, le président réunit le bureau du CLS et convie le plaignant en cas de besoin.

- **Le second niveau d'introduction de la plainte est la Commune (ou Arrondissement)** du plaignant où les activités du Projet sont réalisées. Au sein de la commune (ou Arrondissement), il sera mis en place un Comité communal (ou d'Arrondissement) chargé de recevoir les nouvelles plaintes. Il est également chargé de recevoir les plaintes transférées par le CLS c'est à dire les plaintes traitées par le CLS et qui n'ont pas abouti à des résolutions ou bien des résolutions acceptées par le plaignant. Chaque nouvelle plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du Comité communal (ou Arrondissement). A ce second niveau également, les coutumiers et les guides religieux, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes.

  A cette occasion, le plaignant remplira en trois (03) exemplaires, la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le membre saisi. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : plaignant, Conseil de collectivité territoriale (Commune/Arrondissement) et l'UGP. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au deuxième niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

  Le membre saisi, a obligation de porter l'information au président du comité communal. Dès que la plainte est transmise au président du comité communal (ou Arrondissement), un récépissé doit être délivré au plaignant dès qu'il a déposé sa plainte avec quelque membre que ce soit.

  Le président réunit le Comité communal (ou Arrondissement) et le plaignant si nécessaire, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

  •**Le troisième niveau d'introduction de la plainte est l'UGP**. Au sein de l'UGP, il sera mis en place une Cellule de gestion des plaintes chargée de recevoir les nouvelles plaintes. Cette Cellule est également chargée de recevoir les plaintes transférées par la Commune (ou Arrondissement) c'est à dire les plaintes traitées par la Commune (ou Arrondissement) et qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant. Chaque nouvelle plainte à ce stade peut être adressée à tout représentant de la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP. A ce troisième niveau également, la Direction de la Gestion des Finances (DGF), la Direction des Ressources Humaines (DRH), l'Inspection Technique des Services (ITS) du MTMUSR ainsi que les Missions de Contrôles (MdC) des travaux liés au Projet, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes. Dès que la plainte est transmise au responsable de la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP, un récépissé doit être délivré au plaignant.

A cette occasion, le plaignant remplira en deux (02) exemplaires, la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le représentant saisi. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : plaignant et la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au troisième niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Le représentant saisi, a obligation de porter l'information au responsable de la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP. Le responsable réunit au besoin la Cellule de gestion des plaintes et le plaignant, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

15.3.3 Circuit de Traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse

15.3.3.1Au niveau du CLS (Niveau Secteur)

Le président du CLS accuse réception des plaintes reçues. ***Il doit informer le plaignant du délai de résolution de la plainte***. Il informe le président du Comité communal (ou Arrondissement) et l'UGP à travers les spécialistes en charge des Sauvegardes et du consultant VBG.

En accord avec les autres membres du bureau du CLS, il fixe une date pour la tenue d'une rencontre du comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte tout en procédant à son traitement. Ainsi, le comité peut disposer au besoin de deux (2) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies selon les cas, afin de pouvoir statuer efficacement sur la plainte.

Passé ce délai (4 jours), en cas de non-résolution ou d'insatisfaction du plaignant, le CLS doit transférer dans un délai d'un (1) jour, la plainte au niveau de la Commune pour suite à donner.

15.3.3.2Au niveau de la Commune (ou Arrondissement)

Un membre du Comité communal (ou Arrondissement) sera désigné comme point focal de la Commune (ou Arrondissement). Il accuse réception des plaintes transmises. ***Il doit informer le plaignant du délai de résolution de la plainte***. Il informe le président du Comité et l'UGP à travers les spécialistes en charge des sauvegardes et des VBG.

En accord avec ces derniers, le président du Comité fixe une date pour la tenue d'une rencontre du Comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et la traiter efficacement. Ainsi, le Comité peut disposer de cinq (5) jours supplémentaires (au besoin) à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

A l'issue de sept (07) jours, le Comité communal doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UGP pour examen.

- Si **la plainte est jugée fondée**, il est engagé un dialogue ou une médiation pour une solution à l'amiable. Si une résolution est trouvée et acceptée par le (s) plaignant (s) la plainte est clôturée à ce niveau.

- **Si la plainte est jugée fondée et la résolution proposée par le Comité n'est pas acceptée par le plaignant,** celle-ci est portée devant l'UGP via les spécialistes en charge des sauvegardes et du genre. Pour ce faire, il s'agira de transmettre au Coordonnateur de l'UGP, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session de traitement de la plainte/réclamations dans les 24 h qui suivent.
- **Si la plainte est jugée non fondée**, cela est notifié au plaignant, avec l'information qu'il a la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

15.3.3.3Au niveau de la Cellule de gestion des plaintes de l'UGP

Les spécialistes sauvegardes accusent réception des plaintes transmises directement au niveau de l'UGP y compris celles provenant des Communes (ou Arrondissements) et qui n'ont pas abouti à un accord avec le plaignant en informant immédiatement le Coordonnateur de l'UGP. Le Coordonnateur de l'UGP fixe une date pour la tenue d'une réunion en vue d'examiner les plaintes reçues dans les cinq (05) jours qui suivent. Ainsi, la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP peut disposer de dix (10) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer clairement sur la plainte.

Ainsi, à l'issue de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la plainte, la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP doit informer le plaignant du délai de la résolution

***NB** : Quelle que soit l'issue, l'UGP documentera toute la procédure et les résolutions proposées.*

15.3.4 Règlement et clôture des plaintes

Ici, il s'agit pour la Cellule de gestion des plaintes, soit de finaliser les résolutions et de documenter si elles ont été acceptées ou pas et mettre en œuvre les mesures prises pour la résolution de la plainte.

Une fois qu'une résolution a été proposée par la Cellule de gestion des plaintes et acceptée par le plaignant, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre la Cellule de gestion des plaintes avec le plaignant, la Commune est associée au suivi de la mise en œuvre de la résolution.

Le dossier de plainte sera considéré comme clos et archivé lorsque le plaignant aura signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement résolue. Il faut alors documenter la résolution satisfaisante et l'acceptation du plaignant.

15.3.5 Préparation des dossiers individuels des plaignants et archivage

Sur la base des différentes plaintes qui seront enregistrées et traitées dans le cadre de l'ensemble des activités du Projet, des dossiers individuels seront préparés pour chaque plaignant. Le dossier inclura notamment, les pièces suivantes :

- la fiche d'enregistrement et de résolution de plainte dûment remplie et signée ;
- une copie du PV de résolution stipulant l'acceptation ou la non acceptation de la résolution par le plaignant.

Comme stipulé plus haut, les dossiers des Plaignants seront archivés au quotidien. Aussi, le registre de gestion des plaintes sera renseigné automatiquement afin d'alimenter la base de données sur les plaintes.

S'agissant du dispositif d'archivage des plaintes, le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux (02) modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les types de plaintes reçues ii) les dates de réception iii) les résolutions trouvées et iv) les dates de feedback au plaignant sur les résolutions v) les acteurs impliqués dans la résolution vi) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Tout comme les fiches individuelles de compensation, les dossiers individuels des plaignants comporteront un numéro d'identification unique. Des rapports de gestion de plaintes seront également élaborés de manière semestrielle par l'UGP. Les dossiers des plaignants seront archivés au niveau du Projet et dans les Communes concernées pour toutes fins utiles.

15.4 Procédures de gestion des plaintes sensibles

Une procédure spécifique de gestion des plaintes sensibles, notamment les plaintes relatives aux allégations d'Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), sera mise en place, en vue d'un traitement adapté garantissant la confidentialité[11].

Dans un premier temps, il sera fait une cartographie des structures intervenant dans la prévention et la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment l'EAS/HS, présentes dans les zones couvertes par le Projet (ONG/OSC, police, gendarmerie, centres de santé, services de l'action sociale, etc.). Cette cartographie a commencé dès la collecte de données sur le terrain et plusieurs structures intervenant en matière de VBG, ont été identifiées dans les trois (3) villes :

- structures dans la commune de Kaya : UN HCR, ACTED, International Rescue Committee (IRC), Centre d'études et de Coopération Internationale du Canada (CECI), PNUD, UNFPA, OCHA, système CASI dans le cadre des VCE ;
- structures dans la commune de Ouahigouya : OCADES, Plan, DRC, TDH, tribunal OHG, Justice, CHUR, Marie Stoppes, Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ/BF), DRC, AIHC, Gendarmerie ;
- structures dans la commune de Bobo-Dioulasso : association MAIA, association pour la sauvegarde et la valorisation de la femme (ASVF), association des femmes juristes du Burkina (AFJ/B), association femmes et vie (AFV), les sœurs du bon Pasteur (SBP).

Sur cette base, un protocole de référencement sera élaboré. Il permettra d'établir un système pour s'assurer que tout (e)s les survivants (e) s signalant un cas de VBG, puissent être référés-es, avec leur consentement, vers des services de prise en charge de qualité et suivant des procédures sûres et confidentielles.

[11] Au regard du fait que le risque VBG du projet est modéré, un consultant a été recruté pour élaborer le PA VBG et initier l'équipe sauvegarde dans son implémentation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole, à l'échelle village des points focaux (2 de préférence) seront désignés. Ils/elles ont pour rôle d'accompagner et d'orienter les survivants (es). Ils participent également à la sensibilisation des populations sur la prévention et atténuation des risques de l'exploitation, abus et harcèlement sexuel liés au projet. Le Consultant VBG, avec l'appui de l'équipe sauvegardes, se chargeront d'assurer leur formation.

Les plaintes EAS/HS des autres échelles et les plaintes complexes (communale et nationale) sont à la charge de l'UGP qui mettra en place un comité restreint à cet effet. Ce comité comprendra en plus des spécialistes sauvegardes, un représentant du prestataire VBG, un représentant de la structure de Santé de la localité de la plainte, un représentant du Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale et un représentant de l'employeur (chez qui travaille l'auteur de la VBG). Il joue ainsi d'interface entre le projet et la Banque.

15.5 Dispositif de suivi-évaluation

Les CLS et les CCGP seront impliqués dans le système de suivi évaluation. Ils devront transmettre des rapports d'évaluation périodique du fonctionnement du MGP à l'UGP.

Le suivi des plaintes est assuré directement par les spécialistes de sauvegarde E&S et genre du Projet. Toutefois, l'UGP est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP.

A ce titre, elle veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des plaintes pour anticiper sur plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-projets. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux plaintes provenant des personnes vulnérables.

Le suivi et évaluation interne est assuré par l'UGP à travers les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, ils peuvent en cas de besoin solliciter l'appui du spécialiste en suivi-évaluation du Projet. Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- le nombre de campagnes de lancement du MGP ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation de masse sur le MGP dans les zones d'intervention du projet ;
- les types et nombres de formations reçues par les parties prenantes du MGP ;
- le nombre de personnes formées dont les femmes et les jeunes;
- les types de plaintes enregistrées ;
- la durée moyenne de traitement des plaintes ;
- le nombre et pourcentage de plaintes reçues y inclus des personnes vulnérables et désagrégées suivant le genre ;
- le nombre et pourcentage de réclamations/plaintes résolues ;
- le nombre et pourcentage de réclamations/plaintes non résolues ;
- le nombre et pourcentage de plaintes qui ont été soumises à médiation ;
- le nombre de plaintes résolues à l'amiable ;
- le nombre de plaintes portées devant les juridictions compétentes ;
- le nombre de Procès-Verbaux (PV) de résolutions des réclamations/plaintes.

15.6 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation (PAR) pour la réalisation des ouvrages d'assainissement dans la ville de Kaya, un registre d'enregistrement et de traitement a été ouvert pour l'enregistrement des plaintes et des réclamations entrant dans le cadre du PAR et de ladite réalisation. Le registre est tenu par le point focal au sein de la délégation spéciale.

Le registre est ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation des ouvrages d'assainissement dans les cinq secteurs de la ville de Kaya concernés par le sous-projet.

Le point focal a enregistré des plaintes relatives à l'inventaire des biens.

Au total cinq (05) plaintes qui sont de deux types à savoir : Personnes non recensées ; Inventaire des biens des PAP recensées et Contestation/ remplacement de la paternité de biens.

Le nombre de plaintes par catégorie est mentionné dans le tableau ci-dessous :

Tableau 30 : Catégorisation des plaintes

Type de plainte	Nombre
Personnes non recensées	02
Inventaire des biens des PAP recensées	02
Contestation/ remplacement de la paternité de biens	01
TOTAL	**05**

Source : Registre des plaintes, juin 2023

Les plaintes et réclamations émanant des personnes recensées au cours de la phase de collecte du PAR ont été pris en compte par le consultant dans la finalisation des fiches individuelles d'évaluation et des accords individuels de compensation.

En effet, Il s'agit de deux (2) plaintes concernant : (i) l'inventaire des biens des PAP recensées (1) et (ii) la Contestation/ remplacement de la paternité de biens (1). Ces plaintes ont été gérées conjointement avec le point focal.

Concernant les 2 plaintes relatives aux personnes non recensées, il s'agit de plaignants qui ont eu l'information sur les séances de négociation avec les personnes impactées et qui ont signifiées qu'elles n'ont pas été recensées bien qu'elles ne soient pas installées sur l'emprise des travaux. Elles ont été enregistrées et traitées par le point focal avec l'implication directe de l'équipe du consultant en charge du PAR. Ce processus a été documenté (Cf le registre de gestion des plaintes en annexe 17).

16 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

16.1 Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR implique une multitude d'acteurs dont le PMDUVS, le COGEP mis en place, la mission de contrôle (MdC), la Mairie de Kaya, l'ANEVE et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du sous-projet.

16.1.1 Rôle du PMDUVS à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP)

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de Gestion du PMDUVS, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de la commune;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère des Infrastructures ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité ;
- Ministère de Santé ;
- Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;

16.1.2 Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale de Kaya

Les tâches suivantes seront assurées par la Délégation Spéciale de Kaya :

- facilitation de la mission des COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le sous-projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.

16.1.3 Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PMDUVS des préoccupations et difficultés rencontrées.

16.1.4 Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

16.1.5 Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

Ainsi, conformément au CPR, les missions principales et les responsabilités essentielles de chaque acteur, selon les étapes, sont définies dans le tableau 31.

Tableau 31 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR

Niveau	Acteurs	Responsabilités
En phase d'élaboration des PAR		
National	Coordination du Projet	☞ Superviser l'élaboration des PAR ☞ Suivre les négociations et la fixation des indemnisations ☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel
	Opérateur (Consultant)	☞ Conduire le processus d'élaboration du PAR ☞ Veiller à la participation de toutes les parties prenantes

Niveau	Acteurs	Responsabilités
		☞ Veiller à la gestion diligente des plaintes liées à l'élaboration du PAR en étroite collaboration avec le COGEP
Communal	SFR, Organisations des producteurs, ONG chargées de l'engagement Citoyen (labo citoyen) ONG chargées des VBG dont les EAS/HS (OCADES)	☞ La participation au recensement des pertes agricoles ☞ La tenue des registres fonciers locaux et leur maintenance régulière ; ☞ La formation, l'information, la sensibilisation et l'assistance de la population rurale en matière de sécurisation foncière en milieu rural ;
En phase de mise en œuvre du PAR		
National	Coordination du sous-projet	☞ Superviser la mise en œuvre du PAR ☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel ☞ Mobiliser le budget d'indemnisations et gérer administrativement les compensations ; ☞ Payer les compensations financières ; ☞ Assurer le suivi et évaluation des mesures de réinstallation ; ☞ Gestion technique de la mise en œuvre du PAR y compris a la mise en œuvre des aspects EAS/HS ☞ Préparer les états de paiement des compensations financières ; ☞ Assister la coordination du Projet dans le paiement des compensations financières ; ☞ Assister le COGEP dans le règlement des plaintes/litiges de manière diligente ; ☞ Documenter les activités de mise en œuvre du PAR ; ☞ Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR
	L'ANEVE	☞ Valider le PAR ☞ Assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PAR
Communal	SFR et comités locaux de gestion des réclamations,	☞ Appuyer le traitement des litiges ☞ Suivre la mise en œuvre du PAR

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

16.2 Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités du sous-projet va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne

disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- la communication, dialogue social et négociation sociale ;
  - la Politique nationale en matière d'expropriation ;
  - la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
  - les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
  - la procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
  - la mise en œuvre du PAR et la documentation de la mise en œuvre ;
  - les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
  - la sécurisation foncière ;
  - l'évaluation et l'atténuation des risques des EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
  - l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Le tableau 32 présente l'évaluation des besoins en renforcement des capacités dans le cadre du PAR du PMDUVS.

Tableau 32 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports des PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; ONG Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Propriétaires terriens	22	Inclut dans les prestations des ONG (2 000 000)
2	Le genre, violence basée sur le genre, mécanisme de gestion des EAS/HS	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les EAS/HS ;	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de EAS/HS	23	Inclut dans les prestations des ONG (2 000 000)

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût Total FCFA
			Responsables coutumiers et religieux Exploitants		
3	Suivi et évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de EAS/HS Responsables coutumiers et religieux	14	Inclut dans les prestations des ONG (2 000 000)
TOTAL					**6 000 000**

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

17 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

17.1 Principes de suivi et évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.
Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi et évaluation de l'UGP-PMDUVS ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (Antenne régionale), communal et des secteurs concernés par le sous-projet d'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PMDUVS de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.
Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurée par le PMDUVS, l'ANEVE, les Directions régionales en charge de l'environnement, du transport et de la mobilité urbaine, de l'agriculture, des infrastructures et de l'urbanisme.

Le PMDUVS avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
    - paiements d'indemnisations, y compris leur niveau et leur calendrier ;
    - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
    - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
    - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger les deux personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

17.2 Suivi

17.2.1 Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PMDUVS veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistré, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables (s'il y en a).

Les travaux d'exécution des ouvrages d'assainissement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. Le tableau 33 présente les indicateurs de suivi du PAR.

Tableau 33 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	L'insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte de terres pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

17.2.2 Responsables du suivi

- *Au niveau central (supervision)*

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UGP veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- *Au niveau décentralisé (suivi de proximité)*

Au niveau de Kaya, le suivi de proximité sera assuré par :

- le représentant de délégation spéciale ;

- les représentants des populations affectées ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

17.3 Evaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre de l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage.

17.3.1 Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

17.3.2 Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en deux (2) temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR (pour entre autres redresser/corriger) et à la fin de la mise en œuvre du PAR (deux ans, afin de prendre en compte la restauration des moyens de subsistance).

17.3.3 Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;

- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

17.3.4 Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP ;
- Taux de satisfaction des PAP ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables (s'il y en a) ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables (s'il y en a) ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Le tableau 34 présente les indicateurs d'évaluation du PAR.

Tableau 34 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/ périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des ouvrages d'assainissement
Niveau de vie des groupes vulnérables (s'il y en a)	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP issues des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP issues des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 %	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/ périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	Aucun litige porté devant la justice		

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

17.4 Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité du PMDUVS en collaboration avec le COGEP et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PMDUVS et de l'ANEVE en étroite collaboration avec les ONG partenaires qui seront recrutés par le projet et l'évaluation est du ressort du PMDUVS et de la Banque mondiale. Le tableau 35 donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

Tableau 35 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/PMDUVS	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP par sexe identifiée et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PMDUVS/Consultant /COGEP-D	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP par sexe affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation et/ou l'engagement des Parties Prenantes	PMDUVS/ONG Consultant/COGEP-D	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisées à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication
Paiement des compensations	PMDUVS/Consultant / COGEP-D/ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés	Nombre de personnes indemnisées et compensées	Documents de mise à disposition des fonds	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		(PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	par sexe en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	
Gestion des plaintes	COGEP-D/ ONG/Délégation spéciale /PMDUVS	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrées Nombre et types de plaintes résolues Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Pourcentage des plaintes qui sont allées en justice Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités du COGEP et de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	COGEP-D /ONG/ Délégation spéciale / PMDUVS/PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de points de commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement	PMDUVS/ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de	Rapports de formation	Mauvaise communication

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
des capacités			formations Nombre de personnes formées		Tensions et dérapages de trésorerie
Audit final	PMDUVS /Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP Moyens de subsistance restaurés ou améliorés de manière durable	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi et évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

18 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est sur une (01) année y compris la mise en œuvre des mesures d'appui. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens impactés aux PAP. Il s'agit de :

- la campagne d'information ;
- l'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- du traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- la préparation des dossiers individuels de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif présenté dans le tableau 36 :

Tableau 36 : Calendrier d'exécution du PAR

Etapes /Activités	Année 2023												Année 2024				Année 2025	
	T4												T1	T2	T3	T4	T1	T2
	Mois 1				Mois 2				Mois 3									
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4						
Etape 1 : Mobilisation des fonds																		
Etape 2 : Publication et diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																		
Etape 3 : Réunion d'information des PAP																		
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels																		
Etape 5 : Gestion des plaintes																		
Etape 6 : Paiement des compensations et certification																		
Etape 7 : Libération des emprises et clôture du dossier																		
Etape 8 : Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR																		
Etape 9 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR																		
Etape 10 : Audit de clôture																		

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

Il faut noter que les activités des étapes 3, 5 et 9 continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

19 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget de mise en œuvre du PAR prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les mesures additionnelles, le renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, le coût de la convention pour le paiement digital et les imprévus.

Ce budget est entièrement supporté par le financement de l'Association internationale de développement (IDA). Les détails du budget sont indiqués dans le tableau 37 :

Tableau 37 : Budget de mise en œuvre du PAR

Désignations	Quantité		Coût unitaire (FCFA)		Compensation (FCFA)
1. COMPENSATION DES PERTES					
Compensation de terres agricoles	78354 m²		Cf. liste des biens/Coût		11 753 100
Compensation des bâtis à usage commercial et annexes	460				47 656 950
Compensation des bâtis annexes à usage d'habitation	179				20 467 854
Compensation des revenus	514				69 390 000
Compensation des spéculations	81024m²				9 505 001
Compensation des arbres	420				2 782 600
Sous total 1	**-**				**161 555 505**
2. MESURES D'APPUI AUX PAP PROPRIETAIRES TERRIENS EXPLOITANTS ET AUX PAP VULNERABLES					
Appui aux PAP vulnérables	3sacs/PAP pour PAP (dotation unique)		29		3045000
Appui aux PAP propriétaires terriens exploitants	44	2	150 400	300800	3459200
		42	75200	3158400	
Sous-total 2	**-**		**-**		**6 504 200**
3. FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D					
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	-		-		6 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP	-		-		2 500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	-		-		500 000
Frais de communication des membres du COGEP	-		-		750 000
Sous total 3					**9 750 000**
4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES					
Renforcement des capacités des parties prenantes et	-		-		6 000 000

communication			
Sous total 4	-		**6 000 000**
20 **ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**			
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	-	-	1 500 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP	Forfait	500 000	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (05 personnes soit 01 par secteur)	5	50 000	250 000
Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	5 secteurs	2 0000	100 000
Frais de la convention pour le Paiement digital des PAP (1,8%)	-	-	2 907 999
Sous total 5	-		**5257999**
6. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET AUDIT SOCIAL			
Suivi et évaluation	**1**	**2 000 000**	**2 000 000**
Audit d'achèvement	**1**	**8 000 000**	**8 000 000**
Sous-total 6	-		**10000000**
Coût Total (1+2+3+4+5+6)	-		**199 067 704**
Imprévus 10 %			**19 906 770**
Coût global de mise en œuvre du PAR			**218 974 474**

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet auront un impact positif à l'endroit des populations de la zone du sous-projet en termes d'augmentation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la zone du sous-projet qui facilitera l'écoulement des eaux pluviales. Ainsi, conscientes que l'aménagement d'infrastructures d'assainissement est un facteur capital dans le développement social d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le sous-projet.

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous-projet sur le plan social, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que le présent sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour la personne affectée. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. Au total, 678 PAP ont été recensés au cours de la mission.

En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence la Direction Régionale en charge de l'environnement du Centre-Nord, la Préfecture/(Kaya), les Services en charge de l'environnement de Kaya, la Mairie de Kaya, le Haut-commissaire du Sanmatenga et les riverains bénéficiaires.

Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs et à bonifier les impacts sociaux positifs du sous-projet.

Ce montant prend en compte les coûts de compensation des pertes subies, les coûts de formation des membres du COGEP-D sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi et évaluation du PAR et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée d'une (01) année et devrait être un préalable au démarrage des activités d'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales.

Le budget global de mise en œuvre du PAR s'élève à **deux cent dix-huit million neuf cent soixante-quatorze mille quatre cent soixante-quatorze (218 974 474) franc CFA.**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ACE, 2023, études techniques pour l'exécution d'environ 25 km d'ouvrages d'assainissement urbain et de drainage des eaux pluviales dans la ville de kaya,107p ;
2. Banque mondiale, 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Washington, DC.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO;
3. Commune de Kaya, 2018. Plan Communal de Développement, Mairie de Kaya, 222 p ;
4. Commune de Kaya, Juin 2021. Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de Kaya, 112p ;

1. Conseil régional, 2015. Plan Régional de Développement de la Boucle du Mouhoun, 161p ;

2. DGESS/MARAH, Décembre 2022. Tableau de bord statistique de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques 2021, 96 p ;
3. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3ème édition (révisée), FAO, Rome ;
4. Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2005. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 366 ;
5. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire;
6. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
7. INSD, 2020, Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2019, 52 p ;
8. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
9. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p;

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE

MINISTERE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

PROJET DE MOBILITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DES VILLES SECONDAIRES

BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DES VILLES SECONDAIRES

TERMES DE REFERENCE

Recrutement de trois bureaux d'études pour l'élaboration de trois (03) Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de trois (03) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans les villes de Bobo Dioulasso dans la région des Hauts Bassins, Kaya dans la région du Centre-Nord et Ouahigouya dans la région du Nord

Avril 2023

Ière PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1 Contexte et justification

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de développement social et économique (PNDES II – 2021-2025) et du Plan d'Action de la Transition (PAT), le Gouvernement a initié avec l'appui du groupe de la Banque Mondiale la préparation et la mise en œuvre du Projet de mobilité et de développement urbain des villes secondaires. L'objectif de développement de ce projet vise à améliorer l'accessibilité sûre et résiliente au changement climatique aux services de base et aux opportunités économiques de la population, y compris les personnes déplacées de certaines villes secondaires du Burkina Faso. Le projet concernera essentiellement trois (03) villes secondaires du Burkina Faso : Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya.

Dans ces villes cibles, le développement urbain et la mobilité sont problématiques, la sécurité routière affecte les groupes économiquement productifs et les disparités entre les sexes persistent. Dans ces zones les transports urbains sont vulnérables aux impacts des risques naturels liés au climat et au changement climatique. Des politiques et des plans sectoriels existent, mais les arrangements institutionnels urbains doivent être renforcés.

La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- une faible densité et un développement tentaculaire qui consomme des terres agricoles et marginales (sujettes aux catastrophes liées au climat et aux impacts du changement climatique) ;
- l'absence de routes urbaines sûres et un système de transport urbain inexistant / inefficace ;
- des établissements informels à la périphérie des villes / villages qui sont mal connectés aux zones d'opportunités économiques ;
- une pénurie de services et un environnement loin d'être idéal pour le développement économique.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale le présent projet de développement urbain pour apporter une réponse préventive à cette situation.

Le Projet de mobilité et de développement urbain des villes secondaires a pour objectifs spécifiques :

- l'amélioration du niveau de service, de la qualité et de la sécurité des itinéraires de transport public ciblés (fréquence des services et réduction du nombre de décès le long de ces itinéraires) ;
- l'augmentation du nombre de personnes (y compris les personnes déplacées) ayant accès aux services de base (installations sanitaires, éducatives et sanitaires) ;
- l'augmentation du nombre de personnes (y compris les personnes déplacées) ayant accès aux opportunités économiques (marchés) ;
- l'augmentation du nombre d'emplois grâce à l'emploi à forte intensité de main-d'œuvre dans les travaux publics;
- la réduction du pourcentage d'infrastructures urbaines exposées aux inondations et
- l'amélioration de la capacité de gestion municipale en matière d'urbanisme et de gestion (mesurée par l'opérationnalisation de l'Office municipal des grands travaux).

Le projet est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1 : Services et infrastructures de mobilité urbaine

COMPOSANTE 2 : Infrastructures urbaines et services de base

COMPOSANTE 3 : Renforcement institutionnel

COMPOSANTE 4 : Soutien à la gestion de projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du projet, il est prévu l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans les villes de Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya dans les régions des Hauts Bassins, du Centre Nord et du Nord.

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces canaux d'assainissements et ouvrages de drainage est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et N°5.

Pour ce faire, un screening environnemental et social a été réalisé sur les tronçons de tracés susceptibles d'être pris en compte dans le cadre de la réalisation des ouvrages d'assainissement dans les villes de Bobo, Kaya et Ouahigouya. Les résultats du screening ont conclu à la nécessité de réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour les travaux d'assainissement dans chacune des villes concernées. Ces études permettront de prendre en charge toutes les préoccupations sociales et environnementales en lien avec la réalisation des sous-projets en question.

Ainsi, les présents termes de références visent à recruter de trois (03) bureaux d'études pour l'élaboration de trois (03) Etudes d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et de trois (03) plans d'action de réinstallation (PAR) pour les travaux susmentionnés.

1.2 Description du sous- projet et localisation

1.2.1- Localisation du sous-projet

Les ouvrages d'assainissements et de drainages des eaux pluviales, objets du présent TDRs sont localisés dans les provinces de Houet dans la commune de Bobo Dioulasso région des Hauts Bassin ; province du Sanmatenga commune de Kaya région du Centre-Nord ; province du Yatenga, commune de Ouahigouya dans la Région du Nord. A ce titre, l'exécution desdits ouvrages est en trois lots comme l'indique le tableau suivant :

Région	Province	Commune	Lot	Linéaire retenu pour l'étude technique	Linéaire à retenir pour la phase prioritaire
Hauts Bassins	Houet	Bobo Dioulasso	Mission TECH 1	22 km	20 km
Centre-Nord	Sanmatenga	Kaya	Mission TECH 2	25 km	20 km
Nord	Yatenga	Ouahigouya	Mission TECH 3	83km	20 km

Source : TDR de l'étude technique

NB : Un consultant ne peut être retenu que pour un seul lot.

1.2.2- Description du sous-projet

Le projet consiste en la réalisation des ouvrages d'assainissements et de drainages des eaux pluviales dans les villes de Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya en vue de faciliter l'évacuation des eaux pluviales dans ces villes.

Les composantes des travaux, sans être limitatif, se résument aux points suivants :

- l'installation du chantier,
- l'amené et le repli du matériel ;
- l'aménagement des voies ;
- la démolition d'ouvrages existants ;
- la réalisation d'ouvrage d'art et Canal ;
- la réalisation d'ouvrages d'assainissement de différentes sections ;
- le déplacement des réseaux des concessionnaires ;

1.3- Principales étapes et consistances des travaux

❖ **Phase préparatoire**

La principale activité de cette phase est l'installation du chantier.

Elle prend en compte :

- La préparation des dossiers et plans d'exécution ;
- L'élaboration des outils de gestions environnementales et sociales ;
- La préparation de l'aire des installations, y compris les terrassements, l'aménagement des surfaces au sol pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et des véhicules,
- L'aménagement des voies de déviation, d'accès à la base, au chantier et leur entretien ;
- L'amené des équipements et matériels pour le démarrage du chantier ;
- etc.…

❖ **Phase d'exécution des travaux**

Cette phase concerne l'exécution des ouvrages d'assainissements de la ville (caniveaux, dalot, ouvrage d'art, canaux, bassins de dissipation, travaux de protection des ouvrages).

▪ **Dégagement de l'emprise**

Il prend en compte :

- La démolition des ouvrages et bâtis existants ;
- Le débroussaillage et le nettoyage de l'emprise nécessaire pour les travaux ;
- Le dégagement des ordures et des débris de toute nature ;
- Le déplacement éventuel de réseaux des concessionnaires (ONEA, SONABEL, ONATEL)

▪ **Construction des ouvrages d'assainissement et de drainage**

Ces ouvrages sont constitués principalement de caniveaux rectangulaires de différentes sections en béton armé, de caniveaux de forme trapézoïdale en perrés maçonnés, de caniveaux en maçonnerie de parpaing, de dalots, d'ouvrages de raccordement et leur construction nécessitera les tâches suivantes :

- la fouille des tranchées, le remblai et le compactage après travaux, l'évacuation des terres excédentaires ;
- la fabrication, le transport, la fourniture et la mise en place du coffrage et du ferraillage ;
- la fabrication, le transport, la fourniture et la mise en œuvre du béton pour exécution des caniveaux, des dalots et ouvrages de raccordement ;
- la fabrication, le transport et la pose des éléments préfabriqués (parois de caniveaux, dalettes, bordures etc.) ;
- la pose des perrés maçonnés.

❖ **Phase d'exploitation**

Les eaux drainées par les différents canaux aménagés proviennent essentiellement du ruissellement des quartiers des villes concernées. A cet effet, elles sont très chargées par charriage d'immondices des villes et de boue issue d'érosion. Le degré de charge est aggravé par certaines pratiques peu recommandables des populations riveraines de ces infrastructures ; en effet ces dernières, le plus souvent, exploitent ces infrastructures comme des lieux de décharge d'ordures ménagères.

Au droit des zones de singularités, il se produit un phénomène de ralentissement voire une stagnation temporaire des eaux. Ce phénomène a pour corollaire, la décantation et le dépôt des ordures engendrant ainsi, au fil du temps, un comblement des canaux.

Ainsi, prenant en compte cet aspect, il apparaît que les infrastructures projetées dans le cadre de ces études ne pourront fonctionner correctement et avoir une durée de vie acceptable sans un entretien soutenu et régulier.

Pour l'efficacité et la pérennité des ouvrages proposés, une bonne stratégie de gestion est indispensable.

La gestion du réseau de drainage est de la responsabilité de la mairie, qui à travers son service de voirie et assainissement (service à mettre en place s'il n'existe pas) doit mener à bien cette tâche. Pour ce faire, la mairie devra doter son service de voirie d'un minimum de personnel qualifié en la matière, de moyens matériels et allouer un budget à l'assainissement.

1.4- Catégorisation du Projet

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux réinstallations involontaires des personnes, des risques liés à la survenue des cas de VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d´exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, six sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES nº 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

- ✓ **NES nº 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

- ✓ **NES nº 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

- ✓ **NES nº 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

- ✓ **NES nº 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

- ✓ **NES nº 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion

aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de génie civil [12](World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l´enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent projet, il sera question de combiner les deux instruments suivants : l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

IIème PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

2.1 Objectif des études

2.1.1- Pour les EIES

L'objectif de l'EIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux d'assainissement des villes de Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya , d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de (d') :

- analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementale du projet ;

[12] http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf

- identifier le besoin d'acquisition des terres pour le projet, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement des caniveaux;
- identifier et évaluer les risques liés à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière et les actes de terrorisme) associés aux travaux d'aménagement de caniveaux conformément à la NES 4 ;
- proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- proposer un MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes...
- proposer un résumé des mesures et actions clés concourant à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des caniveaux pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

S'agissant des considérations du coronavirus/covid-19 :

- identifier les risques spécifiques de COVID-19 face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques, les femmes, les personnes vivantes avec handicap
- analyser les risques du COVID-19 face à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG et comment la communauté fait face au COVID-19 ;

- proposer des mesures à mettre en place pour la prévention, la minimisation et/ou mitigation du coronavirus/covid19 ;
- intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 dans les activités de la surveillance et le suivi-évaluation ;
- intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 sur les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19.

L'EIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer[13] ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2 .1.2- Pour les PAR

L'objectif du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), est d'identifier l'ensemble des personnes affectées par la réalisation des travaux dans chacune des villes indiquées et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer des mesures de gestion qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement et dans la mesure de l'impossible, atténuer et compenser les pertes subies.

En effet, il vise à atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre sous- projet d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans les communes de Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya, l'option la plus avantageuse étant à retenir. Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, le PAR sera en conformité avec la règlementation nationale et les dispositions de la Banque Mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale (NES) n°5 du CES portant sur l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ainsi que le Norme N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes et information.

Plus Particulièrement, il s'agira de :

- ✓ analyser l'état des lieux du site d'accueil de la réalisation des caniveaux dans chacune des 3 villes citées ;
- ✓ présenter le sous-projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ analyser les risques/impacts probables pendant la réalisation des travaux ainsi que l'exploitation du sous-projet ;

[13] L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 du CES de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
    - éviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
    - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique ,
    - proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP avec un accent particulier pour les groupes vulnérables qui seront identifiés[14], et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
    - Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil[15].
    - consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
    - établir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leur bien avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
    - déterminer de façon participative avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
    - établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
    - assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
    - concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;

[14] Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

[15] http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf

- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LES EIES ET LES PAR

3.1- Pour les EIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de l'EIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;

b) Décrire les travaux d'aménagement des caniveaux y compris les différents ouvrages à réaliser ainsi que des infrastructures connexes,

c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;

d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation caniveaux ;

e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;

f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;

g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;

h) Faire une évaluation de l'impact du sous-projet sur le Changement Climatique et vice versa,

i) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;

j) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des a NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.

k) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, VCE, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;

l) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;

m) Proposer une liste générique des carrières, sites d'emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, station de concassage, station d'enrobage et parc à engins et les caractériser ;

n) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;

o) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;

p) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale de l' EIES actualisée ;

q) Décrire le mécanisme de gestions des réclamations/griefs (y compris les plaintes sensibles dont celles relatives aux allégations de VBG/EAS/HS

r) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, l'étude devra être réalisée en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;

s) Organiser un atelier de restitution de l' EIES à toutes les parties prenantes du projet ; et

t) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.2- Pour les PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier de manière exhaustive les impacts des travaux d'assainissements et les ménages / familles / personnes affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et

harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation en lien avec le sous-projet et la zone d'accueil (ces impacts et risques doivent être contextualisés);

- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant en amont la date butoir d'éligibilité ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence / subsistance;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ conduire les négociations collectives et individuelles avec les parties prenantes et surtout les personnes affectées tout en matérialisant le processus (disponibiliser l'ensemble des fiches d'évaluations et de négociation individuelle de chaque PAP et faire le point du résiduel a l'UCP)
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de règlement des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour le traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR en tenant compte des activités du PRMS s'il y'a lieu;
- ✓ Fournir la base de données complète des PAP. Cette base de données devra être en cohérence avec le contenu du PAR et des fiches de négociations individuelles signés par les PAP. Elle devra être disponibilisée en même temps que le rapport provisoire du PAR en vue de permettre à l'UCP de procéder à une revue qualité réussie ;
- ✓ produire les rapports provisoires et finaux des PAR, soumis à l'appréciation du Projet ,à la validation nationale de l'ANEVE et ensuite à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de l'EIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et également l'examen des deux rapports par l'ANEVE en même temps.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1.- Contenu des EIES

L'EIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Français et en Anglais avec des cartes et photographes).

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1, inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale ;
- Comparaison du cadre législatif et règlementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- En tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indiquer la nnécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Géolocalisation des zones à risques le long des caniveaux et des infrastructures socio-économiques ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;

- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle. La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux y compris les risques de conflits, de VBG/EAS/HS/VCE découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- proposition des mesures d'atténuation en lien avec les risques sociaux, point sur le traitement des plaintes,
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant comptent du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consentis au projet. Les procès – verbaux (PV) des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) *Atténuation*

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS/VCE et la COVID-19 ;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévus), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19) et s'y conformer.

b) *Suivi*

La section du PGES relative au suivi comprend :

(a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;

(b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

(c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *Renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

c) *Calendrier d'exécution et estimation des coûts*

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

(a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et

(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) *Intégration du PGES dans le projet*

Le PGES sera intégré dans le Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme à la norme ISO 14001 et NES 1.

4.2- Contenu des PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point III et comportant au moins les sections suivantes devront inclurent au moins les éléments ci-dessous

(*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Sommaire,

Tableau/figures, graphiques, cartes, photos, sigles/abréviations,

Fiche récapitulative des mesures de réinstallation (compensations et mesures additionnelles)

- définition des termes clés (sources des définitions et références exactes)

0. Résumé non technique

   - Résumé non technique en français

   - Résumé non technique en anglais

1. Introduction (contexte et justification de la mission)
2. Description sommaire du sous-projet objet de la mission
3. Impacts et risques sociaux potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet, ii) la zone d'impact des éléments ou activités, iii) Analyse des besoins en terre iv)Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation involontaire

5. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle définitive ou temporaire des actifs, (vii)les caractéristiques standard des ménages affectés, (viii) les régimes/statuts fonciers et systèmes de transfert de propriété dans la zone d'influence du projet .

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation involontaire

7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation involontaire

a) Cadre juridique de la réinstallation involontaire

- les lois et règlementations nationales ainsi que les procédures/normes de la Banque mondiale en matière de réinstallation ;
- les disparités entre les textes juridiques nationaux en matière de réinstallation et les dispositions de la NES N°5 de la Banque mondiale ;

b) Cadre institutionnel de la réinstallation

- Identification, rôles et responsabilités des agences étatiques (Ministère de tutelle, Mairies), ONG/Associations et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
- Rôle de l'unité de coordination du Projet
- Evaluation des capacités institutionnelles des agences étatiques, ONG/Associations et toutes les parties prenantes impliques dans la mise en œuvre des activités de la réinstallation

Eligibilité et date butoir

- Critères d'éligibilité
- Date butoir

Evaluation des pertes de biens

- Principes et taux applicable pour la compensation et les sources
- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

Mesures de réinstallation physique

Sans être exhaustive, ce chapitre comportera au moins les points suivants :

- Aide transitoire à fournir pour la réinstallation des personnes affectées et de leurs biens
- Sélection et préparation des sites de réinstallation
- Protection et gestion environnementale
- Intégration avec les populations hôtes

Réinstallation économique / Plan de Réinstallation de Moyen de Subsistance (PRMS) conformément à la NES N°5 du CES de la Banque mondiale.

Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)

NB :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.

Système de gestion des plaintes et procédures de recours

Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

Calendrier d'exécution de l'opération de réinstallation

Dispositions de suivi évaluation du plan d'action de réinstallation s

- Principes et Indicateurs de suivi
- Organes du suivi et leurs rôles
- Format, contenu et destination des rapports finaux
- Coûts du suivi évaluation

Budget et couts prévisionnels de mise en œuvre du plan de réinstallation et sources de financement

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

NB : l'UCP supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe à l'UCP qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux. Toutefois, la Banque mondiale va superviser l'élaboration du PAR afin de s'assurer qu'il répond aux normes prévues.

Structure des rapports des EIES et des PAR

Structure des rapports d'EIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Listes des tableaux, graphiques, images, etc.
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français, anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'EIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique

- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES comprendra les points suivants :

- ✓ La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- ✓ Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- ✓ Les mesures de renforcement des capacités ;
- ✓ Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- ✓ Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- ✓ Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- ✓ Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- ✓ Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- ✓ L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- ✓ Un tableau des coûts ;
- ✓ Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
- Les présents termes de référence ;
- Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
- Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- Les documents fonciers ;
- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus

décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;

- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

Structure des rapports des PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Tableau/figures, cartes, photos, sigles et abréviations,

Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique (Français et Anglais)
1. Introduction (contexte et justification de la mission)
2. Description sommaire du sous-projet objet de la mission
3. Risques et impacts potentiels
4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation involontaire
6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation involontaire
7. Eligibilité et date butoir
8. Evaluation des pertes de biens
9. Mesures de réinstallation physique (si requis)
10. Mesures de réinstallation économique / PRMS (si applicable)
11. Consultation et participation des parties prenantes et, information du public
12. Système de gestion des plaintes y compris les plaintes sensibles dont les allégations de EAS/HS et procédures de recours
13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
14. Calendrier d'exécution des opérations de réinstallation involontaire

15. Dispositions de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation y compris les couts

17. Budget et couts prévisionnels de mise en œuvre du plan de réinstallation ainsi que les sources de financement

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

- **Annexes requises :**
  - PV signés des consultations et liste de présence signés ;
  - Liste des PAP et liste des personnes vulnérables selon les critères d'éligibilité ;
  - PVs des consultations/réunions tenues avec les PAPs et les autres parties prenantes ;
  - Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) en cohérence avec les données convenues dans le PAR et la base de données,
  - Accord collectif de négociation des coûts de compensation et /ou autres mesures d'appui ou d'assistance
  - Accord individuel de négociation signé par chaque PAP,
  - Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, …), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant), les données de la base doivent être en cohérence avec celles du PAR,
  - Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter.
  - Etc.

Le PAR doit être rédigé de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis, d'inclure les cartes assez détaillée (superpose avec l'impact du projet) pour expliquer la localisation des pertes (Google Earth). Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locale. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.
Un atelier de restitution des PAR est prévu.

Vième- PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de **quarante-cinq (45) jours pour chaque mission** étalés sur une **durée globale** de **04**, suivant le chronogramme indicatif ci-après :

Activité	**Délai partiel (jour)**	**Délai cumulé (jour)**
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	3	T0+4
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+5
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	25	T0+31
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (2 jours) et leur prise en compte (2 jours)	4	T0+37
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (7 jr)	10	T0+50
Organisation de 1 atelier (évaluée à 4 jours) incluant la durée du voyage estimé à 2 jours)	4	T0+54
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	4	T0+61
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	5	T0+69
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	10	T0+89
Rapport final	5	T0+94
Clôture du Contrat	15	T0+109

5.2- Organisation des ateliers

Le consultant aura à organiser un atelier de restitution et de validation des résultats de l'EIES et le PAR au profit des parties prenantes de la zone d'accueil du sous projet. Au délai consacré aux ateliers, s'ajoutent le temps des déplacements entre les sites d'ateliers, estimé à 4 jours.

5.3- Rapports attendus

Les rapports d'EIES et de PAR seront rédigés en français. Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de cinq (05) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, un exemplaire de chaque rapport en format physique ainsi que les versions numériques modifiables (Word) des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour la carte des itinéraires).

VIème- PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

6. Qualification du consultant

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine environnemental et social, et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale et sociale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. Ainsi, il aura un spectre de vision plus large des questions liées à la réinstallation et à la gestion des plaintes et

risques sociaux et justifier d'une expérience d'au moins 10 ans dans la réalisation des évaluations sociales notamment les CPR, PAR, ES, MGP;

A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Études d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES) ;
- (ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Évaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement ;
- (iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;
- (iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,
- Justifier d'au moins la réalisation de trois (03) EIES /NIES et de trois (03) PAR suivant le nouveau cadre de la Banque Mondiale ;
- La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.1- Personnel clé pour les EIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale dont cinq (05) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) projet d'assainissement
- ✓ Avoir conduit ou participer à l'élaboration d'au moins 02 CGES et EIES
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

b) **Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+4 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
- ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;

- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
- ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;

c) **Un spécialiste en EHS**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et une certification en ISO 45001 :2018 ou équivalent et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années :
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maitrise orale et écrite du français.

d) **Un Expert en gestion des ressources naturelles** :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maitrise orale et écrite du français.

6.2- Personnel clés pour les PAR

- Le consultant (Bureau d'étude) devra mobiliser une équipe pluridisciplinaire minimale composée des spécialités et expériences requises pour la réalisation de la mission comme suit :
  - **Le chef de mission**. Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+4 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.) ;

    Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins 5 PAR les trois (3) dernières années (2019-2023) pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission;
    - o Il doit avoir une bonne connaissance des NES du CES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;

- maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie ;
- Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maitrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ; (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.

- **Un expert socio-économiste** ayant un niveau BAC+4 avec au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local) . (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires. Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. Disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- **Un spécialiste SIG**, ayant au moins un niveau BAC+5 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques.
    - Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc.
    - Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
    - Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets pendant les cinq (5) dernières années.

Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectes dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

NB : le spécialiste SIG sera mutualisé dans le cadre de l'élaboration de l'EIES.

- ✓ **Une équipe d'au moins 10 enquêteurs** avec chacun une expérience d'au moins 3 ans dans la réalisation d'enquêtes en milieu rural et notamment dans le cadre d'études similaires, ou au moins 3 expériences dans la collecte des données pour les PAR. Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes), seront chargées du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectées et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant (mais bien justifiées) après concertation avec l'UGP.

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. Le personnel requis pour chaque mission sera défini dans les TDR spécifiques.
Le consultant mobilisera toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui (forestier, enquêteurs, etc…). Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes), seront chargées du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectées et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant (mais bien justifiées) afin d'élaborer un PAR conforme aux exigences des présents TDR et dans le respect strict des délais requis vu la nature urgente du projet.

Tous les profils à mobiliser dans le cadre de la présente mission doivent signer les CV, un engagement a conduire la mission à terme et un CdC applicable sur toute la durée de la mission. Ces documents seront partie intégrante de l'offre technique du consultant.

VII ième PARTIE : OBLIGATION DES PARTIES

7.1- Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue d'un atelier de validation des EIES dans les communes de Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya , avec les parties prenantes du projet et la participation à la sessions d'approbation du rapport organisée par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales (EIES/PAR);
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques. Fournir les certificats de bonne exécution des missions similaires. S'assurer que les experts dont les CVs seront présentes dans l'offre soient ceux qui conduiront les études.

7.2- Obligation du client

Le Projet de Mobilité et de Développement Urbain des Villes Secondaires mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire,

l'évaluation des risques VBG/EAS/HS, le manuel de gestion des plaintes et tous autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure des études est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire l'EIES et le PAR et ceux chargés de conduire les études techniques.

VIII ième -MODALITE FINANCIERE

Les modalités de décaissement sont les suivantes :

- 1er paiement : vingt pour cent (20%) du montant du contrat seront versés sur présentation du rapport de démarrage de l'étude.
- 2ème paiement : cinquante pour cent (50%) du montant du contrat seront versés à l'issue de l'approbation du projet de rapport provisoire par l'UCP[16].
- 3ème paiement : Paiement en final en fin de mission trente pour cent (30%) du montant du contrat seront versés à l'approbation du rapport par la Banque.

[16] L'approbation du rapport provisoire du PAR est conditionnée par la validation de la base de données des PAP et les fiches de négociations individuelles des PAP par l'UCP

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

Objet : Consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des Eaux pluviales de la ville de Kaya

Lieu : Région Centre Nord ..Province Sanmatenga ....Commune.. Kaya ..Quartier/Secteur... 2 .....

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	≤35 ans	>35 ans				
	06/06/2023		X			X	Mairie	SGM		
	06/06/2023		✓			✓	DSTM/Mairie	DSTM		
	06/06/2023			X		X	Mairie	PDS		
	06/06/2023			X	X		DRE-CN	C/SREVCC		
	06/06/2023		X			X	DRE-CN	C/SRPE		
	06/06/2023		X		X		DRE-CN	Agent		

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	≤35 ans	>35 ans				
			X			X	DREA - CNR	DR		
			X			X	DPARAH SNM	DP		
			X			X	DRSHP CN	SLN		
			X				DS Kaya	RAF		

ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

PROJET DE MOBILITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DES VILLES SECONDAIRES (PMDUVS)- BURKINA FASO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX D'EXECUTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE KAYA DANS LA REGION DU CENTRE-NORD

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES AUTORITES COMMUNALES, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES REPRESENTANTS DES PAP

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 12 juin, s'est tenue à la mairie de Kaya une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation du PAR des travaux d'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya, région du Centre-Nord.

Présidée par [redacted] (P.D.S. Kaya) la rencontre a débuté à 09H 30 min par les mots de bienvenue du président de séance.

Etaient présent à cette rencontre, les autorités communales, les services techniques, les représentants des PAP et l'équipe du Bureau d'étude International Success Consulting & Services (ISCOS) en charge de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en vue des travaux d'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya.

L'objet de la rencontre étaient de présenter le processus d'élaboration du PAR, soumettre le communiqué devant donner l'information à la population sur le recensement des PAP et de leurs biens et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations, l'équipe du Bureau ISCOS a présenté la démarche d'élaboration du PAR dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Information du public ;
2. Actualisation du Comité de Gestion des Plaintes ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Négociation et fixation des indemnisations ;
7. Signature des accords sur les coûts de compensation ;
8. Elaboration du rapport du PAR ;
9. Transmission du PAR au PMDUVS ;
10. Approbation du rapport par l'ANEVE ;
11. Diffusion des rapports ;

12. Paiement des indemnisations ;
13. Enregistrement et gestion des plaintes ;
14. Libération des emprises ;
15. Démarrage des travaux d'ingénierie.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

La prise en compte des absents lors de l'enquête
les difficultés liées aux investissements en cours
les difficultés liées à la suspension et à la perturbation des travaux
Les insuffisances d'informations des populations

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Un communiqué a été fait à la radio afin de d'informer la population et les invités d'être présent le jour de passage des enquêteurs
A partir du début du recensement aucun investissement n'est possible sur les emprises
Le recensement concerne également les pertes du revenu

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Informer les P.A.P. avant le demarrage des travaux
Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en oeuvre du sous projet
Prendre en compte la main d'oeuvre locale et privilegier les prestateurs locaux
Veiller à l'equité dans les indemnisations
Mettre en place un comité de suivi et de veille pour assurer la qualité des travaux

C'est sur ces mots que la séance fut levée à .....

Fait à ..Kaya....., le ..12..juin 2023

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Représentant de la délégation spéciale **Représentant de ISCOS**

LISTE DE PRESENCE

Objet : Rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Reinstallation (PAR) des travaux d'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales de la ville de Kaya

Date : lundi 12 juin 2023

Lieu : Région Centre Nord ....Province Sanmatenga ..Commune Kaya ..Quartier/Secteur 2.....

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01		X		X		DRE/CN	Forestier		
02		X		X		DRE/CN	Forestier		
03		X			X	DRE/CN	Agent		
04		X			X	DRE-CN	Chef de service		
05		X			X	Commerce	Commerçant		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
06		X		X		Commerce	Commerçant		
07		X		X		Commerce	Commerçant		
08		X				Commerce	Commerçant		
10		X				commerce	Representant commerçant		
11		X				Mairie	Agt de service Voirie/Kaya		
12		X				délégation spéciale	commission aménagement (Rapporteur)		
13		X			X	Retraité du secteur 4	Gardien à la retraite		
14		X		X		Mécanicien	Mécanicien		

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DES VILLES SECONDAIRES (PMDUVS)

REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE KAYA DANS LA REGION DU CENTRE-NORD

Plan d'Action de Reinstallation (PAR)

Kaya le.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an **deux mil vingt-trois** et le lundi 19 Juin à Kaya
a eu lieu à la Direction Régionale de l'eau et l'assainissement
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur [redacted] ame
(Fonction) Directeur Régionale
Du/ de la (service) Direction Régionale
Sur le sous-projet d'exécution de 25km d'ouvrage d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Reinstallation (PAR), conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du Projet PMDUVS
Présentation du sous projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement
Présentation de la zone concernée par le sous projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- la réloccalisation des personnes et des biens affectés par le sous projet
- L'acceptabilité des sous projet par les populations bénéficiaires
- La contexte sécuritaire
- L'implication des personnes affectées et des personnes ressources dans la réalisation du sous projet

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- le bureau d'etude ISCOS en partenariat avec les services techniques ont veillé à l'implication des personnes affectées et des premiers responsable de la localité notamment le président de la

délégation spéciale à travers une rencontre d'échange et d'information des représentants des personnes affectées le bureau a également bénéficier de l'appui de la Mairie pour le recensement

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Veillez à l'implication effective des PAP et des premiers responsables de la localité afin de faciliter l'acceptabilité du sous-projet et éviter les conflits compte tenu du contexte sécuritaire de la zone.
- Veillez au recrutement de la main d'oeuvre locale et prendre en compte les personnes vulnérables.
- associer les concessionnaires dans la mise en oeuvre du sous-projet afin d'éviter les éventuels empiètements sur leurs réseaux.

La rencontre a pris fin à 9h 35

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource **Le représentant de ISCOS**

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DES VILLES SECONDAIRES (PMDUVS)

REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE KAYA DANS LA REGION DU CENTRE-NORD

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Kaya le 19 juin 2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an **deux mil vingt-trois** et le lundi 19 juin à 11h30 a eu lieu à la Direction Provinciale de l'A[illegible] Kaya

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur [redacted]

(Fonction) Directeur Provincial

Du/ de la (service) Direction Provinciale

Sur le sous-projet d'exécution de 25km d'ouvrage d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation de l'équipe et du cabinet ISCOS
Présentation du sous projet
Présentation de la zone d'intervention du sous projet
Présentation des activités déjà réalisées sur le terrain et les impacts éventuels du sous projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

L'implication des personnes affectées et des personnes ressources de la localité avant toute intervention sur le terrain
La remontée des difficultés rencontrées sur le terrain

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le cabinet ~~a l'implication~~ a veillé à l'implication des services techniques et de la mairie afin que toutes les personnes affectées et toutes les personnes intéressées soient informées

avant toute activité sur le terrain.
- La présence d'agents de la mairie sur le terrain avec l'équipe a permis d'éviter un certain nombre de contraintes

Au titre des attentes suggestions et recommandations :
- Veillez à la remonter des difficultés rencontrées sur le terrain afin de trouver des solutions à l'avance.
- Veillez à l'implication de la population bénéficiaire et les personnes ressources.
- Veillez à la réalisation des travaux en saison sèche.
- Veillez à la transmission au préalable d'une lettre d'accréditation du cabinet avant échange et collecte de données.

La rencontre a pris fin à 12 h 28

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource **Le représentant de ISCOS**

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DES VILLES SECONDAIRES
(PMDUVS)

REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE KAYA DANS LA REGION DU CENTRE-NORD

Plan d'Action de reinstallation (PAR)

Kaya le lundi 19 juin 2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an **deux mil vingt-trois** et le lundi 19 juin à 14h00
a eu lieu à la Direction Régionale en charge de la Santé
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur MATGA Dibrilla
(Fonction) Chef SLM [redacted]
Du/ de la (service) Direction Regionale
Sur le sous-projet d'exécution de 25km d'ouvrage d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Reinstallation (PAR), conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous projet d'amenagement d'ouvrage d'assainissement
Présentation du Cabinet ISCOS
Présentation de l'équipe
Présentation des activités à realiser sur le terrain

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

La perte de certaines espèces végétales à usage medicinal
La présence de déplacés internes dans les passages d'eau

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Les arbres qui seront abattus seront compensés en fonction de leur valeurs (economique, medicinal)
Le sous projet veille à la prise en compte des déplacés internes dans le

Cadre plus que cratement de la main d'oeuvre locale non qualifiée

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Etaler l'amenagement des Caniveaux au dela des 25 Km pour permettre aux autres secteurs d'en beneficier
- Veillez à la Couverture des Caniveaux avec des dalles car ceux-ci constituent un risque pour les enfants surtout en saison pluvieuse

La rencontre a pris fin à 14h 56

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource	**Le représentant de ISCOS**

ANNEXE 4 : AVIS D'ELIGIBILITE

REGION DU CENTRE NORD
-=-=-=-=-=-
PROVINCE DU SANMATENGA
-=-=-=-=-=-
DELEGATION SPECIALE
COMMUNALE DE KAYA
=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL
---
59 ☎ : 24-45-30-06/21/41
Email : kayamairie@gmail.com

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Kaya, le 07 JUIN 2023

N° 2023-48/RCNR/PSNM/CKYA/SG

COMMUNIQUE

La Présidente de la Délégation Spéciale de la Commune de Kaya, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du **PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DES VILLES SECONDAIRES (PMDUVS),** il est prévu l'exécution des travaux de construction des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans cinq (05) secteurs de la ville de Kaya (secteurs 1, 2, 3, 4 et 6).

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet d'exécution des 25 Km d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du **12 juin 2023 et seront clos le 21 juin 2023, délai de rigueur.**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà du **12 juin 2023**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui va bénéficier à notre commune.

Large diffusion :

- *français ;*
- *mooré*
- 3fois/jour pendant 5 jours
- **Ampliations**
- Radio Manegda
- Horizon FM
- Radio Notre Dame
- Radion Zama FM

ANNEXE 5 : ARRETE PORTANT FIXATION DE DATE BUTOIRE

1

REGION DU CENTRE NORD
****
PROVINCE DU SANMATENGA
****
COMMUNE DE KAYA
****
SECRETARIAT GENERAL
****
✉ 59 ☎ : 24-45-30-06/21/41
Email : mairie.kaya@fasonet.bf

BURKINA FASO
****
UNITE – PROGRES – JUSTICE
****

VISA DE LA DRCMEF

ARRETE N°2023-22 /RCNR/PSNM/CKYA/SG

Portant fixation de date buttoir d'éligibilité du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya.

Le Préfet, Présidente de la délégation spéciale de la Commune de Kaya

Vu la Constitution;
Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;
Vu le décret n°2022-0924/PRES/TRANS du 21 octobre 2022, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le Décret n°2022-0927/PRES-TRANS/PM du 25 Octobre 2022, portant composition du Gouvernement;
Vu le Décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023, portant remaniement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022, portant attribution des membres du Gouvernement;
Vu la Loi N°014-2006/AN du 9 mai 2006, portant détermination des ressources et des charges des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales du Burkina Faso ;
Vu la loi 10/96/ du 21 avril 1998 portant modifications d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;
Vu le Décret n°2019-577/PRES/ PM/ MFB/ MATD, du 15 mai 2006 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso;
Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso;

2

Vu le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007, portant réglementation générale des projets ou programmes de développement de catégories B ;
Vu le décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, portant politique nationale d'aménagement du territoire ;
Vu le décret n°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007, portant de sécurisation Foncière en Milieu Rural ;
Vu le décret N°2015- 1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale ;
Vu le Décret n°2023-0133/PRES-TRANS/PM/MATDS, du 24 février 2023 portant nomination de Préfets de départements (à titre de régularisation);
Vu le Décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1er février 2022, portant dissolution des conseils des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2022-0118/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022 portant condition d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégation spéciale dans une collectivité territoriale;
Vu le Procès-verbal du 20 juin 2022 relatif à l'installation du Président et des membres de la Délégation Spéciale de la Commune de Kaya;
Vu l'arrêté n°2022-011/MATDS/RCNR/PSNM/HC-KYA/CAB du 29 juin 2022 portant nomination des membres de la délégation spéciale de la commune de Kaya;

ARRETE :

Article 1er : il est prévu dans le cadre des travaux de construction des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales découlant des activités du Projet de Mobilité et de Développement Urbain des Villes Secondaires (PMDUVS) dans la commune de Kaya, un recensement des biens ainsi que des personnes impactées par les travaux.

Article 2 : le recensement débutera le **12 juin 2023 à 08h00mn** et se terminera le **21 juin 2023 à 18h00mn.**

Article 3 : passé la date du **12 juin 2023**, toute nouvelle occupation des emprises du projet, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés et ne sera éligible à aucune forme de compensation.

3

Article 4 : toute personne propriétaire et/ou exploitante de biens sur l'emprise du projet est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de se faire recenser ainsi que ses biens.

AMPLIATIONS
-MATDS
-GKYA
-HC
-DRCMEF
- Receveur municipal
- Services concernés
- Chrono

ANNEXE 6 : PROCES VERBAUX DE REMISE DE SITE

MINISTERE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

BURKINA FASO

Unité-Progrès - Justice

AGENCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU BURKINA

PROCES-VERBAL DE VISITE ET DE REMISE DE SITE

Lieu : Kaya ; Date : , 26/05/2023

MARCHE	:	Études techniques pour l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans les villes de Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya dans le cadre du Projet de Mobilité et de Développement Urbain des villes secondaires (PMDUVS)
AGENCE PARTENAIRE	:	AGENCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU BURKINA
MAITRE D'OUVRAGE	:	MINISTERE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE à travers la DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE URBAINE
PARTICIPANTS	:	Voir liste de Présence jointe

L'an **deux mil vingt-trois** et le vingt-six du mois de mai, a eu lieu une visite dans le cadre du projet objet en vue de la remise du site au Cabinet .....**(ISCOS)**,

en vue la réalisation des Etudes d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relative aux *Études techniques pour l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya dans le cadre du Projet de Mobilité et de Développement Urbain des villes secondaires (PMDUVS)*,

Commune de _____Kaya_____

I- SITES VISITES ET POINTS D'ARRETS ET CONSTATS

Nom	Début	Fin	Itinéraire parcouru	Longueur (m)	Observations / Constats
It.2-1	Emb. Rue 3.003	Emb. Rue 2.011	Rue 2.010	**296**	RAS
It.2-2	Place Naba Oubri	CNSS	Rue 2.002	**487**	RAS
It.2-3	Marché	Zone inondable	Rue 1.028 + Rue 1.033 + Rue 1.031	**911**	RAS
It.2-4	Emb. Rue 1.028	Emb. Rue 2.002	Rue 1.045	**204**	Non parcourue (Pas de caniveaux prévus)
It.2-5	Station Total	Zone inondable	Rue 1.012 + Rue 1.05	**399**	RAS
It.2-6	CNSS	Zone inondable	Rue 1.017	**697**	RAS

PROCES VERBAL DE REMISE DE SITES

Page 1 sur 4

Nom	Début	Fin	Itinéraire parcouru	Longueur (m)	Observations / Constats
It.2-7	Cimetière (Emb. Rue 2.002)	Zone inondable	Rue 1.001 (Servitude voie ferrée)	**1004**	RAS
It.3-1	Emb. Rue 3.016	Emb. Rue 3.001 (Station Total)	Rue 3.005	**368**	RAS
It.3-2	Place Naba Oubri	Station Total	Rue 3.001	**532**	RAS
It.3-3	Service technique Mairie	Emb. Rue 3.016	Rue 3.005	**564**	RAS
It.3-4	Hôtel de ville	Gendarmerie	Rue 3.003	**244**	RAS
It.4-1	Fin section ZZ	Rue 4.114	Emb. Rue 4.114	**1161**	RAS
It.4-2	Palais de la Justice	Direction des Eaux et Forêts	Rue 4.095	**901**	RAS
It.4-3	Hôtel Zinoogo	RN03 (Rue 4.009)	Rue 4.044 + Rue 4.055 + Rue 4.046 + Rue 4.025 + RN03	**1 492**	RAS
It.4-4	Palais de la Justice	Exutoire voie ferrée	Rue 4.060 + Rue 4.062 + Rue 4.001	**1 823**	RAS
It.4-5	PERCOM	Exutoire voie ferrée	Rue 4.002 (Emb. RN03) + Rue 4.001	**453**	RAS
It.4-6	DRID	Institut Sainte Thérèse	Rue 4.088 + Rue 4.004 + Rue 4.001	**1 737**	RAS
It.4-7	Dispensaire	PERCOM	RN03	**519**	Parcourue avec les exutoires des itinéraires 4-3 ;4-4 ;4-8
It.4-8	Palais de la Justice	Dispensaire	Rue 4.078 + Rue 4.080 + Rue 4.081 + Rue 4.162 + Rue 4.068 + Rue 4.025	**1 454**	RAS
It.6-1	Gare routière	Exutoire voie ferrée	Rue 6.001 + Rue 6.003 + Rue 6.012 + Rue 6.033 + 6.022	**1 024**	RAS
It.6-2	Ciné Nerwaya	Mosquée Hahamadya	Rue 6.031 + Rue 6.028	**304**	RAS
It.6-3	Barrage Kaya	Fin section BY	Emb. Rue 6.023 - Emb. RN03 - Rue 6.109 - Fin lotissement	**244**	RAS
It.6-4	Emb. Rue 6.022	Barrage Kaya	Rue 6.011	**364**	RAS
It.6-5	Mosquée Hahamadya	Emb. Rue 6.044	Rue 6.037	**581**	RAS
It.6-5a	Ecole coranique	-	-	**249**	RAS
It.6-6	Barrage Kaya	Fin section BY	Emb. Rue 6.023 - Emb. RN03 - Rue 6.109 - Fin lotissement	**1854**	RAS
Col 1	Collecteur Principal			**3 970**	RAS
Col 2	Exutoire it4.1			**432**	RAS
Col 3	Exutoire it4.5			**724**	RAS
		~~Total~~		~~24 992~~	

II- OBSERVATIONS ET INSTRUCTIONS

A l'issue de la visite, il ressort que les sites objets de la présente mission sont libres d'accès au consultant en charge des EIES et des PAR.

Par conséquent, la commune met l'ensemble des sites à la disposition du cabinet **ISCOS** pour l'exécution de sa mission.

Par conséquent le consultant est invité à prendre les dispositions pour l'exécution diligente de la mission et ce, conformément à son contrat et aux Termes De Références.

ONT SIGNE

Remise de sites pour la réalisation des Études techniques pour l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans les villes de Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya dans le cadre du Projet de Mobilité et de Développement Urbain des villes secondaires (PMDUVS)

LISTE DE PRESENCE du 26/05/2023

N°	Nom et Prénom(s)	Structure	Téléphone et Email	Signature
01		Mairie de Kaya		
02		ACE		
03		ISCOS		
04		ISCOS		
05		ISCOS		
06		ACE		
07		Agetib		
08		Agetib		

PROCES VERBAL DE REMISE DE SITES

Page 1

ANNEXE 7 : ITINERAIRES ET RUES CONCERNEES PAR LE PROJET

❖ Itinéraires et rues du secteur 2

Nom	Itinéraire parcouru	Longueur (m)	Vue satellitaire de l'itinéraire	Nom	Itinéraire parcouru	Longueur (m)	Vue satellitaire de l'itinéraire
It.2-1	Rue 2.010	**296**		It.2-2	Rue 2.002	**487**	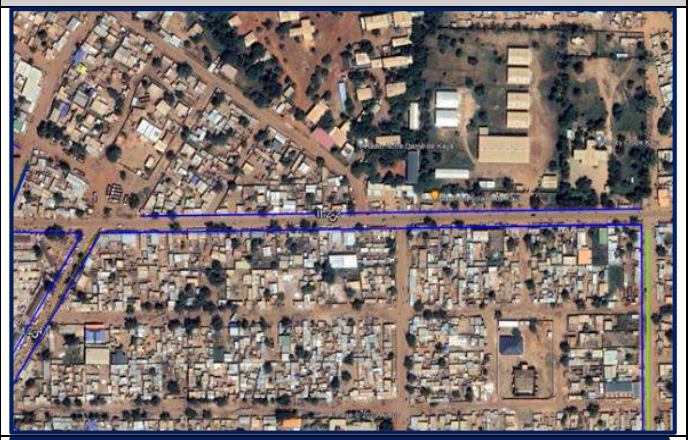
It.2-3	Rue 1.028 + Rue 1.033 + Rue 1.031	**911**		It.2-4	Rue 1.045	**204**	

Nom	Itinéraire parcouru	Longueur (m)	Vue satellitaire de l'itinéraire	Nom	Itinéraire parcouru	Longueur (m)	Vue satellitaire de l'itinéraire
It.2-5	Rue 1.012 + Rue 1.05	**399**		It.2-6	Rue 1.017	**697**	
It.2-7	Rue 1.001 (Servitude voie ferrée)	**1004**					
Total		**3 998**					

❖ Itinéraires et rues du secteur 3

Nom	Itinéraire parcouru	Longueur (m)	Vue satellitaire de l'itinéraire	Nom	Itinéraire parcouru	Longueur (m)	Vue satellitaire de l'itinéraire
It.3-1	Rue 3.005	**368**	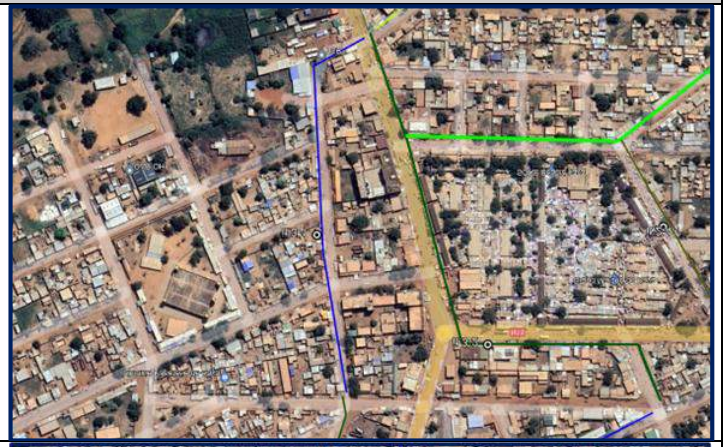	It.3-2	Rue 3.001	**532**	
It.3-3	Rue 3.005	**564**		It.3-4	Rue 3.003	**244**	

Itinéraires et rues du secteur 4

Nom	Itinéraire parcouru	Longueur (m)	Vue satellitaire de l'itinéraire	Nom	Itinéraire parcouru	Longueur (m)	Vue satellitaire de l'itinéraire
It.4-1	Emb. Rue 4.114	**1161**		It.4-2	Rue 4.095	**901**	
It.4-3	Rue 4.044 + Rue 4.055 + Rue 4.046 + Rue 4.025 + RN03	**1 492**		It.4-4	Rue 4.060 + Rue 4.062 + Rue 4.001	**1 823**	

cxcv

Nom	Itinéraire parcouru	Longueur (m)	Vue satellitaire de l'itinéraire	Nom	Itinéraire parcouru	Longueur (m)	Vue satellitaire de l'itinéraire
It.4-5	Rue 4.002 (Emb. RN03) + Rue 4.001	**453**		It.4-6	Rue 4.088 + Rue 4.004 + Rue 4.001	**1 737**	
It.4-7	RN03	**519**		It.4-8	Rue 4.078 + Rue 4.080 + Rue 4.081 + Rue 4.162 + Rue 4.068 + Rue 4.025	**1 454**	

❖ Itinéraires et rues du secteur 6

Nom	Itinéraire parcouru	Longueur (m)	Vue satellitaire de l'itinéraire	Nom	Itinéraire parcouru	Longueur (m)	Vue satellitaire de l'itinéraire
It.6-1	Rue 6.001 + Rue 6.003 + Rue 6.012 + Rue 6.033 + 6.022	**1 024**		It.6-2	Rue 6.031 + Rue 6.028	**304**	
It.6-3	Emb. Rue 6.023 - Emb. RN03 - Rue 6.109 - Fin lotissement	**244**		It.6-4	Rue 6.011	**364**	

Nom	Itinéraire parcouru	Longueur (m)	Vue satellitaire de l'itinéraire	Nom	Itinéraire parcouru	Longueur (m)	Vue satellitaire de l'itinéraire
It.6-5	Rue 6.037	**581**	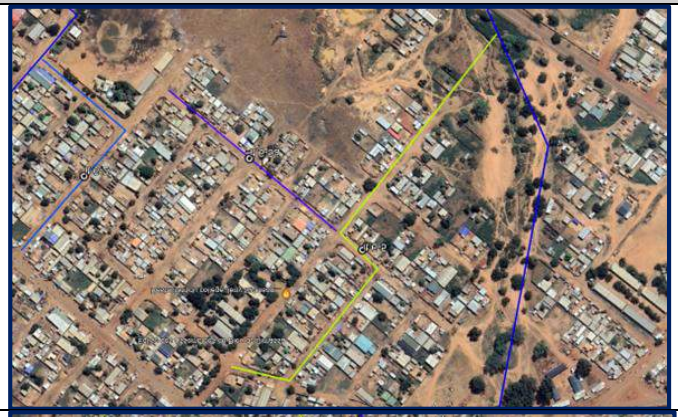	It.6-5a		**249**	
It.6-6	Emb. Rue 6.023 - Emb. RN03 - Rue 6.109 - Fin lotissement	**1854**					

❖ Collecteur Principal et Exutoire

Nom	Début	Longueur (m)	

Nom	Début	Longueur (m)	
Col 1	Collecteur Principal	**3 970**	
Col 2	Exutoire it4.1	**432**	
Col 3	Exutoire it4.5	**724**	

ANNEXE 8 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date : ……. ……...Dossier N°……..
Région : ……Commune……Village……..

1. **Informations sur le plaignant**

Nom et prénom (s) : ……CNIB…….
Age : ……Sexe……Statut matrimonial :…….
Profession :……N° Téléphone : ……..
Village de résidence : ……
Village d'origine :…….
Village dont la plainte fait l'objet : ……..

2. **Description de la plainte :**

Cours résumé de la plainte :
……
……
……

3. **Catégorie de la plainte :**

☐ **Type 1 : demande d'informations ou doléances**

☐ **Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**

☐ **Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations**

☐ **Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte : ……..
……

A ……, le……..

(Signature du point focal) Signature du plaignant

Plainte transmise le…… à……..

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

NNEXE 9 : REGISTRE DES PLAINTES

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

ANNEXE 10 : LISTE DES PAP AVEC LES PERTES SUBIES ET LE MONTANT DE L'INDEMNISATION CORRESPONDANT

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire parcouru	PMDUV_KA_CAN_P_001	38	28/12/2018	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire simple
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_E_002	61	03/06/2011	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_E_003	44	14/09/2021	Masculin	Autre	Marié monogame	Post Primaire	Exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_PE_004	56	06/11/2013	Masculin	Mooré	Marié polygame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_005	32	17/07/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_006	50	09/06/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_P_007	51	16/03/2023	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire simple
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_E_008	28	28/04/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_009	60	28/05/2014	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_010	29	30/07/2020	Féminin	Mooré	Marié polygame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_E_011			Féminin				
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_PE_012	48	26/04/2021	Masculin	Autre	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_PE_013			Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_E_014	56	03/08/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_015	56	22/05/2023	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_016	34	28/01/2022	Masculin	Autre	Célibataire	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_017	62	44202	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_E_018	26	42829	Masculin	Autre	Marié monogame	Post Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_E_019			Masculin	Autre			
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_020			Masculin	Autre	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_021	53	11/06/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_022		25/08/2020	Féminin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_E_023		20/08/2020					
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_E_024			Masculin	Mooré	Marié polygame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_E_025							Exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_PE_026	30	23/04/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_PE_027	51	27/05/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_PE_028	31	26/02/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_PE_029	58	08/07/2015	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_PE_030	26	23/04/2014	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_E_031	39	30/09/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_P_032			Masculin				Propriétaire simple
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_PE_033	51	08/02/2019	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_E_034	35	20/08/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Secondaire	Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_PE_035	35	30/10/2018	Masculin	Mooré	Marié polygame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_PE_036	74	03/06/2019	Masculin	Mooré	Marié polygame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_E_037	38	05/10/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_E_038	40	30/03/2022	Masculin	Mooré	Marié polygame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_P_039			Masculin				Propriétaire simple
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_E_040	67	43933	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_P_041	52	44745	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire simple
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_E_042	47		Féminin	Mooré	Marié polygame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_043	49	18/08/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_044	47	05/03/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_045	46	25/11/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_046	38	01/10/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_047	35	04/12/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_048	57	23/08/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_049			Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_050	56	03/08/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_051	40	22/05/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_052	35	28/07/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_053	34	26/06/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_054	51	18/02/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_E_055						Aucun	
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_056	47	28/04/2018	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_057	62	24/08/2018	Masculin	Fulfuldé	Marié polygame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_058	51	16/03/23	Féminin	Mooré	Marié polygame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_059	52	14/11/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_060	32	09/09/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_061	30	27/10/2017	Féminin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_062	44	20/03/2023	Masculin	Autre	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_063	44	17/09/2019	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_064	60	11/07/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_065	50	17/03/2021	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_066	55	18/02/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_067	33	04/06/2018	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_068	39	02/10/2020	Masculin		Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_069	34	21/01/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire simple
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_070	41	21/10/2016	Féminin	Autre	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_071	32	28/02/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_072	77	19/10/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_073	33	29/05/2017	Masculin	Mooré	Célibataire	Supérieur	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_074			Masculin	Mooré	Divorcé (e)	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_075			Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_076	43	14/09/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_077	33	27/01/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_078	44	12/07/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_079			Masculin	Mooré			Propriétaire simple
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_080	56	21/01/2022	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_081	45	23/05/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_082	56	03/08/2020	Masculin	Mooré	Veuf (ve)	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_083	47	01/07/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_084	62	03/05/2023	Féminin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_085			Masculin				

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_086		06/08/2020	Féminin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_087	77	10/01/2022	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_088	63	09/10/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Supérieur	Propriétaire simple
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_089			Masculin				
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_090	40	11/05/2017	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_E_091		03/02/2021	Masculin	Mooré			Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_092			Masculin				
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_093	49	16/06/2021	Féminin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_094	32	01/12/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_095	50	14/12/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_096	31	03/12/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_097	45	16/06/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Primaire	Propriétaire simple
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_098			Masculin	Mooré			Propriétaire simple
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_099	67	30/07/2020	Féminin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_100	57	10/05/201	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_101	61	31/12/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_102	32	21/12/2020	Féminin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_103	43	14/09/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_104	83	44693	Féminin	Mooré	Veuf (ve)	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_105	24	42708	Féminin	Mooré	Marié monogame	Supérieur	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_106	49	43933	Féminin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_107	35		Féminin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_PE_108	62	43898	Féminin	Mooré	Marié polygame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_E_109			Féminin				Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_110			Masculin	Mooré	Marié polygame		Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_111	33	16/11/2020	Masculin	Autre	Célibataire	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_112	20	16/05/2023	Masculin	Mooré	Célibataire	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_113							Propriétaire simple
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_114			Masculin	Autre	Marié monogame		
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_115	48	25/02/2022	Masculin	Autre	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_116	39		Féminin	Autre	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_117	28	29/05/2017	Masculin	Autre	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_118	44	44659	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_119	40	24/01/2022	Masculin	Autre	Marié monogame	Primaire	Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_120			Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_E_121							
Itinéraire 2.5	PMDUV_KA_CAN_E_122	59	04/05/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_123	37	30/09/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_124	47	19/10/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_125	48	17/06/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_126	49	14/07/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_127	37	12/06/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_128	20	31/12/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_129	51	28/12/2020	Féminin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_130	34	08/11/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_131			Féminin	Mooré			Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_132	38	24/12/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_133	65	16/06/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_134	53	26/07/2021	Féminin	Mooré	Veuf (ve)	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_135	33	22/10/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_136	32	31/01/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Supérieur	Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_137	33	21/01/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire simple
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_138	26	21/10/2016	Masculin	Mooré	Célibataire	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_139	36	02/07/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_140	56	18/09/2010	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_141							Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_142	56	31/12/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame		Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_143							
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_144	68	12/08/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_145							
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_146	48	01/02/2019	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_147	37	17/03/2016	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_148	32	05/03/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_149	50	23/03/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_150	51	21/01/2022	Masculin	Mooré	Marié polygame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_151	45	30/07/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_152	64	24/01/2022	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_170	31	07/06/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_171	48	04/03/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_P_172	78	25/08/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_173	46	07/06/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_174							
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_175	39	02/09/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_176	29	30/10/2017	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_177	60	15/10/2018	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_178	40	07/01/2021	Féminin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Exploitant
Itinéraire 2.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_179	54	30/07/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire simple
Itinéraire 2.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_180			Masculin				Exploitant
Itinéraire 2.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_181	30	19-05-2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_182	36	12/04/2022	Féminin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_183	32	08/02/2021	Masculin	Mooré	Célibataire	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_184	35	16/12/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_185	32	18/11/2020	Féminin	Mooré	Célibataire	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_186	32	03/11/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_153	63	13/09/2019	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_154	30	16/11/2018	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_155	30	21/01/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_156	45	03/08/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_157	57	06/06/2021	Féminin	Mooré	Veuf (ve)	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_158	32	08/02/2016	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire simple
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_159	68		Masculin	Mooré	Marié polygame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_E_160							
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_PE_161	32	18/02/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_P_162	40	01/02/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Supérieur	Propriétaire simple
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_163	60	18/12/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.4	PMDUV_KA_CAN_PE_164	30	26/05/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.4	PMDUV_KA_CAN_E_165	27	06/04/2016	Masculin	Mooré	Marié monogame	Supérieur	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_P_166			Masculin				Propriétaire simple
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_167			Masculin				Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_168	20	11/06/2020	Masculin	Mooré	Célibataire	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_169	38	11/02/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_187		27/01/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_188	24	11/09/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 3.4	PMDUV_KA_CAN_E_189	38	11/01/2026	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_190	40	17/10/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_191			Masculin	Autre			Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_192			Masculin				Propriétaire simple
Itinéraire 2.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_193	48	30/04/2019	Masculin	Autre	Marié polygame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_194	41	01/02/2021	Masculin	Autre	Marié monogame	Primaire	Propriétaire simple
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_195	42	31/09/2019	Masculin	Autre	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_196	41	12/06/2023	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_197	32	13/02/2020	Masculin	Autre	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_198			Féminin	Mooré			Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_P_199	46	45845	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire simple
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_200	31	14/12/2020	Masculin	Mooré	Célibataire	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_201	39	42555	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_202	25	42555	Masculin	Autre	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_203	43	11/12/2019	Masculin	Dioula	Marié monogame	Supérieur	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_204	54		Féminin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_205	19		Masculin	Mooré	Célibataire	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_206			Masculin	Autre	Marié monogame	Supérieur	Exploitant
Itinéraire 3.4	PMDUV_KA_CAN_E_207							
Itinéraire 3.4	PMDUV_KA_CAN_PE_208	52	09/09/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_209			Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_210	31	19/05/2022	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_211	33	20/11/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_212			Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_213	30	11/05/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_214	55	28/04/2021	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_215	59	13/05/2022	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_216	32	06/06/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_217	37	11/10/2016	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_218			Masculin				Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_219	34	42584	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire simple

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_237			Masculin	Mooré			
Itinéraire 2.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_238			Féminin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
	PMDUV_KA_CAN_PE_239	45	03/08/2020	Féminin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_P_240	44	19/01/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_241	35		Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_242	30	16/04/2021	Féminin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_243	31	25/01/2021	Féminin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_244	37	11/10/2016	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_245			Masculin	Mooré			Exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_246			Masculin	Mooré	Divorcé (e)	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_247	56	18/08/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_248	32	04/11/2020	Masculin	Mooré	Célibataire	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_249	43	08/12/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 3.4	PMDUV_KA_CAN_E_250	42	19/10/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 3.4	PMDUV_KA_CAN_E_251	45	07/05/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_252	35	07/01/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Exploitant
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_253	58	10/03/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire simple

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_220	27	42743	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_221	38	44049	Féminin	Autre	Marié polygame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_222	36	20/05/2019	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_223	38	16/03/2023	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_224	37	42249	Féminin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_225	42	30/11/2012	Féminin	Mooré	Célibataire	Post Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_226	36	22/05/2017	Masculin	Mooré	Marié polygame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_227	43	17/06/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_228			Féminin				
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_229	51	14/05/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_230	55	02/06/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_231	46	06/04/2023	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_232			Masculin				
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_233	41	12/09/2013	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_234	28	06/09/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_235	49	09/03/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_236	47	06/01/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_254	22	19/08/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Exploitant
Itinéraire 2.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_255				Autre			Exploitant
Itinéraire 2.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_256	55	15/07/2021	Féminin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_257	28	13/12/2019	Féminin	Mooré	Célibataire	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_258	32	14/12/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_259	51		Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_260	43	4/3/2020	Féminin	Mooré	Célibataire	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_261	47	02/12/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_262	29	16/07/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_263	64	18/08/2021	Masculin	Mooré	Célibataire	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.4	PMDUV_KA_CAN_E_264	33	04/06/2013	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.4	PMDUV_KA_CAN_PE_265	30	01/10/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.4	PMDUV_KA_CAN_PE_266	38	29/03/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.4	PMDUV_KA_CAN_PE_267	36	14/08/2015	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.4	PMDUV_KA_CAN_E_268			Masculin				
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_P_269	46	24/06/2019	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_270	31	13/06/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_288	31	20/01/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_289		23/12/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire simple
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_290	67	21/12/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_291	46	03/08/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_292	54	18/02/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_293	41	18/01/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_294	39	15/02/2023	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_295	50	06/01/01/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_296	50	06/01/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_297	30	03/10/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_298	36	14/03/2018	Féminin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_299	34	03/11/2017	Féminin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_300	45	26/05/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_301			Masculin				Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_302	38	06/07/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_303	23	01/08/2017	Masculin	Mooré	Célibataire		Exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_304	43	22/02/2014	Masculin	Mooré	Marié polygame	Primaire	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_271	42	28/04/2016	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_272	30	01/02/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_273	28	21/12/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_274	56	30/07/2020	Féminin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_275	39	10/08/2022	Féminin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_276	49	06/08/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_277	23	01/02/2019	Féminin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_P_278	60	14/01/2022	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_279	42	17/06/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_PE_280	23	26/05/2017	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_281	59	13/05/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_282	61	22/10/2010	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.3	PMDUV_KA_CAN_PE_283	50	18/07/2017	Féminin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_284	75	26/04/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_285	39	23/07/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_286	37	22/05/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_287	21	18/01/2018	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_305	46	25/06/2015	Masculin	Mooré	Marié polygame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_306	35	02/02/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_307	25	22/12/2015	Masculin	Mooré	Célibataire	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_308	57	20/01/2014	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_309	33	28/03/2023	Féminin	Autre	Célibataire	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_310	44	27/06/2019	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_P_311	66	21/01/2016	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire simple
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_312	36	29/09/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_313	35		Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_314			Féminin	Mooré			Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_315	87	03/02/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Primaire	Propriétaire simple
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_316	26	25/01/2016	Masculin	Mooré	Célibataire	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_317			Masculin	Mooré			Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_318	32	31/04/2016	Féminin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_319	46	01/03/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_320	73		Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_321			Masculin	Mooré			Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_322	27	09/10/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_323	27	17/10/2016	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_324			Masculin				
	PMDUV_KA_CAN_PE_325	72	04/03/2020	Féminin	Mooré	Veuf (ve)		Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_326			Masculin				Propriétaire simple
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_327			Féminin				Exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_328	29		Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_329	32	27/07/2021	Féminin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_330	32	01/04/2022	Féminin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_331	26	11/02/2020	Féminin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_332	57		Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_333			Masculin				
Itinéraire 3.3	PMDUV_KA_CAN_E_334	24	09/06/2015	Masculin	Mooré	Célibataire	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_335	23	16/10/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_336			Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_337	48	04/03/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_338	34	01/06/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_356	39	24032023	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_357	47	11/08/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_358	35	20/02/2012	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_359	47	03/08/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_360	41	20/04/2017	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_361	32	27/12/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_362	32	21/06/2013	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_363	43	24/10/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_364	45	03/08/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire simple
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_365			Féminin	Mooré			
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_366	41	22/11/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_367	27	28/12/2018	Masculin	Mooré	Marié monogame	Supérieur	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_368			Masculin	Mooré	Marié monogame		Exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_369							
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_370	60	07/06/2017	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_P_371	34	09/09/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire simple
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_372	51	28/12/2020	Féminin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_339	45	25/01/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_340	33	27/07/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_341			Masculin				
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_342	40	27/05/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_P_343	33	28/01/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire simple
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_344							
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_345			Masculin				
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_P_346			Masculin	Mooré			Propriétaire simple
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_347	53	22/05/2020	Masculin	Autre	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire simple
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_348			Masculin	Mooré			Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_349			Masculin	Mooré			Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_350	46	14/11/2026	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_351			Féminin	Mooré			
Itinéraire 2.6	PMDUV_KA_CAN_E_352	43	22/02/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_353			Masculin	Mooré			Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_354	32	10/08/2020	Masculin	Autre	Célibataire	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_355	52	01/04/2021	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 2.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_373	43	12/02/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_374	36	22/07/2014	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_PE_375	30		Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_376	51	01/12/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_377	56	16/09/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_378	63	18/08/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_379			Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_380	53	17/01/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_381			Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_382	44	02//02/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_383	57	31/03/2022	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.3	PMDUV_KA_CAN_PE_384	44	05/03/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_385	65	12/05/2023	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_386	37	17/05/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
	PMDUV_KA_CAN_PE_387	53	11/07/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_388	26	02/05/2015	Féminin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_389	57	12/09/2029	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_390	42	03/08/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_391			Féminin	Mooré			
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_392		02/09/2022	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_393			Féminin	Mooré	Marié monogame		
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_394	48	18/07/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_395	23	11/07/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_396	41	16/11/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_397	31	03/08/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_398	22	23/06/2017	Masculin	Mooré	Célibataire	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_399	62	26/05/2020	Féminin	Mooré	Divorcé (e)	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_400	34	18/06/2021	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_401	50	30/07/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_402	35	22/06/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_403	32	07/02/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire simple
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_404	45	01/02/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_405	33	17/09/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_406	42	30/04/2018	Féminin	Mooré	Marié polygame	Primaire	Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_407	54	11/05/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Post Primaire	Exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_408							
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_409	48	18/12/2020	Féminin	Mooré	Veuf (ve)	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_410	41	23/07/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Collecteur 1 (principal)	PMDUV_KA_CAN_P_411	55	11/09/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire simple
Collecteur 1 (principal)	PMDUV_KA_CAN_E_412	43	08/02/2021	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Collecteur 1 (principal)	PMDUV_KA_CAN_PE_413	44	20/05/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_414	31	20/05/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_415	40	31/05/2022	Féminin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_P_416	54	19/12/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire simple
Collecteur 2	PMDUV_KA_CAN_PE_417	41	20/11/2018	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Collecteur 1 (principal)	PMDUV_KA_CAN_PE_418	38	15/01/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Collecteur 1 (principal)	PMDUV_KA_CAN_P_419	84	12/01/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
	PMDUV_KA_CAN_E_420	48	02/04/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
	PMDUV_KA_CAN_PE_421	59	29/02/2016	Féminin	Mooré	Veuf (ve)	Aucun	Propriétaire exploitant
Bassin 1	PMDUV_KA_CAN_PE_422	34	10/02/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
	PMDUV_KA_CAN_PE_423	32	04/01/2023	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Bassin 1	PMDUV_KA_CAN_PE_424	59	31/07/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Bassin 1	PMDUV_KA_CAN_PE_425	47	09/12/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
	PMDUV_KA_CAN_P_426	87	21/01/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
	PMDUV_KA_CAN_E_427	46	31/08/2021	Féminin	Mooré	Veuf (ve)	Aucun	Exploitant
Bassin 1	PMDUV_KA_CAN_PE_428	71	30/07/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Bassin 2	PMDUV_KA_CAN_P_429	76	11/03/2010	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 4.5	PMDUV_KA_CAN_PE_430	49	28/04/2023	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Bassin 2	PMDUV_KA_CAN_PE_431	45	18/08/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.6 bis (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_432	63	23/02/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.6 bis (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_433	63	23/02/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.6 bis (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_434	58	30/11/2012	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Bassin 1	PMDUV_KA_CAN_PE_435	27	21/06/2013	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.6 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_436	32	22/02/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 4.6 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_437	56	04/03/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Bassin 1	PMDUV_KA_CAN_PE_438	70	27/09/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Bassin 2	PMDUV_KA_CAN_P_439	78	08/02/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire simple
Bassin 1	PMDUV_KA_CAN_E_440	50	13/05/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
	PMDUV_KA_CAN_E_441	42	15/06/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Exploitant
	PMDUV_KA_CAN_P_442	62	12/03/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire simple
	PMDUV_KA_CAN_PE_443	44	18/01/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
	PMDUV_KA_CAN_E_444	72	22/05/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
	PMDUV_KA_CAN_PE_445	80	30/03/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
	PMDUV_KA_CAN_PE_446	45	06/08/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
	PMDUV_KA_CAN_PE_447	45	04/03/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
	PMDUV_KA_CAN_PE_448	68	17/05/2010	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
	PMDUV_KA_CAN_PE_449	60	04/12/2017	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Bassin 2	PMDUV_KA_CAN_PE_450	71	22/05/2019	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
	PMDUV_KA_CAN_P_451	59	03/08/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire simple
Bassin 2	PMDUV_KA_CAN_PE_452	71	05/03/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 6.6 bis (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_455	78	08/02/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire simple
Collecteur 1 (principal)	PMDUV_KA_CAN_E_456							
	PMDUV_KA_CAN_PE_457	47	14/05/2018	Féminin	Dioula	Marié monogame	Supérieur	Propriétaire exploitant
	PMDUV_KA_CAN_PE_458	63	17/08/2010	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
	PMDUV_KA_CAN_E_459	72	22/05/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Bassin 1	PMDUV_KA_CAN_PE_460	84	06/07/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Bassin 1	PMDUV_KA_CAN_P_461	59	31/05/2023	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire simple
Bassin 1	PMDUV_KA_CAN_E_462	35	01/08/2022	Masculin	Mooré	Marié polygame	Primaire	Exploitant
Bassin 1	PMDUV_KA_CAN_E_463	42	07/08/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Bassin 1	PMDUV_KA_CAN_PE_464	52	07/08/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Bassin 2	PMDUV_KA_CAN_PE_465	49	28/04/2023	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Bassin 2	PMDUV_KA_CAN_E_466	61	11/08/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Exploitant
Bassin 1	PMDUV_KA_CAN_E_467	38	26/07/2018	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
	PMDUV_KA_CAN_PE_473	46	16/03/2023	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_474	34	28/11/2017	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_475	64	22/12/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_476							
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_477							
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_478	56	21/05/2018	Féminin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.8	PMDUV_KA_CAN_E_479	32	03/06/2020	Féminin	Mooré		Secondaire	Exploitant
Itinéraire 4.8	PMDUV_KA_CAN_E_480	28	15/04/2015	Féminin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 4.5	PMDUV_KA_CAN_PE_481	24	25/09/2017	Féminin	Fulfuldé	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_482	30	01/04/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_483			Féminin				
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_484	32	22/04/2021	Féminin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_485	29	11/07/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_486			Masculin				
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_487			Féminin				
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_488	46	15/04/2021	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_489							
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_490	28	19/08/2015	Féminin	Mooré	Célibataire	Aucun	Exploitant
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_491	57	30/03/2022	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 4.7	PMDUV_KA_CAN_E_492	18	10/12/2021	Masculin	Mooré	Célibataire	Secondaire	Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 4.5	PMDUV_KA_CAN_E_493	23	16/02/2017	Féminin	Mooré	Célibataire	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 4.5	PMDUV_KA_CAN_E_494	28	02/10/2014	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_495			Masculin				Propriétaire simple
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_496							
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_497							
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_498	28	09/05/2014	Féminin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_499	45	07/06/2016	Masculin	Autre	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_P_500	83	11/02/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire simple
Itinéraire 4.6 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_501	72	20/05/2020	Féminin	Autre	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.6 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_502			Masculin				Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.6 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_503	25	03/06/2015	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_504	45	07/05/2020	Masculin	Autre	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_505			Masculin	Autre			
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_506			Masculin	Mooré			Exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_507			Masculin				Propriétaire simple
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_508	64	11/03/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_509	43		Masculin				

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 4.5	PMDUV_KA_CAN_E_510	24	01/02/2019	Féminin	Mooré	Célibataire	Aucun	Exploitant
Itinéraire 4.5	PMDUV_KA_CAN_E_511			Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_512	27	11/04/2014	Masculin	Mooré	Marié polygame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_513	36	13/07/2012	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_514	50	07/07/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_515	40	04/02/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_516	28	06/05/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_517	43	23/11/2018	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_518	25	O2/03/2018	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_519	57	17/06/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.7	PMDUV_KA_CAN_PE_520	31	09/02/2023	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.5	PMDUV_KA_CAN_PE_521	35	8/11/2021	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_522	37	02/06/2022	Masculin	Mooré	Marié polygame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_523	31	06/01/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Supérieur	Exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_524							
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_525	39	13/01/2022	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_526	36	06/08/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_527	28	30/12/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_528	53	16/06/2014	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.6 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_529	38	07/12/2020	Féminin	Autre	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 4.6 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_530			Féminin				Propriétaire simple
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_531	27	17/12/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 4.7	PMDUV_KA_CAN_PE_532	47	22/01/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.8	PMDUV_KA_CAN_E_533							
Itinéraire 4.5	PMDUV_KA_CAN_E_534			Féminin				
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_P_535	53	03/09/2019	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 4.5	PMDUV_KA_CAN_PE_536	40	23/02/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_537			Masculin				Exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_538			Féminin	Mooré			Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_539	45	15/02/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_540	40	06/10/2016	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_541							
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_542	23	06/02/2023	Féminin	Mooré	Célibataire	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_543							

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_544	34	02/02/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_545	35	23/02/2021	Féminin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_546			Masculin	Mooré			Exploitant
Itinéraire 4.8	PMDUV_KA_CAN_E_547	58	22/03/2018	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 4.5	PMDUV_KA_CAN_E_548	26	01/12/2016	Masculin	Mooré	Célibataire	Post Primaire	Exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_549							
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_550	31	12/09/2019	Féminin	Mooré	Marié polygame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_551	47	10/01/2018	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_552	37	199/08/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_553	55	13/09/2017	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_554	65	18/06/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_555			Masculin	Mooré	Marié monogame		
Itinéraire 2.2	PMDUV_KA_CAN_E_556			Masculin	Mooré	Marié monogame		Exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_P_557	40	11/05/2017	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire simple
Itinéraire 3.2	PMDUV_KA_CAN_PE_558			Masculin	Dioula	Marié monogame	Supérieur	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_P_559	50	27/05/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire simple
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_560			Féminin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_561	24	05/06/2017	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_562	39	01/06/2017	Féminin	Fulfuldé	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_563	23	12/09/2017	Féminin	Mooré	Célibataire	Primaire	Exploitant
Itinéraire 4.8	PMDUV_KA_CAN_E_564	31	19/11/2019	Féminin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 4.5	PMDUV_KA_CAN_E_565			Féminin				
Itinéraire 4.5	PMDUV_KA_CAN_P_566			Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire simple
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_567	23	22/05/2020	Féminin	Mooré	Célibataire	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_568			Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_569	29	08/02/2021	Féminin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.6 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_570	28	02/10/2014	Féminin	Mooré	Marié polygame	Post Primaire	Propriétaire simple
Itinéraire 4.5	PMDUV_KA_CAN_E_571	23	18/03/2020	Féminin	Dioula	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 4.5	PMDUV_KA_CAN_PE_572	25	14/11/2016	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_573	42	16/12/2015	Masculin	Mooré	Marié polygame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_574	47	12/02/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_575	59	01/10/2020	Féminin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_576							
	PMDUV_KA_CAN_PE_577	38	13/12/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_P_578	73	10/03/2014	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_579	42	13/11/2019	Féminin	Mooré	Marié polygame	Supérieur	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_580	39		Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_581	24	07/03/2019	Féminin	Mooré	Célibataire	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_582							Exploitant
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_583	41	28/05/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Supérieur	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.7	PMDUV_KA_CAN_P_584	66		Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 4.7	PMDUV_KA_CAN_PE_585			Féminin	Mooré	Marié monogame		Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_586	34	14/10/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_587	39	02/10/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_588	46	07/12/2020	Masculin	Autre	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_589	48	16/06/2014	Masculin	Mooré	Marié polygame	Secondaire	Propriétaire simple
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_590	45	04/01/2019	Féminin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_591	32	07/12/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_592	36	23/09/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Exploitant
Itinéraire 6.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_593	64	06/08/2020	Féminin	Mooré	Veuf (ve)	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_594	44	26/06/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_595	28		Féminin	Mooré	Célibataire	Post Primaire	Exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_596	65		Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 6.1'	PMDUV_KA_CAN_PE_597	58	10/05/2023	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_598	31	13/09/2017	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_599	32	11/03/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 3.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_600	84	16/12/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_601	55	20/3/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_602	73	23/10/2019	Féminin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 2.7 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_603	38	09/09/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_604	50	29/4/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_E_605	50	20/08/2020	Féminin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_606	39	06/03/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_607	33	15/04/2016	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_608	59	20/07/2015	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_609	42	21/08/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_P_610	63	15/02/2022	Féminin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 4.2	PMDUV_KA_CAN_PE_611	45	29/05/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_629	22	08/01/2020	Masculin	Mooré	Célibataire	Post Primaire	Exploitant
Itinéraire 6.2 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_630	40	14/12/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Exploitant
Itinéraire 6.2 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_631	63	18/12/2019	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 6.1'	PMDUV_KA_CAN_PE_632	33	08/01/2021	Féminin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_633			Féminin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_634	42	04/12/2017	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_635	45	07/05/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.2 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_636			Masculin				
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_637			Masculin	Mooré			Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_638	39	10/06/2014	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_639	51	12/04/2022	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_640	24	03/06/2019	Masculin	Fulfuldé	Marié monogame	Supérieur	Propriétaire simple
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_641	37	27/11/2019	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_642	32	04/05/2016	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_643	30	02/03/2022	Féminin	Dioula	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_644	30	05/06/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Exploitant
Itinéraire 6.1'	PMDUV_KA_CAN_PE_645	30	22/05/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_612							
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_613	54	31/08/22	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_614	41	30/07/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.7	PMDUV_KA_CAN_E_615							
	PMDUV_KA_CAN_PE_616	35	25/02/2016	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_617	38	18/08/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_618		29/09/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 4.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_619	45	17/12/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_620	41	03/12/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_621	90		Masculin	Mooré		Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_622	16	17/05/2023	Féminin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_623	24	22/01/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_624	33	02/05/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_625	80	18/12/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1'	PMDUV_KA_CAN_E_626	35	15/09/2021	Féminin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Exploitant
Itinéraire 6.5 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_627	67	27/11/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.5 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_628	29	09/06/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 6.1'	PMDUV_KA_CAN_P_646	35		Masculin		Marié monogame	Secondaire	Propriétaire simple
Itinéraire 6.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_647	27		Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 6.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_648	43	23/06/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.5a (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_649	21		Masculin	Mooré	Célibataire	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.5a (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_650	62	21/06/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 6.5a (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_651							Exploitant
Itinéraire 6.2 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_652	44	02/06/2021	Féminin	Mooré	Marié polygame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.2 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_653			Féminin	Mooré			
Itinéraire 6.1'	PMDUV_KA_CAN_PE_654	27	03/08/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_655			Masculin				Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_656	32	19/08/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_657			Masculin	Mooré			
Itinéraire 6.5 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_658	30	09/01/2018	Féminin	Autre	Marié monogame	Post Primaire	Exploitant
Itinéraire 6.5 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_659			Masculin				Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.5a (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_660			Masculin				Propriétaire simple
Itinéraire 6.5a (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_661	32	09/12/2021	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.2 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_662	26	30/11/2015	Masculin	Autre	Marié monogame	Primaire	Exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 6.2 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_663	55	14/05/2021	Féminin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 6.4 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_664	76	08/07/2022	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_665	54	01/01/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.5 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_666		11/04/2016	Féminin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.5a (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_667	48	05/10/2020	Féminin	Mooré	Marié polygame	Alphabétisé	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.2 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_668	60	19/05/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 6.2 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_669			Masculin				Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_670	29	22/01/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.2 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_671	46	06/01/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Exploitant
Itinéraire 6.3 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_672			Masculin				Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.5 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_673			Féminin				Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.5 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_674	20	17/122019	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.5a (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_675			Masculin				Propriétaire simple
Itinéraire 6.5a (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_676			Féminin				Exploitant
Itinéraire 6.5a (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_677	35	30/07/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.5a (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_678			Féminin				
Itinéraire 6.2 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_679	72		Féminin	Mooré	Veuf (ve)	Aucun	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
Itinéraire 6.2 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_680			Masculin	Mooré			Exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_681	30	12/05/2022	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_682	43	13/10/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_683			Masculin	Fulfuldé	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_684			Féminin	Mooré	Marié monogame		Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1'	PMDUV_KA_CAN_PE_685	31	11/02/2021	Masculin	Dioula	Célibataire	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1'	PMDUV_KA_CAN_PE_686		03/08/2020	Féminin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_687	32	14/03/2016	Féminin	Mooré	Marié monogame	Secondaire	Exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_688			Féminin				
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_689	22	02/11/2017	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_690	43	14/10/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_691	48	09/07/2021	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun	Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_692	49	29/09/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_PE_693							Propriétaire exploitant
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_P_694	65	06/04/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun	Propriétaire simple
Itinéraire 6.1 (Rep)	PMDUV_KA_CAN_E_695			Masculin	Mooré			Exploitant
		47	8/2/2016	Masculin	Mooré	Marié monogame	Medersa	Propriétaire exploitant

Iténeraire	Code_PAP	Age de la PAP	Date d'établissement	Sexe de la PAP	Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP	Statut de la PAP
		53	3/12/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Primaire	Propriétaire exploitant
		61	20/01/2016	Masculin	Mooré	Marié polygame	Medersa	Propriétaire exploitant

ANNEXE 11 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS

Secteur	Code PAP	Type de bien	Unité	Superficie	Prix unitaire	Prix total	Prix total PAP
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_001	Kiosque métallique avec plancher en ciment et chapeauté de hangar en tôles	m²	12,60	13000	163800	163800
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_002	Hangars en tôles avec plancher en ciment entouré	m²	6,37	12000	76440	76440
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_003	Terrasse en ciment	m²	8,46	6000	50760	50760
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_004	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	5	12000	60000	60000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_005	Kiosque métallique avec plancher en ciment et chapeauté de hangar en tôles	m²	5	13000	65000	65000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_006	Hangars en tôles avec plancher en ciment entouré de grille métallique	m²	26	12500	325000	345000
Secteur 1		Fumoir traditionnel en parpaing servant de grillade	m²	1	Forfait	20000	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_009	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	9,96	12000	119520	119520
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_010	Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	9,04	3000	27120	27120
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_011	Terrasse en ciment	m²	19	6000	114000	114000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_012	Terrasse en pavé	m²	6,97	7000	48790	96790
Secteur 1		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	4	12000	48000	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_013	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	14,021	12000	168252	168252
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_015	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	5,61	7500	42075	46575
Secteur 1		Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	1,5	3000	4500	

Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_016	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	3,7	7500	27750	27750
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_017	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	13,42	12000	161040	161040
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_019	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	7,2	7500	54000	54000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_020	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	2,2	12000	26400	26400
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_021	Terrasse en terre battue	m²	4,838	3000	14514	14514
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_022	Terrasse en pavé	m²	36,49	7000	255430	255430
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_024	Terrasse en ciment	m²	9	6000	54000	162000
Secteur 1		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	9	12000	108000	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_025	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	12,24	12000	146880	146880
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_026	Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	15,58	13000	202540	202540
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_027	Hangars en tôles avec plancher en carreaux cassés	m²	10,92	10000	109200	109200
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_028	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	78,65	7500	589875	589875
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_029	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	20	12000	240000	240000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_030	Hangars en tôles avec plancher en carreaux cassés	m²	6	10000	60000	60000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_032	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	14	7500	105000	2111500
Secteur 1		Mur en parpaing de 2 m de hauteur	ml	2	20000	40000	
Secteur 1		Mur en parpaing de 2 m de hauteur	ml	9	20000	180000	
Secteur 1		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	21	12000	252000	
Secteur 1		Batiment en parpaing non crepis , sans peinture et tôlé servant de commerce	m²	20,46	75000	1534500	

Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_033	Hangars en tôles avec plancher en pavé	m²	31,5	7000	220500	220500
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_034	Terrasse en ciment	m²	16	6000	96000	96000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_036	Hangars en tôles avec plancher en ciment entouré de grille métallique	m²	8,28	12500	103500	103500
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_039	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	13	12000	156000	156000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_041	Terrasse en ciment	m²	43	6000	258000	838000
Secteur 1		Hangars en tôles avec plancher en carreaux cassés	m²	43	10000	430000	
Secteur 1		Hangars en tôles avec plancher en ciment entouré de grille métallique	m²	9	12500	112500	
Secteur 2		Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	5	7500	37500	
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_043	Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	8	13000	104000	104000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_044	Terrasse en pavé	m²	6	7000	42000	91000
Secteur 1		Hangars en tôles avec plancher en pavé	m²	7	7000	49000	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_045	Kiosque métallique avec plancher en ciment et chapeauté de hangar en tôles	m²	6	13000	78000	78000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_046	Terrasse en carreaux cassés	m²	4	10000	40000	92000
Secteur 1		Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	4	13000	52000	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_047	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	4	12000	48000	48000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_048	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	5	7500	37500	37500
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_049	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	2	7500	15000	15000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_050	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	7	7500	52500	52500
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_051	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	10	12000	120000	120000

Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_052	Terrasse en pavé	m²	14	7000	98000	98000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_053	Terrasse en pavé	m²	20	7000	140000	140000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_054	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	5	12000	60000	60000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_055	Terrasse en carreaux cassés	m²	4	10000	40000	40000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_056	Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m²	4	12000	48000	48000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_057	Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m²	3	12500	37500	225000
Secteur 1		Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m²	15	12500	187500	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_058	Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m²	14	12500	175000	175000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_059	Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	16	13000	208000	208000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_060	Terrasse en dallage plus chape	m²	8	10000	80000	80000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_061	Terrasse en dallage plus chape	m²	6	10000	60000	60000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_062	Terrasse en dallage plus chape	m²	4	10000	40000	40000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_064	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	8	7500	60000	60000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_065	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	8	7500	60000	60000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_066	Terrasse en ciment	m²	16,71	6000	100260	100260
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_067	Terrasse en ciment	m²	6	6000	36000	114000
Secteur 1		Kiosque métallique avec plancher en ciment et chapeauté de hangar en tôles	m²	6	13000	78000	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_068	Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m²	6	7500	45000	45000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_069	Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	15,75	13000	204750	495625
		Terrasse en carreaux	m²	13,375	13000	173875	
		Terrasse en carreaux cassés bordée	m²	7	13000	91000	

		d'une grille métallique					
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_070	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	5	12000	60000	60000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_071	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	8,4	7500	63000	63000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_072	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	8	7500	60000	60000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_073	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	5	12000	60000	60000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_074	Mur en parpaing de 0.5 m de hauteur	ml	2,5	10000	25000	121000
Secteur 1		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	8	12000	96000	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_075	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	9,16	7500	68700	68700
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_076	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	12	12000	144000	144000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_077	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	4,18	7500	31350	31350
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_078	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	9,45	12000	113400	113400
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_079	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	6,93	12000	83160	83160
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_081	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	7,2	12000	86400	86400
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_082	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	4,8	7500	36000	36000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_083	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	11,28	12000	135360	135360
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_084	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	6,56	12000	78720	78720
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_087	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	8,022	7500	60165	60165
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_088	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	51,38	12000	616560	616560

Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_089	Hangars en tôles avec plancher en carreaux cassés	m²	10,66	10000	106600	106600
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_090	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	10	7500	75000	75000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_091	Terrasse en ciment	m²	7	6000	42000	351000
		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	6,65	12000	79800	
		Terrasse en ciment	m²	38,2	6000	229200	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_093	Hangars en tôles avec plancher en carreaux cassés	m²	14,19	10000	141900	141900
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_094	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	14,49	12000	173880	462480
Secteur 1		Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	22,2	13000	288600	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_095	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	28,3	12000	339600	339600
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_096	Kiosque métallique avec une devanture vitrée et un plancher en carreaux	m²	3,75	13500	50625	102845
Secteur 1		Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	2,74	13000	35620	
Secteur 1		Terrasse en carreaux cassés	m²	1,66	10000	16600	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_097	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	42,55	7500	319125	319125
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_098	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	9,24	7500	69300	69300
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_099	Kiosque métallique avec une devanture en vitre et plancher en ciment	m²	3,68	13000	47840	47840
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_101	Kiosque métallique avec plancher en ciment et chapeauté de hangar en tôles	m²	10,14	13000	131820	131820
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_102	Kiosque métallique avec plancher en ciment et chapeauté de hangar en tôles	m²	8,88	13000	115440	115440
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_103	Bâtiment en parpaing crépis, avec	Tôles	24,44	85000	2077400	2298650

		peinture et tôlé servant de commerce					
Secteur 1		Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m²	29,5	7500	221250	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_104	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	9,25	7500	69375	69375
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_105	Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	2,2	3000	6600	6600
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_106	Hangars en tôles avec plancher en ciment entouré de grille métallique	m²	12	12500	150000	150000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_108	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	14	12000	168000	308000
Secteur 1		Mur en parpaing de 2.15 m de hauteur	ml	7	20000	140000	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_110	Terrasse en pavé	m²	7,8	7000	54600	54600
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_111	Terrasse en ciment	m²	4,32	6000	25920	25920
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_115	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	3,78	12000	45360	45360
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_117	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	8,855	12000	106260	132132
Secteur 1		Terrasse en ciment	m²	4,312	6000	25872	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_118	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	9,8	12000	117600	147600
Secteur 1		Terrasse en ciment	m²	5	6000	30000	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_123	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	8,32	12000	99840	99840
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_124	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	5,5	12000	66000	66000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_125	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	7,22	12000	86640	184140
Secteur 1		Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	7,5	13000	97500	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_126	Terrasse en ciment	m²	7,26	6000	43560	331800
Secteur 1		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	20,9	12000	250800	

Secteur 1		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	3,12	12000	37440	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_127	Hangars en tôles avec plancher en pavé	m²	5,85	7000	40950	40950
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_128	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	3,76	7500	28200	28200
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_130	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	2,28	7500	17100	17100
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_131	Terrasse en ciment	m²	3,3	6000	19800	59400
Secteur 1		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	3,3	12000	39600	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_132	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	3	7500	22500	22500
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_133	Bâtiment en parpaing non crépis, sans peinture et tôlé servant de commerce	Tôles	10,5	75000	787500	787500
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_134	Terrasse en dallage plus chape	m²	2,5	10000	25000	25000
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_P_138	Mur en parpaing de 1.75 m de hauteur	ml	5	20000	95600	95600
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_139	Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape et chapeauté de hangar en tôles	m²	16,2	13500	218700	218700
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_P_140	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	10,45	7500	78375	78375
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_P_142	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	9,9	12000	118800	118800
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_E_143	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	8,32	7500	62400	62400
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_E_145	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	11,25	12000	135000	135000
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_E_146	Tarrasse en ciment bordée d'une grille métallique	m²	8,42	7500	63150	63150
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_P_147	Terrasse en pavé	m²	12,5	7000	87500	87500
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_P_148	Terrasse en pavé	m²	6,5	7000	45500	45500
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_P_149	Terrasse en ciment	m²	10,35	6000	62100	62100

Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_150	Hangars en tôles avec plancher en pavé	m²	12,6	7000	88200	88200
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_151	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	4,76	7500	35700	35700
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_152	Terrasse en ciment	m²	29,75	6000	178500	358860
Secteur 1		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	15,03	12000	180360	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_153	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	5,44	7500	40800	40800
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_155	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	4,59	7500	34425	34425
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_156	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	4,59	7500	34425	34425
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_158	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	7,41	7500	55575	55575
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_162	Hangars en tôles avec plancher en pavé entouré d'une grille métalique	m²	26	12500	325000	385000
Secteur 2		Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	8	7500	60000	
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_163	Terrasse en ciment	m²	94,08	6000	564480	1610070
Secteur 2		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	9	12000	108000	
Secteur 2		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	9	12000	108000	
Secteur 1		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	27	12000	324000	
Secteur 1		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	23,12	12000	277440	
Secteur 1		Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	17,55	13000	228150	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_164	Terrasse en ciment	m²	4	6000	24000	24000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_166	Terrasse en ciment	m²	70	6000	420000	420000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_167	Terrasse en pavé	m²	11	7000	77000	187000

Secteur 1		Hangars en tôles avec plancher en carreaux cassés	m²	11	10000	110000	
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_E_169	Terrasse en carreaux cassés	m²	9	10000	90000	134100
Secteur 2		Terrasse en pavé	m²	6,3	7000	44100	
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_170	Terrasse en carreaux	m²	14,7	13000	191100	448000
Secteur 2		Terrasse en carreaux cassés	m²	7,56	10000	75600	
Secteur 2		Hangars en tôles avec plancher en pavé	m²	25,9	7000	181300	
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_P_172	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	3,75	12000	45000	312200
Secteur 2		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	14,1	12000	169200	
Secteur 2		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	7	12000	84000	
Secteur 2		Terrasse en pavé	m²	2	7000	14000	
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_E_174	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	22	12000	264000	264000
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_175	Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m²	12	7500	90000	186000
Secteur 2		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	8	12000	96000	
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_176	Hangars en tôles avec plancher en carreaux cassés	m²	5,22	10000	52200	52200
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_E_178	Terrasse en ciment	m²	1,665	6000	9990	9990
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_179	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	1,6	7500	12000	12000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_180	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	2,67	12000	32040	32040
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_183	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	5	7500	37500	37500
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_184	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	13	7500	97500	97500
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_185	Hangars en tôles avec plancher en	m²	14	10000	140000	190000

		carreaux cassés					
		Kiosque métallique avec plancher en carreaux cassés	m²	5	10000	50000	
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_P_187	Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m²	25	12500	312500	312500
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_P_190	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	8,4	12000	100800	100800
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_191	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	4,92	12000	59040	59040
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_193	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	1,92	7500	14400	14400
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_P_194	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	3,364	7500	25230	102630
Secteur 2		Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	10,32	7500	77400	
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_197	Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	10,71	13000	139230	201801,6
Secteur 2		Terrasse en carreaux	m²	4,8132	13000	62571,6	
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_198	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	12,852	12000	154224	154224
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_202	Terrasse en dallage plus chape	m²	4,55	10000	45500	45500
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_E_203	Terrasse en pavé	m²	39,73	7000	278110	278110
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_207	Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	31	13000	403000	529165
		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	5,17	12000	62040	
		Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	8,55	7500	64125	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_208	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	22,11	7500	165825	165825
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_212	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	8,82	12000	105840	105840
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_213	Terrasse en ciment	m²	9,17	6000	55020	55020

Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_214	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	4,36	7500	32700	32700
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_215	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	8,8	12000	105600	534600
Secteur 6		Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	33	13000	429000	
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_216	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	7,5	12000	90000	90000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_217	Terrasse en pavé	m²	17,1	7000	119700	119700
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_218	Dalle en béton sur lequel repose un conteneur déplaçable	m²	21,6	40000	864000	864000
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_P_219	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	13	12000	156000	244800
Secteur 2		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	7,4	12000	88800	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_220	Terrasse en pavé	m²	15,96	7000	111720	111720
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_223	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	4	7500	30000	292350
Secteur 1		Kiosque métallique avec plancher en ciment et chapeauté de hangar en tôles	m²	6,6	13000	85800	
Secteur 1		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	11	12000	132000	
Secteur 1		Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	14,85	3000	44550	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_224	Kiosque métallique avec plancher en ciment et chapeauté de hangar en tôles	m²	18,2	13000	236600	236600
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_226	Terrasse en carreaux	m²	6,12	13000	79560	79560
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_E_228	Terrasse en ciment	m²	12,36	6000	74160	175820
Secteur 1		Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	7,82	13000	101660	
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_231	Terrasse en ciment	m²	23,29	6000	139740	139740
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_E_232	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	2,16	12000	25920	25920

Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_E_233	Terrasse en ciment	m²	2,52	6000	15120	15120
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_234	Terrasse en ciment	m²	2,25	6000	13500	85260
Secteur 2		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	5,98	12000	71760	
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_E_236	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	10,8	12000	129600	129600
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_239	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	14,88	12000	178560	178560
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_P_240	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	10,15	7500	76125	76125
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_242	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	6,39	12000	76680	76680
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_E_244	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	13,035	12000	156420	156420
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_P_245	Fumoir traditionnel en parpaing servant de grillade	m²	1,89	Forfait	20000	20000
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_P_246	Hangars en tôles avec plancher en ciment	m²	4,75	7500	35625	35625
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_E_247	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	4,76	7500	35700	35700
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_P_248	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	7,87	12000	94440	94440
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_P_249	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	10,26	7500	76950	76950
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_P_250	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	3,57	12000	42840	173340
Secteur 3		Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	17,4	7500	130500	
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_P_251	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	12,74	12000	152880	152880
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_P_253	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	9,1	7500	68250	68250
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_258	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	12,24	7500	91800	91800

Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_259	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	9,68	12000	116160	116160
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_P_263	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	11,02	7500	82650	82650
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_267	Hangars en tôles avec plancher en ciment entouré de grille métallique	m²	3	12500	37500	37500
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_269	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	8,153	12000	97836	753776
Secteur 4		Mur en parpaing de 2.15 m de hauteur	ml	1,63	20000	32600	
Secteur 4		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	9,65	12000	115800	
Secteur 3		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	7,25	12000	87000	
Secteur 3		Terrasse en ciment	m²	21,83	6000	130980	
Secteur 1		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	13,53	12000	162360	
Secteur 3		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	10,6	12000	127200	
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_270	Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m²	1,57	7500	11775	128775
Secteur 4		Kiosque métallique avec plancher en ciment et chapeauté de hangar en tôles	m²	9	13000	117000	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_271	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	12,6	12000	151200	151200
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_272	Kiosque métallique avec plancher en ciment et chapeauté de hangar en tôles	m²	10,5	13000	136500	136500
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_273	Hangars en tôles avec plancher en carreaux cassés	m²	4,23	10000	42300	42300
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_275	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	6,3	12000	75600	75600
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_276	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	11,44	7500	85800	85800
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_277	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	5,49	12000	65880	65880

Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_278	Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	8,57	3000	25710	25710
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_279	Terrasse en ciment	m²	4,56	6000	27360	27360
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_280	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	6,61	7500	49575	106575
Secteur 3		Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	7,6	7500	57000	
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_281	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	6,85	7500	51375	93375
Secteur 3		Kiosque en tôles avec plancher en dallage	m²	4,2	10000	42000	
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_282	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	3	7500	22500	188750
Secteur 3		Hangars en tôles avec plancher en ciment entouré de grille métallique	m²	13,3	12500	166250	
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_283	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	2,5	12000	30000	30000
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_P_284	Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	6,24	3000	18720	18720
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_285	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	12,5	12000	150000	150000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_286	Hangars en tôles avec plancher en pavé	m²	8,4	7000	58800	58800
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_287	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	10	12000	120000	120000
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_288	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	7,5	12000	90000	90000
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_P_289	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	12,24	7500	91800	91800
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_P_290	Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	15	3000	45000	45000
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_291	Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	12,5	3000	37500	37500
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_292	Hangar en paille avec plancher en	m²	10	3000	30000	30000

		terre battue					
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_293	Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	10,5	13000	136500	136500
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_294	Terrasse en ciment	m²	10	6000	60000	60000
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_296	Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	12,5	13000	162500	162500
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_297	Terrasse en ciment	m²	10	6000	60000	60000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_298	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	8	12000	96000	96000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_299	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	3,7	12000	44400	44400
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_302	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	2	7500	15000	15000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_303	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	2	7500	15000	15000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_310	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	14	7500	105000	105000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_313	Hangars en tôles plancher en pavé	m²	17,28	12000	207360	207360
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_314	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	15,68	12000	188160	
Secteur 3		Terrasse en ciment	m²	32,4	6000	194400	382560
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_320	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	23,66	7500	177450	177450
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_E_321	Hangars en tôles avec plancher en carreaux cassés	m²	12,25	10000	122500	122500
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_E_324	Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	15,12	3000	45360	87360
Secteur 3		Clôture en parpaing de 0,52 m de hauteur	ml	4	10000	42000	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_325	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	13,84	12000	166080	203580
Secteur 1		Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	5	7500	37500	

Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_327	Hangars en tôles avec plancher en ciment entouré de grille métallique	m²	8,112	12500	101400	101400
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_328	Hangars en tôles et plafond avec plancher en ciment	m²	11,18	12000	134160	134160
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_334	Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	8,17	13000	106210	106210
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_335	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	11,25	12000	135000	135000
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_P_336	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	6,84	7500	51300	91350
Secteur 3		Kiosque métallique avec plancher en terre	m²	8,01	5000	40050	
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_337	Hangar en tôles avec plancher en dalle	m²	14,1	12500	176250	176250
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_338	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	4	7500	30000	30000
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_339	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	5,16	7500	38700	38700
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_340	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	5,54	12000	66480	118480
Secteur 4		Kiosque métallique avec plancher en carreaux	m²	4	13000	52000	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_342	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	3,68	12000	44160	44160
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_344	Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	8,67	13000	112710	112710
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_348	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	7,48	12000	89760	190185
Secteur 4		Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	13,39	7500	100425	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_349	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	2,232	7500	16740	16740
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_350	Hangar en tôles avec plancher en ciment	m²	3,57	12000	42840	42840

Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_E_352	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	8,36	12000	100320	100320
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_354	Terrasse en ciment	m²	6,394	6000	38364	38364
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_356	Terrasse en dallage simple	m²	11,16	8000	89280	89280
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_357	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	10,15	7500	76125	76125
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_358	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	8,53	7500	63975	63975
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_359	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	10,38	7500	77850	77850
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_360	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	5,4	12000	64800	64800
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_361	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	8,4	12000	100800	100800
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_362	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	6,66	7500	49950	49950
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_P_364	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	14	12000	168000	198000
Secteur 3		Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	4	7500	30000	
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_E_365	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	5	12000	60000	60000
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_367	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	9	7500	67500	67500
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_371	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	9	12000	108000	108000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_372	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	9	12000	108000	108000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_373	Terrasse en pavé	m²	10,8	7000	75600	75600
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_374	Terrasse en pavé	m²	34,96	7000	244720	338320
Secteur 3		Terrasse en carreaux	m²	7,2	13000	93600	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_375	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	8,88	7500	66600	66600

Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_376	Hangars en tôles avec plancher en ciment entouré de grille métallique	m²	17,76	12500	222000	222000
Secteur 2	PMDUVS_KA_CAN_PE_377	Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m²	36,65	7500	274875	396900
Secteur 3		Kiosque en tôles avec plancher en ciment entouré d'une grille métalique	m²	16,27	7500	122025	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_378	Terrasse en ciment	m²	5,2	6000	31200	31200
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_379	Kiosque métallique avec plancher en ciment et chapeauté de hangar en tôles	m²	6,48	13000	84240	106740
Secteur 1		Terrasse en ciment	m²	3,75	6000	22500	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_381	Terrasse en pavé	m²	11,13	7000	77910	144690
Secteur 4		Terrasse en ciment	m²	11,13	6000	66780	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_382	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	12,6	12000	151200	151200
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_383	Hangars en tôles avec plancher en ciment entouré de grille métallique	m²	9,16	12500	114500	114500
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_PE_384	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	9,03	7500	67725	67725
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_386	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	9,89	12000	118680	118680
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_387	Terrasse en ciment	m²	144,42	6000	866520	2377200
Secteur 4		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	70,39	12000	844680	
Secteur 4		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	29,4	12000	352800	
Secteur 4		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	7,35	12000	88200	
Secteur 3		Kiosque en parpaing crépis, avec peinture et tôlé avec plancher en ciment servant de cuisine	m²	5	40000	200000	
Secteur 3		Comptoir de vente en parpaing	m²	10,89	Forfait	25000	
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_388	Hangars en tôles avec plancher en terre ciment	m²	13,8	12000	165600	165600

Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_390	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	22,32	12000	267840	267840
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_391	Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	11,78	13000	153140	153140
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_392	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	3,98	12000	47760	47760
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_393	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	14,32	7500	107400	107400
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_397	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	5,13	12000	61560	61560
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_398	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	2,28	12000	27360	27360
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_399	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	4,16	7500	31200	31200
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_400	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	4,38	7500	32850	32850
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_401	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	9	7500	65910	65910
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_402	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	17,277	12000	207324	207324
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_403	Douche en dur	m²	Forfait	125000	125000	125000
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_E_405	Comptoir en parpaing avec carreaux servant à couper le poisson	m²	Forfait	50 000	50000	50000
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_E_407	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	19,4	12000	232800	232800
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_408	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	28,6	12000	343200	
Secteur 4		Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	6	7500	45000	388200
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_409	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	1,68	12000	20160	20160
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_411	Batiment en parpaing crepis , avec peinture et tôlé servant de commerce	Tôles	24	85000	2040000	2369160
Secteur 2		Hangar en tôle avec plancher en	m²	27,43	12000	329160	

		ciment					
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_414	Terrasse en pavé	m²	8	7000	56000	56000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_415	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	15	12000	180000	180000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_435	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	8	7500	60000	60000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_457	Mur en parpaing de 2.25m de hauteur	ml	4	20000	89600	169600
Secteur 1		Mur en parpaing de 1.75m de hauteur	ml	4	20000	80000	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_473	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	6,46	12000	77520	121620
Secteur 5		Terrasse en ciment	m²	7,35	6000	44100	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_474	Hangars en tôles avec plancher en pavé	m²	25,84	7000	180880	180880
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_475	Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	4,2	3000	12600	41760
Secteur 4		Terrasse en ciment	m²	4,86	6000	29160	
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_E_477	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	32,04	12000	384480	
Secteur 1		Hangars en tôles avec plancher en pavé	m²	12,75	7000	89250	473730
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_478	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	8,93	12000	107160	107160
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_481	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	6,94	7500	52050	52050
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_E_483	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	6,82	12000	81840	81840
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_E_484	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	6,46	12000	77520	125220
Secteur 1		Terrasse en ciment	m²	7,95	6000	47700	
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_485	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	7,88	12000	94560	94560
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_488	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	19,72	12000	236640	236640

Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_490	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	25	7500	187500	187500
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_491	Hangars en tôles avec plancher en pavé	m²	15,5	7000	108500	234140
Secteur 6		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	10,47	12000	125640	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_495	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	32	12000	384000	384000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_496	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	3,57	12000	42840	42840
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_499	Terrasse en pavé	m²	47,26	7000	330820	583540
Secteur 4		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	12,48	12000	149760	
Secteur 4		Terrasse en ciment	m²	17,16	6000	102960	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_500	Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	29,64	3000	88920	88920
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_501	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	9,9072	7500	74304	154620
Secteur 4		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	6,693	12000	80316	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_502	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	7,02	12000	84240	84240
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_504	Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	26,84	13000	348920	348920
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_508	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	4,68	12000	56160	56160
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_512	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	5,4	12000	64800	64800
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_513	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	13,12	12000	157440	157440
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_515	Fumoir traditionnel en parpaing servant de grillade	m²	3,36	Forfait	20000	20000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_516	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	5,7	12000	68400	68400

Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_517	Terrasse en pavé	m²	69,44	7000	486080	486080
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_519	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	33,8	12000	405600	405600
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_520	Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m²	39,48	7500	296100	296100
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_521	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	5,04	12000	60480	60480
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_522	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	39,6	12000	475200	475200
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_526	Terrasse en pavé	m²	53,4	7000	373800	373800
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_527	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	10,64	12000	127680	127680
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_530	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	16,775	12000	201300	567660
Secteur 4		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	30,53	12000	366360	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_532	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	14,57	12000	174840	210120
Secteur 4		Terrasse en ciment	m²	5,88	6000	35280	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_535	Kiosque métallique avec plancher en carreau et chapeauté de hangar en tôles	m²	23,97	13500	323595	323595
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_536	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	6,6	7500	49500	49500
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_537	Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m²	8,694	7500	65205	65205
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_538	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	6,22	7500	46650	46650
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_539	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	6,24	7500	46800	46800
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_540	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	3,08	7500	23100	240660
Secteur 4		Terrasse en ciment	m²	10,8	6000	64800	

Secteur 4		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	12,73	12000	152760	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_542	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	6,25	7500	46875	220035
Secteur 4		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	14,43	12000	173160	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_544	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	6,45	12000	77400	77400
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_545	Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	18,83	13000	244790	244790
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_546	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	18,33	12000	219960	219960
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_549	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	25,22	12000	302640	302640
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_550	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	18,51	12000	222120	222120
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_551	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	18	7500	135000	135000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_553	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	31,4	12000	376800	376800
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_554	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	16,74	7500	125550	125550
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_555	Terrasse en ciment	m²	14,53	6000	87180	212180
Secteur 4		Douche en dur	m²	Forfait	125000	125000	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_559	Terrasse en ciment	m²	4,76	6000	28560	160560
Secteur 4		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	11	12000	132000	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_560	Terrasse avec plancher en carreaux	m²	8,8	13000	114400	114400
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_563	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	18	7500	135000	135000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_566	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	17,42	7500	130650	130650
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_567	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	8,46	12000	101520	101520

Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_569	Terrasse en ciment	m²	2	6000	12000	12000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_570	Terrasse en ciment	m²	8	6000	48000	48000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_571	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	11	12000	132000	132000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_572	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	6	7500	45000	45000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_573	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	10	12000	120000	120000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_574	Terrasse en pavé	m²	18	7000	126000	126000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_575	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	18	7500	135000	135000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_577	Terrasse en ciment	m²	6,9	6000	41400	41400
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_578	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	10,53	7500	78975	78975
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_579	Mur en parpaing de 1.8m de hauteur	ml	2,8	20000	56000	56000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_580	Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	16,17	13000	210210	210210
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_581	Kiosque métallique avec plancher en ciment et chapeauté de hangar en tôles	m²	11,76	13000	152880	152880
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_582	Hangars en tôles avec plancher en pavé	m²	33,08	7000	231560	231560
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_P_584	Terrasse en pavé	m²	87,12	7000	609840	789840
Secteur 2		Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	60	3000	180000	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_586	Hangars en tôles avec planché en pavé entouré d'une grille métalique	m²	16,8	7500	126000	126000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_587	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	4,44	12000	53280	53280
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_588	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	4,4	12000	52800	52800
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_589	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	1,1	Forfait	40000	40000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_591	Hangars en tôles avec plancher en	m²	10,28	7500	77100	77100

		terre battue					
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_598	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	7,79	7500	58425	58425
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_599	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	4,76	12000	57120	57120
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_600	Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m²	6	7500	45000	123000
Secteur 4		Kiosque métallique avec plancher en ciment et chapeauté de hangar en tôles	m²	6	13000	78000	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_601	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	9,18	7500	68850	68850
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_602	Kiosque métallique avec plancher en ciment et chapeauté de hangar en tôles	m²	10,2	13000	132600	132600
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_607	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	5,5	7500	41250	41250
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_608	Hangars en tôles avec plancher en ciment entouré de grille métallique	m²	13,23	12500	165375	165375
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_609	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	9,57	12000	114840	114840
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_610	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	6,9	12000	82800	82800
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_611	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	18,2	12000	218400	327600
Secteur 4		Terrasse en ciment	m²	18,2	6000	109200	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_613	Kiosque métallique avec plancher en ciment et chapeauté de hangar en tôles	m²	7,68	13000	99840	99840
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_614	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	7,54	12000	90480	103155
Secteur 6		Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	1,69	7500	12675	
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_616	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	15	12000	180000	242400
Secteur 6		Terrasse en ciment	m²	10,4	6000	62400	
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_P_617	Hangars en tôles avec plancher en	m²	15,2	7500	114000	114000

		terre battue					
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_E_619	Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m²	1,85	7500	13875	13875
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_620	Hangars en tôles avec plancher en ciment entouré d'une grille métalique	m²	2,52	12500	31500	31500
Secteur 3	PMDUVS_KA_CAN_P_621	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	24	12000	288000	288000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_624	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	5,6	7500	42000	42000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_625	Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	12	3000	36000	36000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_P_626	Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	6,97	3000	20910	20910
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_627	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	9,6	7500	72000	72000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_628	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	11,62	12000	139440	527400
		Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	10,88	7500	81600	
		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	24,12	12000	289440	
		Terrasse en ciment	m²	2,82	6000	16920	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_629	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	12,24	7500	91800	91800
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_631	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	21,4	12000	256800	306800
Secteur 4		Mur en parpaing de hauteur 2m	ml	2,5	20000	50000	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_639	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	2	12000	24000	24000
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_640	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	5,4	7500	40500	236340
Secteur 4		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	16,32	12000	195840	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_E_641	Terrasse en carreaux cassés	m²	2,9	10000	29000	29000

Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_645	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	5,15	7500	38625	774185
		Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	36,02	13000	468260	
		Terrasse en carreaux cassés	m²	26,73	10000	267300	
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_P_646	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	11,88	7500	89100	89100
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_P_648	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	9,99	12000	119880	119880
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_649	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	14,7	7500	110250	110250
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_652	Hangars en tôles avec plancher en carreaux entouré d'une grille métalique	m²	14	13500	189000	189000
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_654	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	23,2875	12000	279450	279450
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_P_659	Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	9,72	3000	29160	29160
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_665	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	7	12000	84000	84000
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_666	Terrasse en ciment	m²	18	6000	108000	248000
Secteur 6		Terrasse en dallage plus chape	m²	14	10000	140000	
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_667	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	14	7500	105000	177000
Secteur 6		Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	6	12000	72000	
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_P_668	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	13	7500	97500	97500
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_669	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	19,5	12000	234000	264000
Secteur 6		Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	4	7500	30000	
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_673	Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	6,62	3000	19860	19860
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_P_675	Hangars en tôles avec plancher en	m²	9,72	12500	121500	121500

		ciment entouré d'une grille métalique					
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_E_676	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	7,75	7500	58125	58125
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_677	Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	7,68	3000	23040	23040
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_P_680	Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m²	2,64	7500	19800	19800
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_E_681	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	10,056	12000	120672	120672
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_683	Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	26,88	13000	349440	349440
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_P_686	Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	13,3	3000	39900	39900
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_E_687	Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m²	4,83	13000	62790	
Secteur 6		Terrasse en ciment	m²	5,56	6000	33360	96150
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_693	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	8,37	12000	100440	100440
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_E_695	Hangar en paille avec plancher en terre battue	m²	15	3000	45000	45000
Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_PE_705	Hangars en tôles avec plancher en carreaux entouré d'une grille métalique	m²	12,7	13500	171450	171450
Secteur 4	PMDUVS_KA_CAN_PE_NF	Hangard en tôle avec plancher en terre battue	m²	10	7500	75000	75000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_707	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m²	8,75	7500	65625	65625
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_708	Hangar en tôles avec plancher en ciment	m²	8,5	12000	102000	102000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_709	Kiosque métallique avec plancher en terre battue	m²	5	5000	25000	25000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_710	Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	17,5	12000	210000	210000
Secteur 1	PMDUVS_KA_CAN_PE_712	Terrasse en ciment	m²	6	6000	36000	36000

Secteur 6	PMDUVS_KA_CAN_P_722	Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m²	12,24	7500	91800	91800
Total							**68 124 805**

ANNEXE 12 : ILLUSTRATION DES ITINERAIRES

Illustration des itinéraires

Nom	**Début**	**Fin**	**Itinéraire**	**Observations / Constats**	**Tronçons à curer uniquement**	**Tronçons à reprofiler**	**Caniveau projeté**			**Longueur dalots**	**Emprises considérées pour les inventaires [17](m)**
							Coté	**section**	**Longueur**		
It.2-1	Emb. Rue 3.003	Emb. Rue 2.011	Rue 2.010	Caniveaux existants gauche/droite	-	X	G	80x80	450	60	**3**

[17] L'emprise considérée pour les inventaires était non seulement en fonction des types de caniveaux, mais aussi de la largeur de la machine qui devrait réaliser les ouvertures de tranchées. La machine (pelle hydraulique) ayant une largeur de 2,99m, l'emprise considérées pour les caniveaux de 80x80 à 250x150 était de 3m.

Nom	Début	Fin	Itinéraire	Observations / Constats	Tronçons à curer uniquement	Tronçons à reprofiler	Caniveau projeté			Longueur dalots	Emprises considérées pour les inventaires [17](m)
							Coté	section	Longueur		
It.2-2	Place Naba Oubri	CNSS	Rue 2.002	Caniveaux existants gauche et droite	-	-	G	100x80	180	20	**3**
					-	-	G	150x100	470	40	**3**
					-	-	D	80x80	524	0	**3**
It.2-3	Marché	Zone inondable	Rue 1.028 + Rue 1.033 + Rue 1.031	Caniveau existant à gauche sur rue 1.033	-	X	G	100x100	715	140	**3**
					-	X	G	120x100	-	40	**3**
It.2-4	Emb. Rue 1.028	Emb. Rue 2.002	Rue 1.045	Caniveaux existants gauche et droite	X	-		-	-	0	**3**
It.2-5	Station Total	Zone inondable	Rue 1.012 + Rue 1.05	Sans ouvrages d'assainissement	-	-	G	120x100	450	60	**3**
It.2-6	CNSS	Zone inondable	Rue 1.017	Caniveau existant à droite	-	-	G	100x100	675	140	**3**
					-	-	D	200x150	780	160	**3**
It.2-7	Cimetière (Emb. Rue 2.002)	Zone inondable	Rue 1.001 (Servitude voie ferrée)	Sans ouvrages d'assainissement	-	X	D	150x100	960	140	**3**
It.3-1	Emb. Rue 3.016	Emb. Rue 3.001 (Station Total)	Rue 3.005	Caniveau existant à droite	-	X	D	100x100	350	120	**3**
It.3-2	Place Naba Oubri	Station Total	Rue 3.001	Caniveaux existants gauche et droite	-	-	G	100x100	300	0	**3**
It.3-3	Service technique Mairie	Emb. Rue 3.016	Rue 3.005	Caniveaux existants à droite	-	-	D	80x80	180	120	**3**
					-	-	G	80x80	610	80	**3**

Nom	Début	Fin	Itinéraire	Observations / Constats	Tronçons à curer uniquement	Tronçons à reprofiler	Caniveau projeté			Longueur dalots	Emprises considérées pour les inventaires [17](m)
							Coté	section	Longueur		
It.3-4	Hôtel de ville	Gendarmerie	Rue 3.003	Caniveaux existants gauche et droite	-	-	G	80x80	430	60	**3**
It.4-1	Fin section ZZ	Rue 4.114	Emb. Rue 4.114	Caniveau existant à droite	-	X	D	250x150	600	20	**3**
					-		D	250x180	910	160	
It.4-2	Palais de la Justice	Direction des Eaux et Forêts	Rue 4.095	Caniveau existant à gauche	-	-	D	150x100	995	160	**3**
It.4-3	Hôtel Zinoogo	RN03 (Rue 4.009)	Rue 4.044 + Rue 4.055 + Rue 4.046 + Rue 4.025 + RN03	Sans ouvrages d'assainissement	-	X	D	150x100	370	40	**3**
					-		D	150x120	959	180	**3**
It.4-4	Palais de la Justice	Exutoire voie ferrée	Rue 4.060 + Rue 4.062 + Rue 4.001	Sans ouvrages d'assainissement	-	X	G	120x120	1100	100	**3**
It.4-5	PERCOM	Exutoire voie ferrée	Rue 4.002 (Emb. RN03) + Rue 4.001	Sans ouvrages d'assainissement	-	-		(900+600) x150	470	0	**3**
					-	-	D	80x80	330	20	**3**
It.4-6	DRID	Institut Sainte Thérèse	Rue 4.088 + Rue 4.004 + Rue 4.001	Sans ouvrages d'assainissement	-	-	D	200x150	870	140	**3**
					-	-	D	250x150	850	160	**3**
It.4-7	Dispensaire	PERCOM	RN03	Sans ouvrages d'assainissement	-	-	D	150x120	160	40	**3**
					-	-	D	180x150	160	20	**3**
					-	-	G	80x80	330	40	**3**

Nom	Début	Fin	Itinéraire	Observations / Constats	Tronçons à curer uniquement	Tronçons à reprofiler	Caniveau projeté			Longueur dalots	Emprises considérées pour les inventaires [17](m)
							Coté	section	Longueur		
It.4-8	Palais de la Justice	Dispensaire	Rue 4.078 + Rue 4.080 + Rue 4.081 + Rue 4.162 + Rue 4.068 + Rue 4.025	Sans ouvrages d'assainissement	-	-	G	80x80	690	100	**3**
It.6-1	Gare routière	Exutoire voie ferrée	Rue 6.001 + Rue 6.003 + Rue 6.012 + Rue 6.033 + 6.022	Sans ouvrages d'assainissement	-	X	D	80x80	180	40	**3**
							D	150x100	500	60	**3**
							G	150x150	700	100	**3**
It.6-1'					-	-	G	100x100	250	20	**3**
It.6-2	Ciné Nerwaya	Mosquée Hahamadya	Rue 6.031 + Rue 6.028	Sans ouvrages de drainage	-	X	G	80x80	320	40	**3**
It.6-3	Barrage Kaya	Fin section BY	Emb. Rue 6.023 - Emb. RN03 - Rue 6.109 - Fin lotissement	Sans ouvrages de drainage	-	X	D	80x80	320	60	**3**
It.6-4	Emb. Rue 6.022	Barrage Kaya	Rue 6.011	Sans ouvrages de drainage	-	X	G	80x80	340	80	**3**
It.6-5	Temple Evangélique	Emb. RN03	Rue 6.027 + Rue 6.044 – Emb. RN03	Sans ouvrages de drainage	-	X	G	80x80	300	60	**3**
					-		D	120x100	275	40	**3**
It.6-5a	Mosquée Hahamadya	Emb. Rue 6.040	Rue 6.037	Sans ouvrages de drainage	-	X	G	80x80	260	80	**3**

Nom	Début	Fin	Itinéraire	Observations / Constats	Tronçons à curer uniquement	Tronçons à reprofiler	Caniveau projeté			Longueur dalots	Emprises considérées pour les inventaires [17](m)
							Coté	section	Longueur		
It.6-6	Barrage Kaya	Fin section BY	Emb. Rue 6.023 - Emb. RN03 - Rue 6.109 - Fin lotissement	Sans ouvrages de drainage	-			(700+300) x200	540		7
					-	X		(700+300) x200	1280		7
Col 1	Collecteur Principal			Sans ouvrages de drainage	-	-		(800+200) x300	1180		8
					-	-		(1000+400) x300	2900		10
Col 2	Exutoire It4.1			Sans ouvrages de drainage	-	-		(700+300) x200	380		7
Col 3	Exutoire It4.5			Sans ouvrages de drainage	-	-		(900+600) x150	720		9

Source : Etude technique, ACE, mais 2023

ANNEXE 13 : REPARTITION DES PAP ET DE LEURS ARBRES IMPACTES

Le tableau ci-dessous donne la répartition des PAP et de leurs arbres impactés

PAP perdant des spéculations

Code PAP	Nom scientifique	Etat sanitaire	Type	Nombre
PMDUV_KA_CAN_PE_004	Demonic regi	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_007	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_009	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_015	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
	Ficus gnaphalocarpa	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_021	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_033	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_057	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_088	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_090	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_094	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_104	Azadirachta indica	Bon	Planté	2
PMDUV_KA_CAN_E_114	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_192	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_213	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_231	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_253	Azadirachta indica	Bon	Planté	2
PMDUV_KA_CAN_PE_270	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_284	Azadirachta indica	Moyen	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_311	Azadirachta indica	Bon	Planté	4
PMDUV_KA_CAN_PE_314	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_315	Azadirachta indica	Bon	Planté	3
PMDUV_KA_CAN_P_326	Azadirachta indica	Bon	Planté	3
PMDUV_KA_CAN_E_333	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_346	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_347	Azadirachta indica	Bon	Planté	3
PMDUV_KA_CAN_PE_392	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_E_400	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_E_408	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_416	Azadirachta indica	Bon	Planté	38
	Mangifera indica	Sain	Planté	3
	Hyphaene thebaica	Sain	Planté	4
PMDUV_KA_CAN_PE_417	Elais guineensis	Bon	Planté	8
	Vitellaria paradoxa	Bon	Non planté	1
	Balanites aegyptiaca	Moyen	Non planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_418	Elais guineensis	Bon	Planté	3
	Azadirachta indica	Moyen	Planté	1
	Vitellaria paradoxa	Moyen	Non planté	5

Code PAP	Nom scientifique	Etat sanitaire	Type	Nombre
	Faidherbia albida	Moyen	Planté	1
	Vitellaria paradoxa	Bon	Planté	1
	Vitellaria paradoxa	Sain	Planté	1
	Vitellaria paradoxa	Sain	Planté	1
	Hyphaene thebaica	Sain	Planté	4
	Faidherbia albida	Sain	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_419	Azadirachta indica	Moyen	Planté	39
PMDUV_KA_CAN_PE_421	Azadirachta indica	Bon	Planté	20
PMDUV_KA_CAN_PE_422	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_423	Azadirachta indica	Bon	Planté	13
PMDUV_KA_CAN_PE_424	Azadirachta indica	Bon	Planté	22
	Hyphaene thebaica	Sain	non planté	1
	Hyphaene thebaica	Sain	non planté	1
	Sclerocarya birrea	Sain	non planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_425	Azadirachta indica	Bon	Planté	14
	Hyphaene thebaica	Sain	Planté	1
	Hyphaene thebaica	Sain	Planté	1
	Balanites aegyptiaca	Sain	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_426	Azadirachta indica	Bon	Planté	33
	Hyphaene thebaica	Sain	Non planté	1
	Balanites aegyptiaca	Sain	Non planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_428	Faidherbia albida	Bon	Non planté	1
	Vitellaria paradoxa	Sain	Non planté	1
	Faidherbia albida	Sain	Non planté	1
	Hyphaene thebaica	Sain	Non planté	6
PMDUV_KA_CAN_P_429	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
	Tamarindus indica	Sain	Planté	1
	Vitellaria paradoxa	Sain	Planté	1
	Faidherbia albida	Sain	Non planté	1
	Balanites aegyptiaca	Sain	Non planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_430	Azadirachta indica	Bon	Planté	13
	Lannea microcarpa	Sain	Planté	
	Hyphaene thebaica	Sain	Planté	1
	Azadirachta indica	Sain	Planté	1
	Balanites aegyptiaca	Sain	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_431	Azadirachta indica	Bon	Planté	7
PMDUV_KA_CAN_PE_433	Azadirachta indica	Bon	Planté	3
	Faidherbia albida	Sain	Planté	3
	Balanites aegyptiaca	Sain	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_437	Azadirachta indica	Bon	Planté	8
PMDUV_KA_CAN_PE_438	Vitellaria paradoxa	Bon	Non planté	2
	Vitellaria paradoxa	Bon	Non planté	
PMDUV_KA_CAN_P_439	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_E_440	Azadirachta indica	Bon	Planté	1

Code PAP	Nom scientifique	Etat sanitaire	Type	Nombre
PMDUV_KA_CAN_PE_443	Elais guineensis	Bon	Non planté	1
PMDUV_KA_CAN_E_444	Azadirachta indica	Bon	Planté	2
PMDUV_KA_CAN_PE_445	Lannea microcarpa	Bon	Non planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_446	Faidherbia albida	Moyen	Non planté	1
	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_447	Lannea microcarpa	Bon	Planté	1
	Azadirachta indica	Sain	Planté	3
	Lannea microcarpa	Sain	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_448	Azadirachta indica	Moyen	Planté	2
PMDUV_KA_CAN_PE_450	Faidherbia albida	Moyen	Non planté	2
	Faidherbia albida	Moyen	Non planté	
	Vitellaria paradoxa	Bon	Non planté	1
	Elais guineensis	Moyen	Non planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_451	Elais guineensis	Bon	Non planté	1
	Hyphaene thebaica	Sain	Non planté	1
	Azadirachta indica	Sain	Non planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_452	Faidherbia albida	Bon	Non planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_455	Mangifera indica	Bon	Planté	1
	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_458	Balanites aegyptiaca	Bon	Non planté	
	Balanites aegyptiaca	Bon	Non planté	2
	Faidherbia albida	Moyen	Non planté	1
PMDUV_KA_CAN_E_459	Azadirachta indica	Bon	Planté	50
PMDUV_KA_CAN_PE_460	Azadirachta indica	Sain	Planté	19
	Faidherbia albida	Sain	Planté	1
	Lannea microcarpa	Sain	Non Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_461	Lannea microcarpa	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_E_462	Lannea microcarpa	Bon	Non planté	1
PMDUV_KA_CAN_E_463	Azadirachta indica	Bon	Non planté	21
PMDUV_KA_CAN_PE_464	Hyphaene thebaica	Bon	Non planté	11
	Sclerocarya birrea	Sain	Non planté	4
PMDUV_KA_CAN_PE_465	Sclerocarya birrea	Bon	Non planté	1
#N/A	Vitellaria paradoxa	Moyen	Non planté	1
#N/A	Elais guineensis	Moyen	Non planté	1
#N/A	Elais guineensis	Bon		1
PMDUV_KA_CAN_E_476	Vitellaria paradoxa	Bon	Non planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_501	Demonic regi	Bon	Planté	1
	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
	Karité	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_502	Karité	Bon	Planté	1
	Adansonia digitata	Bon	Planté	1
	Lannea microcarpa	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_557	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_E_576	Elais guineensis	Bon	Non planté	1

Code PAP	Nom scientifique	Etat sanitaire	Type	Nombre
PMDUV_KA_CAN_P_621	Demonic regi	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_650	Senna siemea	Bon	Planté	1
	Faidherbia albida	Sain	Planté	1
	Vitellaria paradoxa	Sain	Planté	1
	Azadirachta indica	Sain	Planté	1
	Hyphaene thebaica	Sain	Planté	2
PMDUV_KA_CAN_PE_654	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_PE_659	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_660	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
PMDUV_KA_CAN_P_663	Azadirachta indica	Bon	Planté	2
PMDUV_KA_CAN_PE_670	Azadirachta indica	Bon	Planté	2
PMDUV_KA_CAN_P_694	Azadirachta indica	Bon	Planté	1
	Khaya senegalensis	Bon	Planté	1
Total				**420**

Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, juin 2023

Le tableau suivant donne le barème de la compensation de la perte d'espèces végétales.

Evaluation de la perte d'espèces végétales

Code	Nom scientifique	Type	Nombre	Cout unitaire	coût total
PMDUV_KA_CAN_PE_004	Demonic regi	Planté	1	3000	3000
PMDUV_KA_CAN_P_007	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_PE_009	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_PE_015	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_PE_021	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_PE_033	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_PE_057	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_P_088	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_PE_090	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_PE_094	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_P_104	Azadirachta indica	Planté	2	1800	3600
	Azadirachta indica	Planté			
PMDUV_KA_CAN_E_114	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_P_192	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_PE_213	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_PE_231	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_P_253	Azadirachta indica	Planté	2	1800	3600
	Azadirachta indica	Planté			
PMDUV_KA_CAN_PE_270	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_PE_284	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_P_311	Azadirachta indica	Planté	4	1800	7200

Code	Nom scientifique	Type	Nombre	Cout unitaire	coût total
PMDUV_KA_CAN_PE_314	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_P_315	Azadirachta indica	Planté	3	1800	5400
PMDUV_KA_CAN_P_326	Azadirachta indica	Planté	3	1800	5400
	Azadirachta indica	Planté			
PMDUV_KA_CAN_E_333	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_P_346	Azadirachta indica		1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_P_347	Azadirachta indica	Planté	3	1800	5400
PMDUV_KA_CAN_PE_392	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_E_400	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_E_408	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_P_416	Azadirachta indica	Planté	38	1800	68400
	Mangifera indica	Planté	3	25000	75000
	Mangifera indica	Planté			
	Mangifera indica	Planté			
	Hyphaene thebaica	Planté	4	22000	88000
	Hyphaene thebaica	Planté			
	Hyphaene thebaica	Planté			
	Hyphaene thebaica	Planté			
PMDUV_KA_CAN_PE_417	Elais guineensis	Planté	8	22000	176000
	Elais guineensis	Planté			
	Elais guineensis	Planté			
	Elais guineensis	Planté			
	Elais guineensis	Planté			
	Elais guineensis	Planté			
	Elais guineensis	Planté			
	Elais guineensis	Planté			
	Vitellaria paradoxa	Non planté	1	20000	31000
	Balanites aegyptiaca	Non planté	1	11000	
PMDUV_KA_CAN_PE_418	Elais guineensis	Planté	1	22000	22000
	Elais guineensis	Planté	1	22000	22000
	Elais guineensis	Planté	1	22000	22000
	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
	Vitellaria paradoxa	Non planté	5	26000	130000
	Faidherbia albida	Planté	1	9000	9000
	Vitellaria paradoxa	Planté	1	26000	26000
	Vitellaria paradoxa	Planté	1	26000	26000
	Vitellaria paradoxa	Planté	1	26000	26000
	Hyphaene thebaica	Planté	1	22000	22000
	Hyphaene thebaica	Planté	1	22000	22000
	Hyphaene thebaica	Planté	1	22000	22000
	Hyphaene thebaica	Planté	1	22000	22000
	Faidherbia albida	Planté	1	9000	1800

Code	Nom scientifique	Type	Nombre	Cout unitaire	coût total
PMDUV_KA_CAN_P_419	Azadirachta indica	Planté	39	1800	70200
PMDUV_KA_CAN_PE_421	Azadirachta indica	Planté	20	1800	36000
PMDUV_KA_CAN_PE_422	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_PE_423	Azadirachta indica	Planté	13	1800	23400
PMDUV_KA_CAN_PE_424	Azadirachta indica	Planté	22	1800	39600
	Hyphaene thebaica	non planté	1	22000	44000
	Hyphaene thebaica	non planté	1	22000	
	Sclerocarya birrea	non planté	1	9000	9000
PMDUV_KA_CAN_PE_425	Azadirachta indica	Planté	14	1800	25200
	Hyphaene thebaica	Planté	1	22000	44000
	Hyphaene thebaica	Planté	1	22000	
	Balanites aegyptiaca	Planté	1	19000	19000
PMDUV_KA_CAN_P_426	Azadirachta indica	Planté	33	1800	59400
	Hyphaene thebaica	Non planté	1	22000	22000
	Balanites aegyptiaca	Non planté	1	19000	19000
PMDUV_KA_CAN_PE_428	Faidherbia albida	Non planté	1	9000	9000
	Vitellaria paradoxa	Non planté	1	26000	26000
	Faidherbia albida	Non planté	1	9000	9000
	Hyphaene thebaica	Non planté	1	22000	132000
	Hyphaene thebaica	Non planté	1	22000	
	Hyphaene thebaica	Non planté	1	22000	
	Hyphaene thebaica	Non planté	1	22000	
	Hyphaene thebaica	Non planté	1	22000	
	Hyphaene thebaica	Non planté	1	22000	
PMDUV_KA_CAN_P_429	Azadirachta indica	Planté	5	1800	9000
	Tamarindus indica	Planté			
	Vitellaria paradoxa	Planté			
	Faidherbia albida	Non planté	1	9000	9000
	Balanites aegyptiaca	Non planté	1	19000	19000
PMDUV_KA_CAN_PE_430	Azadirachta indica	Planté	13	1800	23400
	Lannea microcarpa	Planté			
	Hyphaene thebaica	Planté	1	9000	9000
	Azadirachta indica	Planté	1	22000	22000
	Balanites aegyptiaca	Planté	1	19000	19000
PMDUV_KA_CAN_PE_431	Azadirachta indica	Planté	7	1800	12600
PMDUV_KA_CAN_PE_433	Azadirachta indica	Planté	3	1800	5400
	Faidherbia albida	Planté	3	9000	27000
	Faidherbia albida	Planté			
	Faidherbia albida	Planté			
	Balanites	Planté	1	19000	19000

Code	Nom scientifique	Type	Nombre	Cout unitaire	coût total
	aegyptiaca				
PMDUV_KA_CAN_PE_437	Azadirachta indica	Planté	8	1800	14400
PMDUV_KA_CAN_PE_438	Vitellaria paradoxa	Non planté	2	26000	52000
	Vitellaria paradoxa	Non planté			
PMDUV_KA_CAN_P_439	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_E_440	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_PE_443	Elais guineensis	Non planté	1	22000	22000
PMDUV_KA_CAN_E_444	Azadirachta indica	Planté	2	1800	3600
	Azadirachta indica	Non planté			
PMDUV_KA_CAN_PE_445	Lannea microcarpa	Non planté	1	9000	9000
PMDUV_KA_CAN_PE_446	Faidherbia albida	Non planté	1	9000	10800
	Azadirachta indica	Planté	1	1800	
PMDUV_KA_CAN_PE_447	Lannea microcarpa	Planté	1	9000	15800
	Azadirachta indica	Planté	1	1800	
	Lannea microcarpa	Planté	1	5000	
PMDUV_KA_CAN_PE_448	Azadirachta indica	Planté	2	1800	3600
	Azadirachta indica	Planté			
PMDUV_KA_CAN_PE_450	Faidherbia albida	Non planté	2	9000	18000
	Faidherbia albida	Non planté			
	Vitellaria paradoxa	Non planté	1	26000	26000
	Elais guineensis	Non planté	1	22000	22000
PMDUV_KA_CAN_P_451	Elais guineensis	Non planté	1	22000	22000
	Hyphaene thebaica	Non planté	1	22000	
	Azadirachta indica	Non planté	1	1800	
PMDUV_KA_CAN_PE_452	Faidherbia albida	Non planté	1	9000	9000
PMDUV_KA_CAN_P_455	Mangifera indica	Planté	1	25000	26800
	Azadirachta indica	Planté	1	1800	
PMDUV_KA_CAN_PE_458	Balanites aegyptiaca	Non planté	2	19000	38000
	Balanites aegyptiaca	Non planté			
	Faidherbia albida	Non planté	1	9000	9000
PMDUV_KA_CAN_E_459	Azadirachta indica	Planté	50	1800	90000
PMDUV_KA_CAN_PE_460	Azadirachta indica	Planté	19	1800	34200
	Faidherbia albida	Planté	1	9000	9000
	Lannea microcarpa	Non Planté	1	5000	5000
PMDUV_KA_CAN_P_461	Lannea microcarpa	Planté	1	5000	5000
PMDUV_KA_CAN_E_462	Lannea microcarpa	Non planté	1	5000	5000
PMDUV_KA_CAN_E_463	Azadirachta indica	Non planté	10	1800	18000
PMDUV_KA_CAN_PE_464	Hyphaene thebaica	Non planté	11	22000	242000
	Sclerocarya birrea	Non planté	4	22000	88000
PMDUV_KA_CAN_PE_465	Sclerocarya birrea	Non planté	1	9000	9000
#N/A	Vitellaria paradoxa	Non planté	1	26000	26000

Code	Nom scientifique	Type	Nombre	Cout unitaire	coût total
#N/A	Elais guineensis	Non planté	1	22000	22000
#N/A	Elais guineensis		1	22000	22000
PMDUV_KA_CAN_E_476	Vitellaria paradoxa	Non planté	1	26000	26000
PMDUV_KA_CAN_PE_501	Demonic regi	Planté	1	3000	3000
	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
	Karité	Planté	1	26000	26000
PMDUV_KA_CAN_PE_502	Karité	Planté	1	15000	15000
	Adansonia digitata	Planté	1	15000	15000
	Lannea microcarpa	Planté	1	5000	5000
PMDUV_KA_CAN_P_557	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_E_576	Elais guineensis	Non planté	1	22000	22000
PMDUV_KA_CAN_P_621	Demonic regi	Planté	1	3000	3000
PMDUV_KA_CAN_P_650	Senna siemea	Planté	1	4100	4100
	Faidherbia albida	Planté	1	9000	9000
	Vitellaria paradoxa	Planté	2	26000	52000
	Vitellaria paradoxa	Planté			
	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
	Hyphaene thebaica	Planté	2	22000	44000
	Hyphaene thebaica	Planté			
PMDUV_KA_CAN_PE_654	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_PE_659	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_P_660	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
PMDUV_KA_CAN_P_663	Azadirachta indica	Planté	2	1800	3600
	Azadirachta indica	Planté			
PMDUV_KA_CAN_PE_670	Azadirachta indica	Planté	2	1800	3600
	Azadirachta indica	Planté			
PMDUV_KA_CAN_P_694	Azadirachta indica	Planté	1	1800	1800
	Khaya senegalensis	Planté	1	23500	23500
Total			**420**		**2 782 600**

Source : Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

ANNEXE 14 : LISTE DES PERSONNES VULNERABLES

Les PAP identifiées relevant de cette catégorie sont consignées dans le tableau ci-dessous :

N°	Code base	Sexe	Statut de la PAP	Critère de vulnérabilité
1	PMDUVS_KA_CAN_PE_072	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
2	PMDUVS_KA_CAN_E_087	Masculin	Exploitant	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
3	PMDUVS_KA_CAN_P_104	Féminin	Propriétaire simple	PAP veuve sans assistance et agée de plus de 75 ans sans assistance
4	PMDUVS_KA_CAN_P_172	Masculin	Propriétaire simple	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
5	PMDUVS_KA_CAN_PE_284	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
6	PMDUVS_KA_CAN_P_315	Masculin	Propriétaire simple	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
7	PMDUVS_KA_CAN_P_419	Masculin	Propriétaire simple	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
8	PMDUVS_KA_CAN_P_426	Masculin	Propriétaire simple	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
9	PMDUVS_KA_CAN_P_429	Masculin	Propriétaire simple	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
10	PMDUVS_KA_CAN_P_439	Masculin	Propriétaire simple	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
11	PMDUVS_KA_CAN_PE_445	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
12	PMDUVS_KA_CAN_PE_460	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
13	PMDUVS_KA_CAN_P_500	Masculin	Propriétaire simple	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
14	PMDUVS_KA_CAN_PE_600	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
15	PMDUVS_KA_CAN_P_621	Masculin	Propriétaire simple	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
16	PMDUVS_KA_CAN_PE_625	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
17	PMDUVS_KA_CAN_PE_664	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
18	PMDUVS_KA_CAN_PE_082	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
19	PMDUVS_KA_CAN_PE_134	Féminin	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
20	PMDUVS_KA_CAN_PE_157	Féminin	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
21	PMDUVS_KA_CAN_PE_325	Féminin	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
22	PMDUVS_KA_CAN_PE_409	Féminin	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance

23	PMDUVS_KA_CAN_PE_421	Féminin	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
24	PMDUVS_KA_CAN_E_427	Féminin	Exploitant	PAP veuve sans assistance
25	PMDUVS_KA_CAN_PE_593	Féminin	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
26	PMDUVS_KA_CAN_PE_679	Féminin	Exploitant	PAP veuve sans assistance
27	PMDUVS_KA_CAN_P_713	Masculin	Propriétaire simple	PAP agée de plus de 75 ans sans assistance
28	PMDUVS_KA_CAN_E_351	Féminin	Exploitant	Maladie chonique sans assistance
29	PMDUVS_KA_CAN_P_659	Masculin	Propriétaire simple	Maladie chonique sans assistance

Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, juin 2023

ANNEXE 15 : PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION COLLECTIVE

Travaux d'exécution de 25 Km d'ouvrage d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya, région du Centre-Nord

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-trois et le Lundi 17/07/2023, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Kaya une rencontre de négociation collective des coûts unitaires de compensation des biens affectés par les travaux du sous-projet d'exécution de 25 km d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya, dans le cadre du Projet de Mobilité et de Développement Urbain des Villes secondaires (PMDUV).

La rencontre a débuté à 09 H 10 mn. Elle a été présidée par [redacted] Présidente de la Délégation Spéciale (PDS) de Kaya. Elle a connu la participation des représentants des PAP par secteur, le représentant du service en charge de l'agriculture, le représentant du service en charge de l'environnement, les représentants de la délégation spéciale et les représentants du bureau d'études ISCOS. (Cf. liste de présence annexée au présent procès-verbal.)

La rencontre avait pour objectif la présentation et la négociation des coûts unitaires de compensation des pertes qui seront subies par les personnes affectées dans l'emprise du sous-projet d'exécution de 25 km d'ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya.

Après le mot introductif prononcé par la présidente de séance, la parole a été donnée au bureau d'études qui a procédé à la présentation des différents coûts unitaires de compensation qui sont proposés. A la suite de cette présentation, les discussions ont permis de recueillir les avis, commentaires et suggestions de l'assistance.
La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Avis, commentaires et suggestions	Réponses apportées
Echanges relatifs à la perte de structures	
Comment seront prise en compte les personnes qui étaient absentes lors du recensement ?	Tous les biens ont été recensés sur l'emprise du sous-projet. Ils ont été tous évalués et leurs propriétaires seront recherchés en collaboration avec la mairie de Kaya et compensés au même titre que les autres personnes affectées.
Quels seront les modalités de compensation entre les propriétaires et leurs exploitants ?	Le propriétaire du bien impacté recevra le coût d'indemnisation de ses biens évalués conformément aux coûts unitaires de compensation. En ce qui concerne

Travaux d'exécution de 25 Km d'ouvrage d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya, région du Centre-Nord

	l'exploitant, il recevra la compensation liée à la perte de revenus.
Echange relatifs à la perte de revenus	
Comment seront compensés les personnes qui perdent leurs revenus ?	Le SMIG a été considéré pour la compensation des perturbations temporaires de l'activité commerciale. Le payement se fera sur la période de perturbation qui est trois (03) mois.
Echanges relatifs à la perte de terre et de spéculations	
Comment se fera la compensation des terres exploitées par plusieurs membres de ménage ?	Le recensement des terres et spéculations se sont fait par PAP et en fonction des superficies impactées. Les cas où plusieurs membres exploitent ensemble une même terre, le recensement a été fait au nom d'un représentant désigné de commun accord par les membres du ménage. Sur ce, la compensation se fera au nom de ce représentant au profit du ménage.
Echanges relatifs à la perte des arbres	
Qu'est ce qui explique la différence entre les coûts des arbres ?	Le coût des arbres est fixé conformément à l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Il faut également noter que certains paramètres comme la circonférence, l'état sanitaire et la vulnérabilité de l'arbre ont été considérés dans la détermination des coûts compensatoires.
Echanges relatifs aux mesures d'appui en kite agricole	
Le montant alloué aux mesures d'appui en kite agricole est satisfaisant	
Echanges relatifs aux mesures d'appui aux personnes vulnérables	
Le montant alloué aux mesures d'appui est satisfaisant	

Travaux d'exécution de 25 Km d'ouvrage d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya, région du Centre-Nord

Après un examen minutieux du barème proposé par le bureau d'études, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

- **Au titre des coûts unitaires de compensation des pertes des structures**

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Perte de bâtis		
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape et chapeauté de hangar en tôles	m²	13500
Kiosque métallique avec plancher en chape et chapeauté de hangar en tôles	m²	13000
Kiosque métallique avec une devanture vitrée et un plancher en carreaux	m²	13500
Kiosque métallique avec une devanture vitrée et un plancher en ciment	m²	13000
Kiosque métallique avec plancher en carreaux et chapeauté de hangar en tôles	m²	13500
Kiosque métallique avec plancher en carreaux	m²	13000
Kiosque métallique avec plancher en carreaux cassés	m²	10000
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m²	7500
Kiosque en tôles avec terrasse en ciment	m²	7500
Kiosque métallique avec plancher en terre battue	m²	5000
Kiosque en tôles avec plancher en dallage	m²	10000
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m²	12500
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	m²	13000
Hangar en tôle entouré de métal avec plancher en carreaux	m²	13500
Hangar en tôles avec plancher en carreaux cassés	m²	10000
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m²	12000
Hangar en tôles avec plancher en dalle	m²	12500
Hangar en tôles entouré de grilles métalliques avec plancher en ciment	m²	12500
Hangar en tôles avec plancher en pavé	m²	7000
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m²	7500
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m²	3000
Terrasse en carreaux	m²	13000
Terrasse en carreaux cassés	m²	10000
Terrasse en ciment	m²	6000
Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m²	7500
Terrasse en dallage plus chape	m²	10000
Terrasse en dallage simple	m²	8000
Terrasse en pavé	m²	7000
Terrasse en terre battue	m²	3000
Clôture / Mur en parpaing de hauteur 2m	ml	20000
Clôture / Mur en parpaing de hauteur d'environ ou égale à 1 m	ml	10000
Bâtiment en parpaing non crépis, sans peinture et tôlé servant de commerce	Tôle	75000
Bâtiment en parpaing crépis, sans peinture et tôlé servant de commerce	Tôle	80000

Travaux d'exécution de 25 Km d'ouvrage d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya, région du Centre-Nord

Désignation		Unité	Prix unitaire (FCFA)
Bâtiment en parpaing crépis, avec peinture et tôlé servant de commerce		Tôle	85000
Comptoir en parpaing avec carreaux servant de coupe		Forfait	50000
Comptoir de vente en Béton		Forfait	25000
Fumoir traditionnel en parpaing servant de grillade		FF	20000
Dalle en béton		m²	40000
Kiosque en parpaing crépis, avec peinture et tôlé avec plancher en ciment servant de cuisine (ouverture métalliques)		m²	40000
Biens annexes aux commerces ou aux habitions			
Douche	Banco	Forfait	60000
	Semi dur	Forfait	85000
	Dur	Forfait	125000

Source : UCP_PUDTR, Juin 2023

- **Au titre des coûts unitaires de compensation des revenus**

En ce qui concerne la compensation financière pour la perturbation temporaire de l'activité commerciale, le SMIG sera considéré. Le montant alloué est de quarante-cinq mille (45 000) francs CFA par mois conformément au décret portant fixation des Salaires Minima Interprofessionnels Garantis (SMIG) adopté par le conseil des ministres du jeudi 29 juin 2023. Sur ce, la compensation financière pour la perturbation temporaire de l'activité commerciale sera de 45 000 FCFA/mois. La durée de la perturbation étant évaluée à trois (03) mois, soit une compensation d'un montant de cent trente-cinq mille (135 000) francs CFA pour chaque PAP de cette catégorie.

- **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

Le coût de compensation des terres est fixé à **1 500 000 francs CFA** par hectare, soit cent cinquante (150) francs CFA le mètre carré (m²) sur la base des données fournies par la Direction Provincial des Impôts du Sanmatenga, zone d'intervention du sous-projet.

- **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations agricoles**

Les pertes des spéculations agricoles sont évaluées conformément à l'arrêté interministériel n°2022-060 /MARAH/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. Le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur les coûts des spéculations de la SONAGESS courant mai 2023 et les rendements à l'hectare fournis par la Direction Régionale en charge de l'agriculture du Centre-Nord. Le tableau ci-dessous présente les coûts et les rendements par spéculation.

Spéculation	Prix du Kg en FCFA	Rendement en Kg/hectare	Coût unitaire/ Hectare	Coût unitaire/m²
Arachide	350	1500	525 000	52,5
Haricot	349	1800	628 200	62,82
Maïs	281	3200	702 500	70,25
Mil	299	2000	598 000	59,8
Sorgho	268	2000	536 000	53,6

***Source :** SONAGESS, Bulletin de suivi des marchés, Mai 2023/DRARAH-Centre-Nord, Juin 2023*

Travaux d'exécution de 25 Km d'ouvrage d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya, région du Centre-Nord

- **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
1	*Eucalyptus camaldulensia*	Eucalytus	[5-30[	1200
			[30-65[	2100
			Supérieur à 65	3500
3	*Senna siamea*	Cassia	[5-30[	1200
			[30-65[	1900
			≥65	4100
4	*Azadirachta indica*	Neemier/neem	[5-30[	1000
			[30-65[	1300
			≥65	1800
5	*Terminalia mantaly*	Arbre à étage	[5-30[	1700
			[30-65[	2300
			≥65	3100
6	*Delonix regi*	Flamboyant	[5-30[	1600
			[30-65[	2100
			≥65	3000
7	*Acacia senegal*	Gommier blanc	[15-30[	600
			[30-50[	800
			≥50	1600
8	*Adansonia digitata*	Baobab	]30-65]	5400
			]65-160]	15000
			]160-315]	35500
			>315	80000
9	*Vitellaria paradoxa*	Karité	[50-80[	10000
			[80-175[	20000
			≥175	26000
10	*Parkia biglobosa*	Néré	[50-110[	10000
			[110-140[	21000
			≥140	40000
11	*Tamarindus indica*	Tamarinier	[80-110[	10000
			[110-140[	21500
			≥140	40000
12	*Lannea microcarpum*	Raisinier	[15-80[	1600
			[80-160[	5000
			≥160	16000
13	*Borassus ake asil*	Rônier	]15-30[	13200
			[30-65[	60000
			≥65	90000
14	*Balanites aegyptiaca*	Dattier du désert	[15-140[	11000
			[140-175[	19000
			≥175	26000
15	*Khaya senegalensis*	Caïlcédrat	[5-50[	5500

Travaux d'exécution de 25 Km d'ouvrage d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya, région du Centre-Nord

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
			[50-95[	11000
			≥95	23500
16	*Ceiba pentandra*	Fromager	[5-50[	4100
			[50-95[	6000
			≥95	20500
18	*Mangifera indica*	Manguier variété ordinaire	[5-15[	11500
			[15-50[	21000
			≥50	25000
19	*Elaeis guineensis*	Palmier à huile	[10-30[	9300
			[30-140[	22000
			≥140	24700
20	*Faidherbia albida*	Kad	≥80	9000
21	*Hyphaene thebaica*	Palmier doum	≥80	22000
22	*Sclerocarya birrea*	Marula	≥80	15000
23	*Ficus gnaphalocarpa*	Ficus	≥80	5000

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

- **Au titre des mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants**

Une assistance financière pour l'achat d'un Kit de production agricole est accordée à chacune des PAP propriétaires terrien exploitants et exploitants terriens. Le montant est de 75 200 FCFA pour les PAP ayant une superficie cultivée inférieure à 0,5hectare et 150 400 FCFA pour les PAP ayant une superficie cultivée comprise entre 0,5hectare et un (01) hectare. L'assistance se fera en une seule dotation.

- **Au titre des mesures d'appui aux PAP Vulnérables**

Un appui en vivres (3 sacs de 100kg de céréale) d'une valeur de cent cinq mille (105 000) FCFA est prévu par ménage des PAP vulnérables identifiées.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 11H16 minutes, a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par la Présidente de la Délégation Spéciale (PDS).

Ont signé :

(Nom et prénom, fonction, contact et signature)

Travaux d'exécution de 25 Km d'ouvrage d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Kaya, région du Centre-Nord

Le représentant des PAP du secteur 1 **Le représentant des PAP du**

LISTE DE PRESENCE

LISTE DE PRESENCE

Objet : Rencontre de négociation Collective des Coûts unitaires de Compensation dans le cadre de la réalisation du PAR / du sous projet d'execution des Caniveaux

Date : Lundi 17 juillet 2023

Lieu : Région Centre Nord Province Sanmatenga Commune Kaya Quartier/Secteur 2

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
1	[redacted]	X			X	Représentant PAP	Commerçant	[redacted]	
2		X			X	Représentant PAP	Enseignant Coranique		
3		X			X	Représentant PAP	Cultivateur		
4		X			X	Représentant PAP	Cultivateur		
5		X			X	Représentant PAP	Agent Commercial		

LISTE DE PRESENCE

Objet : Rencontre de négociation Collective des Coûts unitaires de Compensation dans le cadre de la réhabilitation du PAR du sous-projet d'exécution des Caniveaux

Date : Lundi 17 Juillet 2023

Lieu : Région Centre Nord Province Sanmatenga Commune Kaya Quartier/Secteur 2

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
1		X			X	Représentant PAP	Commerçant		
2		X			X	Représentant PAP	Enseignant Coranique		
3		X			X	Représentant PAP	Cultivateur		
4		X			X	Représentant PAP	Cultivateur		
5		X			X	Représentant PAP	Agent Commercial		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
6	OU Bo			x		Representant PAP	Commerçant	7	
7	Bo I				x	Représentant PAP	Chauffeur	7	
8	SA A			x		Representant PAP	Commerçant	7	
9	SA Bo				x	Representant PAP	Commerçant	7	
10	M Se				x	Representant PAP	Artiste	7	
11	BA Bo			x		Représentant service de l'environnement	Forestier	7	
12	OU Ab				x	Représentant PAP	Commerçant	7	
13	SA Mo Le			x		Représentant PAP	Commerçant	7	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
14		X			X	Représentant PAP	Commerçant		
15		X	X		X	Représentant PAP	Ménagère		
16			X		X	Représentant PAP	Ménagère		
17		X		X		Représentant PAP	Elève		
18		X			X	Représentant PAP	Instituteur		
19		X			X	Représentant PAP	Couturier		
20			X		X	Représentant PAP	Ménagère		
21		X			X	Représentant PAP	Maitre Coranique		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
22		X			X	Représentant PAP	Tolier		
23		X		X		Representant PAP	Commerçant		
24		X		X		Representant PAP	Mecanicien		
25		X			X	Représentant PAP	Commerçant		
26		X			X	Representant Service technique Mairie	Mairie/Kaya		
27			X	X		Bureau d'etude ISCOS	Environnementaliste		
28	[illegible]	X		X		ISCOS	Environnementaliste		

ANNEXE 16 : PHOTOS DES RUES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX

Photos des Rues concernées

Secteur 2

Illustration de l'état de la rue 2.002

Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023

- Illustration de l'état de la rue 1.017

Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023

Secteur 3

Illustration de l'état de la rue 3.005

Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023

Secteur 4

Illustration de l'état des rues 4.060 ; 4.04.060 ; 4.062 ; 4.001 62 et 4.001

Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023

Illustration de l'état de la rue 4.044 + Rue 4.055 + Rue 4.046 + Rue 4.025 + RN03

Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023

Illustration de l'état des rues 4.002 (Emb. RN03) et 4.001.

Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023

Illustration de l'état de la rue RN03

Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023

Illustration de l'état des rues 4.078 ; 4.080 ; 4.081 ; 4.162 ; 4.068 et 4.025

Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023

Illustration de l'état des rues Rue 6.023 - Emb. RN03 et 6.109 - Fin lotissement

Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023

Illustration de l'état de la rue

Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023

Illustration de l'état des rues 6.023 - Emb. RN03 - rue 6.109 - Fin lotissement.

Source : PMDUVS, enquête socioénomique, juin 2023

ANNEXE 17 : REGISTRE D'ENREGISTREMENT ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES DURANT L'ELABORATION DU PAR

N° plainte		Sexe		Commune/ Secteurs	Date de dépôt	Description de la plainte	Date de remise accusée de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte
1		M		Kaya/ Secteur 2	17/07/2023	Totalité des biens non recensée	17/07/2023	Vérification	Réévaluation des biens et calcul du cout de compensation	Plainte résolue	27/07/2023
2		M		Kaya/ Secteur 3	19/07/2023	Totalité des biens non recensée	19/07/2023	Vérification	Réévaluation des biens et calcul du cout de compensation	Plainte résolue	27/07/2023
3		M		Kaya/ Secteur 4	20/07/2023	Personne non recensée	20/07/2023	Vérification	Non fondée	Plainte résolue	28/07/2023
4		F		Kaya/ Secteur 2	27/07/2023	Personne non recensée	27/07/2023	Vérification	Non fondée	Plainte résolue	28/07/2023
5		M		Kaya/ Secteur 4	28/07/2023	Contestation de la propriété de biens	28/07/2023	Vérification	Remplacement de la propriété du bien et reprise de l'enquête socioéconomique pour la PAP réelle	Plainte résolue	29/07/2023

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS ..... **Erreur ! Signet non défini.**
LISTE DES TABLEAUX iv
LISTE DES FIGURES v
LISTE DES PHOTOS v
DEFINITION DES CONCEPTS CLES vi
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR x
RESUME NON TECHNIQUE xiii
EXECUTIVE SUMMARY i
1. INTRODUCTION 1
1.1 Contexte et justification de l'étude 1
1.2 Rappel de l'objectif de l'étude 2
1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées 2
1.4 Difficultés rencontrées 3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS-PROJET 0
2.1 Présentation du sous-projet 0
2.2 Zone d'intervention du sous-projet 0
2.3 Bénéficiaires directs du projet 0
3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET 0
3.1 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet 0
3.2 Description de la situation de l'assainissement dans les rues du sous-projet 2
3.3 Principales phases et consistances des travaux 17
3.4 Conception des caniveaux et collecteurs 18
3.5 Aménagement des abords des collecteurs 18
4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET 19
4.1 Enjeux socio-économiques de la zone d'influence 19
4.2 Secteur de production et de soutien à la production 19
4.2.1 L'agriculture 19
4.2.2 Élevage 21
4.2.3 Commerce 22
4.2.4 Transport 22
4.2.5 Hygiène et assainissement 23
4.3 Organisation socio-politique 24
4.3.1 Caractéristiques démographiques 24
4.3.2 Ethnie, langues parlées et réligion 24

4.3.3 Déplacés internes 24
4.3.4 Pouvoir politique et administratif 25
4.3.5 Pouvoir traditionnel 26
4.4 Services sociaux de base 26
4.4.1 Situation du secteur de l'éducation 26
4.4.2 Situation sanitaire 27
4.4.3 Eau potable 29
4.5 Gestion du foncier 29
4.5.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes 29
4.5.2 Mode de gestion foncière 29
4.6 Genre et inclusion sociale 30
4.6.1 Situation des femmes 30
4.6.2 Situation des jeunes 30
4.6.3 Situation des autres couches sociales défavorisées 31
4.6.4 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude 31
4.7 Situation sécuritaire de la zone du sous-projet 33
4.7.1 Etat des lieux 33
4.7.2 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR34
5 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET 35
6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION 36
6.1 Objectif général du PAR 36
6.2 Objectifs spécifiques 36
6.3 Principes directeurs du PAR 36
7 SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES 38
7.1 Démarche méthodologique 38
7.2 Présentation des principaux résultats des études socio-économiques 38
7.2.1 Statut d'occupation des emprises 38
7.2.2 Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménages 39
7.2.3 Personne déplacée interne (PDI) 43
7.2.4 Groupes vulnérables 44
7.3 Typologie des pertes occasionnées par les travaux 44
Perte de biens bâtis à usage commercial et annexes 44
7.3.1 Perte de revenus 45
7.3.2 Perte de biens bâtis annexes aux habitations 45
7.3.3 Perte de terres agricoles 45
7.3.4 Perte de spéculations agricoles 47
7.3.5 Perte d'espèces végétales 48

7.3.6 Perte de biens appartenant aux concessionnaires 49
8 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION 52
8.1 Optimisation des tracés 52
8.2 Concentration des ouvrages dans la trame urbaine lotie 53
8.3 Choix du type de caniveaux en fonction de l'espace disponible 54
8.4 Choix du mode de réalisation des tranchées 55
9 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION 56
9.1 Cadre Politique 56
9.2 Cadre juridique international 58
9.2.1 Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) 59
9.2.2 Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10) 61
9.3 Cadre juridique national 62
9.3.1 Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation burkinabè 65
9.4 Cadre institutionnel 75
9.4.1 Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres 75
9.4.2 Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP 76
10 ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR 77
10.1 Critères d'éligibilité 77
10.1.1 Principes de compensation des pertes 77
10.2 Date butoir 82
11 EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS 83
11.1 Méthode d'évaluation des actifs affectés 83
11.2 Evaluation des indemnisations 84
11.2.1 Evaluation des indemnisations pour les pertes de bien bâtis et annexes 84
11.2.2 Evaluation des pertes de revenus 87
11.2.3 Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres 87
11.2.4 Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture 89
11.2.5 Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales 91
12 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE 94
13 MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE 94
13.1 Mesure d'appui aux PAP vulnérables 94
13.2 Mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants 94
13.3 Information et sensibilisation 95
13.4 Accompagnement des personnes affectées 95
13.5 Mise en place du dispositif de paiement et assistance pendant le paiement 95
13.6 Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords collectifs 96

13.7 Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords individuels 96
13.8 Libération effective de l'emprise 96
14 CONSULTATION, PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP ET INFORMATION DU PUBLIC 97
14.1 Objectif de la consultation et participation des parties prenantes 97
14.2 Stratégie de consultation et d'information du public 98
14.3 Parties prenantes consultées 102
14.3.1 Autorités administratives 102
14.3.2 Organismes publics et services techniques 103
14.3.3 Organisations de la société civile 103
14.3.4 Intervenants internes 103
14.4 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées 103
14.5 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées 103
15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS 108
15.1 Description du mécanisme de gestion des plaintes 108
15.1.1 Objectif du MGP 108
15.1.2 Types de plaintes 108
15.2 Modalités d'organisation et de fonctionnement du mécanisme 109
15.2.1 Principes directeurs 109
15.2.2 Structures organisationnelles 110
15.2.3 Les acteurs et leurs rôles 111
15.2.4 Comité Local de Secteur de commune (CLS) 111
15.2.5 Le Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes 111
15.2.6 La Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP 112
15.3 Procédures de gestion des plaintes non sensibles 114
15.3.1 Canaux de transmission des plaintes/réclamations 114
15.3.2 Réception et enregistrement des réclamations/plaintes 114
15.3.3 Circuit de Traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse 116
15.3.4 Règlement et clôture des plaintes 117
15.3.5 Préparation des dossiers individuels des plaignants et archivage 117
15.4 Procédures de gestion des plaintes sensibles 118
15.5 Dispositif de suivi-évaluation 119
15.6 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR 120
16 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR 121
16.1 Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR 121
16.1.1 Rôle du PMDUVS à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP) 121
16.1.2 Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale de Kaya 121

16.1.3 Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D) 122
16.1.4 Mission de contrôle (MdC) 122
16.1.5 Entreprise 122
16.2 Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels 123
17 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 127
17.1 Principes de suivi et évaluation 127
17.2 Suivi 128
17.2.1 Indicateurs de suivi 128
17.2.2 Responsables du suivi 129
17.3 Evaluation 130
17.3.1 Objectifs de l'évaluation 130
17.3.2 Processus de l'évaluation 130
17.3.3 Contenu de l'évaluation 130
17.3.4 Indicateurs de l'évaluation 131
17.4 Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation 132
18 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION 136
19 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION . 138
CONCLUSION 140
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 141
ANNEXES cxlii
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE cxlii
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES clxxi
ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS clxxiv
ANNEXE 4 : AVIS D'ELIGIBILITE clxxxiv
ANNEXE 5 : ARRETE PORTANT FIXATION DE DATE BUTOIRE clxxxv
ANNEXE 6 : PROCES VERBAUX DE REMISE DE SITE clxxxviii
ANNEXE 7 : ITINERAIRES ET RUES CONCERNEES PAR LE PROJET cxcii
ANNEXE 8 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES cc
NNEXE 9 : REGISTRE DES PLAINTES cci
ANNEXE 10 : LISTE DES PAP AVEC LES PERTES SUBIES ET LE MONTANT DE L'INDEMNISATION CORRESPONDANT ccii
ANNEXE 11 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS ccxlv
ANNEXE 12 : ILLUSTRATION DES ITINERAIRES cclxxiv
ANNEXE 13 : REPARTITION DES PAP ET DE LEURS ARBRES IMPACTES cclxxix
ANNEXE 14 : LISTE DES PERSONNES VULNERABLES cclxxxvii
ANNEXE 15 : PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION COLLECTIVE cclxxxix
ANNEXE 16 : PHOTOS DES RUES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX cccii

ANNEXE 17 : REGISTRE D'ENREGISTREMENT ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES DURANT L'ELABORATION DU PAR.....cccviii

TABLE DES MATIERES.....cccix